

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 4123

- *Audition de M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique*..... 4123
- *Audition de M. Philippe Mauguin, président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)* 4136
- *Désignation d'un rapporteur* 4145

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 4147

- *Audition de M. Bruno Sainjon, président-directeur général de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)*..... 4147
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie relatif aux services aériens, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif aux services aériens et de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mozambique - Examen du rapport et du texte de la commission*..... 4162
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relatif aux services aériens et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Angola relatif aux services aériens - Examen du rapport et du texte de la commission*..... 4164
- *Nomination de rapporteurs* 4166
- *Questions diverses*..... 4167
- *Bilan et perspectives de l'opération Barkhane - Audition du général d'armée (2S) Didier Castres, ancien sous-chef opérations à l'état-major des armées (sera publié ultérieurement)*... 4167

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 4169

- *Compte rendu de la réunion du bureau de la commission*..... 4169
- *Table ronde relative à l'exposition du quotidien aux perturbateurs endocriniens (sera publié ultérieurement)*..... 4170

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 4171

- *Mission d'information sur les modalités de restitution des œuvres d'art - Désignation des membres 4171*
- *Audition de MM. Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et Philippe Jost, directeur général délégué de l'Établissement public 4171*

COMMISSION DES FINANCES..... 4189

- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu - Examen du rapport et du texte de la commission... 4189*
- *Compte rendu de la réunion du bureau et programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2020 - Communication 4193*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 4199

- *Questions diverses..... 4199*
- *Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution - Projet de loi modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le mandat des membres de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet - Désignation des candidats pour faire partie des éventuelles commissions mixtes paritaires 4199*
- *Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols - Nomination d'un rapporteur et examen de la recevabilité 4200*
- *Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières - Nomination d'un rapporteur et examen de la recevabilité..... 4200*
- *Proposition de loi relative à la simplification et à la modernisation de la propagande électorale - Examen du rapport et du texte de la commission 4201*

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOETHIQUE..... 4211

- *Projet de loi relatif à la bioéthique - Examen des amendements au texte de la commission spéciale..... 4211*
- *Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale..... 4222*

- *Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission spéciale*..... 4231
- *Projet de loi relatif à la bioéthique - Suite de l’examen des amendements au texte de la commission spéciale*..... 4240
- *Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission spéciale*..... 4273

COMMISSION D’ENQUÊTE CHARGÉE D’ÉVALUER L’INTERVENTION DES SERVICES DE L’ÉTAT DANS LA GESTION DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES DE L’INCENDIE DE L’USINE LUBRIZOL À ROUEN 4275

- *Audition de MM. les professeurs André Picot, président de l’association Toxicologie Chimie, Patrick Lagadec, directeur de recherche honoraire à l’École polytechnique* 4275
- *Audition de M. Alain Thirion, préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (sera publié ultérieurement)* 4287

COMMISSION D’ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE 4289

- *Audition de M. Hugo Micheron, docteur en sciences politiques, chercheur à l’École normale supérieure (sera publié ultérieurement)*..... 4289
- *Audition de Mme Florence Bergeaud-Blackler, anthropologue, chargée de recherche au Centre national de la recherche scientifique (sera publié ultérieurement)*..... 4289
- *Échange de vues avec MM. Éric Diard et Éric Pouilliat, députés (sera publié ultérieurement)*. 4289
- *Audition de Mme Zineb El Rhazoui, journaliste et essayiste (sera publié ultérieurement)* 4289

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 27 JANVIER ET A VENIR 4291

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 22 janvier 2020**- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -*La réunion est ouverte à 9 h 30.***Audition de M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous accueillons ce matin M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, que je remercie d'avoir répondu à notre invitation.

Monsieur le secrétaire d'État, vous êtes le seul membre du Gouvernement dont le titre comporte le terme « numérique ». Notre commission étant compétente sur l'économie numérique, elle a naturellement souhaité vous entendre. Il s'agit pour nous de mieux cerner, d'une part, votre vision de l'économie numérique et du rôle que la puissance publique doit y jouer, d'autre part, la stratégie numérique du Gouvernement.

L'économie numérique est un pan essentiel de notre économie et de nos vies. Le numérique transforme tous les secteurs d'activité. Il est une chance, car il a donné lieu à des innovations majeures dont chacun peut constater l'utilité au quotidien. C'est également une dimension essentielle du dynamisme et de la compétitivité de l'économie française.

Nous assistons aujourd'hui dans ce secteur à un phénomène de concentration en raison d'effets de réseau massifs, qui ne cesse de susciter des interrogations partout dans le monde, compte tenu de ses effets sur la concurrence, sur nos sociétés et même sur nos démocraties. Comme la commission d'enquête du Sénat l'avait souligné, les États apparaissent plus que jamais dépassés par certaines entreprises, en tout cas par leur puissance. Et c'est le potentiel d'innovation, y compris en France, qui s'en trouverait amoindri. Les barrières à l'entrée sur les marchés s'accumulent à mesure que, selon l'expression consacrée, « le premier prend tout ». Tout cela n'est pas théorique. Ce sont nos entreprises qui peuvent en pâtir !

De notre côté, nous estimons que l'économie numérique est, à certains égards, parvenue à une certaine maturité et que, avec l'âge, viennent les responsabilités. C'est ce constat qui a incité notre commission, dans la diversité de sa composition, à agir et à déposer une proposition de loi visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberspace. Le Gouvernement a jusqu'ici souhaité agir sur la fiscalité et sur la haine en ligne. Nous proposons de nous attaquer à la racine du problème économique en redonnant du pouvoir aux consommateurs, car ce sont eux qui doivent décider. Ce faisant, c'est l'innovation que nous proposons de favoriser. Vous aurez l'occasion de nous dire quelques mots sur ce texte dès aujourd'hui, avant notre débat en séance publique. Les rapporteurs auront quelques questions à vous poser.

Je précise d'ores et déjà que nous serons d'accord sur un point : l'idéal serait que ce type d'initiative aboutisse à l'échelon européen, mais nous connaissons tous les délais des procédures européennes. Nous estimons que la célérité de l'action publique, après tant d'années d'atermoiements, est essentielle en la matière. La position de la France est importante.

L'action publique en matière d'économie numérique ne se limite pas, fort heureusement, à la régulation. Nous devons collectivement faire mentir le vieil adage selon lequel l'Amérique invente, la Chine copie et l'Europe réglemente. Nous devons permettre à nos entreprises d'inventer. Cela passe, et le Gouvernement en a pleinement conscience, par la mobilisation des capitaux privés pour faire grandir les entreprises françaises, alors que la France est encore loin derrière le Royaume-Uni en termes de levées de fonds. Vous nous direz sans doute un mot des développements récents en la matière.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage dans ce que l'on pourrait appeler une politique industrielle sectorielle, laquelle est bienvenue, en ciblant les technologies stratégiques nécessaires à l'indépendance technologique de la France et indispensables à la croissance dans un monde numérisé. C'est notamment le cas en matière d'intelligence artificielle, de calcul intensif, de *cloud*, de *blockchain* et, plus récemment, d'informatique quantique. Vous pourrez nous présenter la politique gouvernementale sur ces différents sujets.

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique. – Merci, madame la présidente, le numérique suscite un grand intérêt au Sénat, comme en témoignent ses différents travaux.

Le numérique couvre aujourd'hui tous les champs de l'économie et de l'action gouvernementale. C'est l'une des deux grandes transformations, avec la transformation écologique, qui percute notre société. Je laisserai volontairement de côté un certain nombre de sujets, tels que la transformation numérique de l'État et des outils de l'État, pour me concentrer sur les politiques publiques dans le domaine du numérique.

Nous devons relever trois principaux défis.

Le premier est un défi de puissance et de souveraineté économiques. En termes géopolitiques, le monde se recentre quasi exclusivement autour de l'affrontement, technologique et commercial, entre les Américains et les Chinois. Pour une bonne partie du monde, ce qui se passe au Sud ou au Moyen-Orient est secondaire au regard des transformations très profondes qu'entraîne la compétition commerciale, économique et technologique entre les Américains et les Chinois. La capacité économique et technologique est essentielle en termes de puissance. Aujourd'hui, les grands acteurs du numérique américains et chinois sont des puissances d'influence qui, dans un monde transfrontière, ont une empreinte extrêmement forte sur les économies des pays occidentaux. Dans les secteurs critiques comme l'informatique, l'intelligence artificielle ou le calcul quantique, ce sont les premiers investisseurs mondiaux, bien avant les États. Une partie de la domination technologique américaine et chinoise est très liée à la puissance des GAFAs – Google, Apple, Facebook et Amazon – et des BATX – Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi.

Dans ces conditions, force est de constater que l'Europe n'est pas au niveau, en particulier la France. Nous comptons de très grandes entreprises technologiques, puissantes et très performantes. Néanmoins, l'âge moyen des entreprises du CAC 40 en France est

supérieur à 100 ans, quand celui de leurs homologues américains et chinois est inférieur à 20 ans. Il n'y a eu que deux introductions en Bourse technologiques de plus de 1 milliard d'euros en France depuis 1996 : Dassault Systèmes et Worldline. C'est révélateur.

Nous devons donc aider nos grandes entreprises à se transformer, même si cela relève d'abord de leur responsabilité, et créer en France et en Europe les conditions fiscales, réglementaires et d'investissement permettant l'émergence de nouveaux champions, nos propres Google et Facebook. Je suis persuadé que c'est possible, même si cela prendra quelques années.

C'est pour cette raison que la question des *start-up* est si importante pour le Gouvernement : c'est une question de souveraineté et d'emploi. Aux États-Unis aujourd'hui, entre un tiers et la moitié des créations nettes d'emplois sont le fait de *start-up*. En France, les *start-up* créeront 25 000 emplois en 2020, soit un emploi sur six. Les entreprises du programme « French Tech 120 » créent des emplois sur tout le territoire – il y a au moins deux entreprises par région – et sont devenues l'un des piliers de notre économie et de notre souveraineté. Le problème demeure leur croissance. La France est l'un des pays les plus performants et les plus dynamiques en la matière, même si elle reste encore en deçà des Anglais et des Allemands. En 2019, ce sont 5 milliards d'euros qui ont été investis dans les *start-up*, contre 3,5 milliards d'euros en 2018 et 2,5 milliards d'euros en 2017, soit un doublement en deux ans. Il faut toutefois avoir à l'esprit que les Américains investissent 100 milliards, les Chinois 80 milliards. Les investissements européens se situent autour de 30 ou 40 milliards d'euros. Beaucoup reste donc à faire pour que les *start-up* deviennent des entreprises de taille intermédiaire, puis des champions. C'est le sens de l'action du Gouvernement.

L'investissement aujourd'hui est d'abord privé. Une entreprise qui souhaite lever des fonds, plus de 100 millions d'euros, est aujourd'hui obligée de se tourner vers les investisseurs américains. Ce n'est pas en soi une mauvaise chose, mais pour que nous soyons souverains, il doit exister des options européennes. À cet effet, le Gouvernement a travaillé avec les investisseurs institutionnels français afin que 6 milliards d'euros supplémentaires d'argent privé soient investis dans cette économie. Il faut continuer à travailler à l'échelon européen pour investir dans les technologies critiques – intelligence artificielle, informatique quantique –, pour des raisons économiques, compte tenu de la vitesse des ruptures technologiques, et de souveraineté.

À titre d'exemple, on ne peut pas prétendre être une puissance de niveau mondial et défendre ses intérêts à l'étranger si les Américains et les Chinois, parce qu'ils ont été beaucoup plus rapides dans le calcul quantique, interceptent toutes nos communications et savent où se trouvent nos sous-marins, sans que l'on sache où sont les leurs. Tel est l'enjeu de cette technologie.

Des transformations de la logique européenne sont également nécessaires. Aujourd'hui, les Américains et les ménages américains sont surendettés. Leurs investissements sont financés par des emprunts provenant pour partie des économies des Européens, qui épargnent beaucoup et font des placements non risqués, souvent dans des obligations du Trésor américain. L'argent des Européens sert donc à financer la croissance des Américains ! Soit les Américains réussissent, il s'agit de bons investissements, et nous finançons leur supériorité technologique, soit ils se surendettent, et nous rencontrons un problème avec leur dette, et les épargnants européens ne seront pas remboursés. Tel est aujourd'hui, en résumé, l'état de l'économie mondiale.

Il faut que l'Europe investisse beaucoup plus dans ces technologies et qu'elle prenne conscience de la nécessité de préserver son indépendance technologique et économique. Les dernières annonces de la nouvelle présidente de la Commission européenne sont à cet égard très intéressantes.

Pour permettre à nos entreprises de grossir, nous devons créer à terme une sorte de Nasdaq européen.

La formation est également un problème. Aujourd'hui, la bataille pour la technologie mondiale est d'abord une bataille pour les talents. La tension sur le marché de l'emploi dans les *start-up* est extrêmement forte, il faut former plus de personnes. Si les entreprises technologiques françaises ont du mal à grandir, c'est avant tout parce qu'elles ont du mal à recruter, à tous les niveaux de compétence.

Enfin, nous faisons face à un problème de performance et de cohésion sociale, à savoir le manque de diversité de cet écosystème. Ce problème est mondial. Les seules personnes embauchées dans les *start-up* françaises ne peuvent pas être des mâles blancs de moins de 40 ans, issus des meilleures écoles françaises. Il faut également des femmes et une diversité sociale plus importante. À cet égard, le programme du Gouvernement le plus important en termes de budget est le French Tech Tremplin, qui vise à accroître la diversité.

Le deuxième défi important que nous devons relever est celui de la régulation. Nous avons vu émerger des acteurs d'une taille et d'une complexité technologique et juridique inconnues dans toute l'histoire de l'économie mondiale. Il est extrêmement compliqué pour les États de réguler ces acteurs transnationaux, dont l'ADN est américain ou chinois, pour des raisons technologiques et juridiques, et de s'assurer qu'ils respectent la loi. Les États doivent donc se mettre à niveau technologiquement et juridiquement.

Ces acteurs posent en outre tous des problèmes très différents. Leur empreinte sur nos économies et nos démocraties est extrêmement problématique et appelle une réponse systémique. La France considère que certains acteurs sont devenus systémiques ou structurants et qu'ils doivent donc se voir appliquer un certain nombre de règles spécifiques, à l'instar de ce qui a été fait pour les banques systémiques. Ces règles pourraient porter sur l'interopérabilité ou la régulation d'infrastructures devenues essentielles. Un contrôle extrêmement fort des acquisitions pourrait être instauré pour éviter les acquisitions tueuses et développer l'innovation, car nous sommes aujourd'hui dans une situation de quasi-oligopole, mais aussi pour des raisons démocratiques. Il est difficile de continuer à considérer qu'un seul réseau social rassemblant 1,6 milliard de personnes, dont 40 millions de Français, est un acteur privé devant être régi par ses propres règles. Ce réseau est devenu une agora essentielle à la démocratie française.

Nous souhaitons que cette régulation systémique soit inscrite à l'agenda de la nouvelle Commission européenne – les commissaires Breton et Vestager sont très investis sur ces sujets –, et ce pour deux raisons. La première est que l'échelon européen est le bon pour instaurer une telle régulation, la seconde est que, instruits par notre expérience sur la taxe « GAFAM », cette régulation pourrait être perçue comme étant si agressive pour les Américains qu'elle appellerait une réaction de leur part. Aussi est-il indispensable que les Européens soient unis sur le sujet. Je ne m'attarde pas sur la taxe, qui est un sujet économique et politique essentiel, sur lequel Bruno Lemaire s'est beaucoup mobilisé.

Globalement, une mise à jour de l'action publique est indispensable, sans quoi c'est sa pertinence qui pourrait être remise en cause.

Le troisième défi est celui de l'inclusion numérique, de la lutte contre l'illectronisme. Les sujets que je viens d'évoquer sont essentiels pour la France, mais ils ne peuvent être compris par nos concitoyens s'ils ne vivent le numérique que comme un facteur d'exclusion. Et je ne parle pas que des réseaux. À cet égard, je précise que le Gouvernement a souhaité différencier la question des réseaux de celle des usages. Julien Denormandie est responsable du déploiement de la fibre, Agnès Pannier-Runacher du déploiement du réseau mobile. Pour ma part, je suis responsable du déploiement des usages.

Traditionnellement, l'État a abordé la fracture numérique uniquement par la question des tuyaux, qui est certes essentielle. Or il ne suffit pas d'avoir le réseau et la fibre pour savoir se servir d'internet. Aujourd'hui, 13 millions de nos concitoyens, et pas uniquement des personnes âgées, estiment qu'ils n'ont aucune compétence numérique. Les jeunes aussi sont concernés. Ils savent utiliser Snapchat ou Instagram, mais sont incapables d'envoyer leur CV lorsqu'ils postulent à un emploi ou de remplir leur déclaration d'impôts en ligne. Nous ne pouvons pas laisser une partie des Français de côté. Nous devons permettre à ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques d'accéder, par exemple, aux services publics, soit en faisant les choses à leur place, soit en mettant en place des solutions qui ne soient pas numériques, en prévoyant par exemple un numéro de téléphone. Nous pouvons également former les 6 ou 7 millions de Français qui demandent à comprendre le numérique et à apprendre, par exemple, à créer une adresse *e-mail* ou à déclarer leurs impôts en ligne. À cet égard, des conventions ont été signées avec quarante-huit collectivités sur l'ensemble du territoire.

Nous devons changer notre approche de la dématérialisation des services publics. Nous sommes probablement allés un peu vite dans ce domaine, en oubliant une partie des usagers. C'est une priorité pour 2020, le numérique au quotidien et pour tous étant un chantier important pour le Président de la République.

D'autres questions se posent également, qu'il s'agisse de la parentalité à l'heure des écrans, des données sur les réseaux sociaux ou de la propagation de fausses informations sur internet. Il s'agit de donner aux Français la capacité d'être acteurs de ce monde qui évolue extrêmement vite et de ne pas le subir, le risque sinon étant de connaître de nouveaux mouvements sociaux. Le numérique n'est pas le seul responsable du mouvement des « gilets jaunes », bien sûr, mais force est de reconnaître qu'il pose des problèmes à une partie de nos concitoyens au quotidien, qui le vivent comme un facteur d'exclusion.

Mme Sophie Primas, présidente. – Il est effectivement très important de « réhumaniser » nos relations sur le numérique.

M. Franck Montaugé. – Monsieur le secrétaire d'État, le Sénat examinera dans quelques jours une proposition de loi dont l'un des objectifs est de limiter les acquisitions prédatrices. Nous avons conscience que nous sommes sur une ligne de crête, car il ne faut pas tuer la créativité. Le Gouvernement verrait-il d'un bon œil une expérimentation au titre de l'article 37-1 de la Constitution ?

Dans le cadre du projet de loi sur l'audiovisuel public, le Gouvernement envisage de constituer une *task force* de vingt spécialistes de très haut niveau qui sera mise à la disposition des administrations. Pensez-vous que vingt personnes suffiront ?

La commission d'enquête sur la souveraineté numérique du Sénat a suggéré de financer 1 500 à 2 000 thèses dans les domaines de l'intelligence artificielle et du numérique en général. Comptez-vous aller dans ce sens ?

Cette commission avait par ailleurs préconisé que soit clarifiée la manière dont l'État est organisé pour définir et mener des politiques publiques dans le domaine du numérique. Nous avons proposé un forum du numérique temporaire, réunissant toutes les parties prenantes, afin de formuler des propositions et d'aboutir éventuellement à un projet de loi d'orientation et de suivi de la souveraineté numérique nationale. Le Gouvernement envisage-t-il de prendre en compte cette proposition ? Par exemple, alors que le Conseil national du numérique fait un très bon travail, il est assez peu tenu compte de ses propositions – il doit d'ailleurs bientôt publier un rapport, mais cette publication tarde, et cela n'est probablement pas de son fait ! Il faut vraiment se pencher sur l'organisation de l'État en la matière afin d'être plus efficace.

Mme Sylviane Noël. – Vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'État, il est préférable d'agir au niveau européen. Nous ne contestons pas cette analyse, même si elle ne nous semble pas constituer un argument pour ne pas agir à l'échelon national. Certains acteurs considèrent que si une seule disposition devait être mise en œuvre à l'échelon national, ce serait le libre choix des utilisateurs de terminaux. Qu'en pensez-vous ?

La proposition de loi prévoit que l'Autorité de la concurrence détermine une liste des entreprises systémiques qui devront lui notifier certaines de leurs acquisitions. Le Gouvernement travaille sur une notion proche, mais plus restreinte, de plateforme structurante. Pouvez-vous nous en dire plus, notamment sur les critères d'identification envisagés ?

Enfin, le sujet de la différenciation entre contenu publicitaire et contenu « natif » sur Google, c'est-à-dire résultant de l'application des règles algorithmiques du moteur de recherche, a été évoqué lors de nos auditions. Certains considèrent que cette distinction est de moins en moins claire et induit le consommateur en erreur. Qu'en pensez-vous ?

M. Cédric O, secrétaire d'État. – J'ai assez peu de points de divergence sur la proposition de loi dont nous parlons aujourd'hui. Même si cela mériterait de rentrer dans le détail, sur le fond, je trouve que les pistes qui sont tracées sont excellentes. Ma seule divergence porte sur le niveau auquel il convient de légiférer. Faut-il légiférer tout de suite au niveau national ou attendre de voir ce qui va se passer à l'échelon européen ? Pour sa part, le Gouvernement souhaite profiter du moment européen qui est en cours, l'agenda qui se dessine paraissant extrêmement ambitieux. Il s'agit d'instaurer des règles à l'échelon européen et de créer un environnement numérique européen.

Ainsi, la définition des plateformes structurantes ne peut être faite qu'à l'échelon européen. Il serait très compliqué, y compris pour les entreprises françaises, de devoir gérer vingt-sept ou vingt-huit définitions. En outre, les GAFAs parviennent toujours à contourner les règles et à les adapter à vingt-sept ou vingt-huit réglementations européennes, grâce à leur département juridique, qui compte plusieurs centaines de personnes. Les entreprises européennes ou françaises ne peuvent s'adapter aussi vite et sont contraintes dans leur développement. D'où l'intérêt d'une régulation à l'échelon européen. Je pense qu'il faut adopter le maximum de dispositions à cet échelon avant d'agir au niveau national. Un règlement serait d'ailleurs préférable à une directive, afin d'éviter tout dumping réglementaire.

Par ailleurs, la question de la création d'un régulateur *ad hoc* pourrait se poser, spécifiquement pour les quelques plateformes structurantes. Le problème posé par ces plateformes va au-delà de la question strictement concurrentielle. Il faut à la fois mettre à jour nos règles concurrentielles et développer d'autres règles. C'est une manière de répondre à la question sur les acquisitions prédatrices. Je considère que, sur ce sujet également, l'échelon européen est le bon. Je pense qu'il faut interdire les acquisitions prédatrices, sachant que nous ne serons pas soutenus par grand-monde. Les acquisitions sont de toute évidence intéressantes pour les GAFAs, mais aussi pour les investisseurs européens, qui peuvent rentabiliser leurs investissements, et pour les créateurs de *start-up*, qui peuvent vendre leur entreprise et gagner de l'argent. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas interdire les acquisitions. Simplement, il faut limiter l'interdiction aux acquisitions prédatrices et à certaines plateformes.

La question qui va se poser pour les *start-up* françaises est celle de leur sortie. Dans l'économie numérique, l'histoire se termine dans neuf cas sur dix par un rachat. Le problème en Europe est que les grandes entreprises traditionnelles ne rachètent pas, ou très peu. Pour que la taille de notre écosystème global grossisse, nous n'avons d'autre choix, à court et moyen termes, que de laisser ces entreprises se faire racheter par des acheteurs étrangers. Les gens regrettent souvent que les *start-up* françaises soient rachetées par des groupes américains. Je le regrette aussi, mais je ne peux pas forcer les groupes français à les racheter. Nous devons aussi inciter ces *start-up* à être cotées en bourse, d'où l'idée d'un Nasdaq européen.

Le projet de loi sur l'audiovisuel public prévoit la création d'un service à compétence nationale à disposition de l'ensemble des régulateurs. Il est extrêmement difficile pour la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), pour l'Autorité de la concurrence (ADLC) ou le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de savoir ce qui se passe sur Facebook ou sur Google, faute de compétences technologiques. L'ensemble de ces régulateurs émet depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, le souhait de disposer d'ingénieurs en intelligence artificielle et en sciences des données, ces compétences étant rares et chères. L'État a lui aussi besoin de telles compétences. Il a donc été décidé de créer un service rassemblant des profils très rares, que ces autorités ne peuvent pas se payer chacune de leur côté. Ce service comprendra une vingtaine de personnes et constituera un réservoir de compétences purement technologiques, dans lequel viendront puiser chacune des autorités. Ce service a vocation à grandir à terme, mais il faut commencer par le mettre en place, par trouver des modes de fonctionnement et par s'attaquer à certaines problématiques.

Le programme national pour l'intelligence artificielle a déjà financé quelque 300 thèses, c'est un premier résultat. La recherche sera également au centre du futur plan du Gouvernement sur l'informatique quantique. La France ne dépense pas assez pour sa recherche : nous sommes à 2,23 % de notre PIB, contre 3 % en Allemagne : si nos voisins d'outre-Rhin atteignaient leur objectif de passer à 3,5 % de leur PIB en cinq ans et que nous restions à notre niveau actuel, l'écart serait de 60 milliards d'euros en 2025, soit l'équivalent de ce que nous dépensons aujourd'hui en recherche et développement. L'enjeu n'est rien moins que les emplois dans les décennies à venir. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a évoqué des pistes, qui sont en discussion, en particulier une revalorisation substantielle d'ici à 2021 du salaire minimum des chercheurs, à 2 SMIC contre 1,3 SMIC aujourd'hui. Nous devons faire un effort sur les salaires, sur l'attractivité, je suis pleinement d'accord.

Sur l'organisation de l'État, j'abonde dans votre sens, quoique la question dépasse largement mon champ de compétences... Il faut prendre en compte l'économie numérique au niveau pertinent, le Président de la République est très impliqué, à titre personnel : c'est une différence de taille avec ses prédécesseurs.

Sur le libre choix des utilisateurs, je crois que nous devons hiérarchiser nos priorités : l'essentiel, c'est que nos partenaires européens adhèrent à l'idée d'une régulation systémique des acteurs structurants. Nous ne gagnerions pas de temps à négocier sans fin sur des sujets moins importants, mieux vaut se concentrer sur la négociation principale, sur le sujet structurant : la régulation des plateformes structurantes.

M. Franck Montaugé. – Les services de la Commission européenne nous ont indiqué qu'un accord n'avait guère de chance d'aboutir avant 2023 ou 2025 : n'est-ce pas trop lointain ?

M. Cédric O, secrétaire d'État. Quelques années pour une négociation ne me paraissent pas de trop dès lors que l'enjeu est réellement structurel et engage plusieurs décennies au moins. Les Européens nous reprochent parfois de faire cavalier seul, il faut négocier, pour une régulation qui sera structurelle, donc décisive.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous ne pouvons cependant que nous étonner de voir le Gouvernement en retrait sur la taxation des GAFAs, après avoir tant dit que la France en serait le fer de lance. Le moratoire sur la « taxe GAFAs » relève certes de la diplomatie, mais il n'en reste pas moins que dans un monde où tout s'accélère, il faut être agile, rapide, davantage que ne le peut l'Europe. Nous faisons confiance à Thierry Breton, cependant, pour aller vite.

Mme Patricia Morhet-Richaud. – Alors que nous vous alertons régulièrement des manques dans le déploiement de la fibre, vous avez refusé les autorisations d'engagement que nous proposons en loi de finances pour le Plan France très haut débit (PFTHD). Je suis interpellée tous les jours par les maires sur ce sujet. Comment comptez-vous tenir vos objectifs pour 2025 ? Comment, ensuite, accompagner les quelque 13 millions de nos compatriotes qui sont en difficulté avec le numérique ? Enfin, qu'en est-il du projet de fusionner la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) et le Conseil national du numérique (CNNum) ? Ces deux instances ont un rôle très différent : la première remplit des fonctions de contrôle, tandis que le second assure une expertise pour le Gouvernement ; comment comptez-vous fusionner les équipes, pour quelles fonctions ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Doit-on comprendre de vos propos que votre approche sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine en ligne n'est pas, non plus, adaptée puisqu'il faudrait agir au niveau européen ? Comment comptez-vous mobiliser les investisseurs institutionnels sur le capital-risque ? Que pensez-vous des modalités d'accès au numérique pour les entreprises françaises ? Quelles méthodes comptez-vous déployer, ensuite, pour résorber l'exclusion numérique, qui touche 13 millions de nos compatriotes, et ce alors que l'administration prévoit une dématérialisation complète d'ici à 2022 ?

Mme Élisabeth Lamure. – Nous avons alerté le Gouvernement sur les conséquences, pour les entreprises, des difficultés de la société Kosciuszko Telecom, opérateur neutre sur le marché de la connectivité. Le Premier ministre nous a dirigés vers le ministre de l'économie et des finances, mais nous n'avons aucune nouvelle. Or, si cette société ne trouvait pas de repreneur, de très nombreuses PME se trouveraient en difficulté pour leur connectivité.

Que comptez-vous faire pour empêcher cela ? Faut-il obliger les opérateurs intégrés à ouvrir leurs réseaux, comme c'est le cas pour les réseaux d'initiative publique ?

Le rachat de la société Covage par SFR ne concentre-t-il pas excessivement le marché ? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait saisir l'Autorité de la concurrence et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) pour préciser les conditions d'un tel rachat ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Permettez-moi de vous préciser que M. le secrétaire d'État n'est pas chargé des réseaux ni des opérateurs télécoms...

Mme Dominique Estrosi Sassone. – La ville de Nice a testé, lors de son carnaval en février 2019, un dispositif de reconnaissance faciale par vidéo, avec 50 volontaires ; toutes les personnes ont été reconnues par l'algorithme, c'est donc une réussite technique. Cependant, il n'est pas possible d'aller plus loin, faute d'un texte législatif adapté. Vous avez évoqué une phase de tests, qui pourrait aller de six mois à un an sous la supervision de la société civile et des chercheurs. Le Gouvernement entend-il permettre l'usage de la reconnaissance faciale dans des cas spécifiques, en particulier lors de disparitions ou de recherches de personnes en fuite ?

M. Joël Labbé. – Je suis heureux d'entendre le Gouvernement reconnaître que « l'illectronisme », cet illettrisme numérique, est un problème social important. Le numérique concentre tous les paradoxes de notre société : c'est un fleuron de l'économie, avec ses premiers de cordée, ses emplois de demain, mais il pose des problèmes pour ceux qui utilisent trop les réseaux, aussi bien que pour ceux qui sont « à la ramasse » devant les machines. Comme le disait Jean-Louis Borloo, il faut un plan national contre la fracture numérique : un quart de nos compatriotes ne savent pas s'informer sur internet et une personne sur cinq ne sait pas communiquer sur internet, mais « les petits hommes gris de Bercy », comme les appelle Jean-Louis Borloo, à force de rogner les budgets, font disparaître tous les agents d'accueil dans les services publics : aujourd'hui, il est impossible d'avoir quelqu'un au téléphone dans une administration et ceux qui ne savent pas utiliser internet sont perdus, c'est inacceptable. Monsieur le ministre, tant qu'internet n'est pas accessible à tous, il faut au moins maintenir la possibilité d'avoir des agents publics au téléphone !

Mme Viviane Artigalas. – Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics sont dématérialisés entre 25 000 et 90 000 euros. Or, les petites communes, les petites entreprises et les artisans ne maîtrisent pas toujours la plateforme dédiée, ce qui les dissuade de candidater. Nous avons proposé de rendre la dématérialisation facultative, mais le ministre des Comptes publics nous l'a refusé, en minimisant l'impact de cette dématérialisation sur l'économie locale, sur les petites entreprises. Les remontées de terrain prouvent que cette réforme a des effets négatifs importants ! Qu'en pensez-vous ?

M. Henri Cabanel. – Nous entendons vos paroles contre « l'illectronisme », mais il faut des actes. Sachant que certaines communes n'ont pas de réseau, donc pas d'internet, comment comptez-vous vous y prendre ? Ensuite, en quoi consistent les « ateliers d'écoute » que vous avez mis en place ?

M. Martial Bourquin. – Nous avons appris ce matin, avec surprise et dépit, que le Gouvernement temporisait sur la taxation des GAFAs. C'est un peu « retenez-moi ou je fais un malheur » pour au final abandonner ! Or, la fiscalité est un outil essentiel pour développer l'industrie dont nous avons besoin au XXI^e siècle. Nous subissons la concurrence d'acteurs qui ne respectent aucune de nos règles ; en toute impunité les *Paradise Papers* ont révélé l'ampleur

de l'évasion fiscale et l'impuissance de l'Union européenne et de notre pays... Or, sans fiscalité adaptée, pas d'émergence de champions européens.

Ensuite, sur la recherche, si la comparaison avec l'Allemagne n'est guère flatteuse, celle avec la Corée du Sud est pire encore... Comment faire pour que nos chercheurs ne partent pas travailler à l'étranger ?

M. Serge Babary. – Notre commission a mis en place un groupe de travail sur les nouvelles formes de commerce. Lors des auditions, nous constatons que la fracture numérique s'applique aussi aux entreprises. Sur quelque 900 000 commerces, 500 000 n'ont aucune visibilité sur internet : il faut une mobilisation générale pour informer et former nos entreprises, y compris les commerces.

Lors des auditions, l'inégalité devant la taxation revient régulièrement comme un facteur qui handicape gravement notre économie, en particulier dans ce début de révolution numérique à l'échelle mondiale : comment comptez-vous agir concrètement ?

M. Yves Bouloux. – Une question sur la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet : pourquoi avez-vous souhaité maintenir le délit pénal de non-retrait en 24 heures, lequel fait l'objet d'une opposition quasi générale, bien au-delà du Sénat, alors que ce texte prévoit un outil bien plus efficace avec une amende administrative qui peut aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires ? Avez-vous un espoir de compromis en nouvelle lecture ?

M. Alain Duran. – Pour voir émerger de nouveaux champions, il faut davantage d'ingénieurs diplômés ; or nos écoles n'en forment pas assez : quels sont les partenariats à conduire avec l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ?

M. Laurent Duplomb. – Après nous avoir expliqué qu'on ne lâcherait rien sur la « taxe Gafa », Bruno Le Maire annonce que le Gouvernement suspend la taxe, cédant au chantage américain sur les taxes aux importations de produits français : qu'en est-il ? Est-ce une *fake news*, ou un renoncement de M. Le Maire ? J'aimerais, ensuite, savoir combien de temps et d'argent les entreprises et les artisans perdent avec les problèmes informatiques, car ce doit être colossal...

M. Daniel Dubois. – Je suis heureux de vous avoir entendu parler de souveraineté économique. La stratégie nationale de recherche en intelligence artificielle, cependant, est arrivée trop tardivement et n'est pas à la hauteur des enjeux : nous ne sommes pas au rendez-vous de l'économie de demain. Quel est le premier bilan de cette stratégie ? Quelles en sont les retombées concrètes ?

M. Jean-Pierre Moga. – Alors que notre pays est en retard sur l'innovation, nous avons demandé, dans le cadre de la loi de finances, de maintenir, voire d'augmenter les dotations de Bpifrance pour le financement des aides à l'innovation octroyées partout sur le territoire, mais nous n'avons pas été entendus. Faut-il se résoudre à voir ces dotations continuer de baisser, ou bien allez-vous obtenir au moins leur maintien ?

M. Daniel Gremillet. – Comme mes collègues, j'attends une action véritable contre la fracture numérique ; l'enjeu est vital : nous devons faire plus. Je m'interroge également sur la taxe Gafa : pourquoi un tel renoncement ? Enfin, quelle est votre position sur la conservation des données ?

Mme Agnès Constant. – Comment le programme French Tech 120 a-t-il sélectionné les *start-up* qu’il soutient ? Comment ce programme est-il financé et comment les entreprises concernées sont-elles accompagnées ?

M. Fabien Gay. – Le numérique devrait être reconnu comme un droit fondamental, ce qui suppose d’en garantir l’accès, y compris au matériel. Avant de créer des fleurons européens, conservons au moins les entreprises que nous avons. Or, voyez ce qui se passe avec PagesJaunes, qu’un fonds de pension vorace est en train de vider pour vampiriser les données des PME que l’entreprise possède. Le Gouvernement nous dit qu’on ne peut rien faire : le politique peut-il, oui ou non, réguler l’économie du numérique ?

Enfin, nous sommes tous d’accord pour dire que la taxation des GAFAs est une question de justice fiscale, car ces entreprises jouent contre notre économie, tirent les droits sociaux vers le bas, dépècent nos entreprises, mais nous ne faisons rien. Monsieur le secrétaire d’État, soit on traite le sujet, soit on ne le fait pas, mais il faut le dire !

M. Xavier Iacovelli. – La protection de l’enfance est l’un des cinq chantiers lancés par le Gouvernement sur le numérique et le Président de la République a annoncé, lors du 30^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l’enfant (CIDE), des mesures pour simplifier le contrôle parental, sensibiliser le grand public sur le risque d’exposition des enfants à la pornographie, installer un baromètre pour évaluer l’utilisation d’internet par les enfants. On n’admet pas qu’un enfant entre dans un *sexshop*, il doit en être de même sur internet : la pornographie sur internet est une violence faite aux enfants ; il nous faut la combattre. Vous avez mis en place un comité de suivi, comment fonctionne-t-il et quel est son calendrier ?

Mme Anne-Marie Bertrand. – La menace américaine sur le commerce a eu raison notre souveraineté et l’Europe paraît inerte sur la taxation des GAFAs, alors même que d’autres pays, comme l’Italie et l’Espagne, nous emboitent le pas : qu’en est-il de nos autres partenaires européens ?

M. Cédric O, secrétaire d’État. – Je ne peux répondre que succinctement à d’aussi nombreuses questions, qui demandent chacune des développements.

Nous avons recouvré la taxe GAFAs en 2019. Le Gouvernement vient d’annoncer qu’il acceptait que l’acompte dû en avril de cette année ne soit pas versé, pour le cas où, d’ici à la fin de l’année, une solution serait trouvée dans le cadre de l’OCDE. Il ne s’agit donc nullement d’un renoncement, mais d’un geste de bonne volonté pour que la négociation prévue s’engage sous les meilleurs auspices. Vous l’avez dit, plusieurs pays européens ont des projets similaires à notre taxe, en particulier l’Italie et l’Autriche – le mieux serait effectivement un dispositif à l’échelle de l’OCDE ou de l’Union européenne.

L’inclusion numérique est une question essentielle. Sur les 13 millions de Français qui ont des difficultés à utiliser le numérique, on considère que 6 millions au moins peuvent être formés, tandis que les autres en resteront trop éloignés, du fait soit de leur âge, soit d’autres difficultés. Il faut donc, en plus de la formation, prévoir des solutions hors du numérique. Le Gouvernement sera au rendez-vous. Cependant, je l’ai constaté à Saint-Omer et à Amiens en visitant des lieux de médiation numérique – il y en a environ 5 000 en France –, la question n’est pas que financière : certains m’ont dit qu’ils ne sauraient pas nécessairement quoi faire de moyens supplémentaires, que l’action devait être plus large. De fait, la formation au numérique et à son usage est très large, elle intéresse un grand nombre

d'acteurs, bien au-delà de l'État, des collectivités locales et des associations. Nous avons d'importants outils, comme le pass numérique ou la Médnum, mais il faut que, collectivement, nous poursuivions nos efforts.

Les investisseurs institutionnels s'orientent très peu vers la technologie, cette frilosité est un non-sens économique. C'est pourquoi nous les avons réunis et convaincus d'investir 3 milliards d'euros dans des « gros tickets » pour favoriser la croissance d'entreprises technologiques et 3 milliards d'euros dans des investissements boursiers, pour faire en sorte que ces entreprises aillent en bourse. Ces investissements feront l'objet d'un suivi très précis, nous espérons amorcer un mouvement plus large pour que les investisseurs institutionnels s'orientent bien davantage vers les entreprises technologiques.

Sur la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, notre volonté d'agir d'abord au niveau français se justifie par la différence entre, d'une part l'ambition d'agir de façon systémique et, d'autre part, celle d'agir sur un sujet particulier, d'urgence et d'ordre régalién. J'espère que nous aurons également un accord européen sur ce point. Nous avons créé les conditions d'un accord en commission mixte paritaire, lequel n'a malheureusement pas été trouvé ; je le regrette, d'autant que nous avons largement amodié la question du délit pénal, en précisant la notion d'intentionnalité et en excluant la peine de prison. Du reste, le délit pénal existe déjà dans la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

La question de la reprise de l'entreprise Kosc n'entre effectivement pas dans mes attributions, mais je crois pouvoir dire que nous avons bon espoir qu'un repreneur s'engage dans les conditions requises. Nous ferons tout pour maintenir la concurrence et les emplois. J'ai moins d'inquiétude sur ce dossier que sur d'autres.

Sur la reconnaissance faciale, je pense qu'il faut une phase de tests puis une phase de débats publics. Nous avons besoin d'un débat public pour trancher entre l'intérêt d'un tel dispositif et les risques qu'il présente. Nous le devons aux Français, c'est aussi une question touchant à notre démocratie.

Sur la dématérialisation des marchés publics, le Gouvernement est sensible aux difficultés rencontrées ; des solutions de mutualisation sont possibles, entre collectivités et avec l'État ; il faut aussi simplifier les procédures avec l'outil numérique.

Les ateliers d'écoute que j'ai mis en place consistent à mettre autour de la table des usagers et l'administration pour examiner très précisément, à partir de situations concrètes, comment fonctionnent les sites des services publics, pour apprécier les difficultés pratiques de la dématérialisation.

Je vous ai déjà répondu sur la recherche : l'effort du Gouvernement pour la recherche est tout simplement historique, il faut le reconnaître.

Bien des commerces n'ont effectivement pas de visibilité suffisante sur internet, alors que c'est une question de survie ! Ce constat recouvre en partie celui de l'exclusion numérique, car ce sont souvent les petits commerçants ou les artisans qui peinent à utiliser les outils numériques. Il faut que ces entreprises aillent davantage vers le numérique, nous y travaillons *via* l'initiative France Num. Nous devons lier cette initiative à celles sur l'inclusion numérique.

La formation aux métiers du numérique est au cœur du pacte productif voulu par Bruno Le Maire : 200 000 emplois sont à créer d'ici à 2022, l'Éducation nationale va généraliser des cours de sciences numériques dès l'an prochain ; il faut continuer dans ce sens.

La stratégie nationale pour l'intelligence artificielle se déploie, 300 thèses sont soutenues, la mobilisation de 1,5 milliard d'euros en cinq ans représente un effort très significatif, même si cela ne suffira pas. Notre pays se hisse parmi les cinq premiers de l'OCDE en la matière, c'est important, quoique nous soyons très loin des tout premiers.

Je vous remercie de soutenir les dotations à Bpifrance, le Gouvernement n'a aucune intention de les diminuer et nous avons même, dans le dernier budget, introduit le plafonnement du remboursement à la sécurité sociale des exonérations de cotisations bénéficiant aux jeunes entreprises innovantes (JEI), ce qui a permis dans l'exécution d'augmenter les dotations.

Le commissaire européen Thierry Breton fera des annonces importantes la semaine prochaine sur la conservation des données. L'Europe se mobilise face à l'extraterritorialité du droit américain sur le *cloud*, des négociations sont en cours pour parvenir à un même ensemble de règles pour le continent européen, seule façon de se faire entendre par nos partenaires d'outre-Atlantique.

Sur les *fake news*, nous avons surestimé la maturité démocratique de notre société, en pensant que l'accès à toutes les connaissances sur internet apporterait du savoir à la société, c'est faux. La question des *fake news* se règlera sur le long terme, par l'éducation et la formation. Sur internet, il ne suffit pas de montrer qu'un fait est faux, erroné, pour que l'on soit cru. Ce phénomène est lié à une perte de légitimité des institutions en général, ce qui pose un problème démocratique, d'autant que ce domaine est particulièrement difficile à régler...

Sur le programme French Tech 120, nous n'avons pas choisi les entreprises, nous les avons retenues en fonction de critères publics – un critère de levées de fonds, et un autre de chiffres d'affaires –, qui ont vocation à être actualisés, en ajoutant la contrainte que chaque région soit représentée dans l'échantillon par au moins deux entreprises, ce qui n'a d'ailleurs pas été difficile à trouver. Ce programme d'accompagnement sera suivi par toutes les administrations concernées, pour faciliter la vie des entreprises, c'est l'intérêt de notre économie.

M. Gay a tort de dire que nous n'accompagnons pas les entreprises en difficulté et que nous ne faisons rien : c'est le quotidien de mon cabinet que d'accompagner et de trouver des solutions en matière de paiement d'impôts, de cotisations sociales.

La protection de l'enfance est un sujet essentiel. En moyenne, un enfant voit une vidéo pornographique à l'âge de 11 ans : c'est une violence faite aux enfants. Il y va de la responsabilité des parents, mais pas seulement : il faut leur donner accès à des outils de contrôle parental, sa généralisation est notre priorité ; nous voulons simplifier et perfectionner ces outils. Nous communiquerons sur le sujet dans les jours qui viennent : nous donnerons six mois pour généraliser le contrôle parental, et si les opérateurs ne font pas davantage, nous passerons par la loi. À ce stade, nous comptons sur la bonne volonté des acteurs. C'est d'ailleurs dans leur intérêt, ne serait-ce que pour leur image.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Audition de M. Philippe Mauguin, président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Philippe Mauguin, Président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, l'INRAE.

Monsieur le Président, votre formation a allié les sciences, l'agronomie et le génie rural, aux sciences sociales avec l'économie de l'innovation et au management. Après une expérience dans le privé et dans la recherche, vous avez alterné fonctions en cabinet ministériel, jusqu'à diriger le cabinet du ministre de l'agriculture, et fonctions de direction à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou au ministère de l'agriculture où vous avez été directeur des pêches.

Depuis juillet 2016, vous êtes président-directeur général de l'INRA et désormais, depuis le 1^{er} janvier, de l'INRAE, du fait de la fusion de l'INRA avec l'IRSTEA, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, que vous avez portée depuis les premières réflexions, début 2018, jusqu'à sa mise en œuvre aujourd'hui.

C'est l'occasion de faire un point sur la situation de votre établissement. Il me semblerait utile que vous puissiez nous faire un état des lieux de cette fusion des deux organismes. Avez-vous en tant qu'organisme de recherche des difficultés ou des facilités pour rester attractifs et attirer des talents pour rester dans la course face à des homologues internationaux très actifs ? Quels sont désormais les atouts de l'institut dans la compétition mondiale de la recherche, dans un agenda international de plus en plus sensible à ses thèmes de recherche : transition écologique, biodiversité, climat, sécurité et alimentation, résilience face aux risques naturels ?

Sur ce plan, je voudrais tout d'abord que vous abordiez les questions soulevées par l'usage des produits phytosanitaires. La ferme France s'est enflammée autour des zones de non traitement (ZNT). Mais ce débat n'a été que la cristallisation de nombreux autres sujets qui, depuis plusieurs années, remettent en cause les pratiques culturelles issues de la révolution verte de l'après-guerre : la réduction des usages des pesticides et notamment la sortie du glyphosate, les pollinisateurs, le bio, la création de plants résistants, les OGM, etc.

Ces préoccupations afin de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques sont, je le crois, partagées par l'ensemble de la profession agricole. La raison est en simple : diminuer les intrants revient à diminuer les charges pour les exploitants. Toutefois, l'enjeu est de pouvoir proposer aujourd'hui des alternatives efficaces aux agriculteurs pour rester compétitif. Et c'est là où la recherche doit apporter rapidement des réponses. Pourriez-vous nous préciser quelles sont les récentes avancées sur les sujets et à quel horizon peuvent-elles être déployées au profit de l'agriculture de demain ?

J'ajoute que ce « *verdissement de l'agriculture* », comme certains l'évoquent sans craindre le pléonasse, ne peut se concevoir indépendamment d'un second volet : l'adaptation de l'agriculture française au changement climatique. L'augmentation des températures moyennes et extrêmes, comme plus généralement les événements climatiques hors normes,

sont en train de bouleverser le paysage agricole que nous connaissons aujourd'hui. Par exemple, dans le domaine viticole, il m'était rapporté que l'enherbement de vignes, recommandé pour préserver les sols, avait par exemple empêché la vigne de faire barrière au feu. Des cas d'échaudages exceptionnels par leur ampleur ont aussi été rapportés. *A contrario*, les semis d'automne ont été rendus difficiles par des pluies trop abondantes.

Monsieur le Président, votre éclairage nous sera donc particulièrement précieux pour nous aider à appréhender et anticiper les changements en cours dans un monde agricole par ailleurs profondément éprouvé et contesté dans sa fonction nourricière.

M. Philippe Mauguin, président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). – Merci pour votre accueil et votre présence. Vous avez donné un bon éclairage des priorités de notre institut et du fait que nous devons, plus que jamais, être à l'écoute des priorités des politiques publiques. Nous voulons être accessibles et partager les avancées de la connaissance scientifique sur ces sujets.

Nous commencerons par la création de l'INRAE suite à la fusion de l'INRA avec l'IRSTEA. Je reviendrai sur le climat, sur l'impact du dérèglement climatique sur l'agriculture française à moyen terme et sur les stratégies d'adaptations proposées par la recherche. Enfin, sur les pesticides, nous ferons un point sur ce que fait la recherche et sur les propositions concernant les ZNT. Nous avons notamment été saisis par le gouvernement sur le glyphosate.

Je suis accompagné de M. Thierry Caquet, directeur scientifique environnement, qui reviendra sur le climat et les ZNT, et par Florence Jacquet, directrice de recherche, qui pilote l'évaluation de l'impact des pesticides sur le secteur agricole.

Pourquoi avoir lancé la fusion ? Quand j'ai commencé ma carrière au ministère de la recherche, il y avait deux grands établissements, l'INRA et le Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref). La question de la nécessité de conserver ces deux établissements, qui ont toujours fait un excellent travail, a été soulevée dès les années 1980 puis de nouveau en 2000-2001. Il y avait deux raisons à cette fusion : c'était tout d'abord le résultat d'une discussion au sein de l'IRSTEA sur son modèle économique, la taille critique et la capacité financière nécessaire face aux autres établissements publics à caractère scientifique. De plus l'INRA avait envie d'aller plus loin sur un certain nombre de sujets.

Cette fusion n'a pas été précipitée, ce qui est une des raisons de son succès. Nos deux ministères de tutelle, la recherche et l'agriculture, nous ont laissé piloter le processus. Nous avons construit cette fusion en trois étapes. Nous avons tout d'abord chargé un collectif de scientifiques des deux maisons de faire un bilan sur les grands sujets, et de voir ceux en complémentarité, en doublon et ceux potentiellement en synergie. La conclusion était que nous n'avions pas de doublons, mais également que nous avions peu de synergies. Par exemple sur la réduction des pesticides, il y avait un gros travail de l'INRA sur les alternatives aux pesticides du côté de l'agronomie, et de l'IRSTEA sur l'agroéquipement. Ce qui ne permettait pas de trouver des solutions concrètes à offrir aux agriculteurs : ces logiques d'établissement poursuivant leurs propres politiques scientifiques ne suffisaient pas au vu des enjeux. Le président de l'IRSTEA, M. Marc Michel, et moi-même avons remis aux ministres un rapport suggérant la fusion, malgré les difficultés inhérentes à la transition.

Les ministres ont donné leur accord pour la seconde phase, celle de l'étude de faisabilité, pour construire la nouvelle organisation scientifique. Il ne s'agissait pas de juxtaposer, mais d'hybrider les communautés scientifiques. Ce travail a été le plus délicat, à partir du schéma d'organisation scientifique proposé par les directeurs. Cette deuxième étape a été conclue en octobre 2018. Nous avons proposé aux ministres une nouvelle organisation cible, avec une nouvelle répartition territoriale et budgétaire. L'objectif n'était pas de faire moins de dépenses, mais de faire plus de science et plus d'innovation. Les deux ministères ont joué le jeu, et je salue d'ailleurs Frédérique Vidal et Didier Guillaume. Nous avons obtenu un bon budget, vous avez pu l'entendre lors des auditions passées, même s'il nous faudra des crédits complémentaires dans la prochaine loi de programmation de la recherche. Cependant, le budget total des deux entités n'a pas diminué. Tous les frais découlant de la fusion (5 millions d'euros) ont été supportés par le ministère et nous avons pu harmoniser par le haut les régimes indemnitaires. L'objectif de la fusion était de remonter les dotations de l'IRSTEA au niveau de celles de l'INRA. Grâce à la fusion, nous avons constitué des économies pour les réinjecter dans les dépenses scientifiques.

La fusion est donc réussie pour le moment, même si le rapprochement des cultures prend du temps. Nous avons une vraie envie de travailler ensemble en lien avec les grands enjeux que vous avez évoqués et avec nos extraordinaires champs de recherche. Nous sommes donc raisonnablement optimistes.

Qu'est ce qui change concrètement ? Le nom était un point sensible, en particulier pour l'INRA qui avait gardé le sien depuis 1946 (contrairement à l'IRSTEA) et dont le nom était assez connu internationalement. Nous voulions que le nom garde une continuité avec l'INRA mais sans donner à l'IRSTEA le sentiment d'avoir simplement été absorbé. Nous avons trouvé un accord sur l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ce qui est plus explicite sur les missions de l'INRA et convient à l'IRSTEA. L'acronyme d'INRAE marque le changement sans avoir de coupure : le « E » est celui d'Écologie, d'Énergie et rend compte de l'ambition de l'institut.

Revenons sur l'attractivité de l'INRA. L'institut était considéré comme le premier institut de recherche agronomique en Europe et le deuxième après les États-Unis, sur la base des publications. Après la fusion, si on ne regarde pas uniquement les publications en sciences agricoles, mais l'ensemble du champ (c'est-à-dire alimentation, environnement et agriculture compris), nous sommes le premier organisme spécialisé sur ces trois domaines. Nous sommes environ troisièmes dans chaque champ respectivement, mais premiers globalement. La compétition scientifique est rude, les Chinois investissent massivement dans la recherche agronomique avec des moyens supplémentaires. Nous avons après la fusion une visibilité renforcée, et ce doit être un argument d'attractivité. Nous comptons sur la loi de programmation pluriannuelle pour obtenir une revalorisation des salaires des chercheurs. J'ai estimé, avec le groupe de travail que je pilote, qu'il y a un décalage de 30 % de la rémunération des chercheurs français par rapport à la moyenne OCDE, et un décalage de 30 % des régimes indemnitaires des chercheurs et enseignants-chercheurs par rapport aux fonctionnaires français de formation équivalente. À l'heure de la recherche mondialisée, ce sujet est important pour attirer des chercheurs.

Nous avons engagé un nouveau projet stratégique pour revoir l'ensemble de nos priorités de recherche, avec une phase de consultation interne de nos chercheurs via des débats et une plateforme numérique interne. Puis nous ouvrirons une consultation externe et internationale à la fin du trimestre pour être challengés sur nos priorités. L'objectif est d'avoir fin 2020 un projet stratégique « INRAE 2030 » en maximisant les synergies du nouvel établissement.

Sur le changement climatique, vous le savez, les prévisions du GIEC ont tendance à se confirmer et se durcir. Le scénario de réchauffement à + 3 ou 4 °C à la fin du siècle affectera les productions agricoles et forestières, et aura un impact sur les ressources en eau, les sols et la biodiversité. La compétitivité de nos filières agricoles s'en ressent déjà. Vous l'avez souligné, Mme la présidente, les extrêmes climatiques se font sentir : les rendements stagnent depuis 10 ans, contrairement à ce que nous avons observé auparavant grâce aux progrès génétiques. Selon les chercheurs, deux tiers de cette stagnation est rattachable au changement climatique. Il faut aider les filières agricoles à s'adapter, voire à ce que l'agriculture contribue à la solution.

M. Thierry Caquet, directeur scientifique environnement de l'INRAE. – Lorsqu'on parle de changement climatique et d'activité agricole, il faut avoir à l'idée que l'on travaille sur deux dimensions : la réduction des gaz à effet de serre d'une part, et l'adaptation de la production de biomasse dans un climat qui évolue d'autre part. Le plus important n'est pas tant l'augmentation des températures que leurs variations inter et intra-annuelles. L'enjeu pour nous est d'avancer sur ces deux pieds : le stockage du carbone et l'adaptation de la production aux nouvelles conditions environnementales. Cette vision doit être interdisciplinaire, voire transdisciplinaire pour mobiliser la société, et l'INRAE est parfaitement qualifié sur ces sujets. L'idée est de mobiliser toutes nos connaissances agronomiques classiques (c'est-à-dire en s'adaptant à la météo de manière traditionnelle). Mais cela ne suffira pas, car nous allons être confrontés à des conditions climatiques inédites : il faut transformer le système. Il faut repenser les productions animales et végétales, en relocalisant des productions, en commençant de nouvelles productions grâce aux opportunités qui découlent aussi et heureusement de ce changement (par exemple des saisons de végétation plus longues). Le développement de l'agro-écologie, c'est-à-dire la diversification des productions, est un des vecteurs pour avancer sur l'atténuation des effets du changement (grâce à la diminution des intrants) et est une garantie de la résilience d'une production à l'échelle de l'exploitation.

C'est le cas dans la filière viticole. L'INRA a lancé un programme transversal sur l'adaptation au changement climatique depuis 2011. Nous avons soutenu un programme centré sur le vin et rassemblant des acteurs de l'ensemble de la filière, avec des chercheurs sur la vigne, sur la vinification et ses adaptations, avec les consommateurs et les professionnels. Nous avons imaginé ce que ce serait de produire du vin en France en 2030 ou 2050 : quels cépages planter ? Faut-il adapter le degré d'alcool des vins ? Changer la technique de vinification ? Il y a eu des ateliers en région sur les impacts et les options possibles face au changement climatique avec les professionnels. Les participants ont fait des propositions, certaines très disruptives, reprises dans le cadre d'un schéma stratégique par FranceAgriMer et l'INAO. Cela implique notamment de changer le cahier des charges des AOP et IGP.

M. Philippe Mauguin. – C'est un exemple parmi d'autres. Sur la réduction des produits phytosanitaires, nous sommes très mobilisés, avec beaucoup de recherches menées sur des systèmes de production moins consommateurs. Il y a eu plusieurs plans « écophyto » avec des succès mitigés il est vrai. La ferme France n'évolue pas vers une diminution, les derniers chiffres l'ont montré, mais il y a quand même des résultats positifs observés.

Dans le réseau des 3 000 fermes Dephy, on a réduit de 20 à 40 % les usages de produits phytosanitaires : c'est donc techniquement possible. L'enjeu de la diminution des intrants est d'obtenir les mêmes résultats en consommant moins de pesticides : la vraie difficulté est le changement d'échelle. Mais cette transition vers moins de pesticides est difficile, notamment pour des raisons d'accompagnement et de formation des agriculteurs. Il faut garder cela à l'esprit concernant la prochaine politique agricole commune (PAC). Il faut aller vers une transformation plus globale : nous avons avec le ministère de la recherche un grand programme prioritaire sur les alternatives aux pesticides.

Nous avons été chargés par le gouvernement d'une grande étude sur les alternatives techniques existantes au glyphosate, que nous avons rendue il y a deux ans. Nous effectuons maintenant en appuis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) une grande étude sur l'impact économique de la fin du glyphosate. Florence Jacquet va vous présenter les travaux concernant la filière viticole.

Mme Florence Jacquet, directrice de recherche. – Ce travail rassemble l'ensemble des connaissances sur les alternatives au désherbage chimique. Nous nous sommes basés sur l'enquête « Pratiques culturelles » avec des données de 2017 pour la grande culture, de 2016 pour la viticulture et de 2015 pour l'arboriculture. L'objectif était de décrire les alternatives techniques, et d'évaluer leur surcoût. Le rapport sur la viticulture et celui sur l'arboriculture sont en ligne sur le site du ministère de la recherche. Le rapport sur les grandes cultures sera rendu début février.

Quelques mots sur les résultats. Il existe des alternatives : 20 % des surfaces agricoles et 40 % des fermes du réseau Dephy n'utilisent aucun herbicide. Dans le cas de la viticulture, le désherbage des vignes passe à la fois par la gestion des inter-rangs et par celle des rangées de ceps. Le surcoût lié à ces alternatives est estimé à 250 euros par hectare, et varie beaucoup selon les situations. C'est 7,5 % de l'excédent brut d'exploitation moyen des exploitations. Ce surcoût peut être plus ou moins répercuté sur les prix auprès du consommateur selon le type de commercialisation. Les facteurs les plus déterminants dans le calcul de ce surcoût sont le travail supplémentaire et les investissements en matériel nécessaires, qui varient selon les situations. Nous avons donc eu un traitement par bassin viticole pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations et de la largeur des vignes.

Sur notre travail en cours sur l'arboriculture, la problématique ressemble à celle de la viticulture, même si 95 % des vergers sont enherbés entre les rangs. Il existe soit des méthodes d'enherbement et de fauche sous les arbres, soit de travail mécanique. La principale difficulté est leur compatibilité avec les systèmes d'irrigation, souvent posés au sol. Un désherbage non chimique en verger est d'autant plus faisable qu'il est pensé en amont de la création du verger, dans le choix des porte-greffes et des modes d'irrigation.

M. Philippe Mauguin. – Ce travail sur les alternatives prend en compte l'impact économique sur les agriculteurs pour accompagner les transitions. C'est le rôle de la recherche dans le débat public.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous en venons aux questions.

M. Franck Montaugé. – Vous avez évoqué l'enjeu des paiements pour services environnementaux (PSE) et de la séquestration du carbone. Des cahiers méthodologiques auraient dû être distribués en 2019 à destination de l'État, des collectivités, et des acteurs privés. Où en est cette démarche ? Cela permettrait de souligner les externalités positives qui découlent de l'agriculture. Par ailleurs, je suis d'un territoire de polyculture élevage. Est-ce que l'INRAE travaille sur ce modèle qui dans le contexte du réchauffement a un certain avenir ? La Chine s'y intéresse de près.

M. Daniel Laurent. – Les agriculteurs sont les nouveaux boucs-émissaires de notre société. Or la profession n'a pas attendu pour s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale. La mise en place des zones de non traitement doit nous interroger. Le problème des produits utilisés est-il la distance ou la dangerosité ? Si les enjeux économiques et sociaux sont importants, il faut proposer des produits de substitution ayant une innocuité avérée, ainsi qu'une harmonisation européenne. Pour le bio, y a-t-il des produits de substitution si l'on supprime les traitements autorisés aujourd'hui, en particulier le cuivre ?

Quel avenir pour le développement des cépages résistants ? Que pensez-vous de leur intégration dans des systèmes de culture ? Aujourd'hui certains cépages ne bénéficient que d'autorisations temporaires sur des parcelles expérimentales, en retard par rapport à nos voisins européens.

M. Henri Cabanel. – Sur les cépages résistants, les expérimentations sont désormais efficaces. Des vignes de cépages résistants monogéniques sont expérimentées sur mon territoire depuis trois ans. Vous paraît-il judicieux de continuer ?

Après la sécheresse de juin dernier dans l'Hérault qui a grillé les vignobles, la profession demande un schéma d'irrigation avec l'appui des collectivités. Existe-t-il d'autres alternatives ?

M. Michel Raison. – Votre tâche est compliquée, car vous gérez les contradictions entre la science et l'opinion. Sur la vigne, l'INRA, en partenariat avec les acteurs de terrain, a participé à des travaux remarquables qui ont permis des avancées. Il ne me semble pas que cette démarche ait été poussée aussi loin pour les grandes cultures ou l'élevage. Plus généralement, il faudrait que le « E » ajouté à l'INRAE soit le « E » d'économie. Le vrai souci de la ferme France, c'est l'économie durable. La recherche a-t-elle été assez axée sur le sujet ? Par ailleurs, sur la modification des gènes à l'intérieur de la plante, est-ce que la recherche est porteuse d'espoir ?

M. Joël Labbé. – J'ai participé au colloque de l'INRAE « Reterritorialisation de l'alimentation » le 28 novembre dernier, ce qui m'a permis de mesurer la qualité de vos services. Les réponses au changement climatique impliquent une montée en gamme des productions agricoles et un retour vers le système polyculture-élevage. Pouvez-vous revenir sur les résultats de l'étude INRAE- ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique) de 2016 sur les externalités liées à l'agriculture biologique ?

M. Pierre Louault. – Vous évoquiez une agriculture qui permettait de réduire de 40 % tous les pesticides. Est-ce que vous avancez sur les études de substitution ? La rumeur parle beaucoup de l'Osmobio de M. Le Verger, un produit naturel substituable au glyphosate. Étudiez-vous cette piste ?

M. Roland Courteau. – Stocker le carbone dans les sols permet à la fois de compenser les émissions anthropiques et d'améliorer la structure physico-chimique des sols (et donc le rendement des cultures). 30 % des sols de la planète seraient dégradés. L'initiative « 4 pour 1 000 » vise à compenser les émissions de CO₂ dans l'atmosphère en augmentant le stockage de dioxyde de carbone dans les sols de 0,4% par an. Pourrions-nous continuer à utiliser le sol pour stocker le CO₂ ? Les sols pourraient en effet rapidement saturer d'ici trente ou quarante ans. J'avais proposé à cette commission que nous orientions la PAC dans ce sens, en rémunérant les agriculteurs pour les inciter à développer le stockage de carbone. Avons-nous avancé sur cette initiative « 4 pour 1 000 », sur l'identification des pratiques agricoles et sylvicoles recommandées, ainsi que sur l'identification des politiques incitatives et des freins que nous rencontrons ?

M. Laurent Duplomb. – Je me reconnais dans les thèmes que vous avez abordés, notamment sur la diversification des cultures, étant agriculteur en Haute-Loire. Quand vous mettez en avant la réduction des produits phytosanitaires, vous soulignez que la dynamique est ancienne. Je suis une nouvelle fois d'accord avec vous, tout comme quand vous montrez les conséquences de la fin du glyphosate en termes de compétitivité par rapport à la concurrence internationale.

Or sur votre page Facebook, la tonalité du discours est bien différente et n'axant les publications que sur les problématiques liées au changement climatique. Pourquoi ne pas communiquer positivement sur les possibilités d'amélioration ouvertes par l'agriculture ?

Dans la gestion de vos fonctionnaires, comment conservez-vous la neutralité de l'INRAE pour conserver une perspective raisonnée et optimiste et non certaine idéologie ?

M. Alain Duran. – Je reviens sur une étude de l'INRAE sur les leviers agro-écologiques pour l'autonomie des élevages laitiers de brebis en Occitanie. Nous activons ces leviers dans le pastoralisme, chez moi en Ariège. Ce pastoralisme est aujourd'hui menacé par la présence de l'ours. Pouvez-vous effectuer une recherche sur l'impact de ce prédateur ?

M. Pierre Cuypers. – Le premier septembre 2018, l'utilisation des néonicotinoïdes a été interdite. Aucune dérogation n'a été accordée pour leur usage sur la betterave malgré un manque évident de produits de substitution. Qu'en pensez-vous ? Par ailleurs, concernant la pandémie que représentent les chenilles processionnaires, existe-t-il des dispositions prises pour les éradiquer ?

M. Jean-Claude Tissot. – On retrouve des micro-plastiques dans l'eau, dans l'air et dans le sol, notamment au travers de l'épandage des boues d'épuration. Y a-t-il des recherches pour savoir s'ils peuvent représenter un danger et entraîner une mutation de la vie microbienne du sol ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Sur les forêts, travaillez-vous sur l'impact de l'adaptation des essences au changement climatique et sur les aspects parasitaires ? Intégrez-vous les aspects économiques ? Travaillez-vous en agroforesterie ? Enfin, quels sont vos liens avec les interprofessions en amont de la filière bois ?

Mme Sylviane Noël. – En 2050, la moitié des forêts françaises sera soumise aux risques d'incendie et il est indispensable de s'y préparer. 30 à 40 % de la canopée est morte lors de la dernière sécheresse. Pour l'instant, les données scientifiques manquent pour connaître les conséquences de notre exploitation. Pouvez-vous y remédier ? Étudiez-vous les conséquences sur notre culture méditerranéenne en dehors de la viticulture ?

M. Daniel Gremillet. – Il convient de revenir à nos racines : l'INRA a été créé pour aider notre agriculture au sortir de la Seconde Guerre mondiale à nourrir les Français. Il ne faut pas oublier ce qu'a apporté l'INRA à notre pays. Déjà, à l'époque, les agriculteurs faisaient du développement durable, mais en fonction du savoir du moment. Ne soyons pas prétentieux ! Or ce savoir évolue selon nos connaissances. Le défi d'aujourd'hui est le même qu'il y a un demi-siècle : nourrir la population de manière accessible à tous. Mais la dimension économique disparaît : nous l'avons perdue dans nos lycées agricoles. Comment peut-on remettre au cœur des réflexions générales sur l'agriculture la problématique économique ?

Par ailleurs, que faites-vous pour accompagner les collectivités à replanter des forêts ?

M. Philippe Mauguin. – L'exercice de réponse est assez frustrant. Je vous propose donc de travailler sur vos questions et de revenir vous en parler avec des éléments précis sur tous les sujets.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous vous réinviterons.

M. Philippe Mauguin. – Je rebondis sur la dernière remarque : le défi lors de la création de l'INRA en 1946 était de nourrir la France. Des générations de techniciens et de scientifiques engagés et créatifs ont permis d'avancer. Il faut conserver cet état d'esprit et aller jusqu'au bout, trouver des solutions et développer notre attractivité. Nous nous préoccupons aussi de l'économie. Mme Florence Jacquet ici présente est d'ailleurs économiste.

Sur le carbone dans les sols : nous progressons sur ce sujet majeur. Je vous cite l'étude de 2019 liée à « 4 pour 1 000 » sur le potentiel de stockage des sols français par km², grâce aux bases de données info-sol pilotées par l'INRAE. L'objectif est de savoir ce que nous pouvons concrètement faire dans ce sens en France. L'enjeu est de maintenir les puits de carbone dans les sols, donc les prairies permanentes et la forêt, en limitant le retournement de prairie. Nous avons évalué le coût des pratiques de stockage pour définir des incitations financières dans les prochaines politiques publiques.

Concernant le modèle de polyculture-élevage, même s'il ne peut pas fonctionner partout, il faut remettre en valeur ce système de production, vous l'avez évoqué. Il fonctionne dans les deux sens : ce que l'élevage apporte aux cultures et ce que les cultures apportent à l'élevage. Les légumineuses et protéagineuses permettent de stocker de l'azote dans le sol et en partie d'alimenter les élevages. Cela renforce notre autonomie protéique en limitant les importations de soja brésilien.

Sur les ZNT, nos collègues de l'INRAE ont montré l'impact des matériels (buses anti-dérives, récupérateurs sur la vigne...). Avec des matériels plus performants qui réduisent la dérive des produits phytosanitaires, on peut réduire la distance de non traitement. Ce savoir technique est très attendu par le monde agricole.

Sur les cépages résistants, nous avons de bonnes perspectives. Nous lançons en Aquitaine le programme VitiREV pour tester l'apport de ces cépages dans la réduction des pesticides. Nous avons 4 cépages dans le catalogue, et bientôt 30 à 40 grâce à la sélection génomique. Dans 10 à 15 ans, nous aurons rendu résistants les plus importants de nos cépages traditionnels. Mais il nous faut du temps. Le temps de la recherche n'est pas le temps des médias ou celui de la politique.

Sur la question de la communication, le site internet de l'INRA est en chantier. Sur notre site, nous essayons de rendre la science accessible au grand public en tentant de limiter les partis pris et de nous placer dans une perspective de progrès.

Sur les néonicotinoïdes, un insecticide vient d'être autorisé contre le puceron vert de la betterave et nous espérons trouver rapidement dans nos laboratoires d'autres solutions de biocontrôle.

Un mot sur l'amélioration des plantes. Il existe trois grandes catégories de pratiques phytosanitaires. La première rassemble les techniques de désherbage, c'est-à-dire l'agronomie et l'agroéquipement. La deuxième concerne les insecticides et la majorité des produits de biocontrôle, sur lesquels nous avons un gros programme de recherche, grâce à un appel d'offres du ministère de la recherche à hauteur de 30 millions d'euros. Nous attendons la validation du jury. Sur la résistance des grandes cultures, beaucoup de travaux ont été faits. C'est une lutte sans merci entre les bio-agresseurs et nos chercheurs, car les souches s'adaptent. J'ai un très bel exemple de partenariat en Chine sur la riziculture au Yunnan. Les riziculteurs n'y utilisent quasiment plus de fongicides car ils fonctionnent avec 30 à 40 variétés de riz très proches et toutes différemment résistantes au champignon. Nous avons appelé cela le riz éternel. Cette solution qui consiste à jouer sur des associations de résistances pourrait être étendue à l'échelle d'un paysage agricole. Mais elle est très compliquée à organiser.

Sur l'Osmobio nous n'avons pas été saisis par l'Anses.

M. Thierry Caquet, directeur scientifique environnement de l'INRAE. – L'INRAE est le premier acteur de la recherche forestière en France, avec l'apport de nos collègues d'IRSTEA. Nos travaux portent sur l'ensemble des sujets, de la plantation jusqu'à la commercialisation, y compris les questions d'équilibre forestier. Cette problématique est prioritaire pour l'INRAE, grâce à un département qui regroupe l'essentiel de nos forces en recherche forestière. Nous travaillons aussi avec les gestionnaires forestiers : l'Office national des forêts, le Centre national de la propriété forestière, le réseau mixte technologique (RMT) Aforce. Nous sommes de plus en plus en lien avec les communes forestières qui nous font beaucoup de demandes. L'agroforesterie est un levier pour nous afin de favoriser l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, de stocker du carbone dans les sols et de diversifier les activités des agriculteurs. Cela implique de repenser le métier d'agriculteur et de réintégrer les arbres au sein des paysages agricoles, à rebours de ce qui a été fait pendant des décennies.

Sur la question des bio-agresseurs, il existe des méthodes de lutte (par exemple par le *bacillus thuringiensis* pour la pyrale du buis). Il faut maintenant travailler sur les parasitoïdes qui pondent dans la chenille. Nous sommes en phase de test de faisabilité. Mais ces procédés ont un coût et la crainte est que la pyrale s'attaque désormais à d'autres variétés d'hôtes. Pour la chenille processionnaire, il existe des pièges physiques ou des pièges à base de phéromones que l'on peut disperser dans les forêts. C'est par exemple le cas à Avignon.

Sur la processionnaire du chêne, qui rend parfois impossible l'accès aux forêts, les spores de *bacillus thuringiensis* fonctionnent mais coûtent très cher. Il faudra répercuter ce coût sur le prix du bois, alors que celui-ci est très faible. La filière bois doit s'emparer de la question, au-delà des forestiers, et jusqu'aux consommateurs. Nous avons un problème de perception de la gestion de la forêt auprès du consommateur, qui veut des produits en bois mais refuse que l'on coupe la forêt. C'est un vrai frein à l'adaptation des forêts.

M. Philippe Mauguin. – Je réponds à certaines questions que j'avais oubliées. Je voudrais vous présenter les territoires d'innovation, qui sont des laboratoires vivants où les chercheurs sont connectés avec les parties prenantes, dont des agriculteurs volontaires. Nous avons été retenus par le Gouvernement sur sept d'entre eux. Nous en avons un dans la région Grand-Ouest sur le bien-être animal, regroupant trois filières sur trois régions, en incluant tous les acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, pour construire des trajectoires d'innovation. Nous en avons un sur Bordeaux et sur le Cognac, et un autre sur l'alimentation dans la métropole de Dijon. Le but est de territorialiser l'innovation : par exemple de voir comment favoriser par l'accompagnement et la commande publique, notamment dans la restauration collective publique, le développement de l'agriculture dans l'agglomération dijonnaise. Nous en avons également un dans la région Grand-Est sur les défis et les nouveaux usages du bois.

Je voudrais développer ces approches au sein de l'INRAE pour mobiliser le meilleur de la connaissance scientifique en interaction avec les acteurs. Je veux développer le débat public sur des bases scientifiques. L'institut permet de construire un avis collégial en prenant en compte tous les points de vue, y compris les aspects économiques.

Dernier point sur les nanoparticules, nous avons beaucoup de données sur leur présence dans les sols. Nous avons commencé à travailler sur l'impact sur la santé humaine de l'interaction entre le microbiote intestinal et les micro-plastiques. Ces derniers peuvent apporter des perturbateurs endocriniens et des microbes. La présence d'une particule non naturelle peut potentiellement avoir des effets plus larges. Nous y travaillons, mais nous manquons de données sur cet aspect.

Pour finir, Madame la Présidente et moi-même nous disions que pour être le plus efficace possible, nous pourrions revenir avec nos meilleurs chercheurs, soit en plénière soit dans vos groupes d'études afin de vous présenter nos travaux.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous remercie pour la qualité et la précision de vos réponses.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Désignation d'un rapporteur

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, il nous revient enfin de nommer un rapporteur sur la proposition de loi n° 178 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires.

Cette proposition de loi est un véhicule législatif permettant, notamment, de reprendre des articles adoptés dans la loi « Egalim », mais censurés par le Conseil constitutionnel faute d'un lien même indirect avec le texte initial du projet de loi. Si cette proposition de loi a été enrichie d'autres dispositions lors de son examen à l'Assemblée nationale, elle demeure très proche de la proposition de loi n° 322 (2018-2019) portant diverses dispositions relatives aux mentions et signes de la qualité et de l'origine valorisant les produits agricoles ou alimentaires, déjà adoptée par le Sénat. Les positions des deux assemblées ayant déjà été exprimées lors des débats en séance publique sur ces deux propositions de loi se recoupant en grande partie, il apparaît opportun de travailler désormais à favoriser une adoption rapide d'une des deux propositions.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de reconduire le binôme qui avait déjà travaillé sur ces questions, à savoir M. Henri Cabanel et Mme Anne-Catherine Loisier en tant que rapporteurs sur cette proposition de loi.

La commission désigne M. Henri Cabanel et Mme Anne-Catherine Loisier rapporteurs sur la proposition de loi n° 178 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous indique d'ores et déjà que, sous réserve de la Conférence des Présidents qui se réunira ce soir, ce texte sera examiné par notre commission le jeudi 20 février à 10 h 30 conformément à la procédure de législation en commission (LEC) désormais bien connue. Les explications de vote en séance publique se dérouleront le mercredi 4 mars après-midi.

La réunion est close à 13 h 00.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Audition de M. Bruno Sainjon, président-directeur général de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)

M. Christian Cambon, président. – Nous accueillons M. l'ingénieur général Bruno Sainjon, président-directeur général de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) depuis 2014, après avoir exercé de nombreuses responsabilités dans des postes particulièrement sensibles à la Direction générale de l'armement (DGA), en particulier ceux de directeur du Service des programmes nucléaires et de missiles, de directeur des systèmes d'armes et de directeur des opérations.

Nous avons souhaité vous entendre parce que l'Office que vous dirigez nous semble revêtir une importance stratégique. Du reste, année après année, nos rapporteurs du programme 144, Michel Boutant et Pascal Allizard, suivent avec attention la situation de l'ONERA. Ils rappellent à la fois son excellence au niveau mondial et s'inquiètent de sa fragilisation.

Le Gouvernement laisse en effet stagner vos moyens, alors même que la LPM a engagé une vaste opération de redressement de notre outil de défense et que, on le voit chaque jour, les périls ne cessent de s'accumuler. On ne comprend pas bien pourquoi vos moyens ne progressent pas de manière plus conséquente, tandis que nos partenaires et concurrents dans les domaines aéronautique et spatial voient leurs moyens s'accroître.

La discussion budgétaire s'est achevée lundi soir. Au cours de cette séquence, plusieurs interventions nous ont permis d'interpeller la ministre des armées sur l'examen du budget de votre organisme. Nous n'avons pas obtenu de réponse totalement satisfaisante.

Une question notamment revient en boucle : pourquoi les études amont du système de combat aérien du futur (SCAF) ne sont-elles pas confiées à l'ONERA, mais au *Deutsches Zentrum für Luft und Raumfahrt* (DLR), dont on sait par ailleurs qu'il n'a aucune expérience en matière d'avions de combat ? Certes, nous avons bien conscience qu'étant dans le 50-50, il faut bien que certaines tâches nous échappent, mais il y a là quelque chose que nous ne saisissons pas.

Vous allez pouvoir nous présenter brièvement l'ONERA, son importance stratégique, son caractère unique, mais aussi ses perspectives face aux nouveaux projets de coopération en matière d'armement entre la France, l'Allemagne et l'Espagne.

Je précise que cette audition est filmée et sera diffusée sur les réseaux.

M. Bruno Sainjon, président-directeur général de l'ONERA. – Nous ne parlerons donc pas de sujets classifiés. Merci de l'avoir rappelé.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est pour moi un honneur et un plaisir d'être parmi vous. C'est en effet la première fois qu'un président de l'ONERA participe à une audition de votre commission en séance plénière, même si j'ai eu depuis mon arrivée à la tête de l'ONERA, à la mi-2014, l'occasion d'être entendu par plusieurs d'entre vous.

J'ai déjà fait part, au cours de ces entretiens, des enjeux stratégiques que représente l'ONERA, mais aussi de mes préoccupations concernant la situation budgétaire et humaine de l'Office.

J'ai été auditionné le 12 novembre dernier au sujet du programme 144, dans le cadre de la préparation du PLF 2020, et je voudrais remercier vos rapporteurs, MM. Allizard et Boutant, de ce qu'ils ont écrit, à propos de l'ONERA. Votre commission nous a toujours soutenus depuis 2014. Je tiens à le souligner et à vous en remercier au nom de tous les salariés de l'ONERA, que nous informons régulièrement de ce que disent et écrivent les parlementaires à notre sujet, et qui savent combien vous les défendez.

J'ai prévu de vous présenter quelques thèmes d'études de défense non classifiés et résolument orientés vers des sujets qui se sont déjà invités dans votre débat.

Je pense que les questions qui suivront seront l'occasion de détailler un certain nombre de points, mais je crois utile de commencer par vous dresser une carte d'identité de l'ONERA, organisme de recherche national dédié au domaine aérospatial. Il s'agit d'un EPIC placé sous la tutelle unique du ministère des armées, créé en 1946 par le Conseil national de la résistance (CNR), avec mission de développer les recherches dans le domaine aérospatial et de faire ou de faire faire ce qui lui paraît utile.

L'ONERA, au 1^{er} janvier 2019, compte 1 910 salariés, tous – à quelques exceptions près, dont moi-même – sous contrat de travail de droit privé, dont 291 doctorants. Ce chiffre est en très forte hausse depuis quelques années.

La subvention pour charges de service public provenant du ministère des armées était de 105 millions d'euros en 2019. Elle est passée à 106 millions d'euros dans le PLF 2020, pour un budget total d'environ 235 millions d'euros, soit moins de la moitié de l'activité globale de l'ONERA. Ceci est très loin de couvrir l'ensemble des besoins de la masse salariale de l'ONERA, ce qui en fait une particularité par rapport à la plupart des établissements publics de recherche en France.

Nous sommes implantés sur huit sites, dont trois en Île-de-France. Avec l'aide et le soutien de l'État, nous avons entrepris en fin d'année dernière le regroupement, sur le seul site de Palaiseau, de nos trois implantations franciliennes.

L'ONERA couvre principalement cinq domaines scientifiques :

- le traitement de l'information et des systèmes, qui vont de la mécanique du vol jusqu'aux interactions homme-système ;
- les systèmes de capteurs, en particulier dans le domaine de l'optronique et des radars, mais aussi les problèmes d'environnement spatial, de foudre ;
- la mécanique des fluides et énergétique – acoustique, aérodynamique ;

- la simulation numérique, secteur dans lequel nous avons développé des codes de calcul d'aérodynamique et d'énergétique qui sont utilisés par la plupart de nos grands industriels ;

- enfin les matériaux et structures – dynamique des structures, caractérisation des matériaux, etc.

Le niveau des équipes scientifiques, dans la plupart de ces domaines, se situe dans les toutes premières places mondiales. Par ailleurs, l'ONERA est l'un des deux meilleurs centres de compétences au monde pour les souffleries et développe huit des douze souffleries jugées stratégiques par les industriels européens.

J'ai choisi de consacrer le temps qui m'était imparti à certaines de nos activités de défense, dont quelques-unes ont abouti ou pourraient aboutir à l'obtention d'une première capacité opérationnelle. Ceci n'est d'ailleurs pas sans conséquence sur une des grandes préoccupations de votre commission que sont les enjeux diplomatiques.

En premier lieu, la dissuasion est une activité qui a vu le jour il y a bien longtemps. Elle constitue pour l'ONERA un effort de recherche important et nécessite une mobilisation d'effectifs significative. Depuis le début de la Force océanique stratégique (FOST), l'ONERA a apporté son concours à la DGA aussi bien pour ce qui concerne le M4 que le M45 ou le M51.

L'ONERA a également travaillé sur les composantes sol-sol comme Hadès ou l'ES 4 en leur temps. Les actions de l'ONERA portent plutôt sur la modélisation de l'éjection du sous-marin, la trajectoire sous-marine, la phase propulsée et la pénétration des défenses adverses, mais aussi la compatibilité électromagnétique, le pilotage ou le guidage ou le travail de veille et d'expertise sur l'environnement atmosphérique et radiatif rencontré par la composante balistique.

Plusieurs des solutions proposées par l'ONERA ont été intégrées dans les logiciels de bord des missiles opérationnels après leur transfert à l'industriel pour leur évaluation et leur assimilation avant l'intégration dans les missiles à bord de nos sous-marins.

En ce qui concerne la composante aéroportée, l'action de l'ONERA s'est d'abord focalisée sur la propulsion d'un missile dédié aux forces aériennes stratégiques (FAS). Depuis les années 1960, le réacteur est un domaine d'excellence de l'ONERA. Pour simplifier, il s'agit d'un mode de propulsion qui permet d'atteindre de hautes vitesses sans nécessiter de mécanismes complexes.

L'ONERA a été, d'abord avec Aérospatiale, puis avec MBDA, au cœur de la conception des missiles ASMP et ASMPA qui équipent actuellement nos forces aériennes stratégiques. L'ONERA demeure le partenaire de la défense, tant pour la rénovation à mi-vie du système ASMPA que pour le développement de futurs missiles aux performances accrues, notamment en termes de vitesse, avec des travaux relatifs à un missile hypervéloc capable d'évoluer à des vitesses au-delà de Mach 6.

Dans un tel missile, même l'écoulement à l'intérieur de la chambre de combustion est supersonique. Vous imaginez les difficultés que cela peut générer pour entretenir la combustion. Comme vous le savez, il existe parfois un débat entre vitesse et furtivité. Pour nous, les choses sont relativement simples : la vitesse est une donnée absolue, alors que la

furtivité se définit par rapport à la capacité de détection de ce qui est en face. Pour autant, nous travaillons également sur la réduction de signature.

Le deuxième grand domaine que je souhaite aborder est le renseignement. Le renseignement d'origine image est un besoin exprimé par toutes les armées. L'imagerie militaire mobilise pour ce faire une grande partie du spectre électromagnétique. Bien entendu, l'optique et les radars ne sont pas disjoints, et l'ONERA associe les deux types de capteurs pour augmenter la richesse des informations.

J'ai choisi de consacrer la présentation à deux types de radars très différents. Le premier est ce qu'on appelle l'imagerie par radar à synthèse d'ouverture. L'ONERA dispose de tous les moyens pour produire des images, de jour comme de nuit, quelles que soient les conditions météorologiques. L'observation avec un radar SAR fournit des images très riches en informations, mais moins intuitives qu'en optique. Il est donc indispensable de comprendre la physique pour spécifier et concevoir les capteurs, puis développer les traitements et les outils d'exploitation.

L'ONERA dispose d'un moyen aéroporté dénommé Ramsès NG qui est opérationnel depuis 2013. Celui-ci met en œuvre simultanément plusieurs capteurs radars et optroniques particulièrement adaptés à l'imagerie haute résolution et aux activités de surveillance. Il permet de retrouver l'aiguille dans la botte de foin, parfois même l'aiguille sous la botte de foin, grâce notamment à des techniques de détection des changements intervenus sur une scène. Il permet également l'imagerie d'objets dissimulés sous des bâches ou des frondaisons, voire de regarder sous le sol de certaines régions désertiques qui présentent un intérêt.

Dans le domaine de l'environnement, le radar aéroporté Sethi de l'ONERA est applicable aux études de l'évolution de la biomasse. Ce moyen permet de quantifier la distribution géographique et les évolutions dans le temps de la biomasse des forêts, mais aussi de détecter sous la surface terrestre des infrastructures ou des objets enterrés.

L'ONERA est enfin le centre français qui a gardé une compétence en matière d'imageurs SAR aérospatiaux et spatiaux, malgré la décision prise de laisser l'Allemagne opérer dans ce domaine dans le cadre de nos accords sur le spatial. Nous sommes en effet amenés à travailler dans les milieux aéroportés avec des avions qui volent assez haut. Or stabiliser l'image dans ces conditions et dans un milieu turbulent ne nécessiterait pas un investissement colossal si l'on décidait de travailler sur l'imagerie spatiale radar.

Le deuxième grand type de radars est le radar transhorizon. La détection à grande distance est évidemment une qualité recherchée dans la défense, et l'ONERA offre des moyens radars autorisant la détection de cibles au-delà de l'horizon. Ces radars réalisent cet exploit en utilisant la réflexion : les ondes émises au sol se réfléchissent sur l'ionosphère. Le faisceau du radar éclaire donc ainsi par le dessus des régions éloignées.

Ainsi, nos radars Nostradamus et Pégase peuvent détecter des cibles à plusieurs kilomètres de la zone de l'émission. Autrement dit, depuis le territoire métropolitain, il est possible de couvrir aussi bien une large partie du pourtour méditerranéen que l'Islande ou la frontière de la Russie.

L'utilisation d'un tel système nécessite une connaissance fine des propriétés de l'ionosphère, parce que celle-ci varie fortement en fonction, par exemple, de l'activité solaire.

Autrement dit, il faut faire beaucoup de physique pour mettre au point de tels moyens. C'est le cas de peu de pays. Ce sont généralement des pays avec une dimension géographique très large, comme la Russie, les États-Unis ou l'Australie.

Évidemment, notre pays n'a pas une telle surface. L'originalité du radar de l'ONERA vient du fait qu'on réalise cette opération sans moyens annexes. Ce radar possède également une caractéristique opérationnellement importante : il est capable de détecter des cibles furtives, les fréquences qu'il utilise le rendant insensible aux moyens mis en œuvre pour diminuer la signature radar des cibles. Qu'il s'agisse de l'emploi de matériaux absorbants ou d'un travail sur la forme de l'objet, le radar ne voit que la dimension globale de la cible. Pour qu'il y ait détection, il suffit que la cible bouge, ce qui rend ce radar particulièrement adapté aux aéronefs.

Le sujet est d'actualité puisque, ce week-end, la Russie a annoncé la mise en œuvre d'un radar transhorizon baptisé Container près de Moscou, et son intention d'en installer un autre pour surveiller l'ensemble de ses frontières.

L'ONERA a également mis au point d'autres types de radars transhorizon dénommés radars à ondes de surface. Ils sont destinés au milieu maritime et emploient le canal d'évaporation situé au-dessus de la surface de la mer afin d'aller au-delà de l'horizon. Cela constitue une sorte de guide d'ondes, ce qui permet de détecter à la surface de l'eau des objets invisibles par les moyens traditionnels. On a ainsi démontré il y a cinq ans que ces radars étaient capables de détecter les moyens pneumatiques de nos commandos à plus de 80 kilomètres des côtes.

Je termine par le spatial militaire, sujet qui fait l'objet de nombreux débats, dont les évolutions importantes ont été récemment soulignées par le Président de la République et par la ministre des armées.

La surveillance de l'espace est un domaine dans lequel la France a été pionnière en Europe, puisqu'elle a lancé dès les années 1980 des études de dimensionnement et d'expérimentation des systèmes de surveillance de l'espace. C'est ainsi que l'ONERA a conçu le système GRAVES, développé en s'appuyant uniquement sur des PME. C'est sans doute ce qui explique que son coût a été relativement peu élevé pour le ministère des armées.

C'est un système basé sur un radar de veille, combiné à des traitements de pistage, de catalogage et d'analyses. Il est devenu opérationnel en 2005 et permet à nos armées de disposer d'une élaboration et d'une tenue autonome de la situation spatiale en orbite basse, jusqu'à 1 000 kilomètres environ, sur des objets de la gamme du minisatellite – soit un cube d'un mètre d'arête. Ce système est sans équivalent actuel en Europe. Lorsqu'on a été sur le point de mettre ce radar en service, les Américains qui, jusqu'alors, rendaient publiques les coordonnées de nos satellites militaires, les ont retirées des documents qu'ils diffusaient, probablement de peur qu'on en fasse autant avec GRAVES.

On dit beaucoup de choses sur la surveillance de l'espace. Je crois utile de rappeler que surveiller l'espace, c'est être capable de répondre à trois questions. Première question : où sont les objets ? On y répond grâce à un moyen de catalogage qui associe détection et dépistage, même d'un objet nouvellement lancé. C'est ce que fait GRAVES.

Deuxième question : que sont ces objets ? On le sait grâce à un ou plusieurs moyens de caractérisation. GRAVES contribue à cette fonction, par exemple au moyen de l'analyse orbitale des manœuvres.

Dernière question : qui utilise ces objets ? Il s'agit de les identifier, et GRAVES le permet grâce à des moyens notamment optiques, en désignant à l'avance où et quand l'objet que l'on veut identifier va passer. GRAVES assure le catalogage, grâce à une fonction de veille du traitement des données. Il n'a besoin d'aucune information extérieure pour la trajectographie et pour la création d'un catalogue orbital.

Des éléments extérieurs ne lui sont nécessaires que pour l'observation des objets catalogués. J'attire votre attention sur le fait que détecter une seule fois un objet ne permet pas de le cataloguer. Pour cela, il faut le détecter souvent et régulièrement.

GRAVES est, vous le savez, l'objet d'un marché de rénovation à mi-vie depuis novembre 2016, qui doit permettre de prolonger sa durée de vie jusqu'en 2030. Ce que vous savez peut-être moins, car c'est tout récent, c'est que le basculement vers la nouvelle chaîne de réception, dont le calculateur avait été identifié comme point critique d'obsolescence, a été réalisé il y a moins d'un mois. Tout ceci s'est passé dans d'excellentes conditions techniques et en avance sur le déroulement des opérations.

Aujourd'hui, la France prévoit de se doter d'un système de surveillance de l'espace plus performant qui lui assurerait la connaissance nécessaire pour améliorer considérablement la détection de satellites plus petits, s'adapter à la dynamique de nouveaux objets en orbite, mieux les cataloguer. Ces mesures, plus nombreuses et plus variées, permettraient la détection et la caractérisation des manœuvres, des comportements anormaux, des rapprochements ou encore de la fragmentation afin d'exploiter les données pour comprendre les missions des objets observés.

Les performances de ce système autoriseraient la détection systématique de nanosatellites de type « Cubsat ». On passe à un satellite d'arête de l'ordre de la dizaine de centimètres qu'on pourrait voir jusqu'à 1 500 kilomètres.

Dans un premier temps, on propose de réaliser une première capacité opérationnelle permettant de vérifier, sur un secteur angulaire de 30 degrés, la performance totale escomptée en matière de détection et de portée. Évidemment, le fait de n'opérer que sur 30 degrés limiterait dans un premier temps les performances en catalogage, mais cette première capacité constituerait la brique sur laquelle d'autres briques viendraient se greffer, de manière à assurer ensuite la surveillance totale sur 180 degrés qui nous intéresse.

On peut même envisager de compléter ce système installé en métropole par un module en Guyane française, qui permettrait d'acquérir des données sur les satellites ayant une faible inclinaison sur l'Équateur. Nous ne sommes d'ailleurs pas le seul pays que ce genre d'information intéresserait.

L'espace est, vous le savez, un milieu potentiellement de plus en plus agressif, d'une part parce qu'il est naturellement hostile du fait des rayonnements ionisants dont il est le siège, mais aussi parce que l'activité anthropique a engendré de nouveaux risques : on parle beaucoup de la multiplication des débris.

C'est également un milieu de confrontation entre États. Il est donc nécessaire de caractériser les menaces d'origine naturelle ou intentionnelle, auxquelles sont exposés nos propres systèmes orbitaux. Il s'agit d'être en mesure de qualifier la dangerosité de ces menaces et les risques encourus afin d'en déduire des solutions d'atténuation de ces risques, voire de protection la plus étendue possible.

Le milieu spatial se transforme progressivement et les démonstrations de force des États – la Chine, récemment, ou l'Inde encore plus récemment – sont des messages clairs destinés à affirmer leur puissance.

L'ONERA a mené de nombreuses études pour montrer que la détention d'un moyen n'est pas la seule condition de la menace, mais que c'est la capacité de la mettre en œuvre qui est source de menaces. Ces études théoriques et expérimentales ont concerné les possibilités offertes par les armes antisatellites en tant que moyen de destruction proche de la défense antimissiles balistiques (DAMB), mais elles ont aussi porté sur des armes à effet dirigé, comme les lasers ou comme les micro-ondes qui visent à l'aveuglement ou au brouillage.

On a ainsi mené des essais en vraie grandeur relatifs à l'éblouissement temporaire de capteurs d'un satellite d'observation de la Terre, en profitant d'un satellite Spot dont la fin de vie était programmée. On a effectivement aveuglé ce satellite. C'était il y a trente ans. Si on en fait la demande aujourd'hui, on saura donc faire beaucoup mieux.

Je terminerai par l'accès à l'espace. L'évolution des technologies, la miniaturisation, le développement de nouveaux usages et services ouvrent la voie à de nouveaux acteurs privés. Le lancement spatial devient de plus en plus concurrentiel. L'offre est pléthorique ou est en passe de l'être sur tous les segments du marché.

L'ONERA étudie un nouveau concept de petits lanceurs qui, pour une utilisation militaire, permettrait de mettre à poste avec un préavis très court une charge utile autorisant le remplacement d'une capacité détruite ou neutralisée. Il serait en particulier utilisable depuis un aéroport standard et ne nécessiterait pas d'infrastructures lourdes de type « pas de tir ».

Ce programme a été développé grâce à des financements européens. Il a comme objectif le lancement de petits satellites de 50 kilos à 150 kilos sur des orbites situées entre 400 kilomètres et 1 000 kilomètres. C'est un petit drone semi-réutilisable qui utilise un lanceur consommable.

Les travaux de conception du système sont accompagnés par des essais en vol d'un démonstrateur appelé Éole pour valider les solutions technologiques retenues, notamment l'avionique du lanceur et la séquence du largage. Le 7 septembre dernier, un premier vol a été couronné de succès.

Le temps qui m'était imparti ne me permettait qu'un survol rapide de quelques travaux de l'ONERA qui concernent directement la défense. On parle souvent de l'ONERA comme d'un organisme de recherche. Je voulais vous faire toucher du doigt le fait que cette recherche se retrouve dans nos produits opérationnels. On voit parfois très loin. C'était le cas avec GRAVES.

Cette présentation ne m'a pas permis d'aborder les enjeux économiques et humains – qui sont aujourd'hui ma principale préoccupation –, ni les enjeux internationaux et autres sujets de défense, qui constituent une des grandes dimensions de votre commission. J'espère que nos échanges permettront d'apporter les réponses à vos interrogations.

Je vous remercie de votre attention.

M. Christian Cambon, président. – Merci de votre présentation de l'ONERA, monsieur le président. Votre exposé a attisé notre curiosité.

La parole est aux deux rapporteurs du programme 144.

M. Pascal Allizard, co-rapporteur du programme 144. – Monsieur le président, merci pour cette présentation passionnante de l'ONERA, qui nous donne envie de progresser un peu plus dans la connaissance de vos activités, aiguise notre curiosité et nous motive encore un peu plus, Michel Boutant et moi, dans les travaux que nous menons. Notre collègue savoyard, Jean-Pierre Vial, est également vigilant lorsqu'il s'agit de défendre l'ONERA. Nous vous apporterons modestement notre aide dans la mesure du possible.

J'ai relevé dans votre présentation que la détection de changement sur image SAR permet de mesurer les variations de cohérence. C'est l'exercice dans lequel nous nous engageons ce matin. L'horizon apparaissait pourtant dégagé après la visite de la ministre à l'ONERA en janvier dernier. Un an après, ce que le projet de loi de finances pour 2020 réserve à l'ONERA nous inquiète et nous étonne : 235 millions d'euros de budget, mais une subvention de 105 millions d'euros. Elle figure au programme 144. On ne sait pas très bien comment la lire. Si on est optimiste, on arrive à plus un million d'euros, mais si on la lit de manière plus prudente, elle s'élève à moins deux millions d'euros. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Pour ce qui est des effectifs, une diminution de onze ETP n'est pas négligeable. Pourquoi ? Ce sont là des problèmes de cohérence budgétaire par rapport aux ambitions affichées.

Par ailleurs, *quid* du SCAF et de votre concurrent allemand ? On a du mal à comprendre la façon dont les choses ont évolué. Nous avons interrogé la ministre en séance : nous n'avons reçu absolument aucune réponse, et cela nous inquiète. Nous aimerions vous entendre à ce sujet, car l'ONERA constitue un pôle de compétences majeur en Europe, ainsi qu'un pôle d'excellence mondial.

M. Michel Boutant, co-rapporteur du programme 144. – Pascal Allizard et moi rencontrons le président Bruno Sainjon depuis quelques années dans le cadre de la préparation du programme 144. Je constate qu'il est toujours animé de la même passion. On ne résiste pas à son plaidoyer *pro domo* !

Quand on discute avec la DGA, Dassault, MBDA, on se rend compte que vous êtes à la pointe de la physique fondamentale et de la physique appliquée. Vous venez d'en faire la démonstration à travers la présentation de tous les programmes dans lesquels vous êtes engagés même si, parfois, on touche à *La guerre des étoiles*.

Néanmoins – cela a été souligné par Pascal Allizard, et nous avons tenté de le signaler au moment de l'examen de la mission « Défense » dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 –, vous êtes confronté à certains problèmes, dont celui des ressources humaines.

Nous avons été impressionnés par le nombre de doctorants, d'ingénieurs, de physiciens de très haut niveau qui travaillent avec vous. Dans ce monde où la vénalité prend une part de plus en plus grande, votre équipe vous est fidèle, mais quand les salaires sont beaucoup plus attractifs ailleurs, vous devez faire face à des départs. Vos ETP ont diminué, à un moment où vous développez des programmes de plus en plus nécessaires à l'exercice de notre souveraineté.

Par ailleurs, vous avez attiré notre attention sur la situation concurrentielle dans laquelle vous vous trouvez par rapport à vos homologues allemands du Centre pour la recherche spatiale et aéronautique (DLR), dont le budget est passé, en cinq ans, de 130 millions d'euros à 180 millions d'euros, alors que le vôtre stagnera l'année prochaine à environ 106 millions d'euros. Ceci nous préoccupe, notamment dans le cadre de la préparation du SCAF. Cependant, le choix aurait été fait de travailler avec ce centre allemand plutôt qu'avec l'ONERA, alors que celui-ci a moins d'expérience que vous en la matière. À ce propos – Jean-Pierre Vial pourra nous le confirmer –, on peut rappeler que la grande soufflerie de Modane est une prise de guerre arrachée aux Allemands à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Une précision concernant le regroupement : la ministre des armées, à l'occasion de sa visite pour le 70^e anniversaire de l'ONERA, a annoncé que l'État consacrerait 660 millions d'euros à ce regroupement. Est-ce acté ?

On parle également d'un prêt de la BEI de 47 millions d'euros, ce qui serait une première dans le domaine de l'économie liée à la défense.

M. Christian Cambon, président. – La parole est aux commissaires.

Mme Isabelle Raimond-Pavero. – Nous savons tous que l'ONERA, qui constitue un pôle d'excellence internationale, joue également un rôle extrêmement important dans plusieurs des programmes lancés par le ministère des armées. Quel est votre avis sur l'efficacité de l'organisation de l'ONERA concernant le maintien de ses capacités sur le site de la soufflerie de Modane et le site de Saclay, qui exercent des activités extrêmement structurantes en matière d'innovation spatiale et aéronautique ?

M. Ladislas Poniatowski. – Monsieur le président, je considère que vous êtes à la tête d'une pépite très mal partie. Vous êtes en effet à la tête d'un bel établissement que beaucoup regardent avec envie.

Toutefois, si vous arrivez à équilibrer votre budget, c'est parce que vous arrachez des contrats qui financent vos travaux. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

Mme Parly, à Palaiseau, en début d'année, a chanté vos louanges. On voit ce qu'il en a été au moment de la présentation du budget ! Un million d'euros de plus, c'est assez misérable.

Ma question porte sur la fuite des cerveaux. Vous êtes placés face à un double problème en matière de ressources humaines : les gens qui atteignent la limite d'âge s'en vont et vous perdez par ailleurs des jeunes chaque année. En 2018, ce sont 30 jeunes ingénieurs qui sont partis et, en 2019, pas loin d'une trentaine encore. Vous ne pouvez pas les en empêcher. On vit dans un monde concurrentiel et le salaire, comme le disait Michel Boutant, constitue un élément important. Aujourd'hui, un jeune ingénieur a plus intérêt à être embauché par la DGA que par l'ONERA.

Pourquoi viennent-ils quand même chez vous, même s'ils sont moins bien payés ? Parce que vous êtes une pépite et que vous menez des travaux incroyables ! Au bout de quelques années, ces ingénieurs sont encore plus intéressants grâce aux travaux qu'ils effectuent avec vous et sont débauchés. Je crois savoir que SpaceX en a débauché deux ou trois encore récemment – et c'est normal.

Ma question – qui devrait plutôt s'adresser à Mme Parly – est la suivante : que pouvez-vous faire pour empêcher cette fuite des cerveaux ?

M. Olivier Cigolotti. – Monsieur le président, ma question porte sur la rationalisation des implantations, notamment en région parisienne, que nous avons eu l'occasion d'évoquer lors des universités d'été de la défense. Cette rationalisation est inscrite dans le contrat d'objectifs et de performances de l'ONERA.

L'implantation va bien sûr se faire à proximité de l'École polytechnique et du site de Saclay. Vous avez évoqué dans votre propos liminaire un premier déménagement. Quand allez-vous libérer les sites de Meudon et de Châtillon et emménager sur le site de Palaiseau ?

M. Christian Cambon, président. – Monsieur le président, vous avez la parole pour répondre à cette première série de questions.

M. Bruno Sainjon. – Je ne peux que reprendre l'expression que certains d'entre vous ont utilisée au sujet de ce problème de cohérence globale à propos de l'ONERA.

Vous avez évoqué ma passion. Je crois qu'elle est liée à ma conviction absolue que nous avons un outil remarquable – vous avez employé le mot de « pépite » –, mais je vous renvoie à tout ce qui se dit dans différents documents : cet organisme est en effet aujourd'hui sous tension, à la fois en matière économique et en matière de ressources humaines.

Nous sommes confrontés à un problème de pyramide des âges. C'est le premier élément d'importance, qu'il convient de traiter assez vite. Nous allons perdre 30 % de nos effectifs dans les cinq années à venir, et encore 30 % les cinq qui suivent. Un transfert de savoir-faire et de compétences est donc absolument indispensable. Dans certaines spécialités, les compétences reposent sur une seule personne.

Laissez-moi illustrer devant vous la fragilité du dispositif. Je vous ai vanté tout ce que l'on a fait sur GRAVES et ce que l'on prévoit de faire en matière de surveillance de l'espace, grâce à des équipes qui répondent à tous les qualificatifs extrêmement positifs que vous avez employés. Au moment où on discutait de la rénovation de GRAVES, la personne compétente qui en était en charge s'est hélas noyée. Rétablir des moyens, reformer les équipes a posé un vrai problème - même si nous y sommes parvenus.

1 910 personnes, dont près de 300 doctorants, pour couvrir l'ensemble du périmètre des activités de l'ONERA, qui vont de la défense à l'aéronautique civile en passant par le spatial, c'est très peu si l'on compare au DLR allemand qui, pour sa partie aéronautique, comptait 1 562 personnes en 2011 et 1 860 personnes en 2018. Sa subvention pour l'aéronautique a en outre progressé de 134 millions d'euros à 202 millions d'euros sur la même période, tandis que la nôtre passait de 115 millions d'euros à 105 millions d'euros.

Je rappelle en outre que le DLR aéronautique peut s'appuyer en partie sur le DLR central pour gérer ses finances et ses ressources humaines, ce que nous ne pouvons pas faire.

Il est donc de plus en plus compliqué de se maintenir au niveau de cet organisme. Lorsque nous nous sommes rencontrés au Bourget, comme chaque année, nous avons, avec nos homologues du DLR, commencé par faire le point de l'actualité. J'ai évoqué la bonne nouvelle que représente le regroupement, le prêt de la BEI, la médaille aéronautique remise par la ministre, en soulignant que la situation semblait s'améliorer. Pascale Ehrenfreund, la patronne du DLR, m'a indiqué que le Parlement, en fin d'année, avait voté un complément de subvention de 106 millions d'euros qu'ils n'avaient pas demandé – la nôtre représente 105 millions d'euros –, et que le ministère de la défense allemand avait signé avec eux un gros contrat pour leur expertise sur le SCAF. Elle m'a précisé que le DLR était également convaincu que ladite expertise était assez significativement inférieure à celle de l'ONERA.

En France, la situation du SCAF n'est toutefois pas si tragique qu'on pourrait le croire. Les Allemands se sont mis en ordre de marche, et l'expertise du DLR est contractualisée depuis la fin de l'année, si j'en crois ce que m'a dit Pascale Ehrenfreund. Ce n'est pas notre cas. Nous avons fait des propositions sur des sujets sur lesquels nous pouvons travailler et sur lesquels l'ONERA a passé contrat dans le cadre du FCAS franco-britannique.

Les entrées d'air du Rafale doivent beaucoup, par exemple, aux équipes de l'ONERA, et les entrées d'air du futur avion de combat lui devront probablement aussi beaucoup. Ces sujets, comme celui des matériaux, sont des questions sur lesquelles nous sommes force de proposition, mais on attend pour l'instant la réponse.

Je pense qu'on attendait, côté français, que les choses se mettent en place du point de vue industriel avant de les décliner. Il faut cependant aller vite car, à ressources humaines contraintes, comme c'est notre cas, on va avoir du mal à recruter des personnes pour réaliser le travail. J'ai parlé de la pyramide des âges. Le sujet juste derrière est la rémunération.

En effet, selon une étude de l'Agence de l'innovation de défense, nos ingénieurs, quel que soit leur âge, sont moins bien rémunérés que ceux de la DGA. Aligner l'ONERA sur la DGA reviendrait déjà à cinq millions d'euros. Je ne pense pas que ce soit la limite qu'il faille se fixer.

Nous avons cependant eu une avancée du côté du ministère des armées. Lors du conseil d'administration qui s'est tenu il y a dix jours, la tutelle a annoncé son intention de faire passer la subvention de l'ONERA pour 2020 à 110 millions d'euros, ainsi que pour 2021 alors qu'il avait été prévu qu'elle s'élève à 107 millions d'euros. Cela constitue une avancée, il faut le souligner. C'est sans doute un premier pas.

J'ai dit au conseil d'administration que je souhaitais pouvoir consacrer l'intégralité de cette augmentation de la subvention à la rémunération des personnels de l'ONERA, mais il est nécessaire de mener des négociations avec les organisations syndicales. Si cette nouvelle était arrivée en début d'année, on aurait eu le temps d'en discuter. Les élections des représentants du personnel ont eu lieu la semaine dernière, et on va seulement commencer à en débattre.

Un certain nombre de personnes partent à la retraite. S'y ajoutent les démissions. Je crois qu'il faut relativiser et exposer précisément cette question, notamment le départ de gens qui partent après une première expérience vers un autre secteur. C'est un problème global pour toute la profession. Tous les industriels le connaissent.

À fin septembre 2019, sur 22 démissions, 36 %, soit six ou sept personnes, sont parties après une première expérience. On n'est pas encore dans une situation catastrophique. Le problème de l'ONERA vient du fait que nous nous trouvons « au bout de la chaîne alimentaire » : un industriel dont un salarié est débauché peut à son tour débaucher quelqu'un de l'ONERA. S'il le fait avec un chèque, on aura beaucoup de mal à s'aligner en restant sur les limites actuelles. C'est donc là-dessus qu'il faut travailler.

Monsieur Boutant, vous avez évoqué le volet qui va de la recherche très appliquée à la recherche fondamentale. C'est bien là l'ensemble du spectre que doit couvrir l'ONERA. Je parlais de faire ou de faire faire. Il va de soi qu'un organisme qui doit passer une bonne partie de l'année dans la course aux contrats pour assurer son économie et rémunérer ses personnels à des niveaux dont on a dit qu'ils étaient insuffisants n'est pas incité à dégager des moyens pour faire travailler d'autres personnes à son bénéfice. C'est une limite. À l'inverse, les équipes de l'ONERA conservent un niveau d'excellence assez impressionnant.

Nous avons reçu cette année quatre prix de l'Académie des sciences et trois prix Amelia Earhart, qui récompense 30 jeunes doctorantes dans le domaine de la recherche aérospatiale à travers le monde. Nous en avons eu deux l'année dernière.

La semaine prochaine, l'Association des établissements de recherche européens en aéronautique (EREA), qui fête ses 25 ans, va remettre ses prix pour 2019. Nous ne sommes pas censés être au courant, mais étant donné que ce sont trois équipes de l'ONERA qui ont été invitées pour cette remise de prix, nous en déduisons que nous allons occuper le podium. Ce sera une première, même si on a gagné sept fois le prix au cours des dix dernières années. Cela démontre la valeur des équipes, mais les tensions sont fortes.

Vous avez parlé, Madame Raimond-Pavero, de la pérennité des sites, et notamment celui de Modane. Je fais le lien avec ce que disait M. Boutant à propos de la BEI. Le prêt que l'on a obtenu de la BEI pour consolider huit souffleries, qualifiées de stratégiques par nos industriels et par l'État, va nous permettre de consolider et de pérenniser ces installations.

C'est d'ailleurs l'occasion pour moi de préciser que la grande soufflerie de Modane n'est pas qu'une prise de guerre. Il y a derrière un travail de conception et de mise en forme assez impressionnant de nos ingénieurs de l'époque et des gens qui en ont assuré la réalisation pratique.

Cette soufflerie nous a posé beaucoup de soucis, car elle était au bord de l'effondrement. Nous avons réussi à obtenir les 20 millions d'euros que nous réclamions pour réaliser les travaux nécessaires. Le soutien de votre commission a beaucoup pesé. Depuis le tout début de cette année, on n'observe plus aucun affaissement. Nous continuons à la consolider.

On observe que le premier financement européen destiné à un acteur de défense revient à la France et à l'ONERA. L'Europe prend conscience de ce que représentent ce savoir-faire et ces souffleries, mais l'ONERA est quand même obligée d'emprunter pour assurer la continuité de ce service, ce qui est paradoxal.

Monsieur Allizard, vous évoquiez la nécessité de rechercher des contrats. Cela nous a en effet beaucoup mobilisés, d'autant que l'ONERA était tombé très bas en 2013, le niveau des commandes ayant alors chuté à 84 millions d'euros. Nous sommes remontés à 94 millions d'euros en 2014, 106 millions d'euros en 2015, 130 millions d'euros en 2016, 113 millions d'euros en 2017, 126 millions d'euros en 2018. Pour 2019, alors qu'on avait présenté une

perspective de 110 millions d'euros en conseil d'administration en fin d'année dernière, nous pensons passer la barre des 120 millions d'euros, même si c'est une mauvaise année pour les souffleries. L'activité pour le compte d'industriels étrangers est en effet en baisse, et on est en train de rediscuter avec eux. Cela permet d'ailleurs aux équipes de se concentrer davantage sur les installations et les travaux de remise à niveau de ces souffleries.

On était, fin novembre, à un niveau historique pour mes départements scientifiques. Il va donc falloir prévoir les moyens humains derrière. Sur les cinq années écoulées, l'ONERA a perdu 111 personnes. Au niveau d'activité qui est le nôtre aujourd'hui, cela pose effectivement un problème de cohérence.

Je signale enfin que l'ONERA ramène des devises à notre pays – ce qui n'est pas négligeable. Au cours des cinq dernières années, ce sont 130 millions d'euros de commandes hors de France qui sont venus irriguer notre économie, 80 millions d'euros pour les départements, 50 millions d'euros pour les souffleries.

Le premier contributeur est Bruxelles, avec 60 millions d'euros pour les études Horizon 2020 et les programme Clean Sky. Le deuxième contributeur, pour 25 millions d'euros, est la Corée du Sud.

Il est à noter que l'ONERA bénéficie d'un flux d'activité et d'études de plus de 2 millions d'euros de la part des États-Unis. Peu de centres de recherche reçoivent de tels financements de la part d'Américains. Le patron du Jet propulsion laboratory (JPL) affirme d'ailleurs dans un courrier qu'il compte sur nous parce que nous sommes les meilleurs au monde.

M. Jacques Le Nay. – Monsieur le président, vous avez abordé le sujet des drones. Quel degré d'autonomie peuvent-ils avoir ? Que peut-on souhaiter ? Comment assurer que les algorithmes automatiques sont compréhensibles et transparents, et comment permettre une intervention humaine en dernier recours ?

Le Terriscope – autre domaine – démontre l'importance de la détention d'une information précise et complète, mais également analysée. Cette bataille, les Américains l'ont engagée avec GeoWind. La France utilise-t-elle des techniques ? Serions-nous en retard dans ce que nous pouvons appeler la « guerre de l'information » ?

M. Jean-Pierre Vial. – Monsieur le président, vous l'avez constaté, les deux rapporteurs sont les avocats de l'ONERA et de la soufflerie de Modane. Vous allez donc être obligé de respecter un engagement que j'ai pris pour vous, celui de la leur faire visiter. Vous avez aussi le soutien de la commission.

Toutefois, tous les travaux qui auraient pu être réalisés à Modane ne l'ont pas été, en dépit des efforts qui ont été faits pour maintenir cette soufflerie et des investissements récents qui y ont été réalisés, dont celui de la BEI. Compte tenu de l'excellence de l'ONERA et de la reconnaissance dont bénéficie cette soufflerie, comment de telles décisions peuvent-elles être prises ? Cela nous étonne, pour ne pas dire davantage.

M. Bruno Sido. – Monsieur le président, l'espace contient beaucoup de satellites et de petits débris qui peuvent détruire les satellites. GRAVES peut-il les détecter et protéger tous nos satellites, même éloignés ? Les Américains nous ont prévenus plusieurs fois du danger. Grâce à eux, nous avons pu changer leur orbite.

La France, qui est une puissance spatiale, doit pouvoir, de mon point de vue, être autonome et indépendante. Procédez-vous, au sein de l'ONERA, à des recherches sur un radar qui permettrait d'atteindre cette autonomie ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Monsieur le président, je ne sais si ma question est pertinente, mais je la pose cependant : avez-vous un avis sur les recommandations émises par la DGA auprès de Thalès à propos du marché concernant l'Air Command and Control System (ACCS) passé en 2015 ? Quelques lignes du rapport budgétaire sur le programme 146 publié par l'Assemblée nationale sont assez critiques au sujet de ce programme, qui doit décupler la puissance aérienne des pays de l'Otan au sein de l'Union européenne.

M. Bruno Sainjon. – Tout d'abord, je relaie l'invitation de M. Vial à venir visiter Modane – ou d'autres sites. La première richesse de l'ONERA réside dans ses personnels, leur niveau scientifique, leur dévouement, leurs compétences. N'hésitez pas à les rencontrer.

J'ai par ailleurs omis de répondre à la question sur le calendrier du déménagement. Il s'étale sur une durée de cinq ans. Encore faut-il que l'on puisse embaucher les gens dont nous avons besoin pour mener à bien les opérations, ce qui nous oblige à quelques acrobaties pour trouver d'autres moyens et pouvoir avancer.

S'agissant des drones, au début des années 2000, l'ONERA avait publié deux études sur les drones militaires et civils. Je regrette que celles-ci n'aient pas été prises au sérieux et qu'on ait considéré qu'il s'agissait de doux délires de scientifiques. Dommage qu'Elon Musk n'ait pas adopté la même position !

Je ne voudrais pas qu'on connaisse le même problème sur d'autres sujets. Il y a un certain nombre de choses à faire concernant les drones. Je constate que le jour où on a besoin d'éteindre un incendie, c'est l'ONERA qu'on appelle. Vous vous souvenez du moment où des drones pirates ont survolé des centrales nucléaires, puis l'île Longue. Ce jour-là, je n'ai pas arrêté de recevoir des appels du SGDSN, du ministère de la défense, de la gendarmerie nationale. On a fait ce qu'il fallait pour traiter cette question. Cela a d'ailleurs donné lieu, dans le domaine civil, à un travail approfondi de la DGAC pour essayer de définir des règles cohérentes entre tous les utilisateurs et les acteurs, s'appuyant pour cela sur les compétences et le savoir-faire de l'ONERA.

Vous évoquiez Terriscope, que nous avons inauguré vendredi dernier. Il s'agit d'une source de revenus supplémentaires. Terriscope a notamment obtenu un financement significatif de la région Occitanie, tout comme Modane, qui reçoit régulièrement l'aide de celle-ci. Nous espérons d'ailleurs aboutir avec elle à quelque chose avant la fin de cette année ou en début d'année prochaine. Même des régions où nous ne sommes pas implantés, comme la Nouvelle-Aquitaine, avec qui on signera sans doute une convention en début d'année prochaine, demandent que l'ONERA soit présent. J'ai dit au président Rousset qu'il corrigeait une aberration de l'histoire : on a fait de la région Aquitaine une région très forte en aviation de combat et en dissuasion, sans se rendre compte que le laboratoire français qui travaille sur cette question n'y est pas implanté ! C'est là le chaînon manquant.

Par les temps qui courent, je ne vois pas comment recréer une implantation supplémentaire. On cherche un *modus operandi* pour les quelques années qui viennent. On verra plus tard si cela soulève des problèmes plus pérennes.

Quant aux essais qui ont lieu à Modane, je précise qu'on ne les a jamais arrêtés pendant les travaux. Certes, certains nous ont échappé. Faute de disposer des effectifs suffisants, on n'a pu donner suite aux demandes de certains clients étrangers. D'autre part, certains essais prévus sur des programmes européens comme Clean Sky sont réalisés dans des souffleries qui ne sont même pas européennes. On peut se demander si nos industriels sont eux aussi cohérents, pour reprendre des mots déjà utilisés.

Concernant les débris, GRAVES n'est pas capable de les repérer. Ce sera également le cas du système sur lequel on travaille. On a une idée de la façon dont il faudrait procéder, mais il faudrait monter à des puissances telles que le système coûterait vraiment beaucoup d'argent.

Il faut peut-être aussi relativiser ce problème de désorbitation quand on sait à quelle distance du satellite sont passés les débris. On en a pas mal parlé à propos d'un satellite de l'Agence spatiale européenne (ESA). On a en effet été amené à le déplacer du fait d'un risque potentiel de collision. Il n'en demeure pas moins que, compte tenu des lancements potentiels de petits satellites en orbite basse, il va falloir s'attaquer à ce problème à un moment ou un autre.

Quoi qu'il en soit, GRAVES n'est pas la réponse à cette question. GRAVES aura coûté 35 millions d'euros au ministère des armées – conception, réalisation, maintien en condition opérationnelle –, très loin des programmes traités dans le cadre du programme 146. Le système que l'on propose pour la suite, dans la mesure où il va leur falloir aller plus loin, et voir des objets plus petits, nécessite une puissance bien plus élevée qui se traduira par un coût plus important. Il faut être réaliste.

Enfin, l'ONERA ne sait pas ce qui se passe du côté de l'ACCS. Je sais simplement, par les conversations personnelles que j'ai pu avoir avec les autorités, qu'il y a effectivement une vraie préoccupation sur cette question à propos du respect des engagements qui ont été pris, mais je ne puis vous faire part d'une expertise à ce sujet.

M. Christian Cambon, président. – Merci, monsieur le président. Vous avez su capter notre attention durant l'heure que vous nous avez consacrée.

On est toujours confronté à des projets très ambitieux, sans que les moyens suivent toujours. C'est pourquoi les rapporteurs et la commission vont porter une vigilante attention à ces questions, en espérant qu'une visite permettra d'éclairer les non-spécialistes, dont je fais partie.

La réunion est close à 11 h 50.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 22 janvier 2020

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie relatif aux services aériens, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif aux services aériens et de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mozambique - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Gisèle Jourda. – Je vous prie d'excuser l'absence du rapporteur M. Michel Boutant, qui m'a demandé de présenter le rapport à sa place.

Nous examinons aujourd'hui plusieurs accords aériens. Ce sont des accords types, qui soulèvent assez peu d'enjeux. Le rapport de Michel Boutant porte sur un projet de loi autorisant l'approbation de trois accords bilatéraux aériens de 2017, respectivement avec le Mozambique, l'Éthiopie et le Costa Rica.

Jusqu'à présent, le transport aérien entre la France et le Costa Rica n'était régi par aucun accord bilatéral ; le transport aérien entre la France et le Mozambique d'une part, et la France et l'Éthiopie d'autre part, était réglementé par deux mémorandums d'entente sans valeur contraignante, signés respectivement en 1991 et 2008.

Les trois accords étudiés visent à moderniser le cadre juridique et à le rendre conforme aux normes internationales et au droit européen, pour renforcer la sécurité juridique des opérateurs de transports aériens.

Ces trois accords suivent le modèle classique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont le Costa Rica, l'Éthiopie et le Mozambique sont tous trois membres.

Ils respectent par ailleurs le droit européen, et notamment le règlement de 2004 qui fait suite aux arrêts rendus en 2002 par la Cour de justice de l'Union européenne, dits de « ciel ouvert », sur la libre concurrence et le libre établissement.

Ils visent à assurer les quatre premières libertés de l'air énoncées par l'OACI ; le droit de survol, le droit d'effectuer des escales à des fins non commerciales, le droit d'embarquer et le droit de débarquer des passagers et du fret à destination ou en provenance du territoire des parties contractantes. Les clauses commerciales et d'exploitation prévues sont classiques pour ce type d'accords aériens : en particulier, le droit de cabotage est exclu conformément à la pratique. Ces trois accords garantissent également, comme d'habitude, l'exonération de tout droit de douane ou impôt de toute nature sur les aéronefs, leurs équipements ainsi que sur les carburants. Compte tenu de leur date de signature, ces accords ne disposent pas encore de clauses environnementales. Celles-ci sont actuellement en préparation à l'OACI.

L'accord aérien avec l'Éthiopie précise qu'en cas de force majeure – conflit armé, catastrophe naturelle, troubles politiques – et d'impossibilité d'exploiter un service sur l'itinéraire normal, la partie concernée doit s'efforcer de faciliter l'exploitation continue au moyen de réarrangements appropriés des routes aériennes. Cette disposition s'explique par l'environnement géopolitique complexe de ce pays – Érythrée, Somalie, Soudan du Sud.

L'Éthiopie peut autoriser des compagnies aériennes africaines non éthiopiennes, établies sur le territoire d'un État partie à la décision de Yamoussoukro, à opérer sur la liaison Addis-Abeba – Paris. La décision de Yamoussoukro, entrée en vigueur en 2000, vise à constituer un espace et un marché aérien unifié et libéralisé en Afrique, les signataires de cette décision s'engageant à abolir les restrictions en matière de droits de trafic entre eux. Cette disposition est néanmoins assortie d'une restriction, puisque le pays africain où est établie la compagnie en question doit avoir signé un accord sur les services aériens avec la France et ne pas avoir refusé antérieurement des droits de trafic à des compagnies françaises. Une forme de réciprocité est ainsi maintenue.

Le Mozambique, autre pays potentiellement concerné, n'a pas exprimé de volonté d'introduire cette clause dans l'accord bilatéral que nous examinons.

Les accords avec le Costa Rica et le Mozambique ne présentent donc aucune spécificité notable.

Ces accords s'inscrivent dans des relations bilatérales de nature différente. La densification du dialogue franco-éthiopien, ces dernières années, reflète la volonté politique de renforcer les liens existants avec cet État, siège de l'Union africaine, qui connaît une croissance soutenue. Les échanges commerciaux bilatéraux sont en expansion, sauf pour l'année 2018, et c'est avec l'Éthiopie que la France a le deuxième excédent commercial le plus élevé en Afrique subsaharienne : 580 millions d'euros en 2018.

Le Costa Rica, quant à lui, connaît une relative prospérité économique, avec une croissance moyenne de 3 % sur les dix dernières années et, bien que les flux demeurent modestes, il est le premier partenaire commercial de la France et de l'Union européenne en Amérique centrale. Il s'agit d'un pays au fort potentiel touristique : 70 000 Français s'y sont rendus en 2018 !

Au Mozambique, la situation économique est plus fragile, l'endettement public est élevé – 113 % du PIB en 2018 – et la balance des transactions courantes est fortement déficitaire. La croissance, en baisse, se situe autour de 3 %. Néanmoins, on estime que de belles perspectives devraient s'offrir à moyen terme, à partir des années 2023-2024. Sur le plan intérieur, le Mozambique connaît une relative stabilité après une guerre civile entre 1976 et 1992 et la signature de trois accords de paix et de réconciliation successifs en 1992, 2014 et août 2019. La France entretient avec ce pays une relation de voisinage ancienne dans l'océan indien, en raison de la proximité des départements de Mayotte et de la Réunion et de la zone économique exclusive française entourant les îles Éparses dans le canal du Mozambique.

La situation des liaisons aériennes reflète l'état de ces relations.

S'agissant de l'Éthiopie, un vol quotidien est assuré entre Addis-Abeba et Paris, opéré par la compagnie *Ethiopian Airlines*, aucun vol n'étant actuellement opéré en direct par Air France. En juillet 2019, une nouvelle ligne Marseille – Addis-Abeba, desservie par *Ethiopian Airlines*, a été inaugurée. Le trafic aérien est en très forte croissance avec un

doublage du trafic direct en l'espace de cinq années. On a atteint les 160 000 passagers sur la liaison directe Addis-Abeba – Paris au cours des dix premiers mois de l'année 2018. Un renforcement de la compagnie aérienne éthiopienne répondrait à nos intérêts, puisque celle-ci a développé des partenariats avec les entreprises françaises Airbus, ADP et Air France. L'accord aérien bilatéral définit l'exploitation commerciale sur la route aérienne entre Paris et Addis-Abeba uniquement.

Pour le Costa Rica, une liaison directe est assurée par Air France entre Paris et San Jose à raison de trois vols par semaine. Le nombre de passagers transportés par la compagnie française est en forte augmentation : + 59 % entre 2017 et 2018. Le trafic direct sur la liaison Paris – San Jose a atteint 70 000 passagers au cours des dix premiers mois de l'année 2018, du fait d'une fréquence accrue et d'une exploitation continue des vols, toute l'année. Une forte proportion des passagers français – entre 54 000 et 69 000 passagers par an – effectue encore un vol indirect, via des compagnies espagnoles et américaines. Compte tenu de l'importance du secteur touristique et du nombre de passagers français voyageant sur des compagnies étrangères, il reste de la marge pour développer les vols directs entre les deux pays, ce qui devrait profiter à Air France, aucun transporteur du Costa Rica ne desservant la France. Les routes négociées concernent les liaisons aériennes entre tout point en France et tout point au Costa Rica.

Il n'existe actuellement aucun vol direct entre la France et le Mozambique, les liaisons aériennes ayant été suspendues depuis 1999. Le trafic indirect entre la France et le Mozambique est réduit ; il est estimé à 8 000 passagers transitant par l'Afrique du Sud, le Portugal, l'Éthiopie et le Qatar, sur des compagnies de ces pays. L'accord bilatéral prévoit la possibilité de vols depuis tout point de la métropole vers trois villes mozambicaines et depuis tout point du Mozambique vers trois points métropolitains. Il autorise par ailleurs des liaisons régionales entre tout point du Mozambique et tout point des départements français de La Réunion et Mayotte.

En conclusion, je recommande l'adoption de ces trois accords. La procédure de ratification éthiopienne est achevée depuis le début de l'année 2019. La partie mozambicaine a également achevé les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord en novembre 2017. Au Costa Rica, en revanche, la procédure de ratification est toujours en cours.

L'examen en séance publique est prévu le 30 janvier 2020 selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte à l'unanimité le rapport ainsi que le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relatif aux services aériens et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Angola relatif aux services aériens - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Gilbert Bouchet, rapporteur. – Nous changeons de région et nous passons aux accords aériens avec le Tchad et l'Angola, signés en 2018.

Le transport aérien entre la France et le Tchad est régi par un accord de 1963, aujourd'hui obsolète. Entre la France et l'Angola, il n'est régi par aucun accord.

Les deux accords que nous examinons sont très proches et reprennent pour l'essentiel le modèle de l'OACI, à laquelle La France, le Tchad et l'Angola sont tous trois parties.

Comme les accords précédents, ils ouvrent la possibilité d'exploiter, respectivement avec chacun des pays concernés, les quatre premières libertés de l'air précitées, en excluant également le droit de cabotage.

Ces deux accords sont conformes à la réglementation européenne, au règlement de 2004 et aux arrêts dits « de ciel ouvert ». Ils contiennent d'autres clauses également classiques, comme le principe d'égalité de traitement entre compagnies, la liberté pour une compagnie d'établir des agences commerciales sur le territoire de l'autre partie, la liberté de procéder à des transferts internationaux de recettes et la liberté de fixation des tarifs par les transporteurs. Ils incluent également des dispositions plus récentes du droit international et du droit européen relatives à la sécurité des vols : chaque partie peut demander des consultations au sujet des normes de sécurité adoptées par l'autre partie, une autorisation peut être suspendue ou révoquée en cas de non-respect des normes minimales et tout aéronef peut être soumis à une inspection au sol de la part de l'autre partie. L'obligation mutuelle de garantir la sûreté de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite, conformément aux droits et obligations résultant du droit international, est également mentionnée.

Comme les deux précédents accords, des exemptions de droits de nature fiscale et douanière figurant dans le Code général des impôts sont prévues, sur la base de la réciprocité. Ces exemptions n'impliquent aucun changement de législation.

L'accord avec le Tchad présente trois spécificités que l'on ne retrouve pas dans l'accord avec l'Angola qui, quant à lui, ne présente aucune clause particulière. D'abord, il précise que les revenus d'exploitation ne sont imposables que dans la partie où se trouve le siège social, afin d'éviter à Air France la double imposition sur le résultat d'exploitation de sa liaison entre Paris et N'Djamena. Ensuite, la définition de points intermédiaires dans le tableau des routes est, à la demande du Tchad, reportée à une date ultérieure, ce qui est sans conséquence à ce stade sur les opérations du pavillon français. Enfin, l'accord comporte un volet environnemental – facultatif dans ce type d'accord – rappelant la nécessité de favoriser un développement durable de l'aviation civile.

Le Tchad est, comme chacun ici le sait, un pays affecté de fragilités structurelles et un partenaire important de la France dans la lutte contre le terrorisme. Depuis l'été 2014, l'état-major de l'opération Barkhane est installé à N'Djamena et la France apporte un appui à la restructuration de l'armée tchadienne. La France est aussi l'un des premiers partenaires économiques du Tchad, avec environ 80 millions d'euros d'exportations françaises en 2018. Par ailleurs, la France apporte également à ce pays une aide budgétaire dans le cadre du programme du Fonds monétaire international et une aide via le Fonds d'urgence humanitaire, et les engagements de l'Agence française de développement (AFD) au Tchad se sont élevés à 77 millions d'euros en 2018 et 88 millions d'euros en 2019.

Actuellement, Air France est l'unique opérateur entre la France et le Tchad avec, depuis le printemps 2018, quatre vols directs par semaine entre Paris et N'Djamena. Depuis 2014, le trafic direct est en baisse de 24 %, avec 38 000 passagers transportés en 2018, tandis

que le trafic indirect, via un pays tiers, a atteint les 8 000 passagers cette même année. La majorité des passagers transitent par le Maroc, avec la *Royal Air Maroc*, la Turquie, avec la *Turkish Airlines* et l'Éthiopie, par l'*Ethiopian Airlines*. Le recul d'Air France s'explique par le développement du terrorisme – une grande partie du Tchad est en zone rouge – ainsi que par la concurrence des compagnies que je viens de citer. Côté tchadien, le Gouvernement a relancé, en octobre 2018, une compagnie nationale, *Tchadia Airlines*, dans le cadre d'un partenariat avec *Ethiopian Airlines*, qui n'exploite que des avions régionaux pour des liaisons domestiques ou vers des pays voisins. À ce stade, le lancement de vols vers la France paraît peu probable, même si les compagnies aériennes enregistrées au Tchad ne figurent pas sur la liste noire des transporteurs interdits dans l'Union européenne.

Quant à l'Angola, il a le quatrième PIB d'Afrique subsaharienne. Il occupe une place importante dans le monde lusophone et joue un rôle croissant au sein des instances régionales et internationales, notamment sur le continent africain. La présence française, modeste, y est ancienne, et la coopération commerciale est dynamique, grâce à la présence de 70 entreprises françaises. L'Angola est notre septième partenaire dans la zone Afrique et océan indien, et nous sommes l'un des quinze premiers partenaires de l'Angola en 2018. Les échanges commerciaux bilatéraux, largement dominés par les hydrocarbures, restent cependant modestes : 776 000 euros en 2018.

Comme au Tchad, Air France est actuellement l'unique opérateur entre la France et l'Angola. Il exploite la desserte directe entre Paris et Luanda avec trois vols par semaine actuellement. Depuis 2014, le trafic direct est en hausse de 12 %, avec 58 000 passagers transportés en 2018. Le trafic indirect, via un pays tiers, s'élève à 15 000 passagers en 2017, flux qui a toutefois diminué de 38 % depuis 2013. La majorité des passagers transitent par un pays européen : le Portugal, avec la TAP Air Portugal, les Pays-Bas avec KLM, la Belgique, avec *Brussel Airlines*, et l'Allemagne, avec la *Lufthansa*. La crise pétrolière mondiale a entraîné une baisse de la demande et le retrait du marché de *British Airways* en juin 2018 et d'*Iberia* en juin 2016. Le principal opérateur angolais, la compagnie TAAG, exploite un réseau domestique et international. Sur le continent européen, pour l'instant, seul le Portugal est desservi. Par ailleurs, toutes les compagnies aériennes de l'Angola figurent sur la liste noire de l'Union européenne.

En conclusion, je recommande l'adoption de ces accords. Ces accords sont toujours en cours de ratification au Tchad comme en Angola.

L'examen en séance publique est prévu le jeudi 30 janvier 2020 selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte le rapport ainsi que le projet de loi précité, M. Alain Cazabonne et le groupe CRCE s'abstenant.

Nomination de rapporteurs

M. Christian Cambon, président. – La commission nomme rapporteurs :

- M. Jean-Noël Guérini sur le **projet de loi n° 222 (2019-2020)** autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française, la région flamande et la région wallonne relative à l'aménagement de la Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique ;

- M. Jean-Marie Bockel sur le **projet de loi** autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux membres de la famille des agents des représentations diplomatiques ou des postes consulaires et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'emploi des personnes à charge des agents officiels (*sous réserve de son dépôt*).

Questions diverses

M. Christian Cambon, président. – La prochaine conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune aura lieu du 2 au 4 mars prochains à Zagreb. Comme d'habitude, notre délégation sera présidée par notre collègue Joël Guerriau et sera constituée également de nos collègues Ronan Le Gleut et Hélène Conway-Mouret, qui travaillent sur la défense européenne. C'est sous la présidence croate que va se négocier le cadre financier pluriannuel et en particulier les crédits du fond européen de défense. À ce sujet, j'ai une vive inquiétude : alors qu'on commençait à imaginer une industrie de défense européenne, la présidence finlandaise a fait une proposition à 6 milliards d'euros pour le fonds européen de défense, contre 13 milliards prévus par la précédente Commission européenne. C'est une ligne rouge absolue pour la France, d'autant que les sommes économisées, réputées devoir être consacrées à la politique agricole commune, ne profiteraient pas à la France, n'étant pas sur le bon « pilier » de la PAC. Le Gouvernement est alerté, mais je demande à nos rapporteurs d'être particulièrement vigilants sur le sujet, en concertation avec la commission des affaires européennes. Je parlerai ce soir à Mme Parly de ce coup de poignard dans le dos.

Bilan et perspectives de l'opération Barkhane - Audition du général d'armée (2S) Didier Castres, ancien sous-chef opérations à l'état-major des armées (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 11 h 25.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 22 janvier 2020

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Compte rendu de la réunion du bureau de la commission

M. Hervé Maurey, président. – Mes chers collègues, je tiens à vous présenter un rapide bilan de la réunion du bureau de notre commission, qui s'est tenue le 16 janvier dernier.

Concernant les travaux de la commission, nous examinerions mercredi 29 janvier le rapport d'information du groupe de travail sur les déserts médicaux. Le travail réalisé dans le cadre de ce groupe a permis l'adoption d'amendements dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

La semaine prochaine aura lieu également une table ronde relative à l'empreinte carbone du numérique. Elle permettra de lancer les travaux de la mission d'information sur ce sujet, présidée par M. Patrick Chaize.

Mercredi 5 février, nous entendrons le président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et le 19 février, Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut conseil pour le climat. J'attire votre attention sur l'audition de Mme Inger Andersen, directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui aura lieu le mardi 25 février à 18 h 30. Cette audition devrait être ouverte à tous les sénateurs. Pour le 26 février, nous avons sollicité le préfet Philizot afin d'évoquer la question des petites lignes ferroviaires.

Pour le prochain trimestre, nous préparons le Congrès mondial de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et la COP 15 en Chine, ce qui nous conduira à constituer un groupe de travail et à effectuer des auditions ciblées sur la biodiversité. À cet égard, nous souhaiterions entendre Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur les thèmes « eau et biodiversité », notamment sur la mise en œuvre des conclusions des assises de l'eau. Il y aura certainement matière à organiser une audition sur les travaux de la Convention citoyenne pour le climat, lesquels seront formalisés en avril prochain. Par ailleurs, nous envisageons d'organiser deux tables rondes : une sur le réchauffement climatique et l'autre sur le verdissement des véhicules. Enfin, nous pourrions inviter M. Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange, pour l'entendre en particulier sur la problématique du cuivre. Ces propositions sont, bien évidemment, susceptibles d'évolution, en fonction de l'actualité.

Concernant les déplacements, nous avons acté que le déplacement annuel de la commission aurait lieu la première semaine de mars, en Tanzanie. Nous avons prévu de visiter le jeudi 9 avril après-midi un tunnelier du futur Grand Paris express. La visite du Salon international de l'agriculture devrait s'effectuer le matin du jeudi 27 février. Le Bureau a également retenu l'idée d'un déplacement dans le département de l'Eure pour aller visiter la ferme du Bec Hellouin, qui pratique l'agroécologie et la permaculture, que nous pourrions coupler avec la visite d'un site de méthanisation. Ce déplacement pourrait se faire le mercredi 18 mars.

Nous tenterons de nous rendre au Congrès mondial de la nature à Marseille, organisé par l'UICN, du 11 au 19 juin 2020, tout comme à Bruxelles, afin d'évoquer le futur *Green new deal* de la Commission européenne.

Concernant les travaux d'information, nous avons, en cours, la mission d'information « Gouvernance et performance des ports maritimes ». La mission d'information « Empreinte carbone du numérique », présidée par M. Patrick Chaize, avec, comme co-rapporteurs Guillaume Chevrollier et Jean-Michel Houllégatte, commence ses travaux. M. Cyril Pellevat poursuit les siens, dans le cadre du groupe d'études qu'il préside, sur l'application de la « loi Montagne ».

Sur la proposition de nos collègues Jean-François Longeot et Nicole Bonnefoy, nous allons créer un groupe de travail sur le transit des poids lourds. Par ailleurs, pour répondre à des demandes formulées en réunion de bureau, le groupe d'études « Économie circulaire » pourrait organiser des auditions ciblées sur la question de la gestion des déchets nucléaires.

Par ailleurs, nous assurerons le suivi de deux textes majeurs : la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dans le cadre du groupe d'études « Économie circulaire » et la loi d'orientation des mobilités, autour d'un groupe de travail présidé par M. Didier Mandelli.

Se pose en outre la question de la création d'un groupe de travail commun, avec la commission des finances, sur le financement du Grand Paris. Certains sénateurs ont également demandé que soit étudiée la question des déserts vétérinaires. Le groupe d'études sur l'élevage a déjà débuté ses travaux sur cette thématique, nous verrons donc s'il est nécessaire de faire une étude plus large de ce sujet.

D'autres demandes sont en instance, comme celle relative au thermalisme. Nous avons aussi décidé de demander à un organisme extérieur deux études pour le compte de la commission : la première sur l'évaluation des politiques publiques relatives à l'empreinte carbone du numérique, la seconde sur celles concernant les énergies renouvelables, avec l'objectif d'obtenir un bilan carbone global et comparé de celles-ci.

Table ronde relative à l'exposition du quotidien aux perturbateurs endocriniens (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 22 janvier 2020

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Mission d'information sur les modalités de restitution des œuvres d'art - Désignation des membres

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous rappelle que notre commission a décidé de créer, le 18 novembre dernier, une mission d'information consacrée aux modalités de restitution des œuvres d'art.

Pour participer à cette mission, dont j'aurai le plaisir d'assurer la présidence et dont les travaux seront pilotés par Alain Schmitz et Pierre Ouzoulias, je vous propose de nommer M. Jean-Raymond Hugonet, M. Jean-Pierre Leleux, Mme Vivette Lopez, M. Philippe Nachbar, Mme Claudine Lepage, Mme Marie-Pierre Monier, Mme Sonia de la Provôté, Mme Françoise Laborde, Mme Colette Mélot, M. André Gattolin et Mme Claudine Kauffmann.

Il en est ainsi décidé.

Audition de MM. Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et Philippe Jost, directeur général délégué de l'Établissement public

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Neuf mois après l'incendie qui a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris, nous avons l'honneur d'accueillir aujourd'hui MM. Jean-Louis Georgelin et Philippe Jost, qui exercent respectivement les fonctions de président et de directeur général délégué de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Vous vous souvenez que cet établissement public a été créé par la loi sur Notre-Dame du 29 juillet dernier pour assurer la conduite du chantier de restauration de la cathédrale. Il est entré en fonction le 1^{er} décembre dernier, une fois le décret d'application publié le 29 novembre.

Notre commission avait beaucoup travaillé sur ce projet de loi au printemps dernier pour empêcher l'adoption d'une loi d'exception. Nous avons alors eu à cœur de défendre les principes de notre législation en matière de protection du patrimoine, qui est enviée à l'étranger, et de garantir le caractère exemplaire des opérations susceptibles d'être menées pour la reconstruction de l'édifice.

L'Assemblée nationale ne nous avait malheureusement pas suivis. Néanmoins, notre position a sans doute contribué à ce que le fonctionnement de l'établissement public soit mieux encadré dans la loi et que le champ de l'habilitation à déroger aux règles de droit commun par ordonnances soit réduit.

Messieurs, vous voyez donc tout l'intérêt que nous portons à vous entendre sur les modalités de fonctionnement de l'établissement public. Vos équipes sont-elles désormais au complet ? Comment sont-elles composées et comment les avez-vous recrutées ?

Vous avez pris le relais du ministère de la culture depuis le 1^{er} décembre. Où en sont les travaux de conservation ? Quelles sont les perspectives pour l'année 2020 ? Quelle est votre méthode ?

Enfin, peut-être avez-vous une vision plus claire des dérogations qui pourraient être mises en place pour faciliter le chantier ? Pourriez-vous nous en faire part ?

M. Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. – Je vous remercie de me faire l'honneur de me recevoir et de me donner l'occasion de vous apporter les informations nécessaires à l'exercice de vos missions.

L'établissement public administratif (EPA) chargé, par la loi du 29 juillet 2019, de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, a été créé le 1^{er} décembre 2019. Il assure désormais la maîtrise d'ouvrage des opérations, à la suite de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Il monte en puissance et est d'ores et déjà au travail, sous la tutelle du ministère de la culture, afin de tout faire pour rendre à Paris, aux Françaises et aux Français cette cathédrale, chef-d'œuvre absolu de l'art gothique, dont nous avons mesuré dans la nuit du 15 avril à quel point elle était au cœur de notre Nation. L'établissement public a tenu son conseil d'administration fondateur le 3 décembre. Il a passé ses premières commandes avant Noël et a payé ses premières factures au début du mois de janvier. Son effectif sera d'une petite quarantaine de personnes pour remplir toutes les missions qui lui sont confiées par la loi.

Je ne vais pas revenir de façon détaillée sur l'ensemble des travaux réalisés depuis le 15 avril 2019, vous les connaissez pour la plupart. Beaucoup a été fait par l'ensemble des services de l'État : dès le soir de l'incendie pour guider les pompiers dans leur intervention, identifier et mettre à l'abri les 1 300 oeuvres contenues dans l'édifice, procéder aux premières mesures d'urgence, puis se mettre en ordre de marche afin de garantir la sauvegarde de l'édifice, de son mobilier et pour s'assurer de la protection des populations.

À ce jour, même si nous sommes plutôt confiants et que tous les indicateurs sont positifs, il est encore trop tôt pour affirmer que la cathédrale est sauvée. Il reste encore quelques étapes particulièrement périlleuses afin d'achever la mise en sécurité complète de l'édifice. C'est uniquement une fois que ces opérations auront été réalisées que l'arrêté de péril pris par la préfecture de police au lendemain de l'incendie pourra être levé.

Les opérations à venir vont consister à achever la mise en sécurité de l'échafaudage sinistré pour permettre son démontage. Des opérations spectaculaires de ceinturage se réalisent en ce moment afin de le stabiliser. Nous procéderons ensuite à sa découpe et à son évacuation. Ces travaux seront effectués par des cordistes de l'entreprise Jarnias, dans des conditions exceptionnelles et inédites. Cela va durer plusieurs mois :

40 000 pièces, pour un poids de 200 tonnes, sont à déposer, dont la moitié à plus de 40 mètres de haut !

Un plancher reposant sur les murs gouttereaux va également être installé au niveau de la nef. Il permettra d'accéder à l'extrados des voûtes et de débiter leur déblaiement. Aujourd'hui, elles sont recouvertes de bois calcinés et d'éléments métalliques de l'ancienne charpente et de la flèche. De premiers essais ont été réalisés au niveau du transept avec des résultats positifs puisqu'aucun effondrement n'est à déplorer.

C'est à l'issue de ces opérations que l'inspection des voûtes pourra être réalisée. Elle permettra de déterminer l'état des mortiers qui assurent les joints entre les pierres. C'est la partie la plus préoccupante puisque nous ne savons pas comment ils ont résisté aux très hautes températures, à l'eau et aux différents phénomènes météorologiques depuis le 15 avril - les fortes chaleurs de l'été, la pluie, le froid...

Un mot sur le calendrier. Le démontage de l'échafaudage commencera à partir de la mi-février et durera environ quatre mois. Nous allons réaliser un diagnostic permettant d'avoir une vision détaillée de l'état de l'édifice et de finaliser les études de restauration qui vont débiter dans les prochaines semaines. Elles seront présentées naturellement à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), dont je salue le président, le sénateur Jean-Pierre Leleux, en 2020. Ces études comprendront l'examen des options pour la charpente et la proposition du meilleur parti de restauration. Ensuite, les études de programmation et les consultations seront lancées afin de pouvoir entamer les travaux de restauration à proprement parler dans le courant de l'année 2021.

Je souhaite aussi que les travaux de nettoyage complet de la cathédrale et de toute la zone de chantier soient entrepris le plus rapidement possible. L'objectif est de faire fortement baisser les niveaux de plomb et ainsi de permettre aux compagnons de travailler dans des conditions moins contraignantes.

S'agissant de la flèche, nous définirons au cours du 1^{er} semestre 2020 la forme que prendront la consultation et le processus de décision. Conformément à la loi, la décision préservera « *l'intérêt historique, artistique et architectural du monument* ».

Maintenant que le cadre général est dressé, je souhaite vous faire part de mes principales préoccupations, des points d'attention et de vigilance qui vont nous occuper dans les prochains mois.

Mon rôle, en tant que président de l'établissement public administratif, est de fédérer les énergies, de mettre en synergie tous les acteurs concernés, d'assurer l'unité d'action autour d'un objectif : rendre aux Françaises, aux Français et au culte catholique la cathédrale en avril 2024. J'ai coutume de dire que l'établissement public c'est la « *task force Notre-Dame* ». La loi définit ainsi sa mission : « *cet établissement a pour mission d'assurer la conduite, la coordination et la réalisation des études et des opérations concourant à la conservation et à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* ». À sa tête, j'ai la responsabilité d'assurer l'unité de commandement des opérations en intégrant la contribution de chacun : l'architecte en chef des monuments historiques et ses équipes qui assurent la maîtrise d'œuvre du chantier, les entreprises, les experts et les spécialistes du ministère de la culture, la communauté des chercheurs et des scientifiques... Je suis là pour que cela avance sans procrastination, pour mobiliser les énergies autour de cet objectif. Le délai de cinq ans affiché constitue une ambition au service d'une mobilisation.

Par rapport à cette ambition, le plomb doit-il nous inquiéter ? Le plomb est un sujet que nous prenons très au sérieux avec les services de l'État. Tout en gardant à l'esprit que le plomb n'est en aucun cas comparable à l'amiante, ce sujet doit être traité avec rationalité, dans le strict respect du code du travail et en bonne entente avec l'inspection du travail.

Il faut distinguer deux aspects sur cette question. D'abord, l'étanchéité du chantier de la cathédrale par rapport à l'espace public. Ce point est suivi avec attention par le préfet de région et l'agence régionale de santé (ARS). Une campagne continue de surveillance des niveaux de plomb dans le chantier et sur l'espace public environnant est organisée, avec des relevés des surfaces et des mesures atmosphériques, sous le contrôle de l'ARS et du laboratoire central de la préfecture de police (LCP) qui en expertisent chaque semaine les résultats. Des mesures d'organisation du chantier ont également été prises (gestion de l'accès, pédiluves, rotoluves...) afin d'éviter de nouvelles pollutions de l'espace public en provenance du chantier lui-même. À ce jour, nous considérons que la cathédrale n'est plus émettrice de plomb vers l'extérieur du chantier. À ce propos d'ailleurs, l'espace du parvis municipal est actuellement fermé au public et j'ai tout lieu d'estimer qu'il pourra prochainement être réouvert.

Le second aspect est la protection des compagnons intervenant sur le chantier. Sur ce point, toutes les mesures sont prises et la liaison est constante avec les organismes d'inspection et de contrôle afin que les prescriptions du code du travail soient respectées au mieux et que les améliorations soient apportées le cas échéant. Le nettoyage complet que nous entreprendrons très prochainement, nous permettra, je le crois, de bien gérer cette contrainte.

Au-delà de la restauration de la cathédrale, la loi du 29 juillet fixe d'autres missions à l'établissement public. J'ai à cœur, même si ma priorité actuelle reste la sécurisation de l'édifice, qu'elles soient toutes bien prises en compte.

J'ai ainsi pour mission « [d'] identifier des besoins en matière de formation professionnelle pour la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de valorisation de la cathédrale. En lien avec les ministères et leurs opérateurs compétents, [d'] élaborer et [de] mettre en œuvre des programmes culturels, éducatifs, de médiation et de valorisation des travaux de conservation et de restauration, ainsi que des métiers d'art et du patrimoine y concourant, auprès de tous les publics ». Cette mission prendra toute son ampleur lorsque les travaux de restauration auront été étudiés et entrepris.

La loi prévoit également l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale : le parvis, les squares, la promenade du flanc sud. L'établissement public et la Ville de Paris s'organisent afin que la cathédrale restaurée puisse bénéficier d'un écrin digne de sa splendeur retrouvée.

Les riverains, c'est-à-dire les habitants et les commerçants, comptent parmi les victimes de l'incendie puisqu'ils en subissent encore les conséquences. Des relations ont été nouées avec les représentants de leurs associations ainsi qu'avec les élus du quartier. Nous nous efforçons, autant que nous le pouvons, de prendre en compte leurs considérations et de répondre à leurs attentes. Ainsi, quelques jours avant Noël, nous avons inauguré avec eux une exposition de photos installée sur les palissades du chantier. Ce premier événement a permis de rendre ces lieux un peu plus accueillants, d'offrir aux visiteurs quelques vues de l'intérieur de la cathédrale et des opérations en cours, et ainsi redonner un peu de vie aux abords du chantier.

J'en viens maintenant à des sujets plus larges. L'émotion suscitée par l'incendie, dans toute la France et bien au-delà de nos frontières, et l'élan de solidarité et de générosité qui s'en est suivi nous obligent.

Croyez bien que dans la mission qui est la mienne de restaurer Notre-Dame, j'ai pleinement à l'esprit ce qu'elle a représenté au cours de sa longue histoire et la manière dont les Français ont ressenti son incendie. Ce soir-là, nous avons cru voir disparaître le monument le plus emblématique de notre pays, dressé depuis le XII^e siècle au cœur de la capitale. Notre-Dame est d'abord un lieu de culte de tout premier plan. Elle est aussi un mémorial de notre histoire, capable de réunir toutes les composantes d'un pays divisé comme peut l'être le nôtre par moments. C'est un symbole de l'audace de l'homme et de son génie quand il se fait bâtisseur.

Nous n'avons pas oublié non plus que, pendant que les pompiers luttaienent contre les flammes, Notre-Dame devenait le centre du monde. C'est une émotion unanimement partagée qui nous a reliés ce soir-là. La nation a réalisé ce qu'était Notre-Dame, non seulement « *notre âme commune, mais aussi l'honneur de la France* », comme l'a expliqué François Cheng.

Peu à peu, le désarroi a fait place au soulagement et à cette promesse : la France rebâtira sa cathédrale. Aussi bien au pied de Notre-Dame, autour des pompiers, le long de la Seine, par la prière et les rassemblements spontanés, à l'extérieur de Paris ou même de la France, par les dons qui ont afflué très vite, nous avons tous ressenti un regain d'énergie autour de quelque chose qui nous dépassait. Et puis nous avons compris qu'il était possible et nécessaire de faire front commun pour relever ce défi.

Pour respecter l'esprit d'unité nationale qui a prévalu ces jours-là, nous cherchons humblement à assurer l'unité de commandement autour de ce chantier pour rendre à la cathédrale sa splendeur et sa majesté uniques. Rappelons-nous ce sentiment d'unité nationale du 15 avril 2019 : il nous honore, il nous oblige et il nous engage !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci. Je cède la parole à M. Alain Schmitz, qui était rapporteur de la loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

M. Alain Schmitz. – Deux jours après l'incendie de Notre-Dame, le Président de la République vous a choisi comme « représentant spécial » en charge de la conservation et de la restauration de la cathédrale. Il s'agit là d'une marque de confiance sans précédent, qui a surpris le monde de la culture. En toute simplicité, mon général, je me permets de vous demander si vous connaissez les raisons de ce choix.

M. Jean-Louis Georgelin. – On m'a souvent posé cette question depuis neuf mois ! J'ai été surpris d'être appelé par le Président de la République. Il n'est pas d'usage de divulguer le contenu des entretiens que l'on peut avoir avec le Président de la République. Après avoir exercé différentes fonctions, j'avais travaillé de manière étroite avec ses trois prédécesseurs. Il voulait, pour cette mission, un catholique, quelqu'un ayant exercé de hautes responsabilités dans l'État, et qui soit reconnu comme un homme d'autorité. Je n'allais pas poser de conditions. Je suis un soldat. Quand on me demande d'y aller, j'y vais !

M. Alain Schmitz. – Quels sont vos liens avec le ministère de la culture ? Comment travaillez-vous ensemble ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Nous avons des liens très étroits, et nous travaillons très bien et en confiance, contrairement à ce que l'on peut lire ici ou là ! Mais je ne suis pas naïf, tout le monde au ministère n'a pas vu d'un bon œil ma nomination. Que venait faire un général dans le monde la culture ? Comme si la culture était l'apanage de quelques-uns !

M. David Assouline. – Inversement, qu'auriez-vous dit si on avait nommé un artiste à la tête des forces armées ?

M. Jean-Louis Georgelin. – La question se pose différemment dans l'armée, car, pour devenir général, il faut d'abord avoir été sous-lieutenant puis gravir humblement les échelons, même si Michel Debré avait envisagé de nommer les officiers parmi les élèves sortants de l'ENA.

Nous avons d'excellents rapports avec le ministère de la culture. Pendant les premiers mois, la direction générale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a assuré la maîtrise d'ouvrage et nous avons travaillé quotidiennement avec elle. Ensuite, nous avons travaillé étroitement et en confiance avec la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et la directrice de cabinet du ministre de la culture. Dans le montage de l'établissement public, nous avons travaillé avec les services du ministère et nous avons suivi leurs recommandations. L'établissement compte trois directeurs issus du ministère : Mme Anne Mény-Horn, personne remarquable, qui dirigeait France Museums ; M. Jérémie Patrier-Leitus, est en charge de la communication, de la médiation culturelle et de la gestion du mécénat ; et M. Stéphane Tissier, qui était directeur du patrimoine à la Bibliothèque nationale de France et qui est directeur des opérations et de la maîtrise d'ouvrage.

Le législateur a créé plusieurs organes de contrôle. Je vous rassure, le général que je suis ne peut pas faire n'importe quoi ! L'établissement possède ainsi un conseil d'administration, dans lequel siègent deux représentants éminents du ministère de la culture : la secrétaire générale du ministère et le directeur général des patrimoines. Il y a aussi un conseil scientifique, souhaité par le Parlement, qui comptera une vingtaine de membres ; nous sommes en train de le mettre sur pied. L'établissement compte actuellement 16 collaborateurs. Nous sommes en train de compléter l'équipe et nous choisissons les membres en liaison avec le ministère de la culture. Nous sommes soumis au contrôle scientifique et technique du ministère. Enfin, la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'architecte en chef des monuments historiques, comme cela est normal.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Ces précisions sont importantes, car nous avons souhaité, au Sénat, que l'établissement public soit placé sous la tutelle du ministère de la culture.

M. Alain Schmitz. – Le Président de la République avait annoncé l'an passé que la restauration de Notre-Dame devrait être menée en cinq ans. Les études sur le diagnostic commenceront une fois que l'échafaudage aura été retiré. Je voudrais évoquer l'accès du public et la réouverture du culte. Ce délai de cinq ans vous semble-t-il raisonnable au vu de l'état sanitaire de la cathédrale ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Si l'on veut mobiliser les énergies, il faut fixer un objectif et le meilleur moyen d'y parvenir reste de fixer un objectif dans le temps. C'est ce qu'a fait le Président de la République.

Mme Sonia de la Provôté. – Vous avez promis un Te Deum à la cathédrale le 16 avril 2024 !

M. Jean-Louis Georgelin. – Il y aura un Te Deum et vous serez invitée, madame la présidente, avec toute la commission, sur les prie-Dieu que nous dresserons dans le chœur de la cathédrale.

Le délai de cinq ans est un outil de mobilisation. Le chantier est un chantier de niveau international qui met en jeu des centaines de millions d'euros. Nous devons nous donner les moyens de faire en sorte, sans perdre de temps, mais sans bâcler les choses, de rouvrir cette cathédrale dans un délai de cinq ans. Je suis allé visiter de nombreux chantiers, comme ceux des gares du Grand Paris. Toutes les personnes que j'ai consultées m'ont dit qu'elles considéraient que c'était un objectif possible. Encore faut-il que nous avancions et que nous ne nous dispersions pas. Mon rôle est de faire la chasse à tout ce qui pourrait retarder le chantier, par absence de décision, de mobilisation, de moyens, etc. Vous avez remarqué que j'ai insisté sur la nécessité de lancer très vite le nettoyage de Notre-Dame. Pour le moment, l'état de la voûte ne nous permet pas de pénétrer dans la nef et sous le chœur. Mais dès qu'elle aura été expertisée, je veux que l'on commence à nettoyer. Les dégâts à l'intérieur ne sont pas ceux que l'on pourrait imaginer depuis l'extérieur. L'abside est intacte, comme les chapelles latérales ou les vitraux. La voûte s'est effondrée et les dégâts à l'intérieur sont essentiellement liés à la poussière de plomb. C'est pourquoi je suis avec beaucoup d'attention le chantier de l'orgue. Nous devons donc faire la chasse aux délais inutiles pour tenir le délai de cinq ans, ce qui ne veut pas dire, bien sûr, que tout sera terminé, loin de là, mais après tout la cathédrale n'est-elle pas en chantier depuis 1163 ? Le délai des cinq ans est un objectif mobilisateur ; je ferai tout pour que l'on y arrive et je crois que, si nous ne nous perdons pas dans des querelles inutiles, nous pourrons rouvrir la cathédrale au culte dans cinq ans.

M. Alain Schmitz. – Et concernant la flèche ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Pour l'opinion publique, la restauration de Notre-Dame, c'est la flèche, depuis la déclaration du Premier ministre le 17 avril 2019, dans laquelle il n'excluait pas un geste architectural de modernité. Je suis très attentif à la question de la flèche. J'ai demandé à l'architecte en chef de bien vouloir respecter un devoir de réserve à ce sujet, car nous sommes là pour mettre en œuvre ce qui aura été décidé – j'espère que le président de la CNPA sera d'accord avec moi sur ce point. Une consultation aura lieu sur ce sujet. Nous n'en avons pas encore arrêté la forme. Je souhaite, pour ma part, qu'une décision soit prise dans des délais les plus brefs possibles. La reconstruction de Notre-Dame pose trois questions principales : les délais, la flèche et la charpente. Mon rôle est que nous réussissions en avançant pas à pas. Et j'œuvre, avec la naïveté du militaire, pour qu'il en soit ainsi parce que le monde entier nous regarde.

M. Pierre Ouzoulias. – Ayant été conservateur du patrimoine à la DRAC d'Ile-de-France, je vous poserai des questions techniques. Vous n'avez pas parlé d'un programme qui me semble important : le programme archéologique. Il consiste à assurer le suivi archéologique des matériaux qui sont évacués de Notre-Dame. Toutes les poutres de la charpente carbonisée sont des mobiliers archéologiques qui réclament une étude spécifique, tout comme les matériaux en pierre.

Dans les discussions que nous avons eues avec votre tutelle, le ministère de la culture, il avait été envisagé de réfléchir à un programme archéologique qui permette de reconstituer la totalité de la vie de l'édifice dans l'histoire, car le site a abrité d'autres édifices avant Notre-Dame : la basilique paléochrétienne du IV^e siècle, la basilique double Saint-Étienne à l'ouest et l'église Saint-Denis-du-Pas à l'est. Il serait judicieux de saisir l'occasion pour valider ou invalider des hypothèses archéologiques.

Outre le chantier de restauration, vous avez ouvert un autre chantier de construction. On aurait pu considérer que la restauration serait à l'identique, mais vous avez décidé qu'il y aurait, à côté, un chantier de construction pour la charpente et la flèche. Trois programmes sont donc en cours. Allez-vous les gérer successivement ou simultanément ? J'ai bien compris, en vous écoutant, que vous assureriez la maîtrise d'ouvrage de ces trois programmes – archéologique, de restauration, et de construction –, ce qui vous impose de compléter votre équipe pour disposer des compétences nécessaires. Qui prendra les décisions ? Le ministère de la culture s'est engagé à respecter le code du patrimoine. D'autres organismes devront donner des avis, comme la CNPA, le Conseil national de la recherche archéologique, ou aussi, en interne, le conseil d'administration ou le conseil scientifique de l'établissement. Qui tranchera si les avis divergent ?

Mme Dominique Vérien. – Les entreprises spécialisées dans ce type d'ouvrages ne sont pas très nombreuses. Seront-elles en capacité de mobiliser assez d'hommes pour tenir les délais ? Ce chantier figurera-t-il parmi les dérogations autorisées au titre des procédures des marchés publics ? Nous ne connaissons toujours pas, d'ailleurs, le périmètre de ces dérogations ; vous n'avez pas répondu à la question de Mme Morin-Desailly sur ce sujet.

Les dons faits pour Notre-Dame pourront-ils s'appliquer à ses alentours, aux travaux sur le parvis en particulier ? Enfin les dons effectués dès le 15 avril au soir bénéficieront-ils de la réduction fiscale majorée pour les dons versés pour la reconstruction de Notre-Dame ? Nous avons eu un débat sur la date. Le Président de la République avait indiqué le 16 avril, ce qui exclut du régime ceux qui ont donné dès le 15. Le Gouvernement n'a pas voulu trahir la parole du Président et a préféré demander à la direction générale des finances publiques de tordre son règlement. Qu'en est-il ?

M. Jean-Pierre Leleux. – Dans la mission qui est la vôtre, l'aspect sémantique est important : vous avez employé le mot de « restauration » ; vous avez dit également vouloir rendre à la cathédrale sa splendeur. Le mot « restauration » a du sens en termes de patrimoine : il s'agit, à la suite d'un accident, de remettre en l'état historique, quand on le connaît. C'est le cas pour Notre-Dame en l'occurrence.

L'opinion publique est partagée. Certains considèrent, vu l'état de dégradation de la flèche, de la charpente et de la toiture, qu'il faut saisir l'occasion, comme cela fut le cas dans d'autres époques, pour modifier l'aspect du bâtiment et faire un « geste architectural » pour marquer l'histoire. Une autre position, qui était celle qu'avait plus ou moins adoptée le Sénat, consiste à dire qu'il faut au moins rendre à Notre-Dame son aspect visuel, c'est-à-dire sa silhouette. Les derniers considèrent, comme moi, qu'il faut restaurer l'édifice dans toutes ses composantes : la silhouette, mais également les matériaux. Cela signifie qu'il faut réaliser une charpente en bois, continuer à utiliser le plomb. Le plomb couvre pratiquement tous les monuments historiques de Paris : du Panthéon au dôme des Invalides en passant par la flèche de la Sainte-Chapelle, etc. Pourquoi entretenir l'idée dans l'opinion que le plomb serait un facteur de risques ? Je milite donc pour que l'on remette Notre-Dame dans l'état où elle était le 14 avril, ce qui permettra de préserver nos métiers patrimoniaux et d'assurer la transmission

d'une forme d'artisanat historique et de compagnonnage. C'est d'ailleurs aussi la solution qui réduira les conflits et permettra sans doute de tenir les délais ! J'ai d'ailleurs cru entendre dire, mon général, que vous étiez de mon avis à ce sujet...

M. David Assouline. – Considérez-vous que le ministère de la culture soit votre ministère de tutelle ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Oui. Dans mon propos introductif, j'ai bien insisté sur la tutelle du ministère de la culture. Je l'ai dit, cela ne me pose aucun problème et je travaille en parfaite harmonie avec les services du ministère. Je n'ai jamais envisagé de faire autrement. Il ne s'agit pas de faire un putsch !

M. David Assouline. – C'est bien de le réaffirmer. Il me semblait que la manière dont vous aviez, lors d'une précédente audition parlementaire, rappelé à son devoir de réserve l'architecte en chef des monuments historiques, personnage respectable, en lui demandant de « fermer sa gueule » pouvait laisser apparaître une volonté de s'émanciper de relations normales avec le ministère de la culture... Mais j'entends votre réponse.

On vous a probablement choisi pour vos qualités de chef, habitué des commandements, pour que vous fassiez avancer les chantiers à bon rythme, afin que dans cinq ans on puisse obtenir des résultats. Or le temps classique en matière de restauration est le temps nécessaire pour s'assurer que tout a été refait de belle manière, à l'identique et en respectant toutes les procédures. D'où ma question : dans la mesure où le respect du calendrier est votre principal objectif, pouvez-vous nous garantir que vous ne sacrifierez jamais les impératifs liés aux procédures et aux règles nécessaires, et que vous viserez toujours une restauration de qualité ?

Beaucoup de promesses de dons ont été annoncées. Les rentrées d'argent réelles sont-elles à la hauteur des promesses ?

Enfin, ma dernière question concerne le parvis, lieu important pour les visiteurs et les touristes. Sa réouverture est un enjeu qui pourrait être dissocié de la question des travaux. La Ville de Paris, dont je suis élu, considère que, si le parvis est attractif et permet de répondre aux attentes des touristes, il serait possible d'attendre le temps qu'il faudra pour que la cathédrale soit restaurée. Qu'envisagez-vous de faire sur le parvis pour assurer son attractivité et donner satisfaction aux visiteurs ?

Mme Françoise Laborde. – Avec la « naïveté » d'une sénatrice, je voulais vous interroger sur certains points. J'ai lu beaucoup de choses sur les risques liés à l'usage du bois ou du plomb. Notre cathédrale constitue un bien commun à tous les Français, catholiques ou non. Elle ne devrait pas rebrûler demain. Donc il ne paraît pas problématique de faire le choix d'une reconstruction à l'identique avec du bois et du plomb.

La plupart des critères que vous avez énoncés pour justifier votre nomination me paraissent légitimes, qu'il s'agisse d'avoir exercé d'importantes responsabilités dans l'État ou d'être capable de faire preuve d'autorité, voire même d'autoritarisme. Mais pourquoi vouloir à tout prix nommer un catholique. Le président de cet établissement est de toute façon appelé à travailler main dans la main avec l'évêché et les représentants du diocèse.

J'ai été surprise que vous ne citiez pas le nom de l'architecte en chef des monuments historiques, Philippe Villeneuve. Est-ce parce que vous lui avez demandé de se taire ? Je tiens à dire que je respecte Philippe Villeneuve.

J'ai écouté avec attention votre audition à l'Assemblée nationale. J'ai compris que les choses avançaient. Cependant, il est important d'établir la confiance avec les gens avec qui l'on travaille. À cet égard, parler de procrastination, de querelles ou de chasse aux délais inutiles peut interroger certaines des personnes avec lesquelles vous travaillez.

M. André Gattolin. – Il ne faut pas que nous fassions semblant de ne pas connaître l'administration, en particulier la complexité du fonctionnement du ministère de la culture depuis plusieurs décennies.

Je fais partie de ceux qui n'ont pas été choqués par votre nomination. Au contraire ! *(Rires)* J'ai le droit de défendre le point de vue de la majorité présidentielle.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – À laquelle vous appartenez ! Que les choses soient claires pour ceux qui nous écoutent.

M. André Gattolin. – De fait, j'y appartiens très clairement.

Il importe d'être capable de donner une direction forte. En septembre 1946, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, alors que l'Europe est écrasée, Winston Churchill écrit, dans un quotidien, qu'il faut donner à l'Europe un geste magistral. Je pense qu'il faut, à un moment, donner une direction. Nous ne savons pas si le délai de cinq ans sera tenu. La restauration totale de la cathédrale ne sera peut-être jamais terminée. Je ne suis donc pas choqué par l'idée d'une forme de commandement, dès lors que vous ne décidez pas de tout. Reconnaissons que certaines procédures tiennent parfois davantage à la bureaucratie du système qu'à la réflexion !

Où en sommes-nous en matière de dons ? Devant l'afflux de promesses de dons, l'idée avait jailli que l'on aurait peut-être à utiliser l'argent pour d'autres choses. Aujourd'hui, il semble qu'environ la moitié des 902 millions d'euros promis ont été effectivement versés. Avant de se demander ce que l'on va faire de l'argent, en dehors de la restauration de la cathédrale, tâchons déjà de récupérer les sommes promises et de savoir combien coûtera la restauration.

Vous avez déclaré, avec beaucoup de prudence, que le parvis allait être prochainement rouvert. Que signifie « prochainement » pour vous ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Les questions sont riches. Tous les sujets sont sur la table. Deux qualités sont importantes dans toute entreprise humaine. La première est l'humilité. Que faut-il faire et comment ? Je n'ai pas de réponse absolue. Personne n'en a ! Nous avons hérité de cette cathédrale, qui a été construite en deux siècles et qui a été constamment rénovée et restaurée. Il nous appartient aujourd'hui, après ce malheureux incendie, de la restaurer et de la rendre à ce pour quoi elle a été bâtie. Nous devons, à cet égard, faire preuve d'humilité.

La seconde qualité qui me paraît importante dans toute entreprise humaine est la confiance. Je crois qu'il faut faire confiance aux personnes qui sont nommées. Bien évidemment, je ne parle pas spécifiquement de moi : je parle de tous les acteurs mobilisés pour réaliser cette prouesse qui consiste à rendre sa majesté à ce chef-d'œuvre absolu de l'art gothique, à ce monument national qu'est Notre-Dame de Paris, pour tout ce qu'elle représente.

Je ne pense pas que l'incendie d'un seul autre monument, en France, y compris Versailles, aurait suscité une telle réaction. Cela nous interroge. Nous devons être à la hauteur de l'enjeu. J'insiste sur la confiance en tous les acteurs, même si je puis paraître autoritaire. L'autorité, selon moi, n'est pas un défaut. Il faut fixer les objectifs et se donner les moyens de les atteindre.

Je veux évoquer l'exposé très concret du président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Il ne m'appartient pas, à ce stade, de décréter l'option qui me paraîtrait la plus conforme à ce que je crois. Nous allons avancer tous ensemble, pas à pas, compte tenu de ce qui a été mis sur la table depuis le début.

Nous aurions très bien pu, arguant de la convention de Venise, du document de Nara ou du patrimoine parisien inscrit à l'Unesco, décider que nous allions remettre la cathédrale en l'état. Ce n'est pas ainsi que les choses sont enclenchées. Nous devons sereinement, en respectant toutes les étapes prévues, en tenant compte de tous les conseils prodigués, faire en sorte de décider de la meilleure solution pour Notre-Dame de Paris.

Qui décide ? Ce n'est évidemment pas moi qui vais décider que nous allons refaire la flèche à l'identique ou construire un hologramme qui changera tous les deux ans. Je reçois tous les jours des projets proprement extraordinaires. La passion des Français et des étrangers pour la restauration de Notre-Dame est fascinante. Nous devons faire en sorte que toutes les options soient examinées avant de prendre les décisions.

Après son examen par l'Assemblée nationale et le Sénat, en première et nouvelle lectures, la loi du 29 juillet 2019 ne ressemble plus au projet de loi initial. Je crois que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'elle n'est plus une loi d'exception. Dès que nous ne serons plus sous le régime de l'urgence impérieuse, l'établissement public passera évidemment ses marchés publics de manière normale, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Quand s'arrêtera l'urgence impérieuse ? Tout simplement quand la préfecture de police lèvera l'état de péril. Quand je vous ai exposé le calendrier, que nous essayons d'affiner en permanence pour marcher vers avril 2024, j'ai indiqué que les travaux de reconstruction n'auraient pas lieu avant 2021, précisément parce que nous devons prendre en compte le temps des études et celui des marchés publics.

Monsieur Ouzoulias, vous avez parlé de trois chantiers, en les dissociant : le chantier de la charpente, celui de la flèche et le chantier archéologique.

Les chantiers archéologiques ont suscité un important débat lors de l'examen du projet de loi, compte tenu des dérogations prévues. C'est dans le cadre du conseil scientifique que ces questions seront étudiées. Nous travaillons déjà en étroite liaison avec le Service régional de l'archéologie (SRA).

Il est compliqué de trouver un lieu où stocker les vestiges que nous nous efforçons d'évacuer du parvis. Nous avons trouvé à Villacoublay un hangar prêté par l'armée qui a bien voulu nous accorder l'hospitalité. Nous cherchons actuellement 7 000 mètres carrés. Nous les trouverons peut-être au fort de Saint-Cyr – je parle sous le contrôle du directeur général délégué de l'établissement public.

Plusieurs d'entre vous plaident pour reconstruire le toit en plomb, comme on vient de le faire pour le Panthéon. C'est un sujet que nous allons examiner calmement, probablement aussi grâce à l'aide de votre commission, de manière à prendre la bonne

décision. Ces neuf derniers mois, j'ai consulté à peu près tous les gens compétents sur la question du plomb : l'ARS, de grands professeurs... Nous avons encore à travailler sur cette question.

On ne conduit pas un chantier en s'opposant au code du travail. Avec l'aide éclairée de Philippe Jost, je m'efforce d'avoir les meilleures relations possibles avec l'inspection du travail. Nous voulons que le chantier progresse, mais, en même temps, nous voulons que le code du travail soit parfaitement respecté et nous ne ferons pas n'importe quoi pour respecter les délais. Il me semble que le dialogue que nous avons avec les corps d'inspection se passe bien, afin justement de créer la confiance entre les différents acteurs. C'est en tout cas mon souhait.

Les vestiges qui sont évacués sont aussi à la disposition des autorités judiciaires, dans le cadre de l'enquête sur les causes de l'incendie.

Nous écoutons de manière très attentive les personnels du service régional d'archéologie qui interviennent sur le chantier, y compris avec le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH). Nous ne balayons pas ces aspects du revers de la main parce que le chantier doit être fini dans cinq ans.

Je ne vois pas de manière aussi nette que vous une partition entre trois chantiers différents. En fait, il y a un chantier, avec différentes étapes et différents volets, mais c'est le même architecte en chef, M. Philippe Villeneuve, qui est à l'œuvre.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous allons également l'auditionner.

M. Jean-Louis Georgelin. – Vous pourrez l'interroger : il vous dira que nous avons les meilleures relations du monde. Il est vrai que nous avons chacun notre style. Mais il aime bien mon style, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

La souscription nationale finance-t-elle les travaux des abords ? La réponse est non. Comme le réclame la loi, on ne saurait demander à celui qui a fait un don pour la restauration du monument de financer, par exemple, les aménagements liturgiques à l'intérieur de la cathédrale, faute de quoi il pourrait y avoir des désaccords. Pour le moment, les quelque 900 millions d'euros qui ont été promis sont destinés à la restauration de Notre-Dame, effectuée par le propriétaire de celle-ci à savoir l'État.

Les promesses de dons s'élèvent à un peu plus de 900 millions d'euros. On compte environ 335 000 donateurs et un peu plus de 180 millions d'euros sont encaissés à ce stade. Je ne suis pas trop inquiet quant à l'encaissement de ces dons. L'opinion publique veille. Cependant, nous mettons sur pied un comité des donateurs, parce que nous devons rendre compte très précisément à nos donateurs de ce que nous faisons de leur argent.

Je ne partage pas votre inquiétude quant à la disponibilité des entreprises nécessaires pour les travaux. Aujourd'hui, une quarantaine d'entreprises travaillent sur le chantier. Trois dominent : Europe Échafaudage, qui a fait tous les chantiers, Le Bras Frères, qui était également présente sur le chantier précédent, et Pierrenoël. À elles trois, ces entreprises ont perçu les trois quarts des sommes qui ont été engagées jusqu'à présent.

Je ne critiquerai pas la « procrastination ». Mais, même si notre époque n'aime pas l'autorité, il faut quand même qu'il y ait des gens pour dire « en avant ! » et pour faire en

sorte que nous avancions. Par exemple, il serait plus rapide d'avoir recours à plusieurs entreprises pour procéder au nettoyage de la cathédrale et à sa dépollution en même temps. Je ne considère pas que ce soit bâcler les choses.

Le monde entier est prêt à nous aider : quand le Président de la République s'est rendu en Chine, les Chinois lui ont proposé d'envoyer de la main-d'œuvre pour reconstruire Notre-Dame. Poutine a fait de même quand il est venu à Paris.

L'établissement public a dû recevoir un millier de candidatures. Nous en recevons tous les jours. L'équipe comptera 40 personnes. Ma hantise est de passer à côté de bons candidats.

S'agissant du parvis, comme je l'ai dit dans mon propos introductif, je ne puis que vous inviter à faire confiance à ceux dont le rôle est de décider. Comment pouvez-vous imaginer que nous laissons aux générations suivantes une cathédrale qui aura été restaurée de manière bâclée ? Comme l'a dit Emmanuel de Waresquiel au lendemain de l'incendie, ce qu'une révolution et deux guerres mondiales n'ont pas fait, une négligence l'a fait. Nous avons le devoir de restaurer cette cathédrale et nous allons le faire bien. Nous travaillons pour des siècles. À cet égard, le choix des matériaux est important.

Mais, si nous n'allons pas bâcler les travaux pour tenir le délai de cinq ans, il ne faudrait pas non plus que le changement de chaque pierre de la voûte nécessite la réunion d'une commission pendant trois mois.

Il importe de bien choisir les matériaux pour la charpente, en liaison évidemment avec vous, de bien choisir les matériaux pour la flèche et de prendre les bonnes options pour les tuyaux d'orgue – nous ne savons pas, à ce stade, à quel point la poussière a porté atteinte à leur sonorité.

Mme Marie-Pierre Monier. – Dès la présentation du texte, le délai de cinq ans a suscité des doutes. Le patrimoine est quelque chose de fragile ! Les experts peuvent avoir besoin de temps.

Je sais que le champ des dérogations a été réduit, mais je peux vous dire que les maires que je rencontre sont quelque peu amers. Les situations d'urgence en matière patrimoniale sont légion et eux doivent suivre la législation à la lettre pour leurs opérations.

Dans nos territoires, nombreuses sont les entreprises qui ont un savoir-faire artisanal d'excellence en matière de restauration du patrimoine. Comment allez-vous pouvoir les associer à la restauration de Notre-Dame ?

Mme Annick Billon. – Comme notre collègue David Assouline, je veux vous interroger sur la date de l'ouverture du parvis.

Ne pensez-vous pas qu'un déficit de personnes formées à certains métiers d'art, en France et dans le monde, pourrait retarder le chantier et donc nous faire dépasser les délais ?

Général, vous êtes un homme d'autorité. Vos termes le montrent, même si, dans votre propos liminaire, vous avez aussi exprimé l'émotion qu'a provoquée chez vous l'incendie de Notre-Dame.

Vous avez déclaré que le Président de la République vous avait recruté à la fois parce que vous êtes catholique et parce que vous êtes un homme d'autorité. Quelles compétences allez-vous rechercher chez les 40 personnes qui seront recrutées ? *Quid* des sensibilités architecturales et culturelles ?

M. Jacques Gersperrin. – Le temps des cathédrales n'est pas le temps politique. Le Président de la République souhaite que Notre-Dame soit ouverte au culte peut-être avant les Jeux olympiques. Il serait aussi intéressant qu'elle soit ouverte au public !

L'émotion suscitée par l'incendie vous oblige. De ce point de vue, en humiliant l'architecte en chef des bâtiments historiques, vous avez choqué les parlementaires, mais aussi l'opinion publique. En tant que président de l'établissement public, votre rôle est de rassembler.

Est-il prévu que tous les Français soient consultés sur le projet ?

On peut vouloir apporter des améliorations techniques en reconstruisant le patrimoine architectural à l'identique, avec des matériaux nouveaux. À titre personnel, je pense qu'il serait intéressant que la forêt et la flèche soient construites dans une autre matière que le bois.

M. Laurent Lafon. – Je veux revenir sur les questions financières, même si je sais que tous les diagnostics n'ont pas été réalisés à ce stade.

Je m'interroge sur le coût des travaux. Vous avez indiqué que le montant des donations s'élevait à 900 millions d'euros. Le coût total des travaux estimé à ce jour est-il du même ordre ? La restauration de Notre-Dame pose-t-elle une difficulté financière ?

Si les donateurs sont nombreux, la grande majorité des fonds sera versée par un petit nombre d'entre eux. Avez-vous des discussions avec les grands donateurs qui n'ont pas encore effectué leur versement ? Posent-elles des conditions ou formulent-elles des demandes en contrepartie des versements qu'elles effectueront ?

M. Christian Manable. – En tant que chef d'état-major ayant servi durant différents quinquennats, vous avez montré que vous étiez un grand serviteur de l'État. Néanmoins, malgré tout le respect que je vous dois, je veux exprimer avec force un désaccord.

Tout le monde s'accorde à dire que Notre-Dame est un monument essentiel du patrimoine français et mondial, chargé d'histoire et de symboles. Notre-Dame est reconnue comme un monument culturel, autant – sinon plus – que culturel.

Or, parmi les critères de choix définis par le Président de la République pour désigner le président de l'établissement public, il fallait être catholique et avoir de l'autorité. En tant qu'ancien professeur, j'estime qu'une autorité bienveillante est nécessaire. En revanche, le critère de la confession catholique me choque. En tant qu'élus de la République, nous sommes tous ici attachés aux valeurs fondatrices de celles-ci, notamment à la laïcité.

Sommes-nous encore dans une république laïque ? J'ai dans la tête les paroles d'une chanson de Jean Ferrat intitulée *Le sabre et le goupillon*... Quand il s'agit de patrimoine, les idéologies politiques et religieuses ne doivent pas s'imposer. Le patrimoine est un bien commun.

Je tenais à vous le dire sans acrimonie. Cependant, je vous adresse mes meilleurs vœux de réussite dans votre mission difficile, car, croyants ou non, nous sommes tous attachés à Notre-Dame de Paris. (*Applaudissements*)

Mme Vivette Lopez. – Général, êtes-vous confiant sur le versement des dons promis ? J'ai compris que le montant des sommes versées était loin de ce qui avait été promis... Un site internet est-il prévu pour rendre compte du déroulé de l'avancement des travaux ? Pouvez-vous nous préciser les moyens actuellement mis en œuvre pour sécuriser le site et éviter un nouvel incendie ? Où en est-on de l'enquête ?

Mme Nicole Duranton. – Fin décembre, j'ai appris, dans la presse, qu'il y avait une polémique concernant le montant de la rémunération qui vous sera versée au titre de la noble mission qui vous a été confiée. Depuis, un démenti a été apporté. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui, en toute transparence, ce qu'il en est ?

Mme Sonia de la Provôté. – Avez-vous une idée du budget de fonctionnement de l'établissement public et de la répartition des masses budgétaires ?

Les dérogations accordées au titre des ordonnances suscitent beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. Avez-vous avancé sur ce sujet ?

Où en est l'enquête ? Si vous ne pouvez nous faire des révélations, pourriez-vous au moins nous donner des orientations ?

Enfin, la question de la présence de plomb dans l'eau n'a été évoquée à aucun moment. Quelle attention y portez-vous ?

M. David Assouline. – Je souhaite préciser la remarque que j'ai faite précédemment pour dissiper tout malentendu. Vous vous êtes étonné que la nomination d'un général à la tête de cette mission ait suscité du remous dans les milieux culturels, laissant croire à du mépris de la part d'élites savantes. Peut-être ne seriez-vous pas resté complètement zen si un artiste avait été nommé chef d'état-major de l'armée... Cette émotion est complètement légitime.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre-Dame de Paris n'est pas hors sol. Elle fait partie intégrante de « Paris, rives de la Seine », qui comme vous le savez, est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, ce qui impose des contraintes en termes de gestion et de restauration. Nous avons souhaité faire figurer cette donnée dans la loi, pour nous assurer que cette inscription serait bien prise en compte dans les travaux de restauration. Les députés n'ont pas retenu notre initiative, ce que je regrette. Quels sont les contacts que vous avez avec l'Unesco à ce stade ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Je vais tâcher de répondre en toute franchise à vos questions. Cela dit, j'ai surtout entendu des proclamations. Je les comprends, mais je ne souscris pas à toutes. Des proclamations, j'en ai abondamment entendu depuis neuf mois. Ayant exercé de hautes fonctions au sein de l'État, j'y suis habitué ! Si l'on n'en est pas capable, il faut changer de métier.

J'ai bien évidemment à l'esprit l'inscription de Paris au patrimoine mondial de l'Unesco. J'ai rencontré le président d'Icomos France. J'ai lu tous les textes : la charte de Venise, la déclaration de Nara... Il faut prendre en compte tous ces paramètres pour parvenir à la meilleure décision. J'espère que nous y parviendrons.

La question du parvis est très lourde. D'abord, nous avons été surpris par la difficulté de nettoyer le parvis et de faire baisser son niveau de plomb. J'indique d'ailleurs qu'il y avait à Paris, avant l'incendie de Notre-Dame, des niveaux surfaciques de plomb comparables à celui du parvis. Les relevés assurés par l'ARS sont assez stupéfiants. Il faut, en la matière, faire preuve de beaucoup de sang-froid et de rationalité.

La question de l'utilisation du parvis pendant les travaux s'est posée. Le parvis appartient à la Ville de Paris. Le diocèse, qui est affectataire, souhaitait installer sur celui-ci un lieu de prière. Le parvis peut nous être utile pour le chantier. Ce dernier sera énorme, durera au moins cinq ans et engagera des moyens considérables. L'immense grue que nous avons installée a posé un certain nombre de problèmes, que nous avons résolus calmement. Par ailleurs, les commerçants de la rue du Cloître-Notre-Dame et de la rue d'Arcole attendent vivement que l'on rouvre une large partie du parvis pour recréer un flux de visiteurs. Nous allons prendre tout cela en compte. En ce moment, il est prévu d'utiliser les salles sud de l'Hôtel-Dieu pour une exposition d'éléments du trésor de Notre-Dame, en lien avec le diocèse et le Louvre. Nous verrons comment nous allons pouvoir donner vie à ce parvis.

Je vais répondre de la manière la plus franche qui soit à la question de ma rémunération. Croyez-moi ou pas, je ne me suis absolument pas occupé de celle-ci. Lorsque le Président de la République m'a reçu, je ne lui ai pas demandé combien je serai payé. Je n'ai formulé aucune demande à ce sujet. Le processus de rémunération des personnels de l'établissement public a été réglé dans des réunions interministérielles préalables au décret instituant celui-ci. La rémunération des personnels de l'établissement public est donc un choix du Gouvernement.

À ce jour, personne ne m'a parlé de ma rémunération. Je dis bien « personne » ! Je ne sais pas combien je vais gagner. Ce que je peux vous dire, c'est que je relèverai du droit commun des présidents d'établissement public. Le décret et la circulaire de 2017 me seront appliqués, point final. Voilà la vérité vraie ! Tout le reste est malveillance.

Nous faisons effectivement en sorte de disposer des compétences dont nous avons besoin pour remplir la mission pour laquelle nous avons été nommés. À ce sujet, et sur celui des entreprises, je vais céder la parole à Philippe Jost, qui a conduit le recrutement avec un talent exceptionnel, alors que ce n'était pas simple.

M. Philippe Jost, directeur général délégué de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. – Dans le cadre de la préparation du budget pour 2020, il a été nécessaire de déterminer une enveloppe correspondant à notre budget de fonctionnement. Nous l'avons intégrée à ce qui a été présenté au conseil d'administration fondateur qui s'est tenu au début du mois de décembre.

La part strictement relative au fonctionnement de l'établissement public, qui recouvre la masse salariale et les dépenses de fonctionnement, s'élève, en régime établi, c'est-à-dire une fois le recrutement d'une petite quarantaine de personnes effectué, à 5 millions d'euros environ.

Comme les fondations le savent bien, il est courant que les frais de maîtrise d'ouvrage, dans la restauration du patrimoine, correspondent à des ratios de l'ordre de 8 % à 10 %. On aboutit donc sur la durée du chantier, à une somme d'environ 80 ou 90 millions d'euros. Nous sommes bien en deçà de ces montants, puisque, pour 2020, nous avons prévu un budget d'à peu près 5 millions d'euros en année pleine. Au demeurant, nous n'atteindrons

même pas cette somme en 2020, puisque nous ne sommes actuellement que 16 – bientôt 22 ou 23 –, et non 40.

Nous avons été très clairs sur nos missions : il n'est pas question de reconstituer au sein de l'établissement public une expertise qui existe déjà au sein du ministère de la culture. Les compétences que nous recrutons sont celles nécessaires à l'exercice de nos missions telles qu'elles sont définies par la loi : la maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la restauration et de l'aménagement des abords, la médiation culturelle et la valorisation des métiers du patrimoine. Nous nous dotons aussi des compétences juridiques et financières, indispensables vu les sommes en jeu et les marchés publics que nous aurons à passer. Notre direction des opérations compte ainsi principalement des cadres expérimentés dans la restauration de monuments historiques et non des experts de Viollet-le-Duc, des voûtes ou de tel ou tel domaine précis. Nous avons recruté un conservateur en chef, qui est aussi notre directeur adjoint des opérations, qui nous permet de travailler en phase avec le ministère de la culture, mais nous ne recrutons pas d'archéologues, car nous travaillons en lien avec le SRA. Notre conseil scientifique sera aussi à nos côtés pour nous éclairer.

Mme Dominique Vérien. – Et sur l'enquête ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Une enquête est en cours, je ne peux donc pas la commenter. Trois juges d'instruction ont été nommés.

En ce qui concerne les coûts, tant que nous n'aurons pas mené un diagnostic complet et une étude de réalisation, je ne serai pas en mesure de répondre à votre question.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous voudrions aussi vous alerter sur le régime fiscal appliqué aux dons effectués le 15 avril. La souscription n'a été officiellement ouverte que le 16 avril. Nous voulions changer la loi pour faire en sorte que la majoration fiscale s'applique aussi aux dons effectués le 15 avril. Cette question ne semblait pas bien difficile, mais comme le Président de la République avait annoncé la date du 16 avril, le Gouvernement s'y est montré défavorable pour ne pas contrevenir à sa parole... J'avoue que je n'ai pas compris l'argument ! Quel sort sera réservé aux dons reçus dès le 15 avril au soir ; nous devons respecter la volonté des donateurs et cela ne pourra que bénéficier à la restauration.

Je vous remercie d'être venu répondre à nos questions. C'est au Sénat que s'est construit le volet concernant le patrimoine de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, que nous avons votée à l'unanimité en 2016. C'est ce qui explique notre exigence à l'égard du respect des procédures et de la législation. C'est pourquoi nous avons aussi été très attentifs à la rédaction de la loi du 29 juillet 2019 pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le texte initial était très imprécis. Je me réjouis que l'établissement public administratif soit sous la tutelle du ministère de la culture. Vous nous avez bien expliqué la nature de vos liens et de vos missions ; le rôle de l'architecte en chef est différent du vôtre et d'ailleurs nous l'auditionnerons. Vous nous avez expliqué la place qu'occupent certaines personnalités éminentes du ministère de la culture au sein du conseil d'administration de l'établissement. Je note aussi que l'avis de la CNPA, qui est présidée par notre collègue Jean-Pierre Leleux, sera pris en compte, et je m'en réjouis. De même, vous avez indiqué être en contact avec l'Unesco. Il était normal que l'on vous pose des questions sur le budget : nous nous interrogeons sur une dépense nouvelle dans un contexte budgétaire contraint.

En conclusion, je voudrais réitérer mon souhait que notre commission soit autorisée à aller voir sur place l'état de la cathédrale et du chantier. Je sais, comme vous me l'avez dit, qu'il y a beaucoup de demandes, mais cela serait utile pour nos travaux. Le ministre de la culture y est favorable.

M. Jean-Louis Georgelin. – J'ai été très honoré de venir répondre à vos questions, quelles qu'elles fussent. Ce fut un beau travail d'unité républicaine !

Pour le reste, nous vous accueillerons avec plaisir à la cathédrale, sous réserve des mesures de sécurité d'usage.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 55.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 22 janvier 2020****- Présidence de M. Vincent Éblé, président -***La réunion est ouverte à 10 h 05.***Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu -
Examen du rapport et du texte de la commission**

M. Vincent Éblé, président. – Nous débutons nos travaux par l'examen du rapport de notre collègue Vincent Delahaye sur le projet de loi d'approbation de l'avenant à la convention fiscale entre la France et le Botswana.

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Le texte que nous examinons est aussi simple que ses conséquences sont significatives. L'avenant à la convention fiscale que la France a signée avec le Botswana en 1999 vise à rendre conforme aux derniers standards de l'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE) notre dispositif d'échange de renseignements avec ce pays.

Les normes internationales en matière de transparence fiscale et d'assistance administrative ont profondément évolué ces dernières années. La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales représentent des enjeux majeurs qui rythment les travaux de l'OCDE et du G20. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, auquel participent plus de 150 pays, définit les normes internationales dans ce domaine et évalue leur respect par les États parties. Trois critères sont utilisés lors de cet examen par les pairs : la disponibilité des informations, l'accès aux informations et le dispositif d'échange d'informations. L'OCDE propose un modèle de convention et encourage les États à modifier leurs accords bilatéraux afin de s'y conformer. L'avenant à la convention entre la France et le Botswana s'inscrit dans cette logique.

L'article 1^{er} du projet de loi modifie l'article 26 de la convention de 1999, relatif à l'échange de renseignements. Sa rédaction est identique à celle du dernier modèle de l'OCDE, publié en 2017. Elle permet tout d'abord d'étendre l'échange d'informations à tout renseignement jugé vraisemblablement pertinent, et non plus seulement utile, ainsi qu'à toutes les impositions recouvrées par la France ou le Botswana, même celles qui ne sont pas couvertes par la convention. Ainsi modifié, l'article 26 définit également plus clairement les conditions dans lesquelles les renseignements transmis peuvent être utilisés à des fins autres que fiscales, par exemple dans le cadre d'une procédure contentieuse. Enfin, il devient explicitement interdit à un État de se prévaloir du seul secret bancaire ou professionnel pour refuser de transmettre certaines informations.

L'article 2 de l'avenant précise les conditions de son entrée en vigueur. Chaque État doit notifier à son co-contractant l'achèvement de ses procédures internes. Si le Parlement botswanais a autorisé la ratification de l'avenant depuis près de deux ans déjà, les autorités du pays n'ont pas encore envoyé de notification à la France. Les dispositions de

l'avenant s'appliquent toutefois depuis le 1^{er} janvier 2018 en France et depuis le 1^{er} juillet 2018 au Botswana. Cette portée rétroactive permet d'éviter que les opérations antérieures à la ratification de l'avenant n'échappent aux administrations fiscales des deux pays.

Nous ne disposons d'aucune information sur les conséquences financières de cette modification de la convention France-Botswana. D'abord, peu de contribuables sont concernés par son application : il y aurait une soixantaine de Français au Botswana et une vingtaine d'entreprises. Ensuite, les représentants de la direction de la législation fiscale m'ont confirmé qu'aucune demande de renseignements n'avait été adressée au Botswana ces dernières années.

Il est donc impossible de chiffrer les bénéfices éventuels en matière de recouvrement ou de prévention de la fraude fiscale, mais ils devraient être très limités. Il s'agit avant tout d'une mise à jour technique, avec pour principale conséquence de conduire au retrait du Botswana de la liste française des États et territoires non coopératifs (ETNC), par arrêté du 6 janvier 2020. Le Botswana était inscrit sur cette liste, qui compte désormais treize États, depuis 2012. La qualification d'ETNC entraîne l'application de sanctions fiscales, par exemple des retenues à la source alourdies sur les flux financiers, des obligations déclaratives plus contraignantes ou encore l'exclusion de l'application du régime mère-fille.

Pour la direction de la législation fiscale, la modification de la convention entre la France et le Botswana et, partant, le retrait du Botswana de la liste des ETNC ne suscitent aucune difficulté. Le Botswana n'est pas considéré comme un paradis fiscal comme peuvent l'être le Panama ou les Bahamas. Il n'est inscrit sur aucune autre liste noire. Aucun dossier concernant le Botswana n'a été remonté au Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). La raison de sa présence sur la liste française était juridique : au titre de l'article 238-0 A du code général des impôts (CGI), les États qui n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative y figurent.

Je tiens à souligner les progrès réalisés par le Botswana ces dernières années. Un premier projet d'avenant à la convention avait été proposé en 2010, avant que la France ne suspende les négociations du fait de la mauvaise notation du Botswana par le Forum mondial. Nombre d'éléments n'étaient alors pas en place et nécessitaient des améliorations structurelles. Il s'agissait, par exemple, du manque de disponibilité des informations sur les bénéficiaires réels des entités créées au Botswana, sur les actionnaires intermédiaires ou encore sur les registres comptables des entreprises et autres structures. Le secret bancaire était, en outre, utilisé comme prétexte pour refuser de fournir certaines informations et les dispositifs d'échange d'informations n'étaient pas en place.

Depuis, la notation du Botswana par le Forum mondial a fortement progressé. En 2016, il lui a octroyé la note « largement conforme », soit la deuxième meilleure note, ce qui a conduit la France à rouvrir les négociations sur le projet d'avenant.

J'admets toutefois que certaines interrogations demeurent quant à la capacité opérationnelle du Botswana à répondre aux demandes de renseignements à des fins fiscales, ainsi qu'à la tenue de ses engagements. En effet, depuis la signature de cet avenant, la notation du Botswana par le Forum mondial a été dégradée à « partiellement conforme ». Cependant, les termes de référence, qui servent d'indicateurs lors des évaluations, ont été renforcés, ce qui explique cette révision. La décision de dégrader la note du pays s'appuie notamment sur les difficultés rencontrées par le Botswana à répondre rapidement aux demandes d'informations qui lui sont adressées. Les autorités botswanaises disposent

toutefois d'un délai pour remédier à ces carences et demander une nouvelle évaluation. Elles peuvent, pour se faire, recourir à l'assistance technique du Forum mondial.

Par ailleurs, la signature de l'avenant est en partie rendue possible par les engagements importants pris par le Botswana pour améliorer sa gouvernance fiscale. Ces efforts ont conduit l'Union européenne à inscrire le pays sur sa liste grise – et non pas noire –, qui regroupe les juridictions ayant indiqué qu'elles se conformeraient aux critères européens d'ici à la fin de l'année 2019.

Le Botswana s'est ainsi engagé à supprimer ses régimes fiscaux préférentiels, ce qu'il a fait, et à ratifier la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAC) ou, à défaut, à mettre en place un réseau d'accords couvrant les États membres de l'Union européenne. Les autorités botswanaises ont demandé, le 30 octobre 2019, à l'OCDE à devenir partie à la MAC. Le processus pourrait s'avérer long et exigeant.

Il existe un risque de discordance entre les listes française et européenne : si le Conseil de l'Union européenne venait à estimer que le Botswana avait failli à ses engagements, le pays s'exposerait à une inscription sur la liste noire. La France devrait alors le réinscrire sur sa propre liste des ETNC. En effet, depuis la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, la liste française intègre la liste européenne des juridictions non coopératives.

Le Gouvernement conserve, par ailleurs, la possibilité, au titre de l'article 238-0 A du CGI, de replacer le Botswana sur la liste des ETNC. En effet, avoir conclu avec la France une convention d'assistance administrative ne garantit aucune immunité. Au critère du dispositif juridique s'ajoute celui de son effectivité : si, malgré la convention, l'administration fiscale n'a pas pu obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la législation fiscale française, la juridiction peut être replacée sur la liste des ETNC. Le Panama et Anguilla en constituent des exemples.

Enfin, si le présent avenant ne concerne pas l'échange automatique d'informations, le Botswana n'ayant pas encore fixé de date pour le mettre en œuvre, cet objectif doit demeurer l'horizon de notre coopération. L'avenant constitue déjà un progrès important dans notre coopération fiscale avec le Botswana. Ainsi, sous le bénéfice de ces observations, je vous invite, chers collègues, à adopter ce projet de loi.

M. Jean-Claude Requier. – Combien de personnes cette convention concerne-t-elle ? Le rapporteur a évoqué la présence, au Botswana, de soixante citoyens français et d'une vingtaine d'entreprises. Combien la France compte-elle de contribuables botswanais ? Par ailleurs, pourquoi ce texte n'a-t-il pas fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – La convention concerne environ trente Botswanais installés en France.

M. Éric Bocquet. – Le texte que nous examinons ne constitue pas un rouage essentiel de la grande mécanique financière mondiale, mais j'ai quelques interrogations. Qu'en est-il de la capacité du Botswana à respecter ses engagements en matière de transparence ?

La cacophonie entourant la liste des ETNC fragilise le système. Les conventions bilatérales en matière fiscale me semblent dépassées. Un contrôle fondé sur les critères de l'OCDE, qui ne regroupe cependant que quarante États, voire organisé à l'échelle mondiale, paraîtrait davantage efficace. Pourquoi retirer le Botswana de la liste française, avant même la ratification de l'avenant ? Il aurait sans doute fallu une « mise à l'épreuve ». Après la radiation du Botswana, de Brunei, du Guatemala, des îles Marshall, de Nauru et de Niue, qui ont ratifié la convention européenne, la liste des ETNC comprend treize États.

M. Michel Canevet. – Je remercie le rapporteur pour le travail réalisé. Il apparaît que le Botswana a réalisé d'importants efforts pour améliorer sa situation au regard des exigences de la convention fiscale du 15 avril 1999. Une assistance technique lui sera-t-elle fournie pour renforcer la fiabilité de son administration fiscale et de son dispositif d'échange d'informations ?

Mme Nathalie Goulet. – Quel est le volume des transactions réalisées entre la France et le Botswana, pays au taux de pauvreté élevé et aux carences démocratiques reconnues ? Alors que nous discutons de cet avenant, la presse se fait l'écho de l'acquisition récente, par LVMH, d'un diamant de 1 700 carats extrait des mines du pays ?

Je regrette, pour ma part, l'arbitraire qui préside à l'établissement de la liste des ETNC. Le Parlement ne dispose d'aucun pouvoir en la matière, car le sujet ressort du domaine réglementaire, mais il faudrait davantage de concertation. Il aurait ainsi mieux valu nous écouter s'agissant du Panama...

Enfin, de quels moyens dispose la France pour contrôler l'exécution de la convention ?

M. Thierry Carcenac. – Je félicite, à mon tour, le rapporteur. Je m'avoue, cependant, sceptique sur la méthode : l'avenant a été signé le 27 juillet 2017, mais il n'a toujours pas été soumis au Parlement, tandis que la liste des ETNC a été modifiée par un arrêté du 6 janvier 2020. Je me suis rendu au Botswana et je m'interroge sur la réalité de l'activité économique de la France avec ce pays, dont elle est à la fois fournisseur et client. Il me semble que le système fiscal botswanais comprend une taxe sur la valeur ajoutée et un impôt sur les sociétés, pouvez-vous le confirmer ?

Après la radiation de Panama de la liste des ETNC, la situation s'était quelque peu compliquée... Il convient de rester vigilant. Le groupe socialiste et républicain réserve son vote pour la séance publique.

M. Marc Laménie. – Je remercie notre rapporteur pour sa présentation pédagogique. Le projet de loi a été enregistré à la Présidence du Sénat le 20 mars 2019. Pourquoi un tel délai pour l'examiner en commission, puis en séance publique ?

M. Antoine Lefèvre. – Il y a trois ans, alors membre du groupe interparlementaire d'amitié France-Afrique australe, j'ai participé à une mission en Angola et au Botswana. Nous y avons rencontré des parlementaires et participé à un forum économique. Il existe un enjeu, au Botswana, pour les entreprises françaises, notamment dans le secteur des télécoms. J'ai pu constater, à cette occasion, la volonté d'amélioration de la situation fiscale du Botswana. Les groupes d'amitié nourrissent aussi le débat parlementaire...

M. Vincent Delahaye, rapporteur. – Le présent texte ne fait pas l’objet d’un examen selon la procédure simplifiée, les conventions fiscales étant traditionnellement discutées dans l’hémicycle.

Depuis la signature de la convention du 15 avril 1999 liant la France et le Botswana, aucune affaire n’a fait l’objet d’un traitement par l’administration fiscale. Il ne s’agit nullement d’un paradis fiscal ! Du reste, le Botswana compte très peu de Français et d’entreprises françaises. Le pays fait des efforts louables pour tenir ses engagements. Le Gouvernement souhaite, en outre, renforcer les liens avec le Botswana et accroître l’influence de la France dans la région. Il y a eu une première tentative d’avenant en 2010, en vain. Désormais, les conditions d’une ratification semblent réunies. Je ne vois aucune raison valable pour maintenir le Botswana sur la liste des ETNC, d’autant que, en cas de difficulté avérée, il sera toujours possible de l’y réintroduire.

La France n’a pas prévu de fournir au Botswana une assistance technique pour l’application de la convention. Le Forum mondial sur la transparence et l’échange de renseignements à des fins fiscales pourrait s’acquitter d’une telle tâche, mais je ne suis pas certain que le Botswana lui en fasse la demande.

Le Botswana est le 185^e client de la France. Le volume annuel des échanges s’élève, pour la France à 7,9 millions d’euros à l’export et à 5,5 millions d’euros pour les importations, soit un excédent commercial de 2,4 millions d’euros par an.

Comme plusieurs d’entre vous l’ont fait remarquer, le Parlement n’est pas associé à l’établissement de la liste des ETNC, ce qui pose question.

Je ne crois pas qu’il existe de raison de se méfier du Botswana en matière fiscale, il n’y a eu aucune affaire ces dernières années.

Enfin, Marc Laménie, le Gouvernement a, vous le savez, le choix de la date d’inscription des conventions fiscales à l’ordre du jour du Sénat...

M. Vincent Éblé, président. – Pour répondre plus précisément à notre collègue Jean-Claude Requier, j’indique que, si les conventions fiscales peuvent faire, en principe, l’objet d’un examen en procédure simplifiée, en application de l’article 47 *decies* du Règlement du Sénat, les groupes politiques, et singulièrement le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE), demandent fréquemment leur discussion en séance publique et notre collègue Éric Bocquet a confirmé son souhait de s’exprimer en séance à ce sujet. Le présent projet de loi sera ainsi examiné par le Sénat le jeudi 30 janvier prochain.

Le projet de loi est adopté sans modification.

Compte rendu de la réunion du bureau et programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2020 - Communication

M. Vincent Éblé, président – Mes chers collègues, je vais vous faire, comme c’est l’accoutumée en ce début d’année, un bref compte rendu de la réunion du bureau de la commission des finances qui s’est tenue mercredi dernier, et vous présenter le programme de travail envisagé pour notre commission.

Je commence par l’ordre du jour en séance publique.

Comme vous le savez, l'ordre du jour législatif des semaines à venir ne devrait pas concerner, à titre principal, la commission des finances. Outre le projet de loi sur la bioéthique et diverses propositions de lois, devrait être examiné en février un projet de loi relatif au parquet européen puis, début mars, le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique qui, des informations connues à ce stade, ne contiendrait pas de dispositions importantes intéressant notre commission. Au mois de février, la présentation en séance publique du rapport public annuel de la Cour des comptes, dont la date reste à confirmer, pourrait donner lieu pour la première fois à une intervention des groupes politiques, voire à un jeu de questions/réponses.

En tout état de cause, la séance sera suspendue deux semaines en mars à l'occasion des élections municipales. Le projet de loi portant réforme des retraites, qui bien évidemment présente des enjeux majeurs en termes de finances publiques, ne devrait pas être examiné en séance publique avant la mi-avril.

Interrogé en septembre 2019, le Premier ministre avait par ailleurs annoncé le dépôt d'un projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) au printemps, la dernière LPFP, adoptée à l'automne 2017, étant devenue obsolète, mais nous n'avons à ce stade aucune information sur son éventuel dépôt. Le programme de stabilité devra en tout état de cause être adressé au Parlement à la mi-avril, deux semaines avant sa transmission à l'Union européenne et pourra faire l'objet au minimum d'un débat en commission en présence du ministre.

Enfin, le projet de loi de règlement du budget de l'État devrait être déposé dès la fin avril, ce qui pourrait conduire la commission à programmer à compter du mois de mai des auditions ministérielles, en privilégiant non pas une revue systématique mais des auditions consacrées aux missions budgétaires dont l'exécution 2019 se serait le plus éloignée du PLF.

J'en viens maintenant à nos auditions en commission et aux travaux de contrôle.

Comme traditionnellement, le premier trimestre devrait être également consacré à des auditions et des restitutions de travaux de contrôle, soit des rapporteurs spéciaux, soit suite à des enquêtes commandées à la Cour des comptes en application de l'article 58-2 de la LOLF.

Des rapporteurs spéciaux rendront compte de l'aboutissement de leurs contrôles, ainsi MM. Houpert et Botrel sur les financements publics consacrés à l'agriculture biologique, M. Genest sur l'implantation des services de l'État dans les territoires et sur la commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques.

Par ailleurs, pas moins de six enquêtes de la Cour des comptes doivent être remises à notre commission entre février et juin 2020 et devraient faire l'objet d'auditions pour « suite à donner ». Cinq nouvelles enquêtes seront demandées à la Cour des comptes pour être remises à la commission des finances au premier semestre 2021.

La commission entendra prochainement le ministre de l'action et des comptes publics Gérard Darmanin sur l'exécution des comptes de l'État, ainsi que Mme Odile Renaud-Basso, directrice générale du Trésor. Devraient aussi être entendus M. Rémy Rioux, directeur général de l'Agence française de développement, compte tenu des débats auxquels a donné lieu l'examen de la mission « aide publique au développement » et, sous réserve de son agenda, Mme Christine Lagarde, en sa qualité de gouverneur de la Banque centrale européenne (BCE).

Concernant nos nouveaux travaux, il vous est proposé de reconduire les trois groupes de travail « transversaux » sur la fiscalité locale, sur la fiscalité de l'économie numérique, et sur la procédure budgétaire et le groupe de suivi sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Le groupe de travail sur la procédure budgétaire se consacrera à la révision de la LOLF et le groupe de suivi sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales mènera des audits, en entendant notamment le chef du service du contrôle fiscal.

Sur le sujet des finances locales, même si cela dépasse le cadre de notre groupe de travail, le Président du Sénat a annoncé la constitution dans les prochains jours d'un groupe de travail pour préparer l'examen du projet de loi dit « 3 D » (décentralisation, déconcentration, différenciation) dont le calendrier d'examen au Sénat n'est cependant pas connu. Ce groupe de travail entendrait se pencher sur la question de l'autonomie financière des collectivités locales et des membres de la commission des finances devraient donc y participer.

Enfin, le bureau de notre commission a entériné la création d'un groupe de travail de quinze membres, à la répartition proportionnelle des groupes, sur les coûts et le financement des infrastructures de transport collectif en Ile-de-France, qui se penchera particulièrement sur le dossier du financement du Grand Paris.

Ce groupe de travail n'a pas été constitué de façon conjointe avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable car il n'a pas vocation à revenir sur les intentions du projet mais plutôt à se concentrer sur le financement du Grand Paris.

L'ensemble du programme de contrôle, comprenant le programme des rapporteurs spéciaux, vous a été distribué. J'attire votre attention sur la nécessité - compte tenu du renouvellement sénatorial - d'achever tous les travaux avant celui-ci et singulièrement avant l'été si la commission ne se réunissait pas au mois de septembre, sous la forme d'une communication assortie, le cas échéant, du dépôt d'un rapport d'information. Le rythme de travail sera soutenu : nous devrions interrompre nos travaux au début du mois de juillet. En effet, des travaux commençant au sein de l'hémicycle de l'Assemblée nationale au mois de juillet, nos collègues députés ne devraient pas siéger au-delà du mois de juin.

J'en viens maintenant aux déplacements. La prochaine conférence dite « article 13 » prévue par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) aura lieu à Bruxelles les 18 et 19 février prochains. Une délégation de la commission, qui est en cours de constitution, devrait s'y rendre. Une délégation du bureau de la commission devrait en outre effectuer un déplacement à Mayotte et à la Réunion, dans la semaine de suspension du mois d'avril, afin d'évoquer des sujets fiscaux spécifiques aux départements d'outre-mer (octroi de mer, taux réduits de TVA, abattement d'impôt sur le revenu etc.), ainsi que les différentes aides dont ils bénéficient (zones franches d'activité nouvelle génération, réductions, déductions et crédits d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés à raison des investissements dans le logement social ou de certains investissements productifs). De manière générale, le déplacement permettra d'apprécier l'action de l'État au sein de ces deux territoires qui présentent, malgré leur proximité, des caractéristiques socio-économiques différentes.

M. Jean-François Rapin - Vous n'avez pas abordé la question du projet de loi de programmation pour la recherche. Le projet de loi sera-t-il déposé ce semestre ? Le Gouvernement devant annoncer un doublement des salaires des jeunes chercheurs, et cette question devrait figurer dans une loi de programmation.

M. Éric Bocquet - Je demande à ce que Pascal Savoldelli me remplace au sein du groupe de travail sur les assiettes fiscales et les modalités de recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique.

M. Vincent Éblé, président – Nous en avons pris note.

M. Victorin Lurel – Je souhaiterais que des travaux de contrôle soient entrepris sur le sujet de l'octroi de mer.

M. Vincent Éblé, président – Cette question sera traitée au cours du déplacement du bureau de la commission en avril, à Mayotte et à La Réunion. Ce déplacement donnera lieu à un compte-rendu qui sera présenté en commission des finances.

M. Victorin Lurel – L'octroi de mer représente près d'un milliard d'euros. Il s'agit d'un sujet important qui mériterait un rapport de contrôle dédié, alors que l'Union européenne et l'État s'appêtent à faire des propositions sur ce sujet.

Mme Nathalie Goulet – Notre collègue Sylvie Vermeillet souhaiterait faire partie du groupe de suivi sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

M. Vincent Éblé, président – La demande de Sylvie Vermeillet a bien été prise en compte. Le projet de loi de programmation pour la recherche pourrait figurer à l'ordre du jour d'un des conseils des ministres du mois de mars. Il appartiendra ensuite au Gouvernement de déposer ce texte sur le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Nous n'avons aucun élément à ce stade quant à son calendrier d'examen parlementaire. La Conférence des Présidents en décidera.

Des travaux vont être menés sur l'octroi de mer par la délégation sénatoriale aux outre-mer, ce qui n'exclut pas pour autant que la commission des finances s'intéresse ce sujet, qui relève d'ailleurs de la compétence du rapporteur général et des rapporteurs spéciaux de la mission « Outre-mer ». Je rappelle que le bureau de la commission des finances s'attachera à traiter cette question au cours du déplacement d'avril. M. Lurel sera également associé aux travaux de contrôle de Mme Goulet sur le franc CFA, sujet qui a fait l'objet d'annonces récentes par le Président de la République.

M. Victorin Lurel – Peut-on encore intégrer un groupe de travail ? Par exemple celui sur la LOLF ?

M. Vincent Éblé, président – Ce groupe est constitué des membres du bureau de la commission. Il a été mis en place l'année dernière alors qu'une réforme constitutionnelle devait être examinée par le Parlement. Ce sujet ne faisant plus partie de l'actualité immédiate, nous avons décidé de travailler sur la réforme de la LOLF, à la demande de nos collègues députés. Nous attendons de connaître leurs intentions, certaines nécessitant une évolution législative organique, d'autres relevant plutôt du domaine réglementaire.

La constitution des groupes de travail s'effectue enfin à la répartition proportionnelle des groupes politiques, et nous pourrions effectuer des ajustements dans la liste des participants à leur demande.

Mme Christine Lavarde – Quand la constitution du groupe de travail sur les coûts et le financement des infrastructures de transport collectif en Île-de-France pourrait-elle avoir lieu ? Nous aurons à définir rapidement un calendrier de travail, car nous suspendons nos travaux deux semaines en mars.

M. Vincent Éblé, président – Les appels à candidature pour ce groupe de travail seront lancés dès cet après-midi. Il comprendra 15 membres, ce qui permet d’associer tous les groupes représentés dans notre commission.

La réunion est close à 11 heures.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 22 janvier 2020

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 11 h 10.

Questions diverses

M. Philippe Bas, président. – J'avais accepté d'être arrangeant à l'égard de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sur le calendrier d'examen, en seconde lecture, de la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet, dite proposition de loi Avia : on ne m'y reprendra plus !

L'examen de cette proposition de loi, initialement prévu lundi dernier à l'Assemblée nationale, avait été reporté à hier soir. N'ayant pu m'opposer à ce que l'ordre du jour du Sénat prévoie son examen par notre assemblée ce jeudi, et le texte adopté par l'Assemblée nationale devant nous être transmis dans le courant de l'après-midi, j'avais accepté de convoquer notre commission ce soir à 18 h 30, tout en demandant au président du Sénat de protester contre les conditions d'examen de ce texte qui témoignent d'un certain mépris pour le Sénat. Dernier geste de bonne volonté : nous nous apprêtons à adopter un nouveau texte et non pas une question préalable.

Or, l'Assemblée nationale n'a pas été en capacité d'adopter son texte hier soir. Notre réunion de commission de ce soir est donc annulée et l'ordre du jour du Sénat devra être modifié. C'est sans doute une grande déception pour le Gouvernement qui comptait bien se targuer d'un texte adopté rapidement ! La semaine du 24 février est maintenant envisagée pour la seconde lecture au Sénat.

**Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet
2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la
Constitution - Projet de loi modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010
relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et
prorogeant le mandat des membres de la Haute Autorité pour la diffusion des
œuvres et la protection des droits sur internet - Désignation des candidats
pour faire partie des éventuelles commissions mixtes paritaires**

M. Philippe Bas, président. – La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Philippe Bas, Yves Détraigne, Mme Catherine Di Folco, MM. Didier Mandelli, Jean-Yves Leconte, Jean-Pierre Sueur et Arnaud de Belenet, comme membres titulaires, et de Mmes Agnès Canayer, Jacqueline Eustache-Brinio, Claudine Thomas, MM. Philippe Bonnacarrère, Éric Kerrouche, Mmes Maryse Carrère, Éliane Assassi, comme membres suppléants des éventuelles commissions mixtes paritaires réunies pour examiner les dispositions restant en discussion des projets de loi organique et ordinaire relatifs à l'article 13 de la Constitution.

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols - Nomination d'un rapporteur et examen de la recevabilité

La commission désigne M. Philippe Bas rapporteur sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 249 (2019-2020) tendant à la création d'une commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols, présentée par Mme Gisèle Jourda et les membres du groupe socialiste et républicain.

M. Philippe Bas, président. – Notre collègue Gisèle Jourda et les membres du groupe socialiste et républicain ont déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols. Notre commission doit se prononcer sur la recevabilité de cette proposition de résolution, en vue de la prochaine réunion de la Conférence des présidents, qui devra donner acte de cette demande exercée au titre du droit de tirage des groupes politiques.

Ce texte respecte l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires : il n'a pas pour effet de reconstituer une commission d'enquête ayant achevé ses travaux depuis moins de douze mois et il porte sur la gestion des services publics. Je vous invite donc à constater sa recevabilité, sans qu'il soit nécessaire d'interroger la garde des sceaux.

La commission constate la recevabilité de la proposition de résolution.

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières - Nomination d'un rapporteur et examen de la recevabilité

La commission désigne M. Philippe Bas rapporteur sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 182 (2018-2019) tendant à la création d'une commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières, présentée par M. Vincent Delahaye et plusieurs de ses collègues du groupe Union Centriste.

M. Philippe Bas, président. – Notre collègue Vincent Delahaye et plusieurs membres du groupe Union Centriste ont déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières. Notre commission doit se prononcer sur la recevabilité de cette proposition de résolution, en vue de la prochaine réunion de la Conférence des présidents, qui devra donner acte de cette demande exercée dans le cadre du droit de tirage des groupes politiques.

Ce texte respecte l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires : il n'a pas pour effet de reconstituer une commission

d'enquête ayant achevé ses travaux depuis moins de douze mois et il porte sur la gestion des services publics. Je vous invite donc à constater sa recevabilité, sans qu'il soit nécessaire d'interroger la garde des sceaux.

La commission constate la recevabilité de la proposition de résolution.

Proposition de loi relative à la simplification et à la modernisation de la propagande électorale - Examen du rapport et du texte de la commission

M. François Bonhomme, rapporteur. – La proposition de loi d'Emmanuel Capus et de plusieurs de ses collègues du groupe Les Indépendants – République et territoires a été déposée à la suite des élections européennes de mai 2019. Ce texte vise à mieux accompagner les maires dans la gestion de la propagande électorale, alors que beaucoup ont manqué de panneaux pour apposer les affiches des 34 listes de candidats.

L'obligation d'installer des panneaux électoraux remonte à une loi de 1914. Il s'agissait, déjà à l'époque, de garantir une certaine équité entre les candidats. Ces panneaux métalliques sont installés pour l'ensemble des scrutins, à l'exception des élections sénatoriales. Comme pour la tenue des bureaux de vote, les communes agissent au nom de l'État, qui leur verse une dotation pour frais d'assemblée électorale. Tous les candidats bénéficient d'une surface identique pour apposer leurs affiches. L'État rembourse les dépenses des candidats ayant recueilli un nombre suffisant de voix, généralement fixé à 5 % des suffrages exprimés.

Dès la III^e République, nos collègues parlementaires s'inquiétaient de la multiplication des panneaux électoraux. Ce débat a toutefois pris une nouvelle dimension depuis les élections européennes de mai 2019. Comme chacun a pu le constater dans son territoire, beaucoup de communes ont manqué de panneaux électoraux. Les maires ont eu moins de dix jours pour trouver des solutions. En l'absence d'aide financière du Gouvernement, ils ont dû recourir au « système D » en scindant leurs panneaux en deux parties, en fabriquant leurs propres panneaux ou en délimitant de nouveaux emplacements sur les murs des bâtiments publics. J'ai notamment à l'esprit les difficultés rencontrées par une commune de moins de 1 000 habitants de mon département.

Cette situation paraît d'autant plus absurde que beaucoup de panneaux sont restés inoccupés. D'après les professionnels de l'affichage, sur les 34 listes de candidats aux élections européennes, seule une quinzaine ont apposé des affiches sur la plupart de leurs emplacements. En pratique, certains candidats n'impriment qu'un nombre réduit d'affiches, notamment lorsqu'ils ne pensent pas atteindre le seuil de remboursement de leurs dépenses. D'autres rencontrent des difficultés matérielles pour afficher sur les panneaux, malgré le recours à des prestataires extérieurs.

Certains candidats s'abstiennent également de diffuser leurs bulletins de vote et incitent leurs électeurs à les imprimer sur internet. Lors des élections européennes de mai 2019, cette impression à domicile a toutefois accru les risques de nullité des bulletins. De manière assez maladroite, un décret d'octobre 2018 avait limité le poids des bulletins à 70 grammes par mètre carré, alors que les ramettes de papier sont plus épaisses.

Le retour à la circonscription unique a encouragé la multiplication des listes de candidats aux élections européennes et créé des difficultés matérielles, insuffisamment

anticipées : par effet d'aubaine, il suffisait de trouver 79 colistiers pour participer à une campagne de niveau national et bénéficier des moyens de propagande ! Les électeurs étaient totalement perdus face à cette profusion de candidatures...

La proposition de loi aborde le problème sous un angle différent, en cherchant à rationaliser l'utilisation des panneaux et la gestion des bulletins de vote pour l'ensemble des élections. J'y suis favorable, car l'intervention du législateur me semble nécessaire pour mieux accompagner les maires et éviter de s'en remettre au « système D », notamment pour la gestion des panneaux électoraux. Avec l'accord d'Emmanuel Capus, premier signataire de cette proposition de loi, je vous proposerai plusieurs amendements pour préserver la liberté d'expression des candidats, qui constitue un droit de valeur constitutionnelle.

Avec le premier dispositif de la proposition de loi, les candidats devraient préciser, dans leur déclaration de candidature, s'ils souhaitent, ou non, utiliser leurs emplacements. Le « droit aux panneaux » ne serait pas remis en cause pour autant : tous les candidats pourraient en bénéficier, à condition d'en faire la demande en amont. L'objectif est simple : éviter d'installer des panneaux inutiles, que les candidats ne souhaitent pas utiliser. Le texte prévoit également un mécanisme de sanction : si un candidat réserve un panneau sans y apposer d'affiches, il devra rembourser les frais d'établissement de cet emplacement.

Je vous propose d'instaurer un « droit aux remords » au bénéfice des candidats : chacun pourrait solliciter l'installation de panneaux électoraux jusqu'au vendredi précédant le scrutin. Je vous propose également de supprimer le mécanisme de sanction, qui me paraît complexe à mettre en œuvre pour les maires et disproportionné pour les candidats de bonne foi. S'agissant spécifiquement des élections européennes, je souhaite ajuster le calendrier du scrutin pour que les communes disposent d'une semaine de plus pour l'installation de leurs panneaux.

La deuxième mesure de la proposition de loi prévoit de réduire de moitié le nombre et la dimension des affiches lorsque les panneaux électoraux sont utilisés par plus de quinze candidats. Ce dispositif présente le mérite de la simplicité. Il soulève toutefois des difficultés opérationnelles, qui pourraient conduire à mettre au pilon de nombreuses affiches. Pour des raisons calendaires, la taille des affiches ne peut pas être modifiée à quelques jours du scrutin. Je vous propose donc un mécanisme plus souple, consacrant la possibilité pour le maire d'adapter les dimensions des panneaux électoraux. Cette possibilité serait réservée à des cas très spécifiques, lorsque la commune doit prévoir plus de quinze emplacements et qu'elle ne dispose pas de suffisamment de panneaux.

À titre subsidiaire, l'article 2 de la proposition de loi vise à assouplir les règles de grammage des bulletins de vote pour sécuriser leur impression à domicile. Son objectif est toutefois satisfait par un décret de décembre 2019, qui laisse plus de souplesse aux électeurs. Je vous propose donc de supprimer cet article.

Je souhaiterais, pour finir, rappeler mon attachement à la propagande électorale sous format papier. Comme l'a souligné notre collègue Pierre-Yves Collombat dans ses avis budgétaires, la dématérialisation n'est pas de nature à améliorer la participation des citoyens les plus âgés ou vivant dans des zones blanches. Je suis également attaché à la matérialité du vote et des opérations de propagande. Le Gouvernement semble d'ailleurs avoir renoncé à son projet de dématérialisation, après trois échecs consécutifs devant le Parlement.

À la suite de mes auditions, je dois toutefois vous alerter sur les conditions d'organisation des élections régionales et départementales de mars 2021. Les professionnels du secteur, que j'ai reçus avec notre collègue Alain Richard, sont très inquiets de la concomitance de ces deux scrutins. Imprimeurs, afficheurs et « routeurs » doutent de leur capacité à mettre sous pli et à envoyer en temps et en heure l'ensemble des documents de propagande, en particulier pour le second tour. Je profiterai de la séance publique pour interroger le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage pour éviter un nouveau casse-tête dans la distribution de la propagande.

Sans préjudice de ces observations d'ordre général, je vous propose d'adopter le texte de cette proposition de loi ainsi amendé.

- Présidence de Mme Catherine Di Folco, présidente -

Mme Laurence Harribey. – Nous comprenons bien l'intention des auteurs de ce texte et nous y souscrivons.

Mais a-t-on réellement besoin de légiférer sur ce sujet ? L'article 2 est manifestement réglementaire et, de surcroît, satisfait. Nous soutiendrons l'amendement de suppression du rapporteur. Quant à l'article 1^{er}, sans sanction, il sera difficilement opérationnel. Le rapporteur propose de modifier les délais et d'instaurer un « droit aux remords » pour les candidats, mais je ne suis pas certaine que cela simplifie la vie des maires. Ce texte a peu de chances d'être repris par l'Assemblée nationale. Sans avoir de position négative, nous sommes très sceptiques.

M. Alain Richard. – Notre rapporteur a fait de son mieux pour conserver la partie utile de cette proposition de loi.

Le problème des panneaux électoraux n'existe que pour les élections européennes. Pour les autres élections, le dispositif ou la réalité sociale font que l'on ne dépasse que très rarement la dizaine de candidatures ; c'est le cas notamment pour l'élection présidentielle. Pour les élections européennes, il n'y a aucun verrou. J'avais prédit que nous aurions une trentaine de listes de candidats pour le scrutin de 2019. Tous les pays européens ont mis en place un système de filtre, qui limite le nombre de listes. Il ne serait pas inutile que la France en fasse autant d'ici aux prochaines élections européennes.

Nous devons également alerter le Gouvernement au sujet du second tour des élections régionales, car d'immenses problèmes de logistique risquent de se poser, notamment pour l'envoi des documents de propagande pendant l'entre-deux-tours.

Mme Brigitte Lherbier. – Nous avons tous constaté que les délais imposés pour la propagande électorale ne correspondent pas toujours aux réalités. En outre, lorsque le juge des élections est amené à constater un dépassement desdits délais, il peut avoir des réactions aléatoires en fonction de sa personnalité comme du contexte. Le constat lui-même peut s'avérer délicat, compte tenu de la difficulté à présenter des preuves, ce qui limite la portée du système de sanction. Je me souviens d'une candidate concurrente dont l'imprimeur n'avait pas pu livrer les professions de foi dans le délai imparti. Interrogée par le juge des élections, je n'ai pas souhaité une application brutale de la réglementation.

M. Pierre-Yves Collombat. – Nous ne cessons d'allonger les codes et de multiplier les prescriptions et les interdictions, qui constituent autant d'occasions de

contestation ! En matière de propagande électorale, il existe tellement d'obligations contradictoires à satisfaire que rien ne vaut désormais le bricolage ! Il faut savoir s'adapter aux circonstances...

Il existe des différences considérables entre les petites et les grandes villes, et pas seulement en termes de moyens financiers. Dans de nombreuses communes, les affichages militants sont fréquents, alors qu'ils sont presque inexistantes ailleurs. Si des militants souhaitent coller des affiches dans un village sans avoir rempli la déclaration prévue, le texte risque de créer des complications inutiles, malgré la volonté du rapporteur de rendre cette proposition de loi plus acceptable.

M. Alain Marc. – Alain Richard a rappelé que le présent texte répondait surtout aux difficultés constatées lors des dernières élections européennes. Nous attachons de plus en plus d'importance à l'Europe : nos concitoyens doivent pouvoir exprimer leur vote de manière éclairée, mais la profusion des listes de candidats rend leur choix confus. Effectivement, peut-être faudra-t-il créer un filtre permettant d'évaluer la crédibilité des listes avant de les autoriser. Concernant la présentation des bulletins de vote, est-il vraiment nécessaire d'y faire figurer l'ensemble des candidats pour les scrutins de liste ? Assouplir le droit en vigueur permettrait de réduire la taille des bulletins.

M. André Reichardt. – Je me méfie des initiatives destinées à régler à un problème ponctuel. Faut-il légiférer pour éviter un dysfonctionnement observé lors d'une seule élection, d'autant que l'article 2 de la proposition de loi relève du domaine réglementaire ?

Je salue le travail du rapporteur, qui nous soumet une proposition saine : tenir compte, pour les élections européennes, du temps nécessaire entre le délai limite pour déposer sa candidature et le scrutin. Mais le dispositif relève-t-il du domaine législatif ? Je n'en suis pas certain. Le rapporteur propose également de renvoyer au maire, lorsque le nombre de déclarations d'affichage est supérieur à quinze, le soin de décider de la taille des panneaux et, partant, des affiches. Or, les candidats auront probablement déjà envoyé leurs affiches à l'impression : le dispositif risque de créer de nouveaux contentieux électoraux. En dehors des dernières élections européennes, existe-il des situations qui exigeraient de légiférer ?

M. Jean Louis Masson. – Cette disposition va effectivement poser des difficultés aux candidats qui auront imprimé leurs affiches. Je partage le souhait d'Alain Richard d'imposer un filtre aux candidatures pour les élections européennes, non pas fondé sur les signatures des électeurs, mais sur celles des élus, comme pour l'élection présidentielle. S'agissant du délai applicable à l'envoi des professions de foi entre les deux tours des élections régionales, je doute qu'il pose un véritable problème. Aux candidats de ne pas tout bouleverser au dernier moment... En revanche, il convient de veiller à ce que l'État ne sous-traite pas la distribution des professions de foi. J'ai déposé un amendement en ce sens.

M. Pierre-Yves Collombat. – Si nous souhaitons que les électeurs soient informés à temps, nous devons insister sur la nécessité d'un délai suffisant entre le dépôt des candidatures et le scrutin, particulièrement s'agissant du second tour. Dans de nombreux pays, les délais ne sont pas si courts.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

M. François Bonhomme, rapporteur. – Je concède à nos collègues Laurence Harribey et André Reichardt que l'article 2 de la proposition de loi ressort du domaine réglementaire ; je propose donc de le supprimer.

Faut-il légiférer ? Il me semble, s'agissant des élections européennes, que nous devons corriger les effets négatifs entraînés par la création, en 2018, d'une circonscription nationale. La réforme devait améliorer l'intelligibilité du scrutin, mais il n'en est rien ! L'article R. 28 du code électoral prévoit déjà des sanctions en cas de défaut d'affichage dans les communes de moins de 1 000 habitants, mais il n'est pas appliqué.

Alain Richard a évoqué l'établissement d'un filtrage pour éviter la profusion de candidatures aux élections européennes, ainsi que son inquiétude s'agissant de l'organisation du second tour des élections régionales et départementales de 2021. Je rappelle qu'un délai de quinze jours entre les deux tours n'existe que pour l'élection présidentielle. Pour autant, le Gouvernement doit être alerté sur les difficultés qui pourraient apparaître lors des prochains scrutins.

En réponse à Brigitte Lherbier, le fonctionnement des commissions de propagande diffère, en effet, d'un territoire à l'autre. Des efforts sont nécessaires pour harmoniser les pratiques.

Il est vrai, Pierre-Yves Collombat, que les maires savent faire preuve d'ingéniosité. Les délais prévus doivent cependant être suffisants, notamment pour l'installation des panneaux électoraux.

Les dimensions du bulletin de vote, Alain Marc, sont fixées réglementairement. Lors des dernières élections européennes, le fait d'avoir trente-quatre listes comprenant soixante-dix-neuf candidats chacune a obligé les électeurs à prendre connaissance de 2 686 noms !

André Reichardt, les délais de dépôt des candidatures aux élections européennes ressortent bien du domaine législatif.

Enfin, Jean Louis Masson, ce ne sont pas tant le nombre de candidats que la concomitance de plusieurs scrutins qui vont créer des difficultés aux « routiers » et aux imprimeurs pour diffuser la propagande des élections régionales et départementales de 2021.

EXAMEN DES ARTICLES

M. François Bonhomme, rapporteur. – S'agissant de l'application de l'article 45 de la Constitution, qui dispose que « tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis », il me semble que peuvent être considérés recevables les amendements portant sur la propagande électorale et le calendrier des scrutins. Les amendements n'entrant pas dans le champ ainsi défini seraient considérés comme des « cavaliers », notamment ceux qui sont relatifs au mode de scrutin et au décompte des suffrages exprimés, au financement des campagnes électorales et des partis politiques, aux inéligibilités et aux incompatibilités, ainsi qu'au « nuançage » des candidats et des élus.

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. François Bonhomme, rapporteur. – L'amendement COM-8 de Jean Louis Masson concerne les couleurs apposées sur les affiches et sur les professions de foi des candidats. Il est satisfait par le décret du 27 décembre 2019 : désormais, l'article R. 27 du code électoral autorise la juxtaposition des couleurs bleu, blanc et rouge, sauf si elle entretient la confusion avec l'emblème national. Avis défavorable.

M. Jean Louis Masson. – J'ai déposé de multiples amendements sur le sujet, dont certains ont fait l'objet de longs débats en commission, dont le compte rendu n'a pas toujours rendu hommage à la richesse... Nous avons notamment échangé sur la couleur de la cravate du président Bas, qui lui avait causé des soucis avec la commission de propagande. À l'époque, il m'a été signifié que ma proposition relevait du domaine réglementaire. Je suis surpris, car l'interdiction des photographies sur les bulletins de vote relève de la loi. La séparation entre la loi et le règlement est définie par l'article 34 de la Constitution ; nulle part je ne lis qu'il existerait une différence de traitement entre la profession de foi et le bulletin de vote...

L'amendement COM-8 n'est pas adopté.

M. François Bonhomme, rapporteur. – L'amendement COM-9 vise à consacrer l'existence d'un service public national de l'envoi des documents de propagande. Or, l'envoi desdits documents constitue déjà un service public. Les préfetures sont libres de sous-traiter, ou non, cette mission. Avis défavorable.

M. Jean Louis Masson. – L'État ne doit pas sous-traiter cette mission à des organismes privés peu scrupuleux dans l'accomplissement de leurs tâches.

M. François Bonhomme, rapporteur. – L'envoi des professions de foi représente une mission essentielle, que 80 % des préfetures confient à des prestataires. L'important pour les préfetures est de mieux contrôler cette prestation.

M. Jean Louis Masson. – C'est un vœu pieux...

L'amendement COM-9 n'est pas adopté.

M. François Bonhomme, rapporteur. – L'amendement COM-10 permet aux candidats de refuser l'enregistrement de leur nuance politique et reconnaît la nuance « non inscrit ou sans étiquette ». Il fait écho à un débat d'actualité mais ne présente aucun lien, même indirect, avec la proposition de loi.

L'amendement COM-10 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 1^{er}

M. François Bonhomme, rapporteur. – L'amendement COM-1 supprime l'article 1er de la proposition de loi. Avis défavorable, par cohérence avec mon exposé liminaire.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

M. Jean Louis Masson. – Je retire tous les autres amendements que j’avais déposés sur ce texte.

M. François Bonhomme, rapporteur. – Mon amendement COM-11 supprime des dispositions du code électoral devenues obsolètes. Je m’inscris ainsi dans la logique du Bureau d’annulation des lois anciennes et inutiles, dit BALAI, cher à nos collègues Vincent Delahaye et Nathalie Delattre !

L’amendement COM-11 est adopté.

L’amendement COM-2 est retiré.

M. François Bonhomme, rapporteur. – Mon amendement COM-12 vise à renforcer les droits des candidats dans l’utilisation des panneaux électoraux.

L’amendement COM-12 est adopté.

Les amendements COM-3, COM-4, COM-6 et COM-7 sont retirés.

M. François Bonhomme, rapporteur. – Mon amendement COM-13 permet aux maires d’adapter les dimensions des panneaux électoraux lorsque ces derniers sont utilisés par plus de quinze candidats.

L’amendement COM-13 est adopté.

L’amendement de coordination COM-14 est adopté.

Article additionnel après l’article 1^{er}

M. François Bonhomme, rapporteur. – Mon amendement COM-15 adapte le calendrier des élections européennes, afin de laisser davantage de temps aux communes pour l’installation de leurs panneaux d’affichage.

L’amendement COM-15 est adopté.

Article 2

L’amendement COM-5 est retiré.

M. François Bonhomme, rapporteur. – Mon amendement COM-16 supprime l’article 2 de la proposition de loi, satisfait par le décret du 27 décembre 2019.

L’amendement COM-16 est adopté.

Article additionnel après l’article 2

M. François Bonhomme, rapporteur. – Mon amendement COM-17 étend les dispositions de la proposition de loi aux territoires ultramarins.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Pourriez-vous préciser le champ et les conséquences de l’amendement ?

M. François Bonhomme, rapporteur. – Il s’agit d’appliquer le dispositif en outre-mer, y compris à Mayotte.

L’amendement COM-17 est adopté.

M. François Bonhomme, rapporteur. – Mon amendement COM-18 diffère l’entrée en vigueur de la proposition de loi au 1er septembre 2020. Cette précaution évite de modifier le droit applicable aux élections municipales à quelques semaines du scrutin.

L’amendement COM-18 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
Articles additionnels avant l’article 1^{er}			
M. MASSON	8	Juxtaposition des couleurs bleu, blanc et rouge sur les affiches et les professions de foi	Rejeté
M. MASSON	9	Service public national de l’envoi des documents de propagande	Rejeté
M. MASSON	10	Nuançage des candidats et des élus	Irrecevable (article 45 de la Constitution)
Article 1^{er} Rationaliser l’utilisation des panneaux électoraux			
M. MASSON	1	Suppression de l’article 1 ^{er}	Rejeté
M. BONHOMME, rapporteur	11	Suppression de dispositions devenues obsolètes	Adopté
M. MASSON	2	Suppression des mesures visant à rationaliser l’utilisation des panneaux électoraux	Retiré
M. BONHOMME, rapporteur	12	Rationalisation de l’utilisation des panneaux électoraux	Adopté
M. MASSON	3	Suppression des précisions apportées à la déclaration de candidature	Retiré
M. MASSON	4	Suppression de diverses mesures visant à rationaliser l’utilisation des panneaux électoraux	Retiré
M. MASSON	6	Suppression du dispositif de sanction	Retiré
M. MASSON	7	Suppression du dispositif prévoyant de réduire la taille des affiches	Retiré
M. BONHOMME, rapporteur	13	Possibilité, pour les maires, d’adapter les dimensions des panneaux électoraux	Adopté
M. BONHOMME, rapporteur	14	Coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 1^{er}			
M. BONHOMME, rapporteur	15	Adaptation du calendrier des élections européennes pour laisser plus de temps aux communes pour l'installation de leurs panneaux	Adopté
Article 2 Adapter le grammage des bulletins de vote			
M. BONHOMME, rapporteur	16	Suppression de l'article 2	Adopté
M. MASSON	5	Suppression de l'article 2	Retiré
Articles additionnels après l'article 2			
M. BONHOMME, rapporteur	17	Coordination outre-mer	Adopté
M. BONHOMME, rapporteur	18	Entrée en vigueur de la proposition de loi	Adopté

La réunion est close à 12 h 10.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE
LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE**

Mardi 21 janvier 2020

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

**Projet de loi relatif à la bioéthique - Examen des amendements au texte de la
commission spéciale**

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, je vous propose de commencer par l'examen des amendements que la commission estime ne pas relever du domaine de la loi ou qui sont dépourvus de portée normative. Il s'agit des amendements n^{os} 217 rectifié, 18 rectifié *ter*, 19 rectifié *ter* et 66 : le premier amendement vise à rétablir l'article 2 bis, que la commission a supprimé au motif qu'il est dépourvu de portée normative, tandis que les trois autres ont pour objet d'appeler les pouvoirs publics à mettre en œuvre une politique du handicap.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité des amendements n^{os} 217 rectifié, 18 rectifié *ter*, 19 rectifié *ter* et 66 en application de l'article 41 de la Constitution.*

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 1^{er}

Les amendements de coordination n^{os} 302, 303 et 304 sont adoptés.

Article 2

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 305 vise à éviter une redondance au sein d'un article du code de la sécurité sociale.

L'amendement n^o 305 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 306 tend à lever toute ambiguïté quant à la possibilité d'importer ou d'exporter des gamètes conservés à des fins autologues, en précisant qu'il s'agit de la préservation ou de la restauration de la fertilité.

L'amendement n^o 306 est adopté.

Article 3

L'amendement rédactionnel n^o 307 est adopté.

Article 5

L'amendement de coordination n^o 308 est adopté.

Article 6

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 309 vise à ajouter les enfants dans la liste des membres de la famille qui peuvent bénéficier d'un don de cellules souches hématopoïétiques de la part d'une personne vivante majeure.

L'amendement n° 309 est adopté.

Article 7

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 310 corrige une erreur matérielle.

L'amendement n° 310 est adopté.

Article 9

L'amendement rédactionnel n° 311 est adopté.

Article 10 bis

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 312 tend à préciser que l'utilisation et la conservation des données issues de tests génétiques à visée généalogique devront se conformer aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'amendement n° 312 est adopté.

Les amendements de coordination n^{os} 313 et 314 sont adoptés.

Article 12

L'amendement de coordination n° 315 est adopté.

Chapitre I^{er} : Aménager le régime actuel de recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 316 vise à tenir compte du fait que le chapitre I^{er} comporte des dispositions relatives aux cellules pluripotentes induites à l'article 15. Je propose en conséquence de modifier l'intitulé de la division.

L'amendement n° 316 est adopté.

Article 14

Les amendements de coordination n^{os} 317 et 318 sont adoptés.

Article 15

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 319 permet d'éviter tout malentendu : l'encadrement prévu par l'article 15 n'est envisagé que pour les cellules souches pluripotentes d'origine humaine. Des recherches sont en effet aussi effectuées sur des cellules iPS dérivées de cellules somatiques animales. Il convient d'écarter toute idée que

l'encadrement envisagé s'appliquerait également aux recherches effectuées exclusivement à partir d'éléments issus d'animaux, l'Agence de la biomédecine n'ayant pas compétence pour ce type de recherches.

L'amendement n° 319 est adopté.

L'amendement de coordination n° 320 est adopté.

Article 21 bis

L'amendement rédactionnel n° 321 est adopté.

Article 26

L'amendement rédactionnel n° 322 est adopté.

Article 30

L'amendement rédactionnel n° 323 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article additionnel avant le titre I^{er} : élargir l'accès aux technologies disponibles sans s'affranchir de nos principes éthiques

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 15 rectifié *ter*, 93 et 163 visent à soumettre la bioéthique au principe de précaution. Je rappelle que ce principe est un principe d'action et non pas d'abstention : il oblige « à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Il me semble que le principe même de la bioéthique est plus efficace que le principe de précaution tel qu'il existe. Aussi, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 15 rectifié *ter*, 93 et 163.*

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 14 rectifié *ter* a pour objet de demander un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14 rectifié *ter*.*

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 161 vise également à demander un rapport au Gouvernement sur l'application du principe de précaution en matière de bioéthique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 161.

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 128 rectifié vise à inscrire dans le code civil l'absence de « droit à l'enfant », par la mention « Nul n'a de droit à l'enfant ». Or nul ne peut être titulaire du droit à l'enfant. L'inscrire dans le code civil revient presque à lui donner une existence. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 128 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 37 rectifié *bis*, sur lequel nous avons déjà donné un avis défavorable, vise à inscrire la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le code civil. La notion de « considération primordiale » de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) doit être conciliée avec d'autres intérêts. Or la primauté signifie que l'intérêt de l'enfant est de premier rang, ce qui peut être discutable dans certaines situations. L'intérêt de l'enfant demande parfois un peu plus d'équilibre. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 37 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 144 rectifié, qui a pour objet d'inscrire dans le code civil les droits de l'enfant, me semble satisfait par le droit existant. La protection de l'enfant est déjà reconnue au niveau supra-législatif, par le Conseil constitutionnel et la CIDE. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 144 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 4, 42 rectifié, 48, 49, 53, 171 et 188 visent à supprimer cet article, qui étend aux femmes seules ou aux couples de femmes l'assistance médicale à la procréation (AMP). Vous le savez, j'y suis favorable à titre personnel, mais la commission spéciale a émis un avis défavorable sur ce point. J'émet donc un avis défavorable à ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 4, 42 rectifié, 48, 49, 53, 171 et 188.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 62 vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale. Or la commission spéciale a notamment introduit le critère d'infertilité pour les couples hétérosexuels. En conséquence, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 62.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Même s'il ne rédige pas tout l'article, l'amendement n° 283 du Gouvernement vise à supprimer le critère d'infertilité pour l'accès à l'AMP par les couples hétérosexuels. C'est le même objet. En conséquence, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 283.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 258 a le même objet même s’il n’est pas rédigé dans les mêmes termes. L’avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 258.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’avis est le même pour l’amendement n° 225 rectifié, qui a le même objet.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 225 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il en est de même pour l’amendement n° 94. Même avis.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 94.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 196 rectifié vise à supprimer le critère d’infertilité pour l’accès à l’AMP et à ouvrir l’accès à l’AMP en cas de changement de sexe à l’état civil. L’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 196 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 191 vise également à supprimer le critère d’infertilité pour l’accès à l’AMP. L’avis demeure défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Ne s’agit-il pas de la question de la prise en charge ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Non.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 191.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 33 rectifié, qui maintient le critère médical pour l’AMP, est satisfait par la rédaction issue des travaux de la commission spéciale. L’AMP a pour objet de remédier à l’infertilité d’un couple ou d’éviter la transmission à l’enfant ou à un membre du couple d’une maladie d’une particulière gravité. Le caractère pathologique d’infertilité doit être médicalement diagnostiqué. La commission spéciale a déjà adopté ces dispositions. Aussi, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j’y serai défavorable.

M. Gérard Longuet. – Nous le retirerons.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n°^{os} 12 rectifié, 51 et 167 prévoient que le recours à l’AMP n’est possible qu’en cas d’échec avéré de tous les autres traitements de l’infertilité et de toute autre technique de restauration de la fertilité. C’est une logique de graduation des soins. Mais il me semble qu’il revient à l’équipe médicale d’apprécier la situation, bien plus qu’au législateur de l’inscrire dans la loi. Je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, l’avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°^{os} 12 rectifié, 51 et 167.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 270 a pour objet de permettre à toute personne en capacité de mener une grossesse d’accéder à l’AMP. Toute personne dotée d’un utérus, quel que soit son sexe à l’état civil, pourrait accéder à l’AMP. Cette proposition est source de confusion. L’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 270.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 141 ajoute la mention selon laquelle l’homme et la femme doivent être en âge de procréer pour avoir recours à l’AMP, une mention à laquelle la commission spéciale ne fait plus référence. Le texte issu de nos travaux renvoie les conditions d’âge à une recommandation de bonnes pratiques de l’Agence de la biomédecine, qui a toujours retenu le critère de personnes en âge de procréer. Cette référence est donc implicite dans le texte de la commission. Aussi, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l’avis sera défavorable.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Cet amendement prévoit aussi d’autres conditions : il s’oppose *de facto* à la PMA *post mortem* en ce qu’il prévoit que « l’homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer ». Par ailleurs, il ajoute une troisième condition, à savoir le consentement. Ces trois conditions posent problème.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – En effet, mon explication a été un peu rapide.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Qu’entend-on par « en âge de procréer » ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’âge de procréer est laissé à l’appréciation des équipes médicales. Les personnes que nous avons auditionnées ont indiqué que, globalement, cela correspond à l’âge fixé pour le remboursement par la sécurité sociale, c’est-à-dire quarante-trois ans. Mais il peut exceptionnellement arriver qu’une femme en très bonne santé puisse assumer une grossesse jusqu’à 45 ans maximum. L’expression « en âge de procréer » figure déjà dans le texte... depuis quinze ans.

M. Philippe Bas. – Vingt-cinq ans !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Concernant les hommes, la jurisprudence a retenu 60 ans.

Le texte de la commission spéciale, je le répète, renvoie aux bonnes pratiques de l’Agence de la biomédecine.

Concernant les deux autres conditions, le texte fait déjà référence au consentement de l’homme et de la femme au transfert des embryons humains ou à l’insémination. Nous aurons certainement une discussion en séance sur le transfert d’embryons *post mortem*.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 141.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n° 11 rectifié et 34 rectifié visent à fixer à 43 ans l’âge limite des femmes pour accéder à l’AMP. Comme je viens de le dire, la commission spéciale renvoie aux bonnes pratiques de l’Agence de la biomédecine. Il nous a semblé plus raisonnable de ne pas figer l’âge. Laissons les médecins apprécier la situation. L’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 11 rectifié et 34 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 43 rectifié a le même objet. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 43 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 142 prévoit la non-ouverture de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules. J'y suis favorable à titre personnel, mais telle n'est pas la position de la commission spéciale. L'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 142.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 41 rectifié vise à ne pas ouvrir l'AMP aux femmes non mariées. La commission spéciale, qui a longuement débattu de cette question, leur a ouvert l'AMP. En tant que rapporteur, j'émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 168 vise à fixer à 43 ans l'âge limite de la femme pour bénéficier d'une AMP.

M. Alain Milon, président. – C'est 43 ans qui est systématiquement mentionné ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il s'agit en réalité de l'âge retenu par le Gouvernement, par la sécurité sociale pour ce qui concerne le remboursement et par l'Agence de la biomédecine.

Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 168.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n^{os} 140, 98 et 164 introduisent une clause de conscience pour les médecins et personnels de santé qui ne souhaitent pas participer à l'AMP sans raison médicale. Avis défavorable : il existe déjà, dans le code de déontologie médicale, une clause de conscience générale qui comprend une obligation de rediriger le patient vers un autre professionnel, même si, il est vrai, les instances ordinales l'apprécient de manière assez restrictive. Nous avons aussi rejeté un amendement similaire lors de l'établissement de notre texte.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 140, 98 et 164.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n^{os} 272, 224, 231, 102, 211, 24, 268, 116, 279, 157, 96 et 64 visent à permettre à une femme, dont le conjoint est décédé, de poursuivre le projet parental et d'autoriser l'AMP *post mortem*.

M. Alain Milon, président. – À sa demande !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il s’agit d’introduire une dérogation pour ne pas infliger à la femme qui vient de perdre son époux une douleur supplémentaire en l’empêchant de poursuivre l’AMP. En effet, le texte actuel prévoit que la femme devra renoncer à l’embryon conçu avec son conjoint compagnon, tout en lui donnant la possibilité d’accueillir l’embryon d’un autre couple. C’est paradoxal ! Toutefois, l’embryon qu’elle avait conçu avec son époux s’inscrivait dans un projet parental, et si le mari disparaît, le projet change aussi. En réalité, l’argument majeur est qu’il ne faut pas traumatiser davantage la femme endeuillée. C’est une situation extrêmement délicate. Mais il faut aussi, me semble-t-il, prendre en compte l’intérêt de l’enfant. Celui-ci est-il vraiment respecté si on le fait naître d’un mort ? C’est un héritage particulièrement lourd à porter. J’ai consulté des pédopsychiatres : il est très difficile de se construire une filiation en sachant que l’on est né d’un père mort. C’est pourquoi, j’é mets un avis défavorable. L’intérêt de la femme doit être mis en balance avec l’intérêt de l’enfant ; il est difficile de naître avec une couronne mortuaire dans le berceau.

Mme Michelle Meunier. – Mais l’enfant a été conçu avec amour ! Sa mère pourra le lui expliquer. De plus, la situation est ubuesque : la femme devra donner les gamètes ou les embryons ainsi conçus à des inconnus. Ces amendements sont donc logiques et d’humanité.

M. Gérard Longuet. – La question est complexe. C’est une situation que l’on peut rencontrer à l’armée : des jeunes couples qui avaient un projet parental n’ont pu avoir d’enfant car le mari est mort en opération. La question est la suivante : doit-on maintenir la veuve dans la mémoire de son mari ? Ou bien la vie doit-elle continuer ? En fait, on constate que les deux se font, d’où la complexité de la situation : dans un premier temps, la mémoire du défunt est entretenue par les camarades, la famille, les amis, la femme. Mais la vie continue et, avec le temps, la probabilité la plus forte est que la femme reconstruise sa vie. Après un certain temps, la situation n’est alors plus la même et l’enfant conçu pendant la période de deuil risque de se retrouver dans une position un petit peu incongrue. La question est donc délicate, mais je ne suis pas très favorable, pour cette raison, à l’AMP *post mortem*.

Mme Maryvonne Blondin. – Dimanche dernier, M6 a diffusé un documentaire sur le cas d’une femme dont le mari est décédé d’une leucémie. Au début de la maladie, face au risque d’infertilité, ils avaient entamé une AMP ; cinq embryons ont ainsi été conçus. Une petite fille est déjà née, et, aujourd’hui, l’épouse souhaite obtenir le droit de transférer en Espagne les embryons restant pour obtenir un troisième enfant. Le père avait rédigé, avant sa mort, une lettre, très émouvante, où il exprimait sa volonté que sa femme puisse utiliser les embryons qu’ils avaient conservés. Cette lettre d’amour sera dans le berceau de l’enfant. La mère refuse que les embryons soient détruits ou donnés à d’autres, car ils ont été conçus en commun, avec amour.

Mme Elisabeth Doineau. – J’ai vu aussi le documentaire. Le couple avait l’ambition de fonder une famille nombreuse. Ils ont eu deux enfants. En avoir un troisième constitue un acte d’amour. Même si le père n’est plus là, les enfants seront toujours liés par un lien fraternel très fort. Dans une telle situation, les médecins ont beaucoup de peine à expliquer à la mère qu’elle doit jeter ou donner les embryons. Même le professeur Mattei, pourtant réservé sur le sujet de l’AMP pour les femmes seules, est plutôt favorable à son utilisation dans ce cas-là. Mais il faut toutefois que certaines conditions soient remplies - volontés anticipées écrites du défunt, entourage familial solide, délais, etc. -, car il ne faut pas faire un enfant pour remplacer l’être cher disparu.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel avant le titre I^{er} Élargir l'accès aux technologies disponibles sans s'affranchir de nos principes éthiques			
Mme NOËL	15 rect. <i>septies</i>	Application du principe de précaution à la bioéthique	Défavorable
M. MIZZON	93 rect.	Application du principe de précaution à la bioéthique	Défavorable
M. MEURANT	163	Application du principe de précaution à la bioéthique	Défavorable
Mme NOËL	14 rect. <i>sexies</i>	Demande de rapport sur l'application du principe de précaution	Défavorable
M. MEURANT	161	Demande de rapport sur l'application du principe de précaution	Défavorable
Article additionnel avant l'article 1er			
M. de LEGGE	128 rect. <i>bis</i>	Inscription dans le code civil de l'absence de « droit à l'enfant »	Défavorable
M. CHEVROLLIER	37 rect. <i>quater</i>	Inscription de la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le code civil	Défavorable
M. Henri LEROY	144 rect. <i>bis</i>	Inscription dans le code civil des droits de l'enfant	Défavorable
Article 1^{er} Ouverture de l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes non mariées			
M. AMIEL	4	Suppression d'article	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	42 rect. <i>quinquies</i>	Suppression d'article	Défavorable
M. MIZZON	48 rect. <i>bis</i>	Suppression d'article	Défavorable
M. COLLOMBAT	49	Suppression d'article	Défavorable
M. REICHARDT	53 rect. <i>bis</i>	Suppression d'article	Défavorable
M. MEURANT	171	Suppression d'article	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	188 rect.	Suppression d'article	Défavorable
Mme COHEN	62	Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale	Défavorable
Le Gouvernement	283	Suppression du critère d'infertilité pour l'accès à l'AMP	Défavorable
M. MOHAMED SOILIHI	258 rect.	Suppression du critère d'infertilité pour l'accès à l'AMP	Défavorable
Mme de la GONTRIE	225 rect.	Suppression du critère d'infertilité pour l'accès à l'AMP	Défavorable
Mme DOINEAU	94 rect.	Suppression du critère d'infertilité pour l'accès à l'AMP	Défavorable
Mme COHEN	196 rect.	Suppression du critère d'infertilité pour l'accès à l'AMP et accès en cas de changement de sexe à l'état civil	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	191	Suppression du critère d'infertilité pour l'accès à l'AMP	Défavorable
M. CHEVROLLIER	33 rect. <i>ter</i>	Maintien du critère médical pour l'accès à l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
Mme NOËL	12 rect. <i>quinquies</i>	Conditions de recours à l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. MIZZON	51 rect.	Conditions de recours à l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. MEURANT	167	Conditions de recours à l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
Mme MEUNIER	270 rect. <i>bis</i>	Accès à l'AMP de toute personne en capacité de mener une grossesse	Défavorable
M. Henri LEROY	141 rect.	Mention selon laquelle l'homme et la femme doivent être en âge de procréer	Défavorable
Mme NOËL	11 rect. <i>quinquies</i>	Fixation à 43 ans de l'âge limite des femmes pour accéder à l'AMP	Défavorable
M. CHEVROLLIER	34 rect. <i>quinquies</i>	Fixation à 43 ans de l'âge limite des femmes pour accéder à l'AMP	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	43 rect. <i>bis</i>	Fixation à 43 ans de l'âge limite pour bénéficier d'une AMP	Défavorable
M. Henri LEROY	142 rect.	Non ouverture de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules	Défavorable
M. CHEVROLLIER	41 rect. <i>ter</i>	Non ouverture de l'AMP aux femmes non mariées	Défavorable
M. MEURANT	168	Fixation à 43 ans de l'âge limite des femmes en couple avec une femme ou non mariées pour accéder à l'AMP	Défavorable
M. Henri LEROY	140 rect.	Clause de conscience des personnels médicaux et paramédicaux	Défavorable
Mme MEUNIER	272 rect. <i>bis</i>	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
M. Jacques BIGOT	224	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
M. Jacques BIGOT	231	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
Mme BENBASSA	102 rect.	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
Mme PROCACCIA	24	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Favorable
Mme SCHILLINGER	sous-amendement 324	Allongement à 24 mois du délai de mise en œuvre de l'AMP après le décès du conjoint et suppression de l'autorisation de l'Agence de la biomédecine	Défavorable
M. Jacques BIGOT	sous-amendement 325	Allongement à 24 mois du délai de mise en œuvre de l'AMP après le décès du conjoint	Défavorable
M. Jacques BIGOT	sous-amendement 326	Suppression de l'autorisation de l'agence de la biomédecine pour l'accès à l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
Mme SCHILLINGER	268 rect.	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
Mme GUILLOTIN	116 rect.	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	279 rect.	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
M. CANEVET	157	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
Mme DOINEAU	96 rect.	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
Mme HERZOG	64 rect.	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
M. MEURANT	164	Clause de conscience des personnels médicaux et paramédicaux	Défavorable
Mme COHEN	211 rect.	Autorisation de l'AMP <i>post mortem</i>	Défavorable
Mme MEUNIER	273 rect. <i>bis</i>	Recours à ses propres gamètes dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	Défavorable
Mme COHEN	197 rect. <i>bis</i>	Autorisation du don d'ovocyte au sein d'un couple de femmes	Défavorable
Mme MEUNIER	271 rect. <i>bis</i>	Autorisation du don d'ovocyte au sein d'un couple de femmes	Défavorable
M. MEURANT	172	Interdiction du don d'ovocyte au sein d'un couple de femmes	Favorable
M. de LEGGE	125 rect. <i>ter</i>	Interdiction du double don de gamètes	Défavorable
M. Henri LEROY	146 rect.	Interdiction du double don de gamètes	Défavorable
M. CHEVROLLIER	39 rect. <i>ter</i>	Suppression de la référence au projet parental	Défavorable
M. Henri LEROY	143 rect.	Sanction de tout abus contrevenant à la gratuité du don de gamètes	Défavorable
M. Henri LEROY	145 rect.	Suppression de la possibilité pour les embryons non transférés de faire l'objet d'une recherche	Défavorable
Mme COSTES	123 rect.	Anonymat du donneur	Défavorable
Mme ASSASSI	194	Consentement devant le juge à l'accueil d'embryon et au recours à une AMP avec tiers donneur	Défavorable
M. BONHOMME	25 rect.	Consentement à l'accueil d'embryon devant un avocat	Défavorable
Mme DOINEAU	5	Mention spécifique des établissements privés à intérêt collectif	Favorable
Mme ASSASSI	193	Mise en œuvre de l'accueil d'embryon dans les établissements privés à titre dérogatoire	Favorable si rectifié
M. CHEVROLLIER	40 rect. <i>quinquies</i>	Maintien de l'activité d'accueil d'embryon dans les seuls établissements privés à but non lucratif	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	44 rect. <i>ter</i>	Maintien de l'activité d'accueil d'embryons dans les seuls établissements privés à but non lucratif	Défavorable
M. MIZZON	52 rect.	Maintien de l'activité d'accueil d'embryon dans les seuls établissements privés à but non lucratif	Défavorable
M. MEURANT	165	Maintien de l'activité d'accueil d'embryon dans les seuls établissements privés à but non lucratif	Défavorable
Mme COSTES	280 rect.	Maintien de l'activité d'accueil d'embryon dans les seuls établissements privés à but non lucratif	Défavorable
Le Gouvernement	284	Maintien de l'activité d'accueil d'embryon dans les seuls établissements privés à but non lucratif	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MIZZON	60 rect. bis	Importation et exportation des seuls embryons conçus avec les gamètes de l'un au moins des membres d'un couple	Défavorable
M. MEURANT	170	Importation et exportation des seuls embryons conçus avec les gamètes de l'un au moins des membres d'un couple	Défavorable
Mme LASSARADE	237 rect. bis	Référence à la pédopsychiatrie	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	259 rect.	Suppression du rappel des possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption	Défavorable
Mme ASSASSI	192	Suppression de la référence à une évaluation psychologique et sociale et principe de non discrimination dans l'examen des demandes	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	260 rect.	Suppression de la référence à une évaluation psychologique et sociale	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	45 rect. bis	Rendre systématique l'évaluation sociale des demandeurs	Défavorable
Mme SCHILLINGER	261 rect.	Information des demandeurs sur la nécessité d'informer l'enfant issu d'un don de gamète, avant sa majorité, de son mode de conception	Défavorable
M. BONHOMME	26 rect.	Possibilité de donner le consentement à l'AMP avec tiers donneur à un avocat	Défavorable
Mme GUILLOTIN	115 rect.	Prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	228	Prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	262 rect.	Prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie	Défavorable
Le Gouvernement	295	Prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie	Défavorable
Mme DOINEAU	95 rect.	Prise en charge de l'AMP par l'assurance maladie	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	46 rect. bis	Remplacement du terme d'infertilité par celui de stérilité	Défavorable

La réunion est close à 10 h 30.

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale

Nous avons examiné 84 amendements ce matin ; il en reste 190. Nous reprenons notre discussion au sous-amendement n° 324 à l'amendement n° 24 déposé à l'article 1^{er}, déposé entre nos deux réunions.

Article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Nous revenons au débat relatif au délai de mise en œuvre de l'assistance médicale à la procréation (AMP) *post mortem*, que ce sous-amendement porte à vingt-quatre mois après le décès du conjoint. Il supprime, par ailleurs, l'autorisation demandée à l'Agence de la biomédecine. Cette proposition est contraire à la position de la commission spéciale, qui a fixé ce délai à dix-huit mois et prévu l'autorisation de l'agence : avis défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je croyais ce débat clos.

M. Bernard Jomier. – Ce sous-amendement comprend deux dispositions : l'allongement du délai applicable à l'AMP *post mortem* et la suppression de l'autorisation de l'Agence de la biomédecine. L'avis défavorable du rapporteur porte-t-il sur les deux ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Absolument.

La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 324.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 10 rectifié *bis* et 169 prévoient le suivi, par l'Agence de la biomédecine, des pathologies motivant le recours à l'AMP. La loi lui confie déjà une mission de suivi des activités d'AMP. Dès lors, il est souhaitable que son rapport médical et scientifique annuel rende compte des différents cas de recours à l'AMP. Il semble d'ailleurs probable que tel sera le cas. Sagesse.

M. Alain Milon, président. – Il n'est pas évident, d'un point de vue médical, de déterminer les causes de l'infertilité.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 10 rectifié *bis* et 169.*

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La commission spéciale a supprimé l'article 1^{er} *bis* introduit par l'Assemblée nationale pour demander au Gouvernement un rapport au Parlement sur la structuration des centres d'AMP. L'amendement n° 254 le réintroduit. La commission spéciale a jugé la disposition peu normative et a rappelé qu'il appartient déjà à l'Agence de la biomédecine d'évaluer les activités d'AMP. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 254.

Article 2

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 126 rectifié et 239 suppriment l'article 2 du projet de loi relatif à l'autoconservation de gamètes, pour les femmes, sans raison médicale. Je partage les interrogations de leurs auteurs : l'autoconservation ne doit pas être présentée comme une solution miracle. Pour autant, elle constitue une réponse dans diverses situations. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 126 rectifié et 239.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 147 rétablit, pour les donneurs de gamètes, la condition d’avoir déjà procréé, levée par le législateur en 2011. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 147.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 234, 263 et 282 suppriment le recueil du consentement du conjoint dans le cadre du don de gamètes, ainsi que son information sur les dispositions législatives et réglementaires afférentes. La commission spéciale a maintenu le dispositif, d’autant plus utile compte tenu des conséquences qu’entraînera la levée de l’anonymat des donneurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 234, 263 et 282.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 36 rectifié maintient le consentement du conjoint à un don de gamètes ; il est satisfait par le texte de la commission spéciale. J’en demande le retrait ou, à défaut, y serai défavorable.

M. Guillaume Chevrollier. – L’amendement sera retiré en séance publique.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 36 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 124 rectifié préserve l’anonymat du donneur. Nous aurons ce débat à l’article 3. La commission spéciale n’a pas souhaité revenir sur l’évolution proposée par le projet de loi : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 124 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 149 et 257 limitent à cinq, au lieu de dix, le nombre de naissances à partir des gamètes d’un même donneur. Le risque de consanguinité évoqué par leurs auteurs ne semble pas avéré depuis la création de l’AMP : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 149 et 257.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 148 établit le principe de la gratuité du don de gamètes, déjà prévu à l’article 16-1 du code civil. L’amendement est satisfait : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 148.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La commission spéciale a renvoyé les recommandations d’âge applicables à l’autoconservation des gamètes aux bonnes pratiques de l’Agence de la biomédecine. Avec son amendement n° 285, le Gouvernement souhaite revenir à son texte en fixant par décret les conditions d’âge. Je préfère conserver une certaine souplesse au dispositif : avis défavorable.

Mme Laurence Rossignol. – Le texte adopté par l’Assemblée nationale est-il différent de celui qui a été déposé initialement par le Gouvernement ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il est identique.

Mme Laurence Rossignol. – Il serait donc de bonne pratique que l’objet de l’amendement du Gouvernement fasse état du rétablissement du texte voté par l’Assemblée nationale, non du sien.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le Gouvernement ne fait confiance qu’à lui-même...

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 285.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 120 autorise l’autoconservation des ovocytes lors d’une ponction réalisée dans le cadre d’une AMP.

Mme Véronique Guillotin. – Cet amendement permettra de répondre à des situations – rares – où une AMP a été engagée puis annulée en raison du départ ou de la rétractation du conjoint, mais où la femme souhaite toujours concevoir un enfant. Ainsi, elle ne sera plus obligée de recommencer les démarches nécessaires.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je ne vois pas vraiment d’application pratique à cette disposition. Il faut déjà dix à vingt ovocytes pour espérer une naissance. Est-il réellement nécessaire de modifier la loi ? Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 120.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n°s 6 et 252 précisent la liste des établissements autorisés à pratiquer l’autoconservation des ovocytes. La rédaction proposée, en visant les seuls établissements de santé « habilités à assurer le service public hospitalier », apparaît plus restrictive que celle de la commission spéciale, qui a souhaité y inclure les établissements privés lucratifs.

Mme Élisabeth Doineau. – Nous avons déjà débattu du sujet ce matin. Les établissements privés à but non lucratif ont, depuis la loi du 21 juillet 2009 précitée, le statut d’établissements de santé privés d’intérêt collectif (Espic), repris par mon amendement n° 6.

M. Alain Milon, président. – Mon amendement n° 252 poursuit le même objectif.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon avis est défavorable sur les deux amendements, et plus encore sur l’amendement n° 286 du Gouvernement, plus restrictif encore.

M. Jacques Bigot. – La ministre explique qu’elle craint le caractère mercantile de certains centres privés, mais il s’agit d’assurer la couverture de tous les territoires, y compris ultramarins. En outre, l’activité d’autoconservation des ovocytes sera soumise à une autorisation de l’Agence de la biomédecine. N’est-ce pas une garantie suffisante ? Enfin, il me semble qu’il ne faut pas assimiler le terme « lucratif » à celui de « mercantile ».

M. Alain Milon, président. – Il est exact que l’agence devra donner son autorisation.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les établissements privés à but lucratif peuvent déjà pratiquer l’autoconservation pour des raisons pathologiques, dès lors qu’ils y ont été autorisés par l’Agence de la biomédecine.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 6 et 252.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Ainsi que je vous l’ai précédemment indiqué, l’amendement n° 286 est encore plus restrictif que les deux précédents : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 286.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 200 réduit à cinq ans la durée de conservation des gamètes. Les professionnels des Centres d’études et de conservation des œufs et du sperme (Cecos) nous ont alertés sur les contraintes de stockage des gamètes. Par ailleurs, il n’est pas absurde de penser que, s’agissant d’une démarche volontaire de prévention, les personnes concernées répondront aux courriers de relance. Si elles ne s’en préoccupent pas, qui le fera pour elles ? Dès lors, un délai de cinq ans sans nouvelle semble raisonnable. Sagesse.

M. Alain Milon, président. – Tout le monde se plaint du manque de gamètes et l’on souhaite réduire la durée de conservation...

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 200.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 294 revient sur l’ouverture de l’activité de don de gamètes aux établissements privés à but lucratif. Il est contraire à la position de la commission spéciale : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 294.

La commission émet un avis favorable à l’amendement rédactionnel n° 222.

Article additionnel après l’article 2 bis (Supprimé)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 166 est une demande de rapport. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 166.

Article 3

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 240 supprime la possibilité pour une personne née d’un don d’accéder aux données personnelles de son donneur. Il est contraire à la position de la commission spéciale, j’y suis donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 240.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n°s 122, 233, 292, 244, 293, 265, et 281 sont tous contraires à la position de la commission spéciale, qui avait prévu la levée automatique de l’anonymat du donneur, y compris pour les personnes nées avant l’adoption de la loi. Je suis donc défavorable à l’ensemble de ces amendements.

L’amendement n° 122 supprime toute possibilité d’accéder à l’identité du donneur, sans même lui demander son avis. Les amendements n°s 233 et 292 rétablissent un régime commun pour les données non identifiantes et l’identité du donneur, en subordonnant le don à l’acceptation préalable du donneur de la communication de ces deux catégories de données à la personne issue du don qui en ferait la demande à sa majorité. L’amendement n° 244 supprime également les apports de la commission spéciale pour éviter toute ambiguïté entre les données médicales non identifiantes, accessibles à tout moment *via* un médecin, et les données non

identifiantes, accessibles seulement à la majorité ; il supprime également l'appui du médecin pour rédiger les motivations du don. Or il est important de vérifier que ces motivations n'auront pas un impact négatif sur la personne née d'une AMP avec donneur lorsqu'elle y accède. L'amendement n° 293 vise à supprimer la possibilité de recontacter un ancien donneur lorsqu'une personne née d'un don en fait la demande, au nom du contrat moral passé entre les donateurs et des difficultés de les recontacter ; il est probable que cela ne sera pas facile, mais cela ne sera pas impossible. Les amendements n°s 265 et 281 visent à revenir sur un dispositif adopté par la commission afin que l'accord donné par le conjoint, le concubin ou le pacsé du donneur au moment du don soit respecté ; actuellement son consentement doit être sollicité. Dans le cadre des dispositions transitoires, il convient donc que son accord soit également recueilli au moment où le donneur accepte la levée de son anonymat ou accepte de se soumettre au nouveau régime.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 122, 233, 292, 244, 293, 265 et 281.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 255 permettrait à une personne issue du don de gamètes de connaître l'identité de ses demi-frères et demi-sœurs, que l'on appelle ses « demi-génétiques ». Cet amendement va au-delà de la question de l'accès aux origines et les questions de risque éventuel de consanguinité sont déjà résolues. Je ne comprends pas bien l'objectif de ses auteurs. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 255.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 264 et 287 visent à rétablir la création d'une commission *ad hoc* spécifique pour traiter les demandes d'accès aux données personnelles du donneur, alors que notre commission avait choisi de transférer cette mission au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) qui a acquis, depuis sa création il y a près de dix-huit ans, une expérience forte en la matière. Je suis donc défavorable à ces deux amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 264 et 287.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le texte prévoit actuellement trois phases : une première phase d'environ un an au cours de laquelle serait créée la base de données auprès de l'Agence de la biomédecine, alimentée par les Cécoc ; une deuxième phase, dont la durée serait déterminée par décret, au cours de laquelle de nouveaux donateurs autorisant l'accès à leurs données personnelles seraient recrutés tandis que les anciens donateurs pourraient se manifester auprès des Cécoc pour accepter de se soumettre au nouveau régime ; les AMP continueraient à être opérées avec les stocks collectés sous le régime de l'anonymat ; une troisième phase au cours de laquelle ne seraient plus utilisés que les gamètes et embryons de donateurs ayant accepté de donner accès à leur identité et leurs données non identifiantes, les stocks constitués sous l'ancien régime de l'anonymat étant alors détruits.

L'amendement n° 201 vise à fixer à cinq ans la durée de la phase transitoire. Cela me semble exagérément rigide, car tout dépendra de la vitesse de constitution des nouveaux stocks : faisons confiance au Gouvernement pour fixer une durée qui évitera toute situation de pénurie. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 201.

Article 4

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 30 rectifié, 54 et 241 visent à supprimer l'article 4, qui établit la filiation d'un enfant né d'une AMP demandée par un couple de femmes. Même si j'y suis favorable à titre personnel, ils sont contraires à la position de la commission spéciale, et j'émet donc, en tant que rapporteur, un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 30 rectifié, 54 et 241.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 67 rectifié prévoit que la femme qui accouche est mère par le seul fait d'accoucher et que la femme qui ne participe à la procréation charnelle, et qui est donc dans une maternité d'intention, devient mère en adoptant l'enfant de façon très sécurisée. Cet amendement est contraire à la position de notre commission, mais j'y suis favorable à titre personnel.

M. Philippe Bas. – Les deux femmes seront ainsi mères, à égalité de droits, ce qui est l'objectif poursuivi par tous ceux qui souhaitent l'élargissement de l'AMP aux couples de femmes. Ce dispositif présente une deuxième garantie : la femme qui accouche sera, *de facto*, mère, sans qu'il soit besoin qu'elle manifeste une volonté ; cela évite de créer une distorsion entre les mères qui accouchent selon qu'elles ont un compagnon ou une compagne. La constatation de la filiation maternelle par l'accouchement, c'est robuste et solide. Ne changeons pas nos règles vieilles de plus de deux siècles s'il n'en est pas besoin !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Nous ne sommes pas tous d'accord pour diriger le deuxième parent vers l'adoption !

M. Roger Karoutchi. – Les cinq amendements de notre collègue Sophie Primas sont cohérents et équilibrés. Je les voterai.

Mme Laurence Rossignol. – Cet amendement modifie-t-il la filiation pour les couples hétérosexuels ayant recours à une AMP ?

M. Philippe Bas. – Non, cet amendement n'y touche pas. Il ne modifie que ce qu'il est nécessaire de modifier.

Mme Laurence Rossignol. – Pourquoi ne proposerait-on pas une adoption au père dans le cas d'un couple hétérosexuel ayant recours à une AMP ?

M. Philippe Bas. – Car il existe déjà une solution, non transposable pour une femme.

M. Jacques Bigot. – Cet amendement maintient-il une déclaration anticipée de volonté ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n^o 67 rectifié de notre collègue Sophie Primas, suivi de quatre amendements de repli, ne traite ni de reconnaissance ni de déclaration anticipée de volonté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 67 rectifié.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 1^{er}			
Mme NOËL	10 rect. <i>quinquies</i>	Suivi par l'Agence de la biomédecine des causes et pathologies motivant le recours aux techniques d'AMP	Favorable
M. MEURANT	169	Suivi par l'Agence de la biomédecine des causes et pathologies motivant le recours aux techniques d'AMP	Favorable
M. CANEVET	254	Demande de rapport sur la structuration des centres d'assistance médicale à la procréation	Défavorable
Article 2 Assouplissement du don de gamètes et autorisation de leur autoconservation			
M. de LEGGE	126 rect. <i>ter</i>	Suppression d'article	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	239 rect.	Suppression d'article	Défavorable
M. Henri LEROY	147 rect.	Rétablissement de la condition pour les donneurs de gamètes d'avoir procréé	Défavorable
M. Jacques BIGOT	234 rect.	Suppression du consentement du conjoint dans le cadre du don de gamètes	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	263 rect.	Suppression du consentement du conjoint dans le cadre du don de gamètes	Défavorable
Le Gouvernement	282	Suppression du consentement du conjoint dans le cadre du don de gamètes	Défavorable
M. CHEVROLLIER	36 rect. <i>bis</i>	Maintien du consentement du conjoint au don de gamètes	Défavorable
Mme COSTES	124 rect. <i>bis</i>	Anonymat du donneur	Défavorable
M. Henri LEROY	149 rect.	Limitation à cinq du nombre de naissances à partir des gamètes d'un même donneur	Défavorable
Mme PRÉVILLE	257	Limitation à cinq du nombre de naissances à partir des gamètes d'un même donneur	Défavorable
M. Henri LEROY	148 rect.	Principe de gratuité du don de gamètes	Défavorable
Le Gouvernement	285	Renvoi au décret des conditions d'âge pour autoconserver ses gamètes	Défavorable
Mme GUILLOTIN	120 rect.	Réalisation d'une autoconservation à l'occasion d'une ponction d'ovocytes dans le cadre d'une AMP	Favorable
Mme DOINEAU	6	Etablissements autorisés à pratiquer l'autoconservation	Favorable
M. MILON	252	Etablissements autorisés à pratiquer l'autoconservation	Favorable
Le Gouvernement	286	Etablissements autorisés à pratiquer l'autoconservation	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	200	Réduction à cinq ans de la durée de conservation des gamètes	Défavorable
Le Gouvernement	294	Suppression de l'ouverture de l'activité de don de gamètes aux établissements privés	Défavorable
Mme CONCONNE	222	Précision rédactionnelle	Favorable
Article additionnel après l'article 2 bis (Supprimé)			
M. MEURANT	166	Demande de rapport sur les moyens nécessaires pour développer une véritable recherche sur les causes de l'infertilité	Défavorable
Article 3 Droit des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur d'accéder à certaines données non identifiantes et à l'identité du donneur à leur majorité			
M. Loïc HERVÉ	240 rect.	Suppression de la possibilité pour une personne née d'un don d'accéder aux données personnelles de son donneur	Défavorable
Mme COSTES	122 rect.	Suppression de la possibilité d'accès à l'identité du donneur	Défavorable
M. Jacques BIGOT	233 rect.	Rétablissement de l'accès garanti à l'identité du donneur	Défavorable
Le Gouvernement	292	Rétablissement de l'accès garanti à l'identité du donneur	Défavorable
M. CAPUS	244 rect.	Rétablissement de l'accès garanti à l'identité du donneur	Défavorable
Le Gouvernement	293	Suppression de la possibilité de recontacter les anciens donneurs pour demander leur consentement à l'accès à leurs données personnelles	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	265 rect.	Suppression de l'accord du conjoint à la communication des données personnelles du conjoint pendant la période transitoire	Défavorable
Le Gouvernement	281	Suppression de l'accord du conjoint à la communication des données personnelles du conjoint pendant la période transitoire	Défavorable
Mme PRÉVILLE	255	Accès à l'identité des demi-frères et demi-sœurs génétiques	Défavorable
M. MOHAMED SOILHI	264 rect.	Maintien de la création d'une commission <i>ad hoc</i> pour traiter les demandes d'accès aux données personnelles du donneur	Défavorable
Le Gouvernement	287	Maintien de la création d'une commission <i>ad hoc</i> pour traiter les demandes d'accès aux données personnelles du donneur	Défavorable
Mme ASSASSI	201	Durée de cinq ans de la période transitoire	Défavorable
Article 4 Établissement de la filiation des enfants nés du recours à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur par un couple de femmes			
Mme DESEYNE	30 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REICHARDT	54 rect. bis	Suppression de l'article	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	241 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme PRIMAS	67 rect. ter	Établissement de la filiation de la mère d'intention par l'adoption	Favorable

La réunion est close à 14 h 20.

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 19 h 35.

Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale

M. Alain Milon, président. – Je vous propose de consacrer une heure à l'examen des amendements au texte de la commission spéciale. La séance publique reprendra à 21 heures 30. Commençons par examiner quatre amendements rédactionnels de notre rapporteur.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 4 (Suite)

Les amendements rédactionnels n^{os} 327, 328, 329 et 330 sont adoptés.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 4 (Suite)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 107 se situe dans la droite ligne de l'amendement n° 67 précédemment examiné par la commission spéciale, qui y a donné un avis favorable, dont il constitue un amendement de repli. Il établit la filiation de la mère d'intention par déclaration anticipée de volonté. J'y suis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 107.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 108 représente un amendement de repli par rapport au précédent. Il ressort de la même idée : la mère est celle qui accouche. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 108.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 109 rectifié constitue également un amendement de repli sur le même thème. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 109 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je suis également favorable à l’amendement n° 112, qui harmonise, dans le code civil, la formulation utilisée pour l’AMP.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 112.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 195 judiciarise le recueil du consentement à l’AMP avec donneur et de la reconnaissance conjointe. Cette compétence relève des notaires depuis la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et la modification du dispositif semble quelque peu prématurée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 195.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 27 rectifié autorise le recueil du consentement à l’AMP avec donneur et de la reconnaissance conjointe par un avocat. Par cohérence avec l’avis donné ce matin à un amendement poursuivant un objectif similaire, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 27 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 111 clarifie l’information donnée par le notaire aux parents qui recourent à une AMP avec donneur sur les possibilités d’accès aux origines dont disposera leur enfant. Cette précision semble effectivement préférable à un renvoi au code de la santé publique. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 111.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 113 supprime la révocation du consentement auprès du notaire. De fait, le choix que donne le texte entre le médecin et le notaire sera source de difficultés inutiles. Il implique que le notaire informe le médecin, dont il ne connaît pas forcément l’identité, de la révocation du consentement du conjoint, afin qu’il en tire les conséquences s’agissant de l’AMP.

Mme Laurence Rossignol. – Si je comprends bien le texte voté par l’Assemblée nationale, l’AMP pourrait alors avoir lieu, mais sans second parent.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – C’est précisément le risque : normalement, l’AMP doit cesser en cas de révocation du consentement.

Mme Laurence Rossignol. – Pourtant, le projet de loi autorise désormais l’AMP pour les femmes seules...

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La procédure envisagée par l’Assemblée nationale risque de conduire à des effets collatéraux indésirables. Je suis donc favorable à l’amendement.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 113.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 63 prévoit un régime unique d’établissement de la filiation pour tous les couples, qui serait contradictoire avec celui qui est prévu par l’amendement n° 67 auquel la commission spéciale s’est déclarée favorable.

Par cohérence, et parce que l'amendement a déjà été rejeté par la commission spéciale au stade de l'élaboration de son texte, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 63.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 232 et 242 créent également un régime unique d'établissement de la filiation. Leur principe a déjà été rejeté par la commission spéciale : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 232 et 242.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 277 impose la mention, dans l'acte de naissance, de la femme qui accouche au sein du couple de femmes, sans entraîner de conséquence sur la filiation. Sous réserve d'une rectification pour le rendre identique à l'amendement suivant, j'y suis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 277, sous réserve de rectification.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 110 poursuit le même objectif : l'accouchement serait mentionné dans l'acte de naissance, mais la filiation toujours établie sur la base de la volonté des parents, *via* la reconnaissance conjointe. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 110.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 269 supprime la mention de la reconnaissance conjointe dans l'acte de naissance afin d'éviter tout risque de discrimination liée au mode de conception de l'enfant. Or, seul sera mentionné le mode d'établissement de la filiation, comme sur tout acte de naissance, afin d'en assurer la sécurité juridique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 269.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 223 prévoit la mention, dans l'acte notarié, de la femme qui accouche. Il permet de ne pas nier la réalité de l'accouchement. Sagesse.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 223.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 97 remplace les termes « père » et « mère » par ceux de « parents de l'enfant » à l'article 372 du code civil, en cohérence avec la rédaction de l'article 371-1. Seuls certains articles du code civil relatifs à l'autorité parentale utilisent déjà le terme « parents ». Si nous souhaitons harmoniser la terminologie, il conviendrait donc de modifier bien d'autres articles du code. Je demande le retrait de l'amendement ou, à défaut, j'y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 97.

Articles additionnels après l'article 4

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 229 rectifié établit la filiation de la mère d'intention par la reconnaissance volontaire pour un enfant conçu par AMP avant l'entrée en vigueur de la loi. Il permet d'établir une filiation rétroactive. Je ne vois pas bien comment deux femmes pourraient prouver qu'elles ont eu recours à une AMP en France alors que cela n'est pas autorisé. En outre, pour les enfants conçus par AMP à l'étranger, le recours à la reconnaissance volontaire de l'article 376 du code civil pour la mère d'intention en heurterait le principe qui relève d'un aveu de participation à la procréation charnelle. De fait, il ne peut à l'évidence s'appliquer à un couple de femmes. Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Deux lectures sont prévues sur le projet de loi : nous pourrions donc affiner les rédactions. Il faudra nous interroger sur le régime transitoire applicable aux enfants déjà nés d'une AMP.

M. Roger Karoutchi. – Si nous ne votons pas cet amendement, il faudra effectivement trouver une solution pour les enfants nés d'une AMP avant la loi.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'une des mères étant biologique, sa filiation avec l'enfant est automatiquement établie. S'agissant de l'autre mère, je rappelle que l'adoption est autorisée pour tous les couples.

M. Philippe Bas. – Certes, mais elle n'intervient que plusieurs années après la conception.

M. Roger Karoutchi. – La mère biologique peut-elle s'opposer à l'obtention du statut de parent pour l'autre mère ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'établissement d'une filiation *a posteriori* est toujours complexe.

M. Jacques Bigot. – La reconnaissance volontaire implique le caractère actuel du lien entre l'enfant et la mère d'intention. C'est déjà possible pour un homme qui épouse une femme et reconnaît son enfant. Mêmement, nous parlons de situations dans lesquelles existe un projet commun. Pourquoi, dès lors, ne pas autoriser la procédure de reconnaissance volontaire ? Il est vrai, cependant, que l'avis défavorable proposé par notre rapporteur est conforme à la position de la commission spéciale. Nous en débattons en séance publique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 229 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 198 rectifié *bis* rend possible l'établissement d'une double filiation maternelle ou paternelle par la possession d'état, c'est-à-dire le fait de se comporter comme un parent. Le dispositif, cependant, est fondé sur la vraisemblance biologique. Nous avons rejeté cette possibilité au stade de la commission spéciale. Par cohérence, mon avis est défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Nous connaissons la problématique des parents privés de lien biologique avec l'enfant au moment de la séparation du couple. La possession d'état constitue un instrument juridique permettant la reconnaissance d'un droit à l'égard de l'enfant. Son extension aux couples de même sexe mérite d'être étudiée avec attention.

M. Jacques Bigot. – La possession d'état permet de conforter une filiation. La Cour de cassation y fait référence dans sa jurisprudence relative à la transcription d'actes d'état civil établis à l'étranger s'agissant du conjoint du père biologique.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je comprends la motivation des auteurs de l'amendement. Néanmoins, d'aucuns font déjà état de leur suspicion quant au risque de reconnaissance de la gestation pour autrui (GPA) s'agissant de l'article 1^{er} du projet de loi : ne prêtons pas davantage le flanc à la critique avec un tel amendement. Je suis sensible, en outre, aux arguments de notre rapporteur.

Mme Laurence Rossignol. – Comment établir *a posteriori* une filiation pour les enfants conçus par AMP à l'étranger avant le vote de la loi ? La possession d'état le permet. Le dispositif n'est applicable qu'après un certain nombre d'années passées auprès de l'enfant en tant que parent. S'agissant de la GPA, si nous refusons toute transcription automatique des actes d'état civil établis à l'étranger, nous sommes favorables à l'adoption et à la possession d'état pour établir une filiation.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La possession d'état, pour s'appliquer, doit être « continue, paisible, publique et non équivoque ». Or, comment qualifier de « non équivoque » un lien avec la mère d'intention alors qu'un père biologique est susceptible d'exister ?

Mme Laurence Rossignol. – Ce peut être un donneur !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La possession d'état est forcément, dans le cas que nous évoquons, équivoque à l'égard d'un potentiel père. Par ailleurs, monsieur Bigot, je n'ai pas la même analyse s'agissant du sens donné à la notion de possession d'état dans la jurisprudence de la Cour de cassation. Enfin, M. Mohamed Soilihi a raison : le dispositif pourrait aisément entraîner la régulation de la GPA.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 198 rectifié bis.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 9 a le même objet que le précédent ; j'y suis donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 199 rectifié *bis* vise à établir la filiation par présomption pour l'épouse de la femme qui accouche, sur le modèle de la présomption de paternité. La présomption de paternité est fondée sur l'existence du mariage, mais aussi sur la vraisemblance d'une procréation charnelle : cela fonctionne pour un couple hétérosexuel, mais pas pour un couple homosexuel. Un tel amendement a déjà été rejeté par la commission spéciale. Mon avis est défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Votre avis défavorable est cohérent avec votre position de ce matin sur l'amendement relatif à l'établissement de la filiation dans les couples de femmes. Nous essayons de bâtir un régime de la filiation qui soit le même pour tous les couples.

M. Philippe Bas. – On ne peut pas élargir la notion de présomption de paternité pour en faire une présomption de maternité, ce n'est pas la même chose !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – C’est faux ! La présomption de paternité permet de reconnaître comme étant le père, la personne mariée avec la femme qui accouche, faisons la même chose pour la deuxième mère.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 199 rectifié bis.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 105 qui vise à créer un sexe neutre à l’état civil, ne présente pas de lien suffisant avec le texte et me semble donc irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution. Ce sujet aurait nécessité un débat de fond.

L’amendement n° 105 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

Article 4 bis

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 117, 160 rectifié et 210 rectifié *bis* visent à supprimer l’article 4 *bis* introduit par notre commission à l’initiative de notre collègue Bruno Retailleau. Ils sont donc contraires à la position de la commission spéciale, qui entendait limiter la dernière jurisprudence de la Cour de cassation s’agissant de la transcription à l’état civil de l’acte établissant la filiation d’un enfant conçu par GPA à l’étranger. Mon avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 117, 160 rectifié et 210 rectifié bis.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements n^{os} 8, 104 et 249 proposent une nouvelle rédaction de l’article 4 *bis* afin que les jugements étrangers établissant la filiation d’enfants nés d’une GPA aient, en droit français, les mêmes effets qu’un jugement d’adoption plénière. Cela reviendrait à admettre la GPA, pourtant interdite en droit français. Ils sont contraires à la position de la commission spéciale et j’émet un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 8, 104 et 249.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 250 propose une nouvelle rédaction de l’article 4 *bis*, qui va dans le même sens que les trois précédents amendements. Il exigerait de surcroît que le consentement de la mère porteuse soit mentionné dans le jugement et interdirait toute contestation de la transcription, ce qui me semble inconstitutionnel. Il est contraire à l’interdiction de la GPA en droit français : mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 250.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 216 rectifié *ter* réécrit l’article 4 *bis* pour codifier dans la loi les termes de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme sur la filiation d’un enfant issu d’une GPA. Il est contraire à la position de la commission, j’y suis donc défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Il s’agit plutôt d’y codifier trois décisions de la Cour de cassation, dont une d’assemblée plénière. La Cour de cassation avait cependant souhaité disposer d’un avis consultatif de la Cour européenne des droits de l’homme.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Effectivement. Cet amendement modifie l'article 47 du code civil pour prévoir que la GPA ne fait pas obstacle à elle seule, à la transcription de l'acte ou du jugement concernant le lien biologique ni à la reconnaissance du lien de filiation à l'égard du parent d'intention.

M. Jacques Bigot. – Nous avons un problème d'organisation de nos débats : si les amendements de suppression de l'article 4 bis sont adoptés, nous ne pourrions pas défendre notre amendement de réécriture de l'article. Il faudrait que nous soyons autorisés à modifier notre amendement pour le transformer en article additionnel après l'article 4 bis.

M. Alain Milon, président. – Je suis extrêmement favorable à la GPA, mais il serait dommage d'avancer sur ce sujet au détour d'un amendement ; je voterai donc contre pour l'instant, dans l'attente d'un projet de loi complet sur l'AMP et la GPA.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Les décisions de la Cour de cassation sont-elles au cas d'espèce ou de principe ?

M. Jacques Bigot. – À la suite de décisions contradictoires, la Cour de cassation a demandé un avis consultatif à la Cour européenne des droits de l'homme. L'assemblée plénière a statué sur la base de cet avis, s'agissant d'un couple hétérosexuel qui avait eu recours à la GPA. Cette décision a été reprise le 18 décembre dernier pour un couple de deux hommes. Il s'agit donc bien d'une jurisprudence de principe.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 216 rectifié ter.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Par l'amendement n° 301, le Gouvernement propose une nouvelle rédaction de l'article 4 bis. Il insère dans l'article 47 du code civil une disposition interprétative visant à préciser que l'appréciation de la régularité des actes de l'état civil étranger se fait au regard de la loi française. Pour être transcrit, l'acte doit en effet être pris dans les formes usitées dans le pays étranger et les faits déclarés doivent correspondre à la réalité.

Le but du Gouvernement est de revenir à la jurisprudence antérieure de la Cour de cassation sur la filiation biologique réelle, mais je doute que la rédaction proposée soit opérationnelle. La « réalité » n'est pas une notion juridique : les parents sont, ou ne sont pas, les vrais parents de l'enfant ; s'ils ne le sont pas, l'acte ne pourra pas être transcrit. Peut-être la ministre pourra-t-elle nous éclairer ? Mon avis est défavorable.

Mme Laurence Rossignol. – La rédaction proposée par le Gouvernement est inaboutie. Son intention est peut-être que les actes soient conformes à la législation française : « celle-ci » renverrait alors à « transcription » ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je pense qu'il s'agit plutôt de la « réalité ».

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 301.

Article additionnel après l'article 4 bis

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement n° 31 est relatif à l'inscription à l'état civil du prénom et du nom de l'enfant sans vie. C'est un sujet délicat, sur lequel nous aurions besoin d'un vrai débat. Sans lien avec le texte, cet amendement me semble irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 31 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 1^{er} (Suite)

M. Alain Milon, président. – Deux sous-amendements n^{os} 325 et 326 ont été déposés à l'amendement n° 24 : l'un allonge le délai de 18 à 24 mois et l'autre supprime l'autorisation de l'Agence de la biomédecine.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Sur ce sujet de la procréation *post mortem*, l'amendement de notre collègue Catherine Procaccia me semblait le plus complet. Mon avis est défavorable à ces deux sous-amendements.

La commission émet un avis défavorable aux sous-amendements n^{os} 325 et 326.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 4 (suite) Établissement de la filiation des enfants nés du recours à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur par un couple de femmes			
Mme PRIMAS	107 rect. <i>bis</i>	Établissement de la filiation de la mère d'intention par déclaration anticipée de volonté hors titre VII	Favorable
Mme PRIMAS	108 rect.	Établissement de la filiation de la mère d'intention par déclaration anticipée de volonté dans le titre VII	Favorable
Mme PRIMAS	109 rect. <i>bis</i>	Établissement de la filiation par reconnaissance pour la seule mère d'intention	Favorable
Mme PRIMAS	112 rect.	Harmonisation formulation utilisée pour l'AMP dans le code civil	Favorable
Mme ASSASSI	195	Judiciarisation du recueil du consentement à l'AMP avec donneur et de la reconnaissance conjointe	Défavorable
M. BONHOMME	27 rect. <i>bis</i>	Recueil du consentement à une AMP avec donneur et de la reconnaissance conjointe par un avocat	Défavorable
Mme PRIMAS	111 rect.	Clarification rédactionnelle	Favorable
Mme PRIMAS	113 rect.	Suppression de la révocation du consentement auprès du notaire	Favorable
Mme COHEN	63	Régime unique d'établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à l'AMP	Défavorable
M. Jacques BIGOT	232	Régime unique d'établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à l'AMP	Défavorable
M. RAISON	242	Régime unique d'établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à l'AMP	Défavorable
M. PATRIAT	277 rect.	Mention de la femme qui accouche	Favorable si rectifié
Mme PRIMAS	110 rect.	Mention de la femme qui accouche	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme SCHILLINGER	269 rect.	Suppression de la mention de la reconnaissance conjointe dans l'acte de naissance	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	223	Mention dans l'acte notarié de la femme qui accouche	Favorable
Mme DOINEAU	97 rect.	Remplacement des termes père et mère par parents	Défavorable
Article additionnel après l'article 4			
Mme de la GONTRIE	229 rect.	Établissement de la filiation de la mère d'intention par la reconnaissance volontaire pour un enfant conçu par AMP avant l'entrée en vigueur de la présente loi	Défavorable
Mme ASSASSI	198 rect. <i>bis</i>	Établissement d'une double filiation maternelle ou paternelle par la possession d'état	Défavorable
M. CADIC	9 rect.	Établissement d'une double filiation maternelle ou paternelle par la possession d'état	Défavorable
Mme ASSASSI	199 rect. <i>ter</i>	Établissement de la filiation par présomption pour l'épouse de la femme qui accouche	Défavorable
Mme BENBASSA	105	Création d'une mention « sexe neutre » à l'état civil	Irrecevable article 45
Article 4 bis nouveau Interdiction de la transcription totale d'un acte de naissance ou d'un jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une gestation pour autrui lorsqu'il mentionne le parent d'intention			
Mme GUILLOTIN	117 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. YUNG	160 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme COHEN	210 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. CADIC	8 rect.	Transcription à l'état civil français d'un jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une GPA comme jugement d'adoption plénière	Défavorable
Mme BENBASSA	104	Transcription à l'état civil français d'un jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une GPA comme jugement d'adoption plénière	Défavorable
Mme LABORDE	249 rect. <i>bis</i>	Transcription à l'état civil français d'un jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une GPA comme jugement d'adoption plénière	Défavorable
Mme COSTES	250 rect.	Transcription à l'état civil français de jugements étrangers établissant la filiation d'un enfant né d'une GPA	Défavorable
Mme de la GONTRIE	216 rect. <i>quater</i>	Légalisation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur la GPA	Défavorable
Le Gouvernement	301	Appréciation de la régularité des actes de l'état civil étranger au regard de la loi française	Défavorable
Article additionnel après l'article 4 bis			
Mme LOISIER	31 rect.	Inscription du prénom et du nom d'un enfant sans vie à l'état civil	Irrecevable article 45

La réunion est close à 20 h 25.

Mercredi 22 janvier 2020

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

**Projet de loi relatif à la bioéthique - Suite de l'examen des amendements au
texte de la commission spéciale**

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons l'examen des amendements au texte de la commission spéciale à l'article 5.

Article 5

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Je partage l'intention des auteurs de l'amendement n° 221 rectifié *ter* de vouloir renforcer l'information des personnes en attente de greffe pour recueillir leur consentement éclairé. Il me semble toutefois que cette mesure relève du cadre général applicable aux droits des patients et de leur droit à l'information sur leur état de santé.

L'article L. 1111-2 du code de la santé publique dispose ainsi que « toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus ». Le cheminement vers la décision du patient concernant sa santé est, quant à lui, fixé par l'article L. 1111-4.

Il ne me semble donc pas utile de fixer pour la greffe un cadre juridique différent de celui qui prévaut pour l'ensemble des autres actes médicaux. Aussi, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 221 rectifié ter.

Articles additionnels après l'article 5

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 202 prévoit des sanctions contre le fait de mettre en relation des donneurs et receveurs d'organes. La loi encadre très strictement le don du vivant en France, qui ne peut intervenir que d'une personne de l'entourage familial ou affectif du receveur. Le donneur est informé par un comité d'experts et doit exprimer son consentement au don devant un magistrat, afin d'éviter que sa décision ne résulte de pressions. L'article 511-2 du code pénal punit d'ores et déjà de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende « le fait d'apporter son entremise pour favoriser l'obtention d'un organe contre le paiement de celui-ci, ou de céder à titre onéreux un tel organe du corps d'autrui ». L'arsenal de sanctions en la matière me semble déjà complet. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 202.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 121 rectifié tend à compléter les dispositions générales relatives au droit à l'information des patients sur leur état

de santé. La formulation me semble ici un peu vague au regard de l'intention d'éviter le « tourisme de la transplantation ». Différentes raisons peuvent conduire une personne à se faire transplanter à l'étranger et on ne peut présupposer que tous les cas de figure soient suspicieux. Aussi, je demande le retrait ou, à défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 121 rectifié.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement 219 rectifié *quinquies* traduit des préoccupations relayées par des associations de patients, s'agissant des inégalités notamment territoriales en matière d'accès à la greffe.

La loi affirme depuis 2004 un principe d'équité dans les règles de répartition et d'attribution des greffons. La composition du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine, qui comprend notamment des représentants d'associations, permet également de répondre au souhait de l'auteur de l'amendement d'élaborer ces règles de répartition dans un cadre collectif et transparent. Je partage le constat sur les marges de progrès dans la mise en œuvre de ces principes. Toutefois, je doute que le simple fait de réaffirmer à d'autres endroits de la loi ces mêmes principes soit un levier efficace. Pour cette raison, je demande le retrait ou, à défaut, l'avis sera défavorable.

M. Alain Milon, président. – Cet amendement nous permettra d'aborder la question des inégalités territoriales en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 219 rectifié quinquies.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 119 rectifié vise à lutter contre le trafic d'organes et prévoit la création d'un registre national de patients transplantés à l'étranger.

La loi de 2011 de bioéthique a déjà confié à l'Agence de la biomédecine la mission de rendre compte, dans son rapport annuel, d'un « état des lieux d'éventuels trafics d'organes ou de gamètes et des mesures de lutte contre ces trafics ». Dans ce cadre, l'agence procède à une enquête tous les deux ans sur la base d'un questionnaire aux équipes médicales de dialyse et de greffe rénale afin de recueillir des informations sur d'éventuels cas de greffes pratiquées à l'étranger à partir de donneurs vivants rémunérés. Les derniers résultats publiés font état de vingt-quatre greffes réalisées à l'étranger, dont dix dans un pays de l'Union européenne et quatorze dans un pays hors de l'Union européenne. Ce cadre juridique me semble donc déjà suffisant.

Par ailleurs, la France vient de ratifier en novembre 2019, contrairement à ce qui a été indiqué hier en séance, la convention de St Jacques-de-Compostelle contre le trafic d'organes humains, qui permet de renforcer les moyens de lutte contre les prélèvements illicites d'organes et la traçabilité en ce domaine. L'ensemble des dispositions en vigueur est efficace : il n'y a aucun stigmatisme d'un trafic d'organes dans notre pays. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 119 rectifié.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 220 rectifié *ter* met l'accent sur l'information nécessaire des patients atteints d'insuffisance rénale sur la greffe pour contribuer à l'équité d'accès à la liste nationale des personnes en attente de greffe. Cela doit sans doute passer par des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS), ainsi que la formation des professionnels de santé.

Mais, sur le fond, ce sujet important me semble également couvert par les dispositions générales du code de la santé publique quant à l'information des usagers du système de santé. Nous débattons de cette question en séance, mais je ne peux qu'émettre un avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – Je suis très favorable à l'amendement de M. Chasseing, car des problèmes importants se posent en la matière. Quoi qu'il en soit, je suivrai l'avis du rapporteur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 220 rectifié ter.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 203 rectifié, qui prévoit de mentionner sur la carte vitale l'expression de la volonté de son titulaire en matière de don d'organes, a déjà été rejeté par la commission spéciale. En conséquence, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 203 rectifié.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 118 rectifié prévoit de renvoyer à un décret la liste des pays dans lesquels la réalisation d'une transplantation d'organe ne déclenche pas le remboursement du suivi post-opératoire. J'ai déjà rappelé les outils juridiques ou de suivi dont nous disposons. En l'espèce, les patients seraient sanctionnés pour avoir réalisé une greffe à l'étranger, ce qui ne me paraît d'autant moins souhaitable qu'une part importante, voire la totalité, de ces greffes est réalisée dans des conditions licites. Aussi, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 118 rectifié.

Article additionnel après l'article 6

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 106 est satisfait par l'article 6-2 du code civil prévu par le présent projet de loi, qui reconnaît aux enfants les mêmes droits et les mêmes devoirs dans leurs rapports avec leurs parents, quelle que soit la configuration du couple parental.

Un même article « balai » avait été voté, dans la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, à l'article 6-1 du code civil, sans que cela pose de difficulté.

Au-delà du fond, il y a bien sûr la symbolique des mots, à laquelle je suis moi-même sensible puisque j'ai proposé un amendement similaire à l'article 6, qui a été adopté par la commission spéciale. Toutefois, il me semble très dangereux de procéder à de telles substitutions de manière automatique sans vérifier que la mention « le père ou la mère », qui semble alternative, peut être remplacée par la mention « les parents », qui semble cumulative. Ainsi, pour ce qui concerne les bourses d'études, il est accordé une majoration de point si « le père ou la mère » élève seul(e) son enfant, ce qui n'a plus de sens si l'on remplace « le père ou la mère » par « les parents ».

En adoptant un tel amendement, nous pourrions adopter des modifications de fond sans nous en apercevoir.

Par ailleurs, le « nettoyage » ainsi opéré ne serait que partiel. Il manque par exemple les occurrences « les père et mère » ou « au père ou à la mère » ou encore « le père et la mère », que l'on retrouve dans le code de la santé publique. Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 106.

Article 9

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les six premiers paragraphes de l'amendement n° 3 rectifié se contentent de rétablir l'article 9 du projet de loi dans la version issue des travaux de l'Assemblée nationale en première lecture, tandis que les deux derniers sont problématiques dans la mesure où ils bouleversent les conditions de l'accouchement sous X, en imposant, notamment, le recueil systématique à l'hôpital de l'identité de la mère de naissance. Aussi, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié.

Article 10

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 208 vise à rétablir une disposition relative à l'interdiction de la publicité en faveur des examens génétiques, que la commission spéciale a supprimée dans la mesure où le droit en vigueur permet déjà de sanctionner ce type de publicité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 208.

Article 10 bis

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 204 rectifié et 288 visent à supprimer l'encadrement des tests génétiques à visée généalogique, ce qui reviendrait à laisser perdurer une situation qui est finalement très peu protectrice des droits des personnes. L'interdiction des tests génétiques en accès libre sur Internet est aujourd'hui purement virtuelle. Il convient d'être pragmatique en encadrant les tests à visée généalogique et en interdisant la communication d'informations génétiques à caractère médical. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 204 rectifié et 288.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 183 rectifié *ter* et 189 rectifié *ter* tendent à assouplir l'encadrement des tests génétiques à visée généalogique en ne les soumettant plus à une procédure d'évaluation, pour la remplacer par une référence aux normes et référentiels internationaux ou nationaux d'assurance qualité en matière de génotypage et de séquençage génétique. L'avis est favorable.

Mme Catherine Deroche. – En quoi est-ce plus protecteur ?

M. Olivier Henno, rapporteur. – La procédure d'évaluation est très peu opérationnelle. Le respect des normes et référentiels internationaux ou nationaux ici proposé est beaucoup plus précis.

Mme Catherine Deroche. – Je fais confiance au rapporteur.

M. Olivier Henno, rapporteur. – J'ajoute que l'Agence de la biomédecine travaille sur le sujet en vue de préciser ces normes.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 183 rectifié ter et 189 rectifié ter.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 276 a le même objet que les amendements précédents, mais avec une rédaction moins complète. Aussi, je demande le retrait ou l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 276.

Article 10 ter

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 291 vise à supprimer l'expérimentation de l'ouverture en population génétique de l'accès aux examens génétiques et au diagnostic préconceptionnel, que la commission spéciale a adoptée.

Cette expérimentation reprend une idée formulée par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) qui « propose d'examiner, de façon plus approfondie, les possibilités d'extension du dépistage génétique à la population générale ». Il plaide pour la « mise en place [d']une étude pilote de recherche opérationnelle portant sur plusieurs régions ou sur des tranches d'âge différentes et que soient évaluées les conséquences de cette extension en termes de santé publique, de retentissement psychologique et de coût ». Nous avons été marqués par les propos d'Alexandra Benacchi, que nous avons auditionnée. Elle indiquait: « Si nous pouvions, comme dans de nombreux pays, proposer aux jeunes couples de rechercher les principales anomalies génétiques pour leur éviter l'interruption de grossesse, soit en proposant un diagnostic préimplantatoire soit pour envisager une grossesse spontanée, cela éviterait de nombreuses souffrances. » L'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 291.

Article additionnel après l'article 10 ter

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 7 permet de préciser que l'établissement et l'exécution d'un contrat, notamment en matière de complémentaire santé ou d'assurance, ne peuvent donner lieu à la réalisation d'un examen génétique ni à la communication des résultats d'un tel examen, conformément au principe de non-discrimination. L'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 7.

Article 11

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 205 prévoit, en premier lieu, le consentement exprès du patient à toutes les étapes de la mise en œuvre de l'utilisation d'un traitement algorithmique en matière médicale. Cela me semble un peu lourd et inutile, d'autant que la commission spéciale a déjà renforcé les garanties à cet égard en prévoyant l'information préalable du patient, alors que le projet de loi ne l'avait prévue qu'au moment des résultats.

En second lieu, il tend à rétablir la mention de la « traçabilité » du traitement, que la commission spéciale avait remplacée par une obligation de transparence du traitement algorithmique. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 205.

Article 14

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 55 rectifié et 90 rectifié *quater* visent à supprimer l'article 14 du projet de loi. Or cela empêcherait des adaptations du cadre juridique des recherches sur l'embryon rendues nécessaires par l'évolution des connaissances et des techniques, ne serait-ce que pour instituer un délai limite de culture *in vitro* des embryons surnuméraires, délai qui n'existe pas aujourd'hui. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 55 rectifié et 90 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 75 vise à réécrire l'article 14 pour suspendre, pour une période d'un an, les recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines dans l'attente d'une évaluation de ces recherches par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst). Or l'Agence de la biomédecine est déjà chargée d'évaluer, dans son rapport annuel d'activité, l'état d'avancement des recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, en incluant un comparatif avec les recherches concernant les cellules souches adultes, ainsi qu'un comparatif avec la recherche internationale. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 75.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 129 rectifié *bis* tend à supprimer les dispositions relatives aux recherches menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation (AMP). Or les recherches menées dans ce cadre sont distinctes des recherches réalisées à partir d'embryons surnuméraires qui n'ont pas vocation à être transférés à des fins de gestation. C'est pourquoi ces deux types de recherche font l'objet de dispositions distinctes. Les recherches menées dans le cadre de l'AMP sont assorties de toutes les protections relatives aux recherches biomédicales qui ne sont autorisées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) qu'à la lumière d'un rapport bénéfices/risques favorable, tant pour l'embryon que pour la femme. Par ailleurs, l'alinéa 2 de l'article 14 précise qu'aucune intervention ayant pour objet de modifier le génome des gamètes ou de l'embryon ne peut être entreprise : il est donc strictement interdit de transférer un embryon dont l'intégrité génétique aurait été altérée. En conséquence, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 129 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 71 rectifié *quater* concerne l'intégrité des embryons humains sujets de recherches menées dans le cadre de l'AMP. L'argumentation que je viens de développer vaut aussi pour cet amendement. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 71 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Même avis pour l'amendement n° 130 rectifié *bis*, qui a le même objet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 130 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 72 rectifié *ter* concerne l'assimilation des recherches menées dans le cadre d'une AMP à des recherches non interventionnelles. Or ces recherches ne font pas l'objet d'une autorisation expresse de l'ANSM ; elles ne sont soumises qu'à un avis conforme d'un comité de protection des personnes (CPP) ou, pour certaines recherches impliquant l'utilisation de données de santé, à un avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'amendement conduirait alors à soumettre les recherches menées dans le cadre de l'AMP à un régime beaucoup moins protecteur, ce qui est l'inverse de l'objectif poursuivi par les auteurs de l'amendement. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 72 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 187 inscrit une interdiction de différenciation de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites en gamètes dans les dispositions relatives aux recherches menées dans le cadre de l'AMP. Or ces recherches ne peuvent en aucun cas donner lieu à ce type d'expérimentations : elles portent uniquement sur des gamètes issus de donneurs tiers ou du couple candidat à l'AMP ou sur l'embryon constitué dans ce cadre, étant entendu que ces gamètes ou embryon ne peuvent faire en aucun cas l'objet d'une manipulation génétique, comme, par exemple, une différenciation. En conséquence, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 187.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 73 rectifié *ter* prévoit la mise en place d'une mission d'information sur les recherches menées dans le cadre de l'AMP.

S'il est envisagé une mission d'information parlementaire sur les recherches menées dans le cadre de l'AMP, la création d'une telle mission a trait à l'organisation des travaux d'une assemblée parlementaire et ne relève donc pas du domaine de la loi. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 73 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – La commission spéciale a souhaité mettre un terme à toute confusion, pour une recherche dans le cadre de l'AMP, sur le statut du gamète ou de l'embryon concerné qui, au stade de la recherche, n'a pas le statut de « personne humaine ». L'article L. 1125-3 du code de la santé publique modifié s'inscrit dans un chapitre intitulé « Dispositions particulières à certaines recherches », au sein du titre spécifiquement consacré aux « Recherches impliquant la personne humaine ». La modification apportée par la commission spéciale ne change donc rien au fait que les recherches conduites dans le cadre de l'AMP sont bien soumises aux règles applicables aux recherches impliquant la personne humaine, une autorisation par l'ANSM et un CPP. En conséquence, j'émet un avis défavorable à l'amendement n° 298.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 298.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 74 rectifié *ter* concerne la publicité des autorisations de recherches menées dans le cadre d’une AMP. Tous les protocoles de recherche autorisés par l’ANSM, dont ceux qui portent sur l’embryon dans le cadre d’une AMP, sont déjà publiés sur le site de référence *clinicaltrials.gov*, accessible à tous. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des règlements européens relatifs aux essais cliniques, un portail européen sera bientôt mis en place pour regrouper toutes les informations et données relatives aux essais autorisés. En conséquence, je demande le retrait de cet amendement ou, à défaut, l’avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 74 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 180 conduit à rétablir un régime d’autorisation préalable par l’Agence de la biomédecine pour la mise en œuvre des recherches sur les cellules souches embryonnaires. Or la principale novation du projet de loi en matière de recherche consiste à acter la différence de nature entre les recherches sur l’embryon et celles sur les cellules souches embryonnaires qui ne soulèvent pas les mêmes questions éthiques. En tant que rapporteure, je vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 180.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 179 rétablit pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires le prérequis de l’absence de méthodologie alternative. Pour les mêmes raisons que pour l’amendement n° 180, l’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 179.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Il n’apparaît pas pertinent de limiter le champ des principes éthiques issus du code civil applicables aux recherches sur l’embryon aux seules dispositions de l’article 16-4, comme le prévoit l’amendement n° 230. D’autres articles précisent en effet l’inviolabilité du corps humain, le consentement de la personne à toute intervention sur son corps et les éléments qui en sont issus ainsi que l’impossibilité pour ces éléments de faire l’objet d’un droit patrimonial, ces principes garantissant que les embryons surnuméraires faisant l’objet de recherches sont le résultat de procédures respectueuses de la dignité humaine. En conséquence, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j’y serai défavorable.

M. Jacques Bigot. – La jurisprudence est constante, et le Conseil constitutionnel l’a confirmé, les articles 16 et suivants qui protègent le corps humain ne visent pas l’embryon. Viser tous les articles du code civil peut conduire certains à engager régulièrement des recours, notamment contre des décisions de l’Agence de la biomédecine, en arguant que les articles 16 et suivants du code civil n’ont pas été respectés. Or il n’est pas dans l’intérêt de tous de bloquer des avancées en matière de recherche.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Dans sa décision relative à la loi de 2013, le Conseil constitutionnel a rappelé, dans son considérant 10, que les principes éthiques applicables à ces recherches découlent des principes fixés notamment aux articles 16 et suivants du code civil et aux articles L. 1211-1 et suivants du code de la santé publique, relatifs au respect du corps humain. Les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires humaines sur lesquels des recherches peuvent être pratiquées doivent en effet avoir été produits dans un cadre respectueux de la dignité du corps humain, encadré par les articles 16 à 16-8 du code civil. Voilà pourquoi j’émet un avis défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 230.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 132 rectifié *bis* conduit non seulement à conditionner toute recherche sur un embryon ou sur les cellules souches qui en sont dérivées au consentement du couple géniteur au projet de recherche concerné, mais également à mettre en place une information systématique du couple ayant cédé ses embryons à la recherche sur le projet de recherche utilisant ces embryons. Il revient à rigidifier excessivement les recherches sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires, en réinterrogeant systématiquement le couple à l'origine de l'embryon, y compris pour les lignées de cellules souches embryonnaires importées, dérivées il y a parfois plus de dix ans et pour lesquelles la recherche du couple pour la confirmation du consentement sera en pratique difficile, voire impossible. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 132 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 101 rectifié *ter*, 177, 248 rectifié *bis* et 300 suppriment la possibilité de poursuivre jusqu'au 21^e jour le développement *in vitro* d'embryons faisant l'objet de recherches.

La commission spéciale a ouvert la possibilité d'étendre à 21 jours le délai limite de développement *in vitro* des embryons surnuméraires uniquement dans le cas de recherches portant sur l'étude des mécanismes de développement embryonnaire au stade de la gastrulation. Il s'agit de favoriser la connaissance des mécanismes de différenciation des cellules à ce stade du développement embryonnaire, qui pourrait se révéler très précieuse pour l'amélioration de la connaissance de la biologie humaine et l'amélioration de la santé humaine. Ce délai a vocation à rester exceptionnel : tous les autres protocoles ne nécessitant pas d'aller au-delà de la limite des 14 jours resteront soumis au délai de droit commun. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 101 rectifié ter, 177, 248 rectifié bis et 300.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 226 rectifié concerne les phases de développement embryonnaire justifiant un délai de développement *in vitro* de l'embryon jusqu'à 21 jours.

La segmentation correspond à la première semaine de développement de l'embryon et la prégastrulation à la deuxième semaine. Ces phases peuvent donc déjà être étudiées dans le cadre du délai de développement *in vitro* de 14 jours. La délimitation correspond, elle, à la 4^e semaine de développement embryonnaire et inclut une très grande partie de la phase de neurulation qui conduit à la formation du système neural : la délimitation et la plus grande partie de la neurulation ne peuvent donc pas être étudiées entre le 14^e et le 21^e jour ; l'application du délai de 21 jours pour ces deux phases n'aurait donc pas de sens.

Ce délai n'est donc pertinent pour aucune des quatre phases envisagées dans l'amendement. En conséquence, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 226 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 178 interdit le transfert à des fins de gestation des modèles embryonnaires et limite leur durée de développement *in vitro*.

L’agrégation de cellules souches embryonnaires à des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires conduit à la constitution de modèles embryonnaires à usage scientifique susceptibles de mimer certaines phases du développement embryonnaire. Ces modèles ne constituent pas des embryons, puisque ces derniers sont le résultat de la fécondation de deux gamètes. Dans la mesure où les modèles embryonnaires peuvent mimer certaines fonctionnalités embryonnaires, ils feront précisément l’objet d’une vigilance particulière de la part de l’Agence de la biomédecine : celle-ci pourra en effet s’opposer à tout protocole de ce type qui violerait les principes éthiques fondamentaux, avec systématiquement un avis public de son conseil d’orientation. En conséquence, l’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 178.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 76 rectifié *ter* interdit l’expérimentation de l’utérus artificiel.

L’alinéa 19 prévoit déjà explicitement que les embryons surnuméraires ayant fait l’objet d’une recherche ne peuvent pas être transférés à des fins de gestation. Ils ne pourront donc pas, *a fortiori*, être transférés dans un utérus artificiel. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 76 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 215 rectifié vise à préciser dans la loi que sont encouragées les recherches sur l’embryon portant sur les causes de l’infertilité. Ces recherches sont déjà menées aujourd’hui sans qu’il soit nécessaire de le préciser dans la loi. Par ailleurs, l’Agence de la biomédecine autorise les protocoles de recherche sur la base de critères objectifs : dans le respect du principe de liberté de la recherche, elle n’a pas vocation à les hiérarchiser selon leur objet pour en encourager certains plutôt que d’autres. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 215 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 151 rectifié vise à rétablir la possibilité, supprimée par la commission spéciale, de recherches impliquant la constitution d’embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal en les soumettant à un régime d’autorisation analogue à celui des recherches sur l’embryon. La commission spéciale a préféré ne pas aller au-delà de ce que le droit en vigueur autorise. Les embryons chimériques impliquant des cellules souches embryonnaires humaines doivent donc rester interdits. L’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 151 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 56 rectifié et 131 rectifié *ter* rétablissent un régime d’autorisation préalable pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 56 rectifié et 131 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 266 rectifié rétablit la possibilité de recherches impliquant la constitution d’embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal, dans le cadre d’un régime d’autorisation. Avis défavorable.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je le retirerai en séance au profit de l’amendement n° 299.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 266 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 186 supprime l’obligation pour les cellules souches embryonnaires faisant l’objet de recherches d’avoir été dérivées ou importées dans des conditions autorisées par l’Agence de la biomédecine. Or, ces procédures permettent de garantir l’application de nos principes éthiques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 186.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 78 rectifié *quater* limite les recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines aux seules lignées existantes, excluant les cellules souches dérivées d’embryons présentant des caractéristiques inconnues, telles qu’une anomalie génétique nouvellement identifiée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 78 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 136 rectifié *bis* interdit le transfert des modèles embryonnaires à des fins de gestation et limite leur durée de développement *in vitro*. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 136 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 79 rectifié *quater* impose la publicité des lignées de cellules souches embryonnaires humaines importées ou dérivées en France. Le registre européen hPSCReg, accessible sur Internet, répertorie déjà les lignées disponibles en Europe. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 79 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 80 rectifié *quater* maintient le prérequis de l’absence de méthodologie alternative pour la réalisation de recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines. Cette procédure n’est, à mon sens, utile que pour les recherches sur l’embryon, car les cellules souches ne peuvent former spontanément un nouvel embryon. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 80 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 181 poursuit le même objectif que le précédent : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 181.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 81 rectifié *quater* supprime la procédure de vigilance de l’Agence de la biomédecine applicable aux recherches

sensibles sur les cellules souches embryonnaires comme la différenciation de gamètes ou la constitution de modèles embryonnaires. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 181 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 299 rétablit la possibilité d'expérimenter la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon animal de cellules souches embryonnaires humaines. La commission spéciale s'est déjà prononcée contre la disposition : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 299.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 82 maintient un régime d'autorisation pour les recherches sensibles sur les cellules souches embryonnaires. L'article 14 du projet de loi établit une procédure de vigilance particulière par l'Agence de la biomédecine : elle pourra s'opposer à des protocoles dont elle estime qu'ils violent les principes éthiques fondamentaux. Toute décision d'opposition sera précédée d'un avis public de son conseil d'administration. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 82.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 135 rectifié *quater* et 182 interdisent la fécondation de gamètes comprenant au moins un gamète obtenu par différenciation de cellules souches embryonnaires. La commission spéciale a déjà interdit la création d'embryons par la fusion de gamètes. La précision apportée par l'amendement, bien que redondante, permet de conforter cette disposition. Sagesse.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 135 rectifié quater et 182.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 77 rectifié *quater* restreint l'importation de cellules souches embryonnaires humaines aux seules lignées provenant de pays signataires de la convention d'Oviedo. Le code de la santé publique soumet déjà les importations à une autorisation de l'Agence de la biomédecine fondée sur le respect des principes éthiques fondamentaux découlant de cette convention. Par ailleurs, le fait, pour un pays, de ne pas avoir signé ou ratifié ladite convention ne signifie nullement qu'il en méconnaît les principes éthiques s'agissant de la production de lignées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 77 rectifié quater.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 153 rectifié effectue une coordination avec l'amendement n° 151, auquel la commission spéciale a donné un avis défavorable. Par cohérence, mon avis est également défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 135 rectifié.

Article 15

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je suis défavorable à l'amendement de suppression n° 212 rectifié *ter*, compte tenu du choix de la commission spéciale de s'en tenir au droit en vigueur s'agissant des embryons chimériques.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 212 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 83 rectifié *ter* précise que les cellules souches pluripotentes sont utilisées pour la recherche pharmacologique. Cette disposition n'emporte aucun caractère exclusif et n'aura pas pour conséquence d'empêcher les protocoles de recherche pharmacologique sur des cellules souches embryonnaires humaines. De fait, les deux types de cellules ne sont pas équivalents puisque les cellules pluripotentes sont obtenues par programmation, procédure pouvant entraîner des altérations génétiques ou épigénétiques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 83 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 84 rectifié *ter* supprime toute référence aux recherches éthiquement sensibles réalisées à partir de cellules souches pluripotentes induites. S'agissant de leur différenciation en gamètes, la commission spéciale a déjà interdit la création d'embryons humains par fusion de gamètes. Sous réserve d'une précision rédactionnelle pour insister sur ce point, avis de sagesse.

M. Guillaume Chevrollier. – J'accepte la proposition de la rapporteure et modifierai l'amendement en conséquence.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 84 rectifié ter, sous réserve de rectification.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 296 supprime les restrictions apportées par la commission spéciale aux expérimentations sur la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon de cellules souches pluripotentes induites. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 296.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 85 soumet les protocoles de recherche sur les cellules souches pluripotentes à un régime d'autorisation. Ils ne soulèvent cependant pas les mêmes enjeux éthiques que les recherches sur l'embryon ou sur les cellules souches embryonnaires humaines. Par ailleurs, l'amendement présente des défauts rédactionnels. Avis défavorable.

M. Guillaume Chevrollier. – Je le retirerai avant la séance publique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 85.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 59 rectifié soumet les recherches sensibles sur les cellules souches pluripotentes induites à une autorisation préalable. Il me semble que le dispositif prévu par l'article 15 du projet de loi présente des garanties suffisantes pour assurer le respect des principes éthiques fondamentaux. L'Agence de la biomédecine, dont la décision sera précédée d'un avis public de son conseil d'administration, pourra s'opposer à tout protocole qui les violerait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 59 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je suis également défavorable à l'amendement n° 246 rectifié *ter*, qui a le même objet que l'amendement précédent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 246 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 152 rectifié renforce la vigilance sur les protocoles conduisant à la création d'embryons chimériques par l'insertion de cellules souches pluripotentes induites dans un embryon animal, en les soumettant à un régime d'autorisation. Le dispositif envisagé est plus protecteur du respect des principes éthiques que celui qui est proposé par la commission spéciale. Avis de sagesse.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 152 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 57 rectifié et 245 rectifié *bis* suppriment toute référence à la création d'embryons chimériques résultant de l'insertion de cellules souches pluripotentes induites dans un embryon animal. La commission spéciale a choisi de s'en tenir au droit en vigueur en matière d'embryons chimériques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 57 rectifié et 245 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 213 rectifié renforce les restrictions à la création d'embryons chimériques par l'insertion de cellules souches pluripotentes dans un embryon animal. Son objectif semble déjà satisfait par l'amendement n° 152 rectifié, auquel la commission spéciale a donné un avis favorable, qui instaure un régime d'autorisation préalable pour ces recherches. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 213 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 176 interdit la création d'embryons à partir de gamètes dérivés de cellules souches pluripotentes induites. La commission spéciale a déjà interdit la création d'embryons par fusion de gamètes. Sagesse.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 176.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 253 rectifié *bis* double les peines applicables en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites. Les sanctions en vigueur apparaissent déjà dissuasives : les chercheurs sont conscients des risques encourus et aucune infraction n'a été sanctionnée dans le cadre des contrôles réalisés par l'Agence de la biomédecine. Sagesse.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 253 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 154 rectifié institue des sanctions pénales lorsque des recherches sont effectuées sans autorisation sur les embryons chimériques impliquant des cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites humaines. Sous réserve de modification de certains alinéas, mon avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 154 rectifié, sous réserve de rectification.

Article 16

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 86 rectifié *ter* tend à inscrire, dans les protocoles de recherche sur l'embryon, le consentement écrit du couple cédant leurs embryons à la recherche.

Il n'est bien entendu pas possible, pour l'Agence de la biomédecine, d'attribuer à des protocoles de recherche des embryons qui n'auraient pas été délibérément cédés par les couples à la recherche. Par ailleurs, si l'objectif est celui d'un consentement systématiquement réinterrogé en fonction de la nature du protocole de recherche, cela est difficilement envisageable en pratique. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 86 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 174 vise au rétablissement d'une confirmation écrite à trois mois du consentement sur le devenir des embryons ne faisant plus l'objet d'un projet parental.

La commission spéciale a décidé d'alléger cette procédure, en prévoyant que le silence de la personne à l'issue de ce délai vaudrait confirmation du consentement, par cohérence, d'ailleurs, avec ce qui a été retenu à l'article 2. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 174.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 87 rectifié *ter* a pour objet d'inscrire, dans les protocoles de recherche sur l'embryon, le consentement écrit du couple cédant leurs embryons à la recherche. Il a donc le même objet que l'amendement n° 86. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 87 rectifié ter.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 173 vise à supprimer la possibilité, pour le couple, de formuler des directives anticipées sur le devenir des embryons en cas de décès de l'un des membres de ce couple.

L'équilibre du texte est plus respectueux de la volonté des membres du couple et préserve la possibilité pour le membre survivant de révoquer à tout moment son consentement. En outre, dans le respect du deuil, le membre survivant ne sera réinterrogé sur le maintien des directives anticipées au plus tôt qu'un an après le décès de l'autre membre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 173.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 65 rectifié et 184 tendent à la publication des mesures prises par l'Agence de la biomédecine pour limiter le nombre d'embryons conservés.

Or l'article L. 2141-1 du code de la santé publique prévoit déjà, depuis la loi de bioéthique de 2011, que « la mise en œuvre de l'assistance médicale à la procréation privilégie les pratiques et procédés qui permettent de limiter le nombre des embryons conservés » et que « l'Agence de la biomédecine rend compte, dans son rapport annuel, des méthodes utilisées et des résultats obtenus. » Il n'y a donc pas de valeur ajoutée à répéter cette disposition à un autre endroit du code de la santé publique.

L'objectif des amendements me paraît donc satisfait. J'en sollicite le retrait, faute de quoi j'émettrai un avis défavorable.

M. Loïc Hervé. – Je retirerai l'amendement n° 65 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 65 rectifié et 184.

Article 17

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 214 rectifié a pour objet de supprimer l'article 17 du projet de loi.

La commission spéciale s'en est tenue au maintien du droit en vigueur en matière d'embryons chimériques. Elle a donc supprimé la possibilité, envisagée par le projet de loi, de créer des embryons chimériques utilisant des cellules souches embryonnaires humaines et a posé des verrous aux embryons chimériques utilisant des cellules iPS humaines.

Par conséquent, si nous votions cette suppression, nous nous priverions des verrous que nous avons nous-mêmes posés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 214 rectifié.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 88 rectifié *ter* et 114 rectifié *octies* visent à supprimer la levée de l'interdiction absolue de création d'embryons transgéniques et chimériques.

L'argumentation est la même que sur l'amendement précédent : la commission spéciale a cherché à inscrire des verrous.

Les auteurs des amendements évoquent la crainte que leur inspire notamment la levée de l'interdiction absolue des chimères. Il ne s'agit pas du tout d'autoriser celles-ci, puisque le Conseil d'État et le CCNE ont jugé les dispositions sur les embryons transgéniques obsolètes. L'objectif de la suppression de l'interdiction des embryons transgéniques est de pouvoir évaluer les effets des techniques d'édition génomique, dont CRISPR-Cas9, comme les cicatrices génétiques non anticipées.

Je rappelle que le transfert à des fins de gestation des embryons faisant l'objet de recherche est absolument interdit. Nous ne sommes pas en Chine : il n'est pas possible, en France, de donner naissance à des bébés génétiquement modifiés. Avis défavorable.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Ce n'est pas possible en Chine non plus : le chercheur qui a modifié le gène CCR5, suscitant la réprobation de la communauté internationale, est actuellement en prison...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 88 rectifié *ter* et 114 rectifié *octies*.*

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 89 rectifié *quater* tend à interdire la création d'embryons génétiquement modifiés.

Le transfert à des fins de gestation des embryons faisant l'objet de recherche est absolument interdit. Par ailleurs, l'article 14 prévoit bien l'impossibilité de modifier le

génomique des embryons faisant l'objet de recherche dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation. Toutes les garanties sont donc réunies pour interdire, en France, la naissance de bébés génétiquement modifiés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 89 rectifié quater.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Avec l'amendement n° 297, le Gouvernement nous propose de rétablir la possibilité d'expérimenter la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon animal de cellules souches embryonnaires humaines.

La commission spéciale s'est déjà clairement prononcée contre cette possibilité. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 297.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 150 rectifié a pour objet d'autoriser la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon animal de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites humaines.

Par coordination avec les amendements n°s 151 et 152, cet amendement permet cette création à la condition que les protocoles de recherche soient préalablement autorisés par l'Agence de la biomédecine, moyennant le respect des conditions applicables aux recherches sur l'embryon, complétées par les verrous introduits par la commission spéciale à l'article 15 pour les embryons chimériques utilisant des cellules iPS humaines.

L'avis sera défavorable, en cohérence avec les travaux de la commission spéciale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 150 rectifié.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 137 rectifié *ter* et 175 visent à interdire la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes humaines dans un embryon animal.

La commission spéciale s'en est tenue au maintien du droit en vigueur en matière d'embryons chimériques. Elle a donc supprimé la possibilité, envisagée par le projet de loi, de créer des embryons chimériques utilisant des cellules souches embryonnaires humaines et a posé des verrous aux embryons chimériques utilisant des cellules iPS humaines. L'avis est donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 137 rectifié *ter* et 175.*

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement n° 99 rectifié *ter* tend à supprimer l'alinéa concernant la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal.

La suppression de cet alinéa aurait un effet exactement inverse à l'objectif recherché par les auteurs de l'amendement. L'avis est donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 99 rectifié *ter*.*

M. Olivier Henno, rapporteur. – L’amendement n° 58 rectifié a pour objet d’interdire des embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal.

La commission spéciale a souhaité s’en tenir au maintien du droit en vigueur en matière d’embryons chimériques. Elle a supprimé la possibilité envisagée par le projet de loi de créer des embryons chimériques utilisant des cellules souches embryonnaires humaines et a posé des verrous aux embryons chimériques utilisant des cellules iPS humaines. Il faut bien comprendre que ces dernières constituent une alternative à l’utilisation de cellules souches embryonnaires humaines. Avis défavorable.

M. Philippe Bas. – L’introduction de cellules humaines dans une cellule animale est un mélange qui inquiète, à juste titre.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 58 rectifié.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L’amendement n° 247 rectifié *ter* est quasiment identique au précédent. Pour les mêmes raisons, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 247 rectifié *ter*.*

M. Olivier Henno, rapporteur. – L’amendement n° 185 vise à interdire la gestation d’embryons chimériques : il prohibe tout transfert dans un utérus humain ou animal d’embryons chimériques.

Le transfert d’embryons chimériques dans un utérus humain est impossible, puisque le droit n’autorise que des transferts à des fins de gestation chez la femme, dans le cadre de l’assistance médicale à la procréation, laquelle ne concerne que des embryons humains, pour lesquels toute intervention de modification génomique est interdite.

Par ailleurs, la commission spéciale a posé, à l’article 15, des verrous au transfert, chez la femelle, d’embryons chimériques contenant des cellules iPS humaines, dont l’interdiction de mise bas et la limitation du taux de chimérisme.

Par cohérence avec l’équilibre du texte de la commission, j’émets un avis défavorable sur cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 185.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L’amendement n° 134 rectifié *bis* tend à interdire la fécondation de gamètes obtenus par différenciation de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites.

La commission spéciale a déjà précisé que la création d’embryons par fusion de gamètes à des fins de recherche est interdite. Cela inclut tous les gamètes, y compris ceux qui sont obtenus par différenciation de cellules souches. Bien que redondant, l’amendement pourrait, s’il était adopté, renforcer cette interdiction. Je propose que nous nous en remettions à la sagesse du Sénat.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 134 rectifié *bis*.*

M. Olivier Henno, rapporteur. – L’amendement n° 139 rectifié *bis* a pour objet d’interdire la modification des caractéristiques génétiques.

L’amendement est satisfait, car l’article 16-4 du code civil interdit déjà la transformation des caractères génétiques dans le but de modifier la descendance. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 139 rectifié bis.

Article 19

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Dans le cadre d’une démarche de diagnostic prénatal, l’amendement n° 1 rectifié *quinquies* vise à ce que le médecin « remette » à la femme enceinte, plutôt qu’il lui « propose », une liste des associations agréées dans l’accompagnement des patients atteints de l’affection suspectée et de leur famille.

Cette substitution traduit une démarche plus proactive. Je ne vois pas de raison de m’y opposer. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 1 rectifié quinquies.

Article 19 bis A (supprimé)

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 127 rectifié *ter* tend à rétablir l’article 19 *bis* A, adopté par l’Assemblée nationale. Cet article a été supprimé par la commission spéciale afin de conserver l’autorisation de double diagnostic préimplantatoire (DPI-HLA). Je rappelle que le législateur a introduit ce dispositif en 2004 et l’a confirmé en 2011.

J’entends parfaitement les interrogations des auteurs de l’amendement. Cette technique soulève, en effet, des questions éthiques, puisqu’il s’agit d’envisager la naissance d’un enfant qui non seulement ne serait pas atteint de la maladie d’un aîné, mais qui serait également compatible pour une greffe.

Pour autant, conscient de ces enjeux, le législateur a encadré strictement le dispositif, dont la mise en œuvre reste exceptionnelle, en solution de dernier recours. Nous ne pouvons pas dévaluer le désir d’enfant d’un couple qui se conjuguerait avec un espoir de soigner un aîné malade. J’émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 127 rectifié ter.

Article 19 ter

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 68 rectifié, 100 rectifié *ter*, 159 et 290 ont pour objet de supprimer l’article 19 *ter*.

La commission spéciale propose un cadre strict de recours au diagnostic préimplantatoire avec recherche d’aneuploïdies (DPI-A), qui ne conduit nullement à « multiplier les indications de recours au DPI sans limites stables ».

Ce diagnostic n’a pas vocation à concerner tous les couples engagés dans une démarche d’assistance médicale à la procréation : il s’agit de cibler les personnes les plus à

risque, notamment en cas d'échecs répétés de fécondation *in vitro* ou les femmes ayant subi des fausses couches à répétition, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge. La finalité n'est pas de sélectionner des embryons sur d'autres critères : le diagnostic ne pourra avoir pour seule finalité que d'identifier les embryons ayant le plus de chances de s'implanter pour aboutir à une grossesse.

Il ne faut pas se priver d'une technique que l'ensemble des sociétés savantes en médecine de la reproduction appellent de leurs vœux pour rendre les parcours de l'AMP moins douloureux. J'émet donc un avis défavorable à ces amendements de suppression.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 68 rectifié, 100 rectifié ter, 159 et 290.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 251 rectifié vise à apporter des précisions sur les conditions de mise en œuvre du DPI-A. Son adoption apporterait plusieurs ajouts pertinents au texte issu des travaux de la commission spéciale. Elle contribuerait à encadrer le dispositif, en prévoyant notamment une déclaration auprès de l'Agence de la biomédecine et une évaluation par celle-ci. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 251 rectifié.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 190 rectifié tend à encadrer le dispositif de DPI-A. Les précisions apportées sont bienvenues et encadrent utilement le dispositif adopté par la commission spéciale. J'émet un avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 190 rectifié.

Article 19 quater

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Par l'amendement n° 289, le Gouvernement propose de supprimer l'article 19 *quater*, c'est-à-dire la possibilité de rechercher chez le nouveau-né en première intention des anomalies génétiques graves pouvant faire l'objet d'un traitement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 289.

Article 20

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 69 rectifié vise à rétablir l'obligation pour le praticien de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical.

La décision par la femme de procéder à une interruption médicalisée de grossesse (IMG) intervient nécessairement à l'issue d'un processus comprenant des examens complémentaires. À l'annonce du diagnostic succèdent généralement un temps d'explications, un temps d'échanges et un temps de réflexion, qui peuvent s'étaler sur plusieurs jours. Enfin, une fois actée la décision de la femme, l'organisation de la prise en charge exige un temps de préparation médicale incompressible, qui peut prendre deux à trois jours.

Dans les faits, une IMG est donc, en règle générale, pratiquée au moins une semaine après l'annonce du diagnostic de l'anomalie fœtale. La proposition systématique d'un délai de réflexion ne se justifie donc pas en pratique. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 69 rectifié.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 91 rectifié *ter* vise à obliger le praticien à proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical ou une réduction embryonnaire ou fœtale. Mon avis est également défavorable, pour les mêmes raisons.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 91 rectifié ter.

Article 21

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 92 rectifié *ter* vise à rétablir une clause de conscience spécifique des professionnels de santé en matière d'interruption de grossesse pour motif médical. La commission spéciale a acté le fait qu'une clause de conscience générale, permettant de ne pas accomplir un acte contraire à ses convictions, bénéficie déjà aux professionnels de santé intervenant dans les procédures d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ou d'IMG. Cette clause de conscience générale est reprise dans la partie réglementaire du code de la santé publique tant pour les médecins que pour les sages-femmes et les infirmiers. Il n'y a pas lieu de la décliner dans la loi par une clause spécifique pour l'IMG. Mon avis est donc défavorable.

M. Philippe Bas. – Je ne partage pas l'analyse juridique du rapporteur. L'article 47 du code de déontologie ne pose pas de clause générale de conscience : il traite du cas où le médecin refuse des soins à un malade pour des raisons professionnelles ou personnelles. Lorsque des dispositions d'ordre général ont été posées, elles l'ont été par le législateur, comme ce fut le cas pour la contraception, l'interruption de grossesse ou la recherche sur l'embryon. Si l'on veut instaurer une objection de conscience, nous devons l'inscrire dans la loi.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Les représentants du Conseil national de l'Ordre des médecins, que nous avons entendus en audition, nous ont affirmé qu'aucune difficulté ne leur était remontée à ce sujet et qu'ils n'avaient pas de demande en la matière. Le cadre juridique actuel semble donc satisfaisant.

M. Philippe Bas. – Il faut bien distinguer le dialogue singulier entre le médecin et le malade, couvert par les dispositions du code de déontologie, de la clause générale de conscience, qui doit être organisée par le législateur et qui concerne des catégories d'actes indépendamment de la personne du malade.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'article du code de déontologie est très clair : il fait référence à des « raisons professionnelles et personnelles » qui me semblent pouvoir fonder une clause de conscience.

M. Philippe Bas. – Cela n'est pas exact. Le texte et la jurisprudence disciplinaire du Conseil de l'Ordre s'appliquent au refus de soin, dans le cadre du dialogue singulier entre le médecin et son malade. Ce n'est pas une clause générale de conscience.

M. Alain Milon, président. – Permettez-moi de vous rappeler que nous sommes dans le cas de l'IMG, et non pas dans celui de l'AMP. Si le médecin refuse de soigner, il devra prendre ses responsabilités !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 92 rectifié ter.

Article 21 bis

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 209 vise à supprimer les recommandations de bonnes pratiques concernant le diagnostic et la prise en charge des variations du développement génital.

La commission spéciale a choisi de soumettre à la fois le diagnostic et la prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital à des recommandations de bonnes pratiques arrêtées par la Haute Autorité de santé (HAS). Cela permettrait de faire participer les associations de patients à l'élaboration des recommandations et d'harmoniser les pratiques des différents centres. Cet ajout correspond à une recommandation du CCNE.

Cet amendement est contraire à la position de la commission, j'y suis donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 209.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Les amendements n°s 206 et 61 rectifié visent à interdire les actes médicaux de conformation sexuée, sauf en cas d'urgence vitale ou de consentement personnel du patient mineur.

Ces amendements limiteraient les opérations précoces sur les enfants présentant des variations du développement génital aux seuls cas d'urgence ou de nécessité vitale, excluant ainsi les autres cas de nécessité médicale, dont les opérations visant à éviter des pertes de chance fonctionnelle, sans laisser aucune marge d'appréciation aux médecins eux-mêmes. Par ailleurs, il semble difficile de définir ce qui relève de la seule conformation sexuelle : les opérations sont complexes et concernent souvent également l'appareil urinaire.

Je comprends l'intention des auteurs des amendements, mais il est trop tôt pour inscrire cette interdiction dans la loi. Prenons le temps d'élaborer de bonnes pratiques, en réunissant toutes les parties prenantes, comme l'a recommandé le CCNE. Mon avis est donc défavorable à ces deux amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 206 et 61 rectifié bis.

Article additionnel après l'article 22

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 21 rectifié *bis* vise à avancer la chronologie du prélèvement cellulaire à un moment où l'état de santé du patient ne serait pas encore atteint par les conséquences des traitements de première intention, afin d'améliorer l'efficacité ultérieure de la thérapie.

Ce prélèvement intervient-il aujourd'hui de manière trop tardive ? Je n'ai pas d'éléments sur ce sujet. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) n'a reçu aucune demande de cliniciens souhaitant prélever et faire conserver les cellules de leurs patients en amont de l'administration des premiers traitements. Si tel était le cas, se poserait alors la question de savoir si le cadre juridique actuel pourrait faire obstacle à cette possibilité. L'article L. 1241-1 du code de la santé publique encadre le prélèvement de tissus ou de cellules en vue de don, en précisant que cela ne peut être opéré que dans un but thérapeutique ou scientifique. Sur ce sujet, il nous serait donc utile d'entendre l'avis du Gouvernement

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21 rectifié bis.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 23 rectifié vise à rendre possible la conservation de sang de cordon au sein de banques, au bénéfice de l'enfant ou d'un tiers. Il conduirait à revenir sur le caractère anonyme et gratuit du don qui encadre aujourd'hui, en application de l'article L. 1241-1 du code de la santé publique, le prélèvement de cellules hématopoïétiques du sang de cordon et du sang placentaire. Ces dispositions ouvrent toutefois la possibilité, à titre dérogatoire, que le don soit dédié à l'enfant né ou aux frères ou sœurs de cet enfant « en cas de nécessité thérapeutique avérée et dûment justifiée lors du prélèvement ».

Le principe de la conservation des cellules du sang de cordon pour une éventuelle utilisation autologue ultérieure a fait l'objet d'une analyse du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine sur l'état des données scientifiques et médicales publiée en mars 2017. Cette note rappelle que la probabilité que l'enfant à naître ait besoin de ses propres cellules du cordon pour un usage thérapeutique est estimée à 1/20 000. Elle considère en outre qu'« il n'y a actuellement aucune preuve de l'efficacité et de la sécurité d'une telle utilisation autologue dans le traitement des maladies malignes » : la conservation de cellules de sang de cordon à des fins autologues serait donc assez illusoire.

La constitution de banques privées conduirait en outre à détourner des sangs de cordon des banques publiques allogènes.

Il me semble que nos principes éthiques essentiels, reposant sur le caractère gratuit et anonyme du don, doivent prévaloir également en ce domaine. C'est pourquoi je demanderai le retrait de cet amendement et, à défaut, j'y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 23 rectifié.

Article 26

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les amendements n°s 267 rectifié *bis* et 22 rectifié prévoient l'indemnisation des contraintes subies dans le cas d'un don pour la préparation du microbiote fécal. La rédaction de l'amendement n° 22 rectifié me semble plus précise. Je vous propose de demander le retrait de l'amendement n° 267 rectifié *bis* et de donner un avis favorable à l'amendement n° 22 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 267 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 22 rectifié.

Article 29

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement n° 50 rectifié *bis* vise à intégrer dans la mission du CCNE l'évaluation éthique des embryons chimériques. Le CCNE n'a pas besoin de cette précision rédactionnelle pour se saisir de la question : sa mission est rédigée de manière suffisamment large. Je demande le retrait de cet amendement et, à défaut, j'y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 50 rectifié bis.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 207 prévoit de faire passer le nombre total de membres du CCNE de 40 à 46 afin d’y inclure des représentants d’associations - associations d’usagers du système de santé, associations familiales, associations représentant les personnes handicapées. Pour des raisons déjà évoquées, je demande le retrait de cet amendement et, à défaut, j’y serai défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 207.

Article 30

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 155 rectifié vise à opérer des coordinations avec les amendements n^{os} 151 et 152. L’avis de notre commission ayant été favorable sur ces deux amendements, je vous propose de donner également un avis favorable à l’amendement n° 155 rectifié, sous réserve de rectification.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 155 rectifié, sous réserve de rectification.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement n° 156 rectifié vise à permettre le recours par l’Agence de la biomédecine à des professionnels spécialistes des questions biologiques et éthiques chez l’animal. La précision apportée par l’amendement n’apparaît pas indispensable. Faisons confiance à la compétence des personnels de l’agence. Je vous propose donc de demander le retrait de cet amendement et à défaut, d’y être défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 156 rectifié.

Article 32

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 235 rectifié vise à supprimer la clause de révision quinquennale de la loi de bioéthique. Il s’agit pourtant d’un principe admis de longue date, et cet amendement est contraire à la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 235 rectifié.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement n° 236 tend à exclure le titre I^{er} relatif à l’extension de l’AMP du champ de la clause de révision de la loi de bioéthique. Cet amendement a déjà été rejeté par la commission spéciale : pourquoi exclurait-on certaines dispositions de la clause de révision ? Mon avis demeure défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 236.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 5 Extension du don croisé d’organes			
M. CHASSEING	221 rect. <i>ter</i>	Droit à l’information des personnes en attente de greffe	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 5			
Mme COHEN	202	Sanction contre le fait de mettre en relation des donneurs et receveurs d'organes	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	121 rect.	Information de la personne en attente d'une greffe d'organe des risques et conséquences du recours à une greffe à l'étranger	Défavorable
M. CHASSEING	219 rect. <i>quinquies</i>	Lutte contre les inégalités d'accès à la greffe	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	119 rect.	Création d'un registre national de patients transplantés à l'étranger	Défavorable
M. CHASSEING	220 rect. <i>ter</i>	Prise en charge de l'insuffisance rénale chronique	Défavorable
Mme COHEN	203 rect.	Mention sur la carte vitale de la volonté en matière de don d'organes	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	118 rect.	Renvoi à un décret de la liste des pays dans lesquels la réalisation d'une transplantation d'organe ne déclenche pas le remboursement du suivi post-opératoire	Défavorable
Article additionnel après l'article 6			
Mme BENBASSA	106	Remplacement des mots « père et mère » par « parents » dans tout le code de la santé publique	Défavorable
Article 9 Transmission d'une information génétique au profit de la parentèle ou dans les situations de rupture du lien de filiation biologique			
M. LAFON	3 rect.	Rétablissement de l'article 9 du projet de loi dans sa version issue des travaux de l'Assemblée nationale en première lecture et ajout de dispositions relatives à l'accès aux origines en cas de naissance dans le secret	Défavorable
Article 10 Consentement à l'examen des caractéristiques génétiques			
Mme COHEN	208	Rétablissement d'une disposition relative à l'interdiction de la publicité en faveur des examens génétiques	Défavorable
Article 10 bis nouveau Encadrement de l'accès aux tests génétiques à visée généalogique			
Mme ASSASSI	204 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'encadrement des tests génétiques à visée généalogique	Défavorable
Le Gouvernement	288	Suppression de l'encadrement des tests génétiques à visée généalogique	Défavorable
M. ÉBLÉ	183 rect. <i>ter</i>	Suppression de la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des tests génétiques à visée généalogique	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CADIC	189 rect. <i>ter</i>	Suppression de la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des tests génétiques à visée généalogique	Favorable
M. CANEVET	276	Suppression de la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des tests génétiques à visée généalogique	Défavorable
Article 10 <i>ter</i> nouveau Expérimentation de l'accès en population générale aux examens des caractéristiques génétiques			
Le Gouvernement	291	Suppression de l'expérimentation de l'ouverture en population génétique de l'accès aux examens génétiques et au diagnostic préconceptionnel	Défavorable
Article additionnel après l'article 10 <i>ter</i>			
Mme DOINEAU	7	Interdiction de la prise en compte de données génétiques lors de la conclusion ou de l'application de tout type de contrat	Favorable
Article 11 Encadrement du recours à un traitement algorithmique à des fins médicales			
Mme ASSASSI	205	Encadrement de l'utilisation d'un traitement algorithmique en matière médicale	Défavorable
Article 14 Différenciation des régimes juridiques d'autorisation s'appliquant à l'embryon et aux cellules souches embryonnaires			
M. REICHARDT	55 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHEVROLLIER	90 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHEVROLLIER	75	Réécriture globale de l'article 14 pour suspendre pour une période d'un an les recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines dans l'attente d'une évaluation de ces recherches par l'Opecst	Défavorable
M. de LEGGE	129 rect. <i>bis</i>	Suppression des dispositions relatives aux recherches menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. CHEVROLLIER	71 rect. <i>quater</i>	Intégrité des embryons humains sujets de recherches menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. de LEGGE	130 rect. <i>bis</i>	Intégrité des embryons humains sujets de recherches menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. CHEVROLLIER	72 rect. <i>ter</i>	Assimilation des recherches menées dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation à des recherches non interventionnelles	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MEURANT	187	Interdiction de différenciation de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites en gamètes dans le cadre de recherches en lien avec l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. CHEVROLLIER	73 rect. <i>ter</i>	Mise en place d'une mission d'information sur les recherches menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
Le Gouvernement	298	Suppression d'une clarification de terminologie concernant les recherches menées sur l'embryon dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. CHEVROLLIER	74 rect. <i>ter</i>	Publicité des autorisations de recherches menées dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	Défavorable
M. MEURANT	180	Rétablissement d'un régime d'autorisation préalable pour la mise en œuvre des recherches sur les cellules souches embryonnaires	Défavorable
M. MEURANT	179	Modification du prérequis relatif à l'absence de méthodologie alternative pour la mise en œuvre de recherches sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires	Défavorable
M. Jacques BIGOT	230	Principes éthiques applicables aux recherches sur les embryons ou les cellules souches embryonnaires et à la conservation	Défavorable
M. de LEGGE	132 rect. <i>bis</i>	Conditionnement de toute recherche sur un embryon au consentement du couple géniteur au projet de recherche concerné	Défavorable
Mme DESEYNE	101 rect. <i>ter</i>	Suppression de la possibilité de poursuivre jusqu'au 21e jour le développement <i>in vitro</i> d'embryons faisant l'objet de recherches	Défavorable
M. MEURANT	177	Suppression de la possibilité de poursuivre jusqu'au 21e jour le développement <i>in vitro</i> d'embryons faisant l'objet de recherches	Défavorable
M. CAPUS	248 rect. <i>bis</i>	Suppression de la possibilité de poursuivre jusqu'au 21e jour le développement <i>in vitro</i> d'embryons faisant l'objet de recherches	Défavorable
Le Gouvernement	300	Suppression de la possibilité de poursuivre jusqu'au 21e jour le développement <i>in vitro</i> d'embryons faisant l'objet de recherches	Défavorable
M. JOMIER	226 rect.	Phases de développement embryonnaire justifiant un délai de développement <i>in vitro</i> de l'embryon jusqu'à 21 jours	Défavorable
M. MEURANT	178	Interdiction du transfert à des fins de gestation des modèles embryonnaires et limitation de leur durée de développement <i>in vitro</i>	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHEVROLLIER	76 rect. <i>ter</i>	Interdiction de l'expérimentation de l'utérus artificiel	Défavorable
Mme ASSASSI	215 rect.	Précision relative à l'encouragement des recherches sur l'embryon de porter sur les causes de l'infertilité	Défavorable
M. BAZIN	151 rect.	Rétablissement de la possibilité de recherches impliquant la constitution d'embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal dans le cadre d'un régime d'autorisation	Défavorable
M. REICHARDT	56 rect.	Rétablissement d'un régime d'autorisation préalable pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires	Défavorable
M. de LEGGE	131 rect. <i>ter</i>	Rétablissement d'un régime d'autorisation préalable pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires	Défavorable
M. AMIEL	266 rect.	Rétablissement de la possibilité de recherches impliquant la constitution d'embryons chimériques par insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal dans le cadre d'un régime d'autorisation	Défavorable
M. MEURANT	186	Suppression de l'obligation pour les cellules souches embryonnaires faisant l'objet de recherches d'avoir été dérivées ou importées dans des conditions autorisées par l'agence de la biomédecine	Défavorable
M. CHEVROLLIER	78 rect. <i>quater</i>	Limitation des recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines aux seules lignées déjà existantes	Défavorable
M. de LEGGE	136 rect. <i>bis</i>	Interdiction du transfert à des fins de gestation des modèles embryonnaires et limitation de leur durée de développement <i>in vitro</i>	Défavorable
M. CHEVROLLIER	79 rect. <i>quater</i>	Publicité des lignées de cellules souches embryonnaires humaines dérivées ou importées en France	Défavorable
M. CHEVROLLIER	80 rect. <i>quater</i>	Maintien du prérequis de l'absence de méthodologie alternative pour la réalisation de recherches sur des cellules souches embryonnaires humaines	Défavorable
M. MEURANT	181	Maintien du prérequis de l'absence de méthodologie alternative pour la réalisation de recherches sur des cellules souches embryonnaires humaines	Défavorable
M. CHEVROLLIER	81 rect. <i>quater</i>	Suppression de la procédure de vigilance spécifique aux recherches sensibles sur les cellules souches embryonnaires	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	299	Rétablissement de la possibilité d'expérimenter la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon animal de cellules souches embryonnaires humaines	Défavorable
M. CHEVROLLIER	82	Maintien d'un régime d'autorisation pour des recherches sensibles sur les cellules souches embryonnaires	Défavorable
M. de LEGGE	135 rect. <i>quater</i>	Interdiction de fécondation de gamètes comprenant au moins un gamète obtenu par différenciation de cellules souches embryonnaires	Favorable
M. MEURANT	182	Interdiction de fécondation de gamètes comprenant au moins un gamète obtenu par différenciation de cellules souches embryonnaires	Favorable
M. CHEVROLLIER	77 rect. <i>quater</i>	Encadrement de l'importation de cellules souches embryonnaires humaines	Défavorable
M. BAZIN	153 rect.	Amendement de coordination avec l'amendement n° 151	Défavorable
Article 15 Régulation, en recherche fondamentale, de certaines utilisations des cellules souches pluripotentes induites			
Mme ASSASSI	212 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. CHEVROLLIER	83 rect. <i>ter</i>	Utilisation des cellules pluripotentes induites à des fins de recherche pharmacologique	Défavorable
M. CHEVROLLIER	84 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'encadrement de certaines recherches éthiquement sensibles sur les cellules souches pluripotentes induites	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	296	Suppression des restrictions apportées par la commission spéciale aux expérimentations sur la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon de cellules souches pluripotentes induites	Défavorable
M. CHEVROLLIER	85	Soumission des protocoles de recherche sur les cellules souches pluripotentes induites à un régime d'autorisation	Défavorable
M. REICHARDT	59 rect.	Soumission de recherches sensibles sur les cellules souches pluripotentes induites à un régime d'autorisation préalable	Défavorable
M. CAPUS	246 rect. <i>ter</i>	Soumission de recherches sensibles sur les cellules souches pluripotentes induites à un régime d'autorisation préalable	Défavorable
M. BAZIN	152 rect.	Mise en place d'un régime d'autorisation pour la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes induites dans un embryon animal	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REICHARDT	57 rect.	Suppression de toute référence à la création d'embryons chimériques résultant de l'insertion de cellules souches pluripotentes induites dans un embryon animal	Défavorable
M. CAPUS	245 rect. <i>bis</i>	Suppression de toute référence à la création d'embryons chimériques résultant de l'insertion de cellules souches pluripotentes induites dans un embryon animal	Défavorable
Mme ASSASSI	213 rect.	Renforcement des restrictions à la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes dans un embryon animal	Défavorable
M. MEURANT	176	Confirmation de l'interdiction de la création d'embryons à partir de gamètes dérivés de cellules souches pluripotentes induites	Favorable
M. CHEVROLLIER	253 rect. <i>bis</i>	Doublément des peines en cas de non-respect de la réglementation relative aux recherches sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites	Favorable
M. BAZIN	154 rect.	Mise en place de sanctions pénales pour les recherches effectuées en méconnaissance des régimes d'autorisation introduits par les amendements n° 151 et 152	Favorable si rectifié
Article 16			
Limite de conservation des embryons proposés à la recherche			
M. CHEVROLLIER	86 rect. <i>ter</i>	Inscription dans les protocoles de recherche sur l'embryon du consentement écrit du couple cédant leurs embryons à la recherche	Défavorable
M. MEURANT	174	Rétablissement d'une confirmation écrite à trois mois du consentement sur le devenir des embryons ne faisant plus l'objet d'un projet parental	Défavorable
M. CHEVROLLIER	87 rect. <i>ter</i>	Inscription dans les protocoles de recherche sur l'embryon du consentement écrit du couple cédant leurs embryons à la recherche	Défavorable
M. MEURANT	173	Suppression de la possibilité pour le couple de formuler des directives anticipées sur le devenir des embryons en cas de décès de l'un des membres du couple	Défavorable
M. MIZZON	65 rect.	Publication des mesures prises par l'agence de la biomédecine pour limiter le nombre d'embryons conservés	Défavorable
M. MEURANT	184	Publication des mesures prises par l'agence de la biomédecine pour limiter le nombre d'embryons conservés	Défavorable
Article 17			
Utilisation des outils de modification ciblée du génome en recherche fondamentale			
Mme ASSASSI	214 rect.	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHEVROLLIER	88 rect. <i>ter</i>	Suppression de la levée de l'interdiction absolue de création d'embryons transgéniques et chimériques	Défavorable
M. REGNARD	114 rect. <i>octies</i>	Suppression de la levée de l'interdiction absolue de création d'embryons transgéniques et chimériques	Défavorable
M. CHEVROLLIER	89 rect. <i>quater</i>	Interdiction de la création d'embryons génétiquement modifiés	Défavorable
Le Gouvernement	297	Rétablissement de la possibilité d'expérimenter la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon animal de cellules souches embryonnaires humaines	Défavorable
M. BAZIN	150 rect.	Autorisation de la création d'embryons chimériques par adjonction à un embryon animal de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites humaines	Défavorable
M. de LEGGE	137 rect. <i>ter</i>	Interdiction de la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes humaines dans un embryon animal	Défavorable
M. MEURANT	175	Interdiction de la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes humaines dans un embryon animal	Défavorable
M. RETAILLEAU	99 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'alinéa concernant la création d'embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal	Défavorable
M. REICHARDT	58 rect.	Interdiction des embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal	Défavorable
M. CAPUS	247 rect. <i>ter</i>	Interdiction des embryons chimériques par insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal	Défavorable
M. MEURANT	185	Interdiction de la gestation d'embryons chimériques	Défavorable
M. de LEGGE	134 rect. <i>bis</i>	Interdiction de fécondation de gamètes obtenus par différenciation de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites	Favorable
M. de LEGGE	139 rect. <i>bis</i>	Interdiction de la modification des caractéristiques génétiques	Défavorable
Article 19 Actualisation du régime du diagnostic prénatal			
Mme GUIDEZ	1 rect. <i>quinquies</i>	Remise d'une liste des associations agréées	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 19 bis A (Supprimé) Abrogation du double diagnostic préimplantatoire (DPI-HLA) et demande de rapport sur le sang placentaire			
M. de LEGGE	127 rect. <i>ter</i>	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 19 ter nouveau Expérimentation du diagnostic préimplantatoire pour la recherche d'aneuploïdies			
M. MIZZON	68 rect.	Suppression d'article	Défavorable
M. RETAILLEAU	100 rect. <i>ter</i>	Suppression d'article	Défavorable
Mme LOPEZ	159	Suppression d'article	Défavorable
Le Gouvernement	290	Suppression d'article	Défavorable
M. MILON	251 rect.	Précisions sur les conditions de mise en œuvre du DPI-A	Favorable
Mme DELMONT-KOROPOULIS	190 rect.	Encadrement du dispositif de DPI-A	Favorable
Article 19 quater nouveau Réalisation en première intention d'un examen des caractéristiques génétiques chez le nouveau-né dans le cadre du dépistage néonatal pour la recherche d'anomalies génétiques ciblées susceptibles de mesures de prévention ou de soins			
Le Gouvernement	289	Suppression de la possibilité de rechercher chez le nouveau-né en première intention des anomalies génétiques graves pouvant faire l'objet d'un traitement	Défavorable
Article 20 Suppression du délai de réflexion dans l'interruption de grossesse pour raison médicale et encadrement de la réduction embryonnaire ou fœtale			
M. MIZZON	69 rect.	Rétablissement de l'obligation pour le praticien de proposer à la femme un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical	Défavorable
M. CHEVROLLIER	91 rect. <i>ter</i>	Obligation pour le praticien de proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant une interruption de grossesse pour motif médical ou une réduction embryonnaire ou fœtale	Défavorable
Article 21 Clarification des conditions d'interruption de grossesse pour raison médicale pour les mineures non émancipées			
M. CHEVROLLIER	92 rect. <i>ter</i>	Rétablissement d'une clause de conscience spécifique des professionnels de santé en matière d'interruption de grossesse pour motif médical	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 21 bis Prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital			
Mme COHEN	209	Suppression des recommandations de bonnes pratiques	Défavorable
Mme COHEN	206	Interdiction des actes médicaux de conformation sexuée, sauf cas d'urgence vitale ou consentement personnel du patient même mineur	Défavorable
Mme BLONDIN	61 rect. bis	Interdiction des actes médicaux de conformation sexuée, sauf cas d'urgence vitale ou consentement personnel du patient même mineur	Défavorable
Article additionnel après l'article 22			
Mme BERTHET	21 rect. bis	Autoconservation de cellules	Avis du Gouvernement
Mme PROCACCIA	23 rect.	Conservation de sang de cordon	Défavorable
Article 26 Sécurisation de l'utilisation du microbiote fécal			
Mme SCHILLINGER	267 rect. bis	Suppression de l'application du principe de la gratuité du don aux procédures de préparation du microbiote fécal	Défavorable
Mme Laure DARCOS	22 rect.	Maintien de la possibilité d'une indemnisation des donneurs de selles dans le cadre de la préparation du microbiote fécal	Favorable
Article 29 Élargissement des missions du comité consultatif national d'éthique des sciences de la vie et de la santé			
Mme LASSARADE	50 rect. bis	Précision de la mission du CCNE pour intégrer l'évaluation éthique des embryons chimériques	Défavorable
Mme COHEN	207	Augmentation du nombre de membres du CCNE pour inclure des représentants d'associations	Défavorable
Article 30 Évolution des missions et des instances de l'agence de la biomédecine			
M. BAZIN	155 rect.	Coordinations avec les amendements 151 et 152	Favorable
M. BAZIN	156 rect.	Recours par l'agence de la biomédecine à des professionnels spécialistes des questions biologiques et éthiques chez l'animal	Défavorable
Article 32 Clause de révision et évaluation de la loi de bioéthique			
M. Jacques BIGOT	235 rect.	Suppression de la clause de révision quinquennale de la loi de bioéthique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Jacques BIGOT	236	Exclusion du titre I ^{er} du champ de la clause de révision de la loi de bioéthique	Défavorable

La réunion est close à 10 h 25.

Jeudi 23 janvier 2020

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 19 heures.

Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale

M. Alain Milon, président. – Nous avons à examiner l'amendement n° 333 du rapporteur Mme Muriel Jourda à l'article 4 *bis*.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La commission spéciale a adopté l'amendement n° 99 rect. *ter* de M. Bruno Retailleau concernant la transcription du jugement de l'état civil dans le cas d'une gestation pour autrui pratiquée légalement à l'étranger, alors que cela demeure illégal en France.

La Cour européenne des droits de l'homme impose que l'État français transcrive le lien biologique entre le parent et l'enfant s'il existe, même en cas de gestation pour autrui. Concernant l'autre parent associé à la gestation pour autrui, la Cour laisse à l'État le soin de trouver le lien de filiation adéquate, conformément à ses règles nationales.

Or, depuis peu, la Cour de cassation considère qu'il convient de transcrire les deux liens de filiation, ce qui revient à priver de toute portée l'interdiction de la gestation pour autrui en France.

L'amendement n° 99 rect. *ter* vise donc à revenir à la jurisprudence antérieure en entérinant le principe de la transcription obligatoire du jugement de l'état civil uniquement pour le parent qui justifie d'un lien biologique avec l'enfant.

Le Gouvernement nous a cependant indiqué, à juste titre, que l'amendement n'était pas suffisamment précis. En effet, dans sa rédaction actuelle, l'amendement empêcherait de transcrire des jugements d'adoption pratiqués régulièrement à l'étranger à la suite d'une gestation pour autrui. Or, dans ce cas précis, l'État doit être en mesure de transcrire les deux liens de filiation – biologique et d'adoption – qui ont été régulièrement établis à l'étranger.

Je vous propose donc de modifier cette rédaction afin de ne pas faire obstacle à la transcription de jugements d'adoption étrangers.

L'amendement n° 333 est adopté.

Mme Laurence Cohen. – Je me suis abstenue de voter cet amendement car je considère qu’il ne s’agit pas tant d’un problème juridique que d’un cas de conscience. Dès lors que l’on commence à transcrire des actes de filiation liés à la gestation pour autrui, il me semble que l’on ouvre la porte à cette pratique alors même que j’y suis totalement opposée. La proposition du rapporteur peut sembler être une solution acceptable, mais il me faut prendre davantage de recul avant de me prononcer sur cette question.

M. Alain Milon, président. – Je précise par ailleurs qu’à la demande des membres de la commission spéciale, je solliciterai, en séance publique, l’examen des amendements de modification de l’article 4 *bis* avant celui des amendements de suppression.

Le Gouvernement nous a transmis, à l’instant, deux amendements à l’article 7 *bis* qui seraient susceptibles de ne pas relever du périmètre de la loi de bioéthique. Ces amendements portent sur le don de corps à la recherche.

M. Philippe Bas. – J’avais présenté un amendement similaire que j’ai finalement retiré car je craignais qu’il soit déclaré irrecevable. Je considère cependant qu’il s’agit d’une mesure nécessaire car les conditions de conservation d’organes à Paris sont scandaleuses et relèvent presque de l’abattoir, comme l’a révélé le journal *L’Express*. C’est indigne. Je souhaite donc que la commission ne déclare pas ces amendements irrecevables pour que nous puissions en débattre en séance publique.

La commission émet un avis de sagesse aux amendements n^{os} 331 et 332.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l’article 7 bis			
Le Gouvernement	331	Encadrement de dons de corps à des fins d’enseignement médical et de recherche	Sagesse
Article 30 Évolution des missions et des instances de l’agence de la biomédecine			
Le Gouvernement	332	Mission à l’agence de la biomédecine dans l’élaboration des règles de bonne pratique relatives à la conservation des corps ayant fait l’objet d’un don à des fins d’enseignement et de recherche	Sagesse

La réunion est close à 19 h 15.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER L'INTERVENTION
DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DES CONSÉQUENCES
ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES DE
L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL À ROUEN**

Mardi 21 janvier 2020

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 10 h 00.

**Audition de MM. les professeurs André Picot, président de l'association
Toxicologie Chimie, Patrick Lagadec, directeur de recherche honoraire à
l'École polytechnique**

M. Hervé Maurey, président. – C'est aujourd'hui la première réunion de l'année 2020 de notre commission d'enquête ; j'adresse tous mes vœux aux membres de la commission, ainsi qu'à M. Lagadec. M. Picot nous rejoindra dans quelques instants. Nous avons également invité M. Narbonne, professeur honoraire de toxicologie, qui ne peut malheureusement pas être présent aujourd'hui en raison d'un problème de santé.

Nous souhaitons aujourd'hui aller plus loin sur deux points qui concernent la gestion des risques industriels.

La catastrophe de l'incendie de l'usine Lubrizol a suscité une grande inquiétude dans la population, renforcée par la persistance d'odeurs d'hydrocarbures pendant plusieurs semaines et par les déclarations pas toujours rassurantes des pouvoirs publics. Ainsi, lorsque le ministre de l'intérieur a expliqué qu'il n'existait pas de « toxicité aiguë », les habitants se sont logiquement interrogés sur cette notion : que faut-il entendre par « toxicité aiguë » ? S'il n'existe pas de toxicité aiguë, y a-t-il néanmoins toxicité ? Et quel type de toxicité ? Les substances nées de la combustion et les « effets cocktail », dont on mesure mal les effets, posent question encore aujourd'hui.

Lors de leur audition par notre commission, les dirigeants de Lubrizol nous ont affirmé que tout risque lié à la présence d'amiante était écarté. Peut-on considérer que leurs affirmations sont totalement fiables ? Qu'en est-il d'autres produits susceptibles d'avoir une incidence grave sur la santé ?

L'autre sujet sur lequel nous souhaitons votre éclairage, c'est la gestion et le pilotage de la crise. Vous avez récemment publié un article sur ce sujet, monsieur Lagadec. Quels enseignements pouvons-nous, selon vous, tirer de cet incendie en termes de gestion de crise ? Y a-t-il eu selon vous défaillance de l'État en la matière ? Quelles mesures préconisez-vous pour améliorer la situation dans des cas semblables ?

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Patrick Lagadec prête serment.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous laisse la parole pour une présentation de quelques minutes.

M. Patrick Lagadec, directeur de recherche honoraire à l'École polytechnique. – Je laisserai à André Picot le soin de répondre à vos questions sur la toxicologie, car je ne suis pas expert en la matière. Mon travail consiste à réfléchir à la maîtrise des risques aujourd'hui et au pilotage des crises. Je ne reviendrai pas sur les différents éléments que j'ai déjà fait parvenir à votre commission, préférant vous livrer mes convictions.

J'évoquerai tout d'abord la maîtrise des risques. Selon moi, l'incendie de l'usine Lubrizol est davantage un révélateur qu'un accident.

Ma première conviction est que la maîtrise des risques industriels peut nous échapper et qu'il faut la repenser. Deux lignes sont à considérer.

Il est tout d'abord urgent de mettre en œuvre une approche des systèmes à risque, et non plus installation par installation. Dire que le sinistre est venu de l'autre côté de la clôture traduit une défaillance stratégique dans l'examen des risques. Cet enjeu est pourtant connu depuis la fin des années 1970.

Il existe ensuite un risque de décrochage en matière de prévention. Il faut s'interroger aujourd'hui sur une possible perte de rigueur, d'exigence, de compétence, dans la gestion, le pilotage et le contrôle des risques. Nous sommes à l'ère du Boeing 737 MAX, du *Dieselpgate* et autres falsifications, comme l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) l'avait déploré en 2017 dans le domaine nucléaire. Il faut également s'interroger sur la perte de statut et de moyens des autorités de contrôle, lesquelles doivent être fortes, indépendantes et respectées pour être efficaces. Il serait tragique de ne plus avoir ni les moyens ni la volonté de mener une politique très exigeante en matière de prévention des risques. À nous de relever ce défi pour que la catastrophe ne devienne pas « normale ».

Ma seconde conviction est que nos pilotages de crise sont dépassés et qu'ils doivent être réinventés. Nos moyens d'alerte sont d'un autre âge, cela a beaucoup été dit. Les sirènes, même si elles restent utiles dans certaines conditions, ont des limites. Le passage au *Cell Broadcast* semble poser des problèmes insurmontables en France, ainsi que l'intégration des réseaux sociaux. Il ne faudrait toutefois pas rester bloqué sur la seule technologie *Cell Broadcast* ; il nous faut du multicanal.

Ce qui nous fait bien plus défaut encore, c'est la capacité culturelle à donner des informations, même si l'on ne peut pas rassurer, ainsi que celle des citoyens à se les approprier. Cela semble pour l'heure hors de notre univers culturel. Il serait utile de méditer l'exemple de la Belgique, qui a une génération d'avance sur nous à cet égard. Sauf nouvelle donne décisive, nous nous exposons à des drames, et nous laisserons alors à Google ou à d'autres toute latitude pour prendre en charge les alertes, et éventuellement les manipuler à leur aise.

Notre vision du pilotage de crise est dépassée. Nous fonctionnons avec une pyramide hiérarchique, détentrice de l'expertise officielle, alpha et oméga de la communication, sous l'emprise de la crainte, de la panique de populations affolées. Or nous vivons désormais dans des sociétés complexes, où l'information est distribuée, où les dynamiques de connexion sont foisonnantes, l'hypervigilance poussée à l'extrême, la confiance perdue. L'ère des donjons est révolue.

Notre politique de santé publique est encore embryonnaire en matière de crise. La comparaison pathétique avec le feu d'habitation ne pourra pas nous convaincre que nous sommes en phase avec les défis actuels : incertitudes sur les rejets, sur les cocktails de combustion, analyses complexes, interprétations délicates, suivi à long terme quand on ne dispose pas de point zéro, etc. En dépit de tout cela, et alors même que l'on commençait à mobiliser de gros moyens en termes d'expertise, on a mis l'accent sur l'absence de risques. Le processus était bien mal engagé, et les raisons en sont non pas circonstancielles, mais structurelles.

Nous constatons également un déficit en matière d'aide à la décision. La première victime des situations de crise est la capacité de prise de recul, qui doit venir en complément immédiat du traitement des hémorragies. J'ai proposé une « force de réflexion rapide » pour aider à cette nécessaire prise de recul. Pareille compétence aurait été nécessaire pour venir instantanément en appui au préfet, mais elle n'existe pas, même à l'échelon national. Or, l'incendie de Rouen n'était pas AZF.

Il existe aussi un problème de préparation de l'expertise à opérer en univers largement inconnu. Comme le rappelait Dominique Dormont, chef de file du groupe d'experts sur le dossier de la vache folle : « Le premier message à faire passer doit concerner les limites des connaissances à disposition. » La première chose que doit faire le décideur est d'interroger l'expert sur les limites de son expertise.

Nous faisons également face à un problème de préparation des dirigeants. La question n'est plus seulement de coordonner des acteurs au sein d'un centre opérationnel départemental (COD), ni même de communiquer avec la télévision régionale. Il s'agit de naviguer dans des univers de très haute turbulence, en mutation permanente, sur fond d'expertise en grande difficulté, dans un univers médiatique pulvérulent et alors que la crédibilité sociale est en chute libre et le contrat social déchiré.

Dans les années 2000, sous la direction du préfet Christian Frémont, nous avons mis en place pour les préfets des séminaires sur ces questions abyssales. L'initiative fut abandonnée dès sa nomination en tant que préfet de zone à Bordeaux. Lorsqu'il a ensuite été nommé directeur de cabinet à la Présidence de la République, il m'a dit qu'il allait être possible de passer à la vitesse supérieure sur ces sujets hors cadres. Quand il quitta ses fonctions, il me confia que, malheureusement, cela n'avait pas été possible.

Un travail repensé avec les citoyens est nécessaire. Il ne s'agit plus de dire : « on va vous expliquer », « on vous dira ce qu'il faudra faire », mais : « on va travailler avec vous sur les questions que vous vous posez, à partir des ressources qui sont les vôtres et les nôtres. » Cela change radicalement l'approche de l'information et des exercices.

Il est nécessaire, désormais, d'intégrer cette nouvelle donne. Il serait dangereux de se dire qu'on n'a plus le choix, et qu'il faut avancer à l'aveugle sur une terre brûlée en termes de confiance.

En conclusion, en matière de maîtrise des risques, je retiendrai l'avertissement de la commission d'enquête sur l'accident nucléaire de Three Mile Island aux États-Unis en 1979 : « Nous sommes convaincus que si les exploitants et les autorités de sûreté n'entreprennent pas de transformations, ils finiront par détruire totalement la confiance du public, et ce seront bien eux les responsables de l'élimination de l'énergie nucléaire comme source viable d'énergie. »

En matière de pilotage des crises, il nous faut faire un bond décisif pour dépasser le constat de la commission d'enquête de la Chambre des représentants aux États-Unis sur la déroute après l'ouragan Katrina : « Mais pourquoi avons-nous toujours une guerre de retard ? ».

Il importe désormais de penser et de nous préparer différemment. Comme l'a souligné l'administrateur de la sécurité civile américaine peu après l'ouragan Sandy : « Nous devons fracturer nos univers mentaux. »

M. Hervé Maurey, président. – J'ai l'impression, en vous écoutant, que nous ne sommes pas encore au stade des propositions concrètes et opérationnelles. Nous sommes tous convaincus qu'il faut davantage sensibiliser les populations, mais comment ? Le but d'une commission d'enquête est de parvenir à des propositions très concrètes.

Nous accueillons maintenant M. André Picot, que nous allons entendre sur les dangers en termes de toxicité de la catastrophe de Rouen, notamment sur les risques liés à la présence d'amiante.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. André Picot prête serment.

M. André Picot, président de l'association Toxicologie Chimie. – Je vous remercie de votre invitation et je vous prie d'excuser mon retard.

Chimiste de formation, j'ai fait mes études au Conservatoire des arts et métiers. J'ai un double diplôme d'ingénieur chimiste et de biochimiste. J'ai fait de l'interdisciplinaire, à une époque où ce n'était pas du tout à la mode. J'ai commencé ma carrière dans le groupe pharmaceutique français Roussel-Uclaf, spécialisé dans les hormones stéroïdes, où j'ai travaillé à la synthèse de la pilule contraceptive. J'ai ensuite travaillé au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), où j'ai peu à peu évolué vers la prévention des risques chimiques. J'ai pris mon bâton de pèlerin pour essayer de convaincre mes collègues chimistes d'améliorer leurs façons de travailler avec les produits chimiques.

J'ai mené, avec mes collègues, une réflexion sur ce que nous avons appelé la toxico-chimie et sur les relations structure-activité. Notre association a été interpellée par le cas de Lubrizol dès 2013. La communication tant de la part de l'entreprise elle-même que des pouvoirs publics était biaisée. Ils ont à l'époque déclaré que le produit rejeté était un mercaptan, ce qui n'était pas faux.

Un mercaptan est un produit soufré organique. Il constitue une famille, comme les alcools, les acides, etc. Les mercaptans dérivent d'un produit minéral extrêmement toxique, l'hydrogène sulfuré, beaucoup plus toxique que le monoxyde de carbone par exemple. Combiné à des composés carbonés, l'hydrogène sulfuré forme des organo-soufrés. La toxicité d'une molécule comprenant un atome de carbone reste très proche de celle de l'hydrogène sulfuré, qui sent très mauvais. Plus on augmente le nombre d'atomes de carbone, moins les molécules sont toxiques.

Le problème à l'époque est qu'on a laissé courir le bruit dans les médias que le produit était du méthyl-mercaptan, comprenant un seul atome de carbone, soit une molécule extrêmement toxique, alors que l'entreprise et le ministère savaient d'emblée qu'il s'agissait d'une molécule d'isopropyl-mercaptan, contenant trois atomes de carbone, et donc très peu

toxique. Tout le monde le savait, mais personne n'a rien dit pendant deux mois. C'est un gros problème à mon sens.

En 2019, le processus a été exactement le même. Dans la première dépêche du préfet, il a été dit que les produits qui avaient brûlé étaient des hydrocarbures (des solvants, des carburants), soit des molécules en général peu toxiques, et des huiles, sans préciser s'il s'agissait d'huiles alimentaires ou industrielles. On est resté dans le flou. On n'a pas dit qu'il s'agissait d'huiles industrielles, dont la toxicité peut être extrêmement variable. Les huiles alimentaires, on le sait, ne sont en général pas très dangereuses. C'est ce qui explique qu'on ait perdu la confiance de la population. Elle s'est fait berner une première fois, pas la deuxième !

M. Hervé Maurey, président. – Quels ont été les effets toxiques de cet incendie sur la population ?

M. André Picot. – C'est difficile à dire. À mon sens, ceux qui ont été le plus exposés et qui pourraient rencontrer à long terme le plus de problèmes, ce sont les pompiers, non pas ceux qui étaient directement au feu – ceux-là portaient une combinaison étanche et n'ont pas respiré les vapeurs –, mais ceux du deuxième rang, qui portaient des masques en papier – c'est le terme utilisé, mais ces masques ne sont bien entendu pas en papier. S'ils sont adaptés pour les poussières en général, ils sont moins efficaces contre celles dont la taille est comprise entre 300 et 100 nanomètres, c'est-à-dire les nanoparticules. Or il se trouve que le toit de l'entrepôt de l'usine était en fibrociment, à base d'amiante, que l'entrepôt contenait sûrement des bouteilles de gaz comprimé, lesquelles ont explosé et complètement pulvérisé l'immense toit, qui a été dispersé. Des morceaux d'amiante ont été retrouvés jusqu'à deux kilomètres. Ce qui est très ennuyeux, c'est qu'il est ensuite tombé une pluie de poussières d'amiante.

M. Hervé Maurey, président. – Vous ne partagez pas le point de vue des responsables de Lubrizol, qui écartent tous les risques liés à la présence d'amiante ?

M. André Picot. – C'est leur parole.

Tout le monde connaît la toxicité de l'amiante à long terme. On ne parle pas là de toxicité aiguë. En toxicité aiguë, il est évident que l'amiante est surtout un irritant, sans plus, des voies pulmonaires, aériennes et profondes. En revanche, plusieurs enquêtes épidémiologiques, faites en particulier sur des pompiers en Californie, aux États-Unis, montrent que cette profession, à qui il arrive d'être au contact de l'amiante, est à haut risque à long terme. L'amiante a la propriété de déclencher des mésothéliomes, des cancers de la plèvre, l'enveloppe des poumons. Les chances de survie des personnes atteintes sont en général très faibles.

Lors de l'incendie de Lubrizol, les pompiers portaient des masques qui ne couvraient pas toute la zone. D'après la presse rouennaise, ces pompiers ont eu du mal à récupérer. Le ministère de la santé n'était pas très au fait du problème. Sous la pression des médias, Mme Buzyn a demandé que des analyses de sang soient pratiquées sur les pompiers afin de connaître l'état de leur foie. Or, on le sait, l'amiante n'a aucun impact sur le foie ! Il aurait mieux valu vérifier l'état de leur tractus pulmonaire.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Monsieur Lagadec, disposez-vous d'exemples de communication réussie autour d'un incident industriel comparable à celui de Rouen ? De quelles bonnes pratiques la France pourrait-elle s'inspirer ?

Monsieur Picot, selon vous le danger principal n'est pas l'effet cocktail à long terme, mais les risques liés à l'exposition des pompiers à l'amiante. Pourriez-vous développer ce point ?

M. André Picot. – J'ai dit que la population qui a été menacée immédiatement était celle des pompiers et des personnes qui sont intervenues pendant deux jours – la police, le personnel sanitaire – sur le site.

Les suies générées par la combustion de substances posent un problème totalement différent. En la matière, mon opinion personnelle est que l'on est incapable d'évaluer les retombées sur la population, car nous ne disposons d'aucun élément. Il est toutefois évident que cela n'aura pas arrangé le problème des asthmatiques, et que les femmes enceintes et les enfants sont des populations fragiles, donc plus exposées.

Il faut distinguer les effets immédiats et les effets de plus long terme.

M. Patrick Lagadec. – Le problème est avant tout culturel : suis-je ouvert et à l'aise, en tant que décideur, pour aller sur les terrains que je ne connais pas ? Ou bien est-ce que j'affirme mon identité en donnant les réponses que j'ai déjà et qui sont sûres ? Si je suis dans cette deuxième optique, je ne peux pas gérer les crises d'aujourd'hui.

L'exemple qui m'a le plus frappé est celui du conseiller spécial auprès du directeur de la *Federal Emergency Management Agency* (FEMA) à Washington chargé de la gestion de l'ouragan Sandy. Il a ouvert instantanément trois cellules : détection des erreurs – comme on ne peut pas ne pas faire d'erreur, il faut les détecter le plus rapidement afin de les corriger ; détection des dynamiques émergentes ; et enfin invention, car quand on se trouve dans une situation qui n'est pas prévue, qui n'est pas dans les cartons, il faut bien inventer.

On ne gère pas AZF comme Rouen. À chaque fois, il faut s'arracher au terrain connu. En ce moment, la Chine est frappée par une épidémie de pneumonie liée à un coronavirus : on fait le point sur tout ce que l'on sait du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), mais finalement on se rend compte que ce n'est pas le SRAS, donc on est en situation d'invention.

En 1998, la tempête de glace au Canada a entraîné une perte complète de réseau. Les autorités pouvaient communiquer autant qu'elles voulaient à la télévision : les populations concernées n'y avaient pas accès. Les Canadiens ont donc travaillé quartier par quartier, petite région par petite région, au travers de missions en prise directe avec les populations, chargées d'écouter leurs questions et d'y répondre.

S'agissant de Lubrizol, la cellule nationale belge, qui a une génération d'avance sur nous, a tout de suite été à l'écoute des réseaux sociaux pour savoir sur quoi elle serait interrogée et comment elle pouvait entrer en relation avec les populations.

Mais si vous avez peur, si votre seule identité consiste à apporter les réponses définitives dont vous disposez afin de rassurer les populations pour qu'elles ne paniquent pas, vous ne pouvez pas gérer les crises actuelles. Ce n'est pas un fer à repasser que l'on passe à

droite puis à gauche ; tout est pétri d'incertitudes qui vont muter dans le temps, donc si vous commencez par dire que vous avez les bonnes réponses, vous avez déjà perdu.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Monsieur Lagadec, vous dites que nous n'avons pas de culture du risque. Quelle serait selon vous une vraie politique de prévention ? Vous avez dit qu'il était nécessaire, par exemple, de ne plus mener des actions site par site, mais de mettre en place un système. Pourriez-vous formuler des propositions concrètes ?

Monsieur Picot, le président de Lubrizol a comparé l'incendie à celui d'une habitation. Ces propos nous ont choqués. Qu'en pensez-vous ? Mme Buzyn nous a dit que la combustion des molécules empêchait de retrouver les substances initiales dans l'environnement. Quelles sont vos réflexions à ce propos ? J'aimerais enfin connaître votre point de vue sur la problématique des effets cocktail.

M. Patrick Lagadec. – Je n'ai pas dit que nous n'avions pas de culture du risque, mais seulement que le risque est sorti du domaine de compétence de nos outils, et que sa prise en compte impose une réflexion système et non installation par installation.

L'argument selon lequel « ça vient de l'extérieur, donc ce n'est pas nous » montre qu'il y a un problème de philosophie et de politique générale de gestion des risques. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui.

Dans les années 1970, l'étude pionnière menée sur la zone de Canvey Island dans l'estuaire de la Tamise portait sur l'ensemble des interactions et des risques. J'ai assisté à des réunions très intéressantes avec les populations et la British Gas, qui ont permis de mettre au jour un certain nombre de problèmes de communication. Par exemple, il avait été dit aux écoles qu'en cas d'intoxication, il suffisait, s'il s'agissait d'un gaz léger, de placer les élèves sous les tables. Mais comment déterminer le type de gaz en cause ?

Il faut ouvrir des espaces de discussion avec les populations. Par exemple, lorsqu'un exercice est organisé, il faudrait interroger les directeurs d'école et d'hôpitaux pour savoir ce qui leur serait utile.

Il faut développer une forme de confiance dans l'apprentissage collectif pour aider les gens à aller au-delà des évidences du moment.

En 2001, 80 centimètres de neige sont tombés sur l'autoroute A8 en deux heures. Une fois la crise passée, nous avons invité tous ceux qui le souhaitent à participer à une réunion. Les participants ont formulé des propositions d'une richesse fantastique. C'est une philosophie appliquée concrètement sur le terrain, par petits morceaux, et non à coup de grandes déclarations.

M. André Picot. – Le président de Lubrizol aurait dû s'informer auprès de ses pompiers, puisqu'il en a ! Ils lui auraient dit qu'en cas d'inondation chez un particulier, en général, ils n'ont qu'à pomper l'eau. En revanche, la même intervention dans une usine chimique où sont stockés des produits qui réagissent violemment avec l'eau nécessite des moyens totalement différents. Une telle déclaration est d'autant plus surprenante que le président de Lubrizol dispose de services de communication.

Par ailleurs, Mme Buzyn est une brillante biologiste, mais elle a dû oublier quelque peu la chimie ! De fait, les listes de produits qui ont été distribuées étaient totalement inexploitables. Parmi les huiles présentes sur le site, certaines contenaient de l'azote, qui, en

brûlant, peut donner de l'ammoniac, puis des oxydes d'azote. Le préfet avait d'ailleurs tout de suite fait remarquer que les premières analyses d'air réalisées montraient la présence de dioxyde d'azote. Du reste, dans les villes, les moteurs diesel sont une des sources les plus importantes de dioxyde d'azote.

Une deuxième catégorie, de loin la plus abondante, est celle des produits soufrés. Le soufre donne d'abord de l'hydrogène sulfuré, très toxique, qui s'oxyde immédiatement en anhydride sulfurique, le SO^2 , qui est un irritant. La présence de SO^2 a été détectée très vite.

Enfin, et c'est à mon sens le plus problématique, une grande partie de ces huiles contenaient des phosphates, qui en brûlant, donnent de l'acide phosphorique puis de l'anhydride phosphorique qui a une odeur âcre. Or les médias ont immédiatement signalé, après le deuxième accident, non pas une odeur d'œuf pourri comme après le premier, mais bien une odeur âcre.

M. Hervé Maurey, président. – Pourquoi ne pas l'avoir précisé ?

M. André Picot. – Je pense que la direction de Lubrizol a voulu garder le secret.

M. Hervé Maurey, président. – Mais pourquoi la préfecture ne l'a-t-elle pas dit ?

M. André Picot. – La préfecture était parfaitement au courant. La direction de Lubrizol savait ce que contenaient ses dépôts, et le ministère de l'environnement, par le biais de ces ingénieurs des sites classés, le savait aussi parfaitement.

M. Hervé Maurey, président. – Dans ces conditions, comment expliquer ce silence ?

M. André Picot. – Parce que la communication, ce n'est pas leur truc !

M. Hervé Maurey, président. – Monsieur Lagadec ne semble pas partager votre avis...

M. Patrick Lagadec. – Il est possible que les autorités, publiques ou privées, sachent et ne communiquent pas, mais, dans ce type d'affaires, il y a parfois des angles morts complets.

À la suite de l'accident ferroviaire de Mississauga, en 1978, 216 000 personnes ont été évacuées parce que, contrairement aux recommandations, un wagon de chlore avait été placé entre un wagon de propane et un wagon de gaz. Or on s'est aperçu ensuite que, grâce à l'incendie énorme causé par les hydrocarbures, le chlore n'a pas posé de problème.

Les questions ont-elles seulement été posées ? Seule la main courante pourrait nous permettre de savoir qui a posé quelles questions à quel moment. Peut-être que tout était clair du côté de Lubrizol, mais peut-être que non ; je ne le sais pas. Peut-être que sur le moment, on ne savait pas et qu'on n'a pas cherché à savoir. Dans des univers aussi flous et incertains, la vraie question-clé est : « qu'est-ce que je ne sais pas ? »

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Monsieur Picot, la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) nous a dit qu'il n'était pas nécessaire de faire réaliser de scanners pulmonaires pour recherche d'amiante, car il n'y en avait pas dans l'air.

M. André Picot. – C’est un peu désolant. Du fait de mon vécu, j’ai beaucoup de mal à faire confiance à l’ARS. Je me suis intéressé au problème des mines abandonnées : toutes les enquêtes menées par l’ARS se concluent par : « Circulez, il n’y a pas de problème. » C’est un peu désespérant.

S’agissant de l’amiante, il n’est pas question de faire des fibroscopies. Mais il aurait été mille fois plus utile de contrôler l’état pulmonaire des pompiers que d’analyser leurs transaminases.

M. Hervé Maurey, président. – Est-ce qu’on peut encore procéder à ces examens ?

M. André Picot. – Oui, en particulier si des pompiers sont pré-asthmatiques. Il faut toutefois être conscient que les pompiers sont sélectionnés pour leur condition physique. Alors effectivement, ils résistent !

M. Daniel Gremillet. – Monsieur Picot, l’amiante est interdite depuis 1997. Ce n’est donc pas un sujet si l’ensemble des couvertures date d’après 1997. Il faut être précis pour ne pas faire naître de fausses inquiétudes. Si le fibrociment date d’avant 1997, la chaleur peut-elle fragmenter l’amiante et générer des particules fines d’amiante ?

Monsieur Lagadec, comment ne pas polluer l’information si l’on a recours à des canaux tels que les réseaux sociaux ?

M. André Picot. – Les bouteilles comprimées ont explosé et sont parties comme des fusées, si bien que l’on a retrouvé des morceaux de fibrociment à deux kilomètres de l’incendie. Si ces derniers ne présentent aucun danger, leur pulvérisation a fait tomber une pluie de particules. C’est pourquoi le suivi des personnes qui sont intervenues aurait dû être respiratoire avant d’être hépatique.

M. Daniel Gremillet. – Mais êtes-vous certain qu’il y avait de l’amiante ?

M. André Picot. – Oui, les services qui sont intervenus ont dosé des quantités non négligeables d’amiante.

M. Hervé Maurey, président. – Cela a d’ailleurs été implicitement reconnu par Lubrizol.

M. Patrick Lagadec. – Les réseaux sociaux impliquent une nouvelle donne. Il faut donc être compétent en la matière. De nombreuses préfectures, les sapeurs-pompiers, des réseaux citoyens s’y mettent.

Le *fake* va devenir structurel. Comme il y a beaucoup d’angoisse, cela va se compenser par beaucoup de faux sur les réseaux sociaux. Sachant qu’on ne pourra pas l’éteindre, le problème numéro un est de ne pas favoriser le phénomène. Cela suppose d’entretenir un terrain de confiance en permanence. « *We know, we do, we care, we come back* » : telle est la règle de la cellule nationale de crise belge.

Il y a deux semaines, une firme canadienne a eu un grave problème en Afrique. Dans son premier communiqué, elle indiquait l’état de la situation, mais elle prévenait aussi que ce premier communiqué se révélerait peut-être faux et qu’elle y reviendrait le plus rapidement possible, dès qu’elle aurait de nouvelles informations.

Cela n'empêchera pas qu'il y ait du *fake*, mais au moins, on ne laisse pas le champ complètement libre.

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Monsieur Lagadec, la détection des erreurs pose un problème culturel, notamment vis-à-vis de l'autorité préfectorale. J'apprécie vos propos, mais ils soulèvent de nombreuses questions, y compris de formation.

Quelles sont les défaillances dans la tenue de nos sites à haut risque et comment y remédier ?

M. Patrick Lagadec. – Dans les années 1970-1980, on a mis en place des révolutions en termes de compétences et d'analyse des systèmes à risques. Quand je vois les pertes de compétences dans certaines affaires emblématiques, je ne suis pas sûr que nous soyons encore dans cette dynamique.

Quand le patron de Facebook déclare qu'il ne se présentera pas devant une commission d'enquête au motif que la sécurité est le problème de l'État et non le sien, il me semble que nous sommes sur un *trend* dangereux, et je dis attention pour la tenue de nos systèmes à risque.

M. Jean-Claude Tissot. – Monsieur Picot, pensez-vous qu'il y ait un risque chronique du fait des suies pour les pâtures, l'eau et les animaux ? Est-il possible que des conserves soient contaminées ?

M. André Picot. – Mon opinion personnelle est que les risques immédiats, donc aigus, concernent toutes les personnes qui sont intervenues tout de suite, et que ces personnes devraient être suivies.

Les suies sont des mélanges complexes qui contiennent des hydrocarbures quelques fois très dangereux, comme le benzène, qui peut causer des leucémies chez l'homme, et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dont certains sont des cancérigènes à long terme chez l'homme.

Les analyses ont rapidement montré que les suies contenaient notamment un marqueur, le benzoapyrène, qui est un cancérigène avéré chez l'homme. J'ai été étonné de constater qu'on ne l'avait pas trouvé dans les premières analyses, alors qu'il est présent dans les suivantes, bien qu'en quantité extrêmement faible.

Ce cancérigène pénètre d'abord par voie pulmonaire, mais surtout par contact avec la peau. Les agriculteurs qui ont manipulé à mains nues des produits contenant de la suie ont été exposés, mais nous sommes incapables d'évaluer cet impact.

La presse a mis en avant le problème des dioxines. Les huiles présentes sur le site contenant peu de produits chlorés, on a dit qu'il n'y avait pas de dioxines. Mais les parois des bâtiments étaient en PVC, qui est le meilleur donneur de dioxines. On était donc encore une fois à côté de la plaque !

Les dioxines sont un bon marqueur, car elles ne se transforment pas dans l'organisme et que leur demi-vie est d'environ 20 ans. Contrairement aux hydrocarbures, que le corps élimine dans les urines, les dioxines se retrouvent dans le lait et les graisses.

M. Patrick Lagadec. – La question que vous posez est complexe : que fait-on quand on ne connaît pas les effets à long terme ?

J'ai étudié le cas de l'incendie de Villeurbanne en 1986. Une fuite importante de polychlorobiphényles (PCB) avait alors suscité l'inquiétude. En laissant les experts s'exprimer devant la presse et les populations, le préfet Gilbert Carrère avait quasiment mis fin à toute inflation verbale.

Il faut donc naviguer entre la négation de toute retombée et l'évacuation de Marseille quand il se passe peut-être quelque chose à Rouen... Le terrain restera marqué par beaucoup d'incertitudes. Ce qui compte, c'est la qualité du pilotage : ce n'est pas parce que j'ai l'autorité que j'ai la connaissance finale et le monopole de la décision. Il faut tenir cette ligne de crête.

M. Jean-Claude Tissot. – Mais comment peut-on l'anticiper ?

M. Patrick Lagadec. – Il faut déjà que la question soit ouverte. Si elle est ouverte, nous pouvons réfléchir ensemble aux erreurs à ne pas commettre et au cône de pertinence de l'action.

M. André Picot. – Pour vous répondre au sujet des récoltes, en la matière, il me semble que le Gouvernement a été à la hauteur. À long terme, ce n'est peut-être pas pour les bovins, mais pour les abeilles qu'il faut s'inquiéter.

M. Jean-Pierre Vial. – Monsieur Lagadec, pourriez-vous revenir sur le travail que vous aviez engagé avec le préfet Frémont ?

Mme Nelly Tocqueville. – Monsieur Lagadec, j'ai vécu l'épisode mercaptan en tant que maire : absence de communication, flou total... Pourriez-vous préciser comment vous concevez l'aide stratégique aux dirigeants que vous évoquez dans l'article que vous nous avez communiqué ?

Monsieur Picot, fallait-il autoriser la reprise de l'activité d'une partie du site ? Une telle décision ne faisait-elle courir aucun risque aux salariés ?

M. Patrick Lagadec. – Le travail que j'ai entrepris avec le préfet Frémont se nommait « Nouvelles crises, nouvelles attitudes ». Nous réunissions environ 25 préfets, que je rencontrais en amont pour savoir quels cas ils pourraient évoquer. Nous avons notamment organisé un séminaire « Tempête 1999 » et un séminaire « Erika ».

L'idée n'était pas de regarder le plan Orsec pour y trouver les réponses, mais de mettre en commun la capacité de poser des questions sur des situations qui sortent de notre cadre d'analyse. Le dispositif « force de réflexion rapide » est un groupe qui doit s'interroger en permanence sur quatre questions : de quoi s'agit-il ? Quels sont les pièges ? Qui sont les acteurs ? Quelles combinaisons d'invention immédiate devons-nous mettre en œuvre tout de suite ?

M. Hervé Maurey, président. – Est-ce compatible avec la réduction des moyens humains qui sont mis à la disposition des préfetures ?

M. Patrick Lagadec. – Il faut se débrouiller. Cela peut très bien se faire au niveau national. Par exemple, deux ou trois personnes de la cellule interministérielle de crise

(CIC) pourraient être formées. Leur rôle serait d'attirer l'attention sur la nécessité non pas seulement de stopper l'hémorragie ou de communiquer des éléments rassurants, mais d'analyser la situation, de poser des questions... Si on y est préparé, ce genre d'intervention peut être très rapide.

Ce n'est pas dans notre culture, parce que le rôle de la CIC, tel que fixé dans les textes gouvernementaux, est d'anticiper ; or l'anticipation peut freiner ce type de démarche. La force de réflexion rapide peut mettre par terre toute la conception de l'intervention. La lecture même de l'affaire peut vous échapper : vous êtes dans une logique de sapeurs-pompiers, certes nécessaire, alors que le premier problème est un problème de santé publique.

M. Hervé Maurey, président. – Monsieur Picot, fallait-il rouvrir partiellement l'usine de Lubrizol ? Que faudrait-il faire en matière de suivi de la population pour mesurer l'impact de l'incendie ?

M. André Picot. – Pour compléter ce que vient de dire Patrick Lagadec, mon collègue Jean-François Narbonne propose la mise en place auprès de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) d'un groupe d'experts de différents domaines, par exemple notre association dans celui de la chimie ou de la toxicologie, capable de donner un avis immédiat. Notre association, en 2013 comme en 2019, aurait été capable d'indiquer immédiatement la nature des produits et, en 2019, celle des produits de combustion. On n'a parlé en 2019 que des produits stockés, mais on s'en moque ! Le véritable problème, c'est la combustion. Nous sommes vraiment à côté de la plaque... Il faut toujours dire la vérité, c'est important.

Fallait-il ou non rouvrir l'usine Lubrizol ? Seuls deux petits ateliers ont été rouverts. À mon sens, ce n'est pas grave du tout. C'est en revanche catastrophique d'un point de vue médiatique. Les gens vont dire qu'on ne leur dit rien sur ce qu'il faut faire, mais qu'on rouvre. Cette réouverture est juste pour les médias.

En matière de suivi, je pense qu'il faudrait faire des enquêtes non pas épidémiologiques, mais au moins assez précises de la population impactée.

M. Hervé Maurey, président. – Comment ?

M. André Picot. – Il appartient au ministère de la santé, aux agences régionales de santé de dire ce qu'il faut faire ; c'est leur travail.

Sur l'amiante, nous avons du recul. On sait que les gens exposés à l'amiante peuvent développer un mésothéliome vingt, trente ou quarante ans plus tard.

M. Hervé Maurey, président. – Même si l'exposition a été brève ?

M. André Picot. – Absolument. Nos systèmes se saturent très vite. C'est très mauvais d'être exposé à des concentrations très fortes pendant un temps très bref.

M. Hervé Maurey, président. – Nous vous remercions, messieurs, d'apporter des réponses écrites aux questionnaires qui vous ont été soumis et de nous transmettre tout document qui pourrait nous être utile, ainsi que toute proposition opérationnelle que vous auriez à formuler sur l'ensemble des aspects qui ont été évoqués ce matin. Nous sommes preneurs afin de remédier aux dysfonctionnements que nous avons observés.

M. André Picot. – Je vous ai apporté un document de présentation de notre association, dans lequel nous faisons le parallèle, en termes de communication, entre ce qui s'est passé en 2013 et en 2019. C'est très intéressant. On constate que les recommandations que nous avons alors formulées n'ont pas été mises en œuvre, à l'exception de la mise sur pied d'un service d'intervention rapide.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 20.

Jeudi 23 janvier 2020

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de M. Alain Thirion, préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (sera publié ultérieurement)

La réunion est ouverte à 9 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 10 h 15.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES
AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA
RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE**

Mardi 21 janvier 2020

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 05.

**Audition de M. Hugo Micheron, docteur en sciences politiques, chercheur à
l'École normale supérieure (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

**Audition de Mme Florence Bergeaud-Blackler, anthropologue, chargée de
recherche au Centre national de la recherche scientifique (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

**Échange de vues avec MM. Éric Diard et Éric Pouilliat, députés (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 50.

Jeudi 23 janvier 2020

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

**Audition de Mme Zineb El Rhazoui, journaliste et essayiste (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne
sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 12 h 25.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 27 JANVIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 28 janvier 2020

à 18 heures

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Hervé Guillou, président-directeur général de Naval Group.

Mercredi 29 janvier 2020

à 9 h 30

Salle Médicis

à 9 h 30 :

- Audition de M. Olivier Guersent, directeur général des services de la concurrence à la Commission européenne (ouverte au public et à la presse, captation vidéo).

à 11 heures :

- Audition, en application de l'article 13 de la Constitution, de M. Philippe Wahl, candidat proposé à la présidence du conseil d'administration de La Poste (ouverte au public et à la presse, captation vidéo).
- Vote sur la proposition de nomination de M. Philippe Wahl à la présidence du conseil d'administration de La Poste.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 29 janvier 2020

à 9 h 30

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de M. Nicolas de Rivière, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'ONU.

Commission des affaires sociales

Mercredi 29 janvier 2020

à 9 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi (n° 180, 2019-2020) relative à la sécurité sanitaire (Rapporteur : M. Martin Lévrier).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au vendredi 24 janvier 2020 à 12 heures.

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi (n° 166, 2019-2020) tendant à assurer l'effectivité du droit au transport, à améliorer les droits des usagers et à répondre aux besoins essentiels du pays en cas de grève (Rapporteur : Mme Pascale Gruny).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au vendredi 24 janvier 2020 à 12 heures.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 29 janvier 2020

à 9 h 30

Salle Clemenceau

- Table ronde, ouverte au public et à la presse, relative à l'empreinte carbone du numérique, (captation vidéo) autour de :

- . M. Frédéric Bordage, fondateur et animateur de Green IT ;
- . M. Hugues Ferreboeuf, directeur du projet « sobriété » au Shift Project.

- Examen du rapport du groupe de travail sur les déserts médicaux.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 29 janvier 2020

à 11 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Pierre Buhler, président de l'Institut français, sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022.

Commission des finances

Mardi 28 janvier 2020

à 19 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, sur les résultats de l'exercice 2019.

Mercredi 29 janvier 2020

à 10 heures

Salle n° 131

- Contrôle budgétaire – communication de MM. Alain Houpert et Yannick Botrel, rapporteurs spéciaux, sur les financements publics consacrés à l'agriculture biologique.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution européenne n° 273 (2019-2020) présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du Règlement, par MM. Jean Bizet et Simon Sutour, sur le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 28 janvier 2020

à 13 h 45

Salle Clemenceau

- Audition, en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010 838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, de M. Didier Migaud, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).

- Vote et dépouillement simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination par le Président de la République de M. Didier Migaud aux fonctions de président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

à 17 heures

Salle Monory

- Audition de Mme Anne Levade, candidate proposée par le Président du Sénat comme membre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en application de l'article 19 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).

- Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination par le Président du Sénat aux fonctions de membre de la Haute Autorité de la transparence de la vie publique.

Mercredi 29 janvier 2020

à 9 h 30

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi relatif au parquet européen et à la justice pénale spécialisée (sous réserve de son dépôt).
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 179 (2019-2020) relative aux Français établis hors de France, présentée par M. Bruno Retailleau et plusieurs de ses collègues.
- Audition de M. Rémy Heitz, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris, et de Mme Aude Groualle, vice-procureure, cheffe de la section des mineurs au parquet de Paris, sur le nouveau code de la justice pénale des mineurs (captation vidéo).

Commission des affaires européennes

Mercredi 29 janvier 2020

à 13 h 30

Salle A120

- Réunion plénière de la LXIIe Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC) à Helsinki du 1er au 3 décembre 2019 : communication de M. Jean Bizet.
- Usage de la langue française dans les institutions européennes : avis politique de M. Jean Bizet.

Commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre

Mardi 28 janvier 2020

à 15 heures

Salle Médicis

A huis clos

à 15 heures :

- Audition de M. Nicolas Lerner, directeur général de la sécurité intérieure.

à 16 h 30 :

- Audition de M. Thomas Campeaux, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur.

Mercredi 29 janvier 2020

à 16 h 30

Salle n° 216

- Audition de M. Médéric Chapitiaux, spécialiste de la radicalisation dans le milieu sportif.